This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C1144.95

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
JAMES WALKER
(Class of 1814)
President of Harvard College

"Preference being given to works in the Intellectual and Moral Sciences"

LA JEUNESSE DE CALVIN

DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle. 1 vol. gr. in-8°. (Fait partie de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fascicule 75e. Paris, 1888.

Notes sur l'Enseignement de l'Histoire dans les Universités de Leipzig et de Berlin. Gr. in-8°. (Tirage à part de la *Revue internationale de l'Enseignement*. 15 mars 1888).

LA JEUNESSE

DE

CALVIN

PAR

ABEL LEFRANC

PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME

33, RUE DE SEINE, 33

—

1888

Tous droits réservés

III. 4879
C 1144.95
HARVARD COLLEGE
MAR 29 1889
LIBRARY.
Hollis fund.

STRASBOURG, TYPOGRAPHIE DE G. FISCHBACH

A

MONSIEUR A. GIRY

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES CHARTES

PRÉFACE

«La période la plus importante de la vie des grands hommes, c'est leur jeunesse; puisque, à ce moment, tout leur avenir se dessine comme derrière un voile[1].» L'histoire de Calvin, peut-être mieux que toute autre, justifie pleinement cette assertion. C'est ce que l'on va tenter de démontrer dans ces recherches.

Les commencements du réformateur français sont restés jusqu'ici assez obscurs. De toutes les hypothèses émises sur l'origine de ses idées de réforme, aucune ne se présente avec un caractère de certitude. C'est qu'à vrai dire, la question n'a jamais été étudiée qu'accessoirement. Les historiens sollicités par la grandeur et l'éclat de l'apostolat de Calvin à Genève ont négligé d'insister sur ses débuts. On connaît par le menu les moindres circonstances de sa vie, à dater du jour où il quitta la France ; on a fouillé cette période de son existence avec un soin et un scrupule religieux et, chose curieuse, le point qu'il importait tout d'abord de mettre en relief n'a jamais été qu'effleuré. On a attribué à des rencontres de hasard, à des influences fortuites et passagères, un changement complet

[1] Ernest Renan. *Histoire du peuple d'Israël.* Tome I, Préface.

d'idées, qu'on a peine à croire si aisé et si rapide dans un esprit de la trempe de Calvin. Encore les biographes ne s'accordent-ils pas. Est-ce à Paris, à Orléans ou à Bourges que la conversion s'est opérée? La réponse varie suivant les auteurs.

Il a paru qu'un problème de cette importance méritait qu'on s'y appliquât et qu'il y aurait peut-être quelque chance de l'éclaircir en cherchant plus haut et plus loin dans la vie du réformateur. Nous voyons aujourd'hui très clairement par suite de quelles circonstances un Luther ou un Jean Huss ont été amenés à l'état d'esprit qui les conduisit naturellement aux idées de réforme. Pourquoi n'en pourrait-on faire de même touchant Calvin, d'autant plus qu'il n'est pas impossible d'arriver à reconstituer le milieu dans lequel sa jeunesse s'est écoulée? C'est là qu'est, suivant nous, tout le secret de son évolution. On en aperçoit nettement et les origines et les précédents. Quantité de petits faits, restés jusqu'ici ignorés ou inaperçus, permettent de reconstruire toute cette trame.

En retraçant les divers séjours du réformateur aux universités, une étude de ce genre permettra d'exposer assez exactement l'histoire de la formation littéraire de celui qui «écrivit aussi bien qu'homme de son siècle[1]»; elle jettera aussi quelque jour sur son caractère, ses habitudes de vie, les amis nombreux et dévoués qui l'entourèrent. En essayant de faire revivre la société au milieu de laquelle sa jeunesse s'est écoulée, nous entrerons dans le détail de la vie intime et pour ainsi dire journalière des hommes du XVIe siècle. Cette période forme en quelque sorte le premier acte d'un drame dont Genève verra le dénouement.

Ce qui ressort d'une étude attentive des faits, c'est que Calvin est sorti déjà protestant de sa ville natale. C'est dans ce centre

[1] Bossuet.

qu'il puisa ses idées. Il y trouva tout d'abord l'appui le plus ferme, ses amis les plus chauds et ses lieutenants les plus dévoués. A un moment donné, la moitié de la population se déclara pour lui. Chose remarquable, un nombre considérable de ses compatriotes, et parmi eux les personnages les plus en vue, le suivirent jusqu'à Genève. Durant toute sa vie, Calvin conserva d'actifs rapports avec sa ville natale et ceux de ses fidèles qui y étaient restés. Pendant trente ans, son influence s'exerça occulte et continue sur la cité divisée à son sujet. Entre les deux partis la lutte fut acharnée. A la fin, celui des protestants, par suite de l'émigration, céda. Plus tard, la Ligue, pendant laquelle les Noyonnais manifestèrent un fanatisme incroyable, qui ne s'explique que par un sentiment de réaction, acheva de ramener l'unité et fit oublier totalement le mouvement antérieur. C'est ce phénomène d'oblitération historique qui explique qu'on n'en ait jamais traité jusqu'ici.

Le récit de ces faits formera l'objet de la troisième partie de ce livre. Bien que ne se rapportant pas directement à la période de début du réformateur, il nous a semblé que cette histoire pourrait constituer un complément intéressant, une sorte d'épilogue des années de jeunesse, racontées dans les chapitres précédents. Les personnages principaux qui y figurent furent tous des amis d'enfance de Calvin. De toutes manières d'ailleurs, cet épisode de l'histoire religieuse du XVIe siècle se lie intimement aux origines du réformateur. C'est lui qui fut l'instigateur de ce mouvement qui commença et finit avec lui.

Il y a eu ainsi influence réciproque. Ce sombre et froid esprit, ce logicien implacable a été un grand séducteur. En dépit du vieux proverbe, il a été prophète en son pays. C'est cette double action qu'il s'agit de démêler.

Tout ce qu'on possède de documents sur la jeunesse de Calvin doit être mis à contribution dans ce but. Mais c'est surtout aux

sources de l'histoire locale, aux registres mêmes de la ville natale du réformateur, qu'il est nécessaire de recourir, si l'on veut reconstituer, avec quelque certitude et quelque vérité, la famille et le milieu.

Citons en premier lieu les *Registres aux délibérations* de la ville de Noyon, collection très précieuse de procès-verbaux rédigés au jour le jour, où tous ces événements contemporains sont consignés, et où se réflètent avec une absolue fidélité les moindres circonstances de la vie intérieure de la cité. Nous en avons notamment usé pour l'étude du mouvement protestant qui suivit le départ de Calvin. Ces registres jusqu'ici restés inexplorés ont fourni un nombre considérable de renseignements. Ils constituent d'ailleurs une source très sûre, ayant la valeur d'un document authentique. On s'en est servi pour la première partie et surtout pour la troisième.

Il faut citer ensuite les *Registres aux comptes*, les *rôles des tailles*, le *Livre des bourgeois*, qui tous ont fourni un certain nombre de mentions.

Les *Registres capitulaires* de Noyon, dans lesquels les indications relatives à la famille Cauvin se trouvaient en si grand nombre, sont aujourd'hui perdus. Il en subsiste heureusement dans les manuscrits du chanoine Sézille, à la Bibliothèque nationale (Fonds fr. 12032) une analyse aussi complète que possible. C'est dans cet inventaire, rédigé au XVIIIe siècle avec tout le soin et l'exactitude nécessaires aux travaux de ce genre, qu'ont été puisées la plupart des *conclusions capitulaires* auxquelles il sera fait allusion.

La *collection Dom Grenier*, également à la Bibliothèque nationale (volume 163, en particulier) rapporte aussi le texte de quelques-unes de ces pièces. On a mis encore à profit les *Manuscrits de Beaucousin* (Fonds fr. 8802 à 8811), collection considérable de notes et de recherches sur Noyon, recueillies

surtout au point de vue ecclésiastique, par l'avocat Beaucousin, qui vécut à Paris au siècle dernier.

L'ouvrage du chanoine Jacques Le Vasseur[1], malgré sa méthode peu critique, sa forme prolixe et son plan si confus, renferme aussi nombre d'intéressantes mentions, notamment en ce qui concerne la généalogie de la famille Cauvin. Les textes cités y sont corrects et fidèles. Mais beaucoup de ses assertions demandent à être rectifiées. C'est un ennemi farouche de tout ce qui touche de près ou de loin à Calvin. Rien de curieux comme les pages enflammées, où, dans un *pathos* indescriptible, il met le réformateur en parallèle avec saint Éloi. Il tire de cette comparaison les rapprochements les plus inattendus et les plus étranges. Il faut se rappeler que l'annaliste a été l'un des plus fougueux ligueurs du pays, et la violence de son style n'aura plus rien qui doive étonner. Les chapitres qui concernent Calvin, s'ils n'ont pas toujours la valeur de documents historiques, offrent du moins un curieux tableau du changement que la réaction amenée par la Ligue avait produit dans Noyon. C'est à ce point de vue une source intéressante à consulter. Quant au grand mouvement protestant qui remplit pendant plus de trente ans l'histoire de la ville, Le Vasseur paraît à peine l'avoir soupçonné. Il n'a guère connu que l'événement de 1547.

De nombreuses enquêtes ont été faites à Noyon, surtout au cours du XVIIe siècle, sur le compte de Calvin. On peut citer, par exemple, celle que le ministre Rivet[2] témoigne, dans son livre intitulé *Jesuita vapulans*, avoir vue entre les mains de

[1] *Annales de l'église cathédrale de Noyon, jadis dite de Vermand, avec une description et notice sommaire de l'une et l'autre, pour avant œuvre. Le tout parsemé des plus rares recherches, tant des vies des Évesques qu'autres monuments du diocèse et autres lieux circonvoisins*, par M. Jacques Le Vasseur, D^r en théologie, chanoine et doyen de ladite église. Paris, Robert Sara, 1633, 2 vol. in-4°.

[2] Pasteur, puis professeur à Leyde et à Breda, mort en 1651.

de M. Wandremyle, ou encore l'information rédigée par Me Anthoine de Mesle, docteur es droicts, trésorier et chanoine de l'église de Noyon, juge ordinaire de l'audience épiscopale. Nous ne connaissons aujourd'hui ces documents que par des extraits. Cependant l'une de ces enquêtes a été imprimée. C'est l'ouvrage de Me Jacques Desmay, docteur en Sorbonne et vicaire-général du diocèse de Rouen, publié dans cette ville, en 1621, sous ce titre : *Remarques sur la vie de Jean Calvin tirées des Registres de Noyon, lieu de sa naissance.*

Cette brochure aujourd'hui introuvable a été réimprimée, mais en partie seulement, dans Cimber et Danjou (*Archives curieuses de l'histoire de France,* t. V, p. 387). Les trente premières pages n'ont pas été reproduites. Desmay était venu prêcher un carême à Noyon, dans l'année 1614. Il employa les loisirs que lui laissait la prédication à recueillir ces notes, qui ont été écrites sans trop de malveillance ni de passion. Il est loin d'avoir montré la partialité si choquante et si acerbe de Le Vasseur qui écrivit peu après lui. On constate cependant çà et là dans son ouvrage un certain nombre d'inexactitudes que les mentions des registres capitulaires ont permis de rectifier.

Citons ensuite les anciennes biographies qui peuvent être considérées à bon droit comme des sources originales: d'abord les différentes rédactions de la Vie de Calvin par Théodore de Bèze. On sait qu'il parut successivement trois éditions de cette biographie. La première qui n'était qu'une simple esquisse fut publiée quelques semaines après la mort du réformateur sous ce titre : *Discours* de M. Théodore de Bèze contenant en bref l'histoire de la vie et mort de maistre Jean Calvin avec le testament et dernière volonté dudit Calvin et le catalogue des livres par lui composez. A Genève, de l'imprimerie de François Perrin, 1564. 63 pages in-8°. — C'était un tirage à part de la préface mise à l'édition publiée un peu auparavant par Théodore de Bèze des

Commentaires de Calvin sur le livre de Josué. L'édition suivante offrait un remaniement complet. Elle était l'œuvre d'un collègue de Théodore de Bèze, Nicolas Colladon, qui avait vécu également dans l'intimité de Calvin. *Histoire de la vie et mort de feu M. Iean Calvin, fidèle serviteur de Iesus Christ: prinse de la Preface de Theodore de Beze, aux Commentaires dudit Calvin sur Iosué, ainsi qu'elle est maintenant augmentée de nouveau, et déduite selon l'ordre du temps quasi d'an en an.* — A Genève, de l'imprimerie de François Perrin, 1565. La troisième et dernière édition, la plus détaillée et la plus exacte, parut dix ans plus tard en 1575. Elle fut mise en tête des éditions des *Epistolæ et Responsa* et fut reproduite dans le tome III des œuvres de Bèze. 1582.

On trouvera au XXIe volume des œuvres complètes de Calvin (Édition du *Corpus reformatorum*), où ces différentes éditions sont reproduites, tous les renseignements relatifs à ces anciennes biographies. C'est d'après le texte de ce recueil que nous les avons citées au cours de notre livre.

Papire Masson, *Vita Joannis Calvini* et les *Elogia*. Paris. 1638. 2 vol. in-8°.

Voici l'énumération rapide des principaux ouvrages et des grands recueils auxquels j'ai eu plus particulièrement l'occasion de recourir : en première ligne l'admirable recueil de MM. Baum, Cunitz et Reuss, *Corpus Reformatorum*. — *Ioannis Calvini opera quæ supersunt omnia*. Brunswick, Schwetschke. (La correspondance commence au tome X et finit au tome XX inclusivement. Ce recueil est désigné au cours de notre livre sous le titre abrégé *Opera*.)

Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (cité au cours de ce livre sous le titre abrégé de *Bulletin*). A propos de ce recueil, j'adresserai ici un remercîment tout particulier à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction et bibliothécaire

de la Société, pour les indications que je lui dois et pour le concours si obligeant qu'il m'a prêté en toutes circonstances.

L'histoire de la naissance, progrez et decadence de l'hérésie de ce siècle, divisée en huit livres, dedié à nôtre saint Père le Pape Paul cinquième, par Florimond de Ræmond, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bourdeaus. — A Paris, chez Charles Chastellain, ruë Saint Iaques, à la Constance, prez les Mathurins. MCDV.

La défense de Calvin contre l'outrage fait à sa mémoire dans un livre qui a pour titre : Traité qui contient la methode la plus facile et la plus asseurée pour convertir ceux qui se sont séparez de l'Église. Par le cardinal de Richelieu, par Charles Drelincourt. Genève, de Tournes. 1567.

F. W. Kampschulte, *Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf*. Leipzig. Duncker et Humblot. 1869. 1 vol. in-8°. (L'ouvrage est resté inachevé.)

A. L. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*. Genève et Paris, in-8° (les trois premiers volumes).

On trouvera, s'il en est besoin, des indications complémentaires pour la bibliographie dans P. Henry, *Das Leben Calvins*. Hambourg, 1835, 3 vol. et dans Albert Rilliet, *Bibliographie de la vie de Calvin*. (*Corresp. littér*. P. 1864. N° 5.)

Nous ne citerons que pour mémoire : *The early years of John Calvin*, 1509-1536, by the Rev. Thomas M'crie. P. P., publ. par William Fergusson. Edimbourg, Douglas. 1880. Cet ouvrage ne renferme aucun renseignement nouveau et n'ajoute rien aux données fournies par les anciennes biographies du réformateur.

LA JEUNESSE DE CALVIN

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES DE CALVIN

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE DE CALVIN

Les origines de la famille. — Gérard Cauvin, père du Réformateur. — Sa situation à Noyon. — Son caractère. — Tendances à l'opposition contre le clergé. — Son mariage avec Jeanne Le Franc. — Enfants de Gérard. — Naissance de Jean. — Légendes qui s'y rattachent. — Faveur du clergé. Bénéfices octroyés aux trois fils, Charles, Jean et Antoine. — Éducation au collège des *Capettes*. — Calvin élevé aux frais de son père. — Tradition fausse à ce sujet. — Départ pour Paris en 1523.

Les ancêtres de Calvin étaient mariniers depuis des générations. Ils exerçaient leur métier sur la rivière d'Oise et habitaient au village Pont-l'Évêque, tout près de Noyon. C'est une profession qui force à voyager beaucoup, à voir le monde. Généralement ceux qui l'exercent se distinguent par un esprit ouvert et indépendant, que les occupations sédentaires donnent plus rarement. On s'en rend bien compte par l'esprit d'aventure qui se retrouve chez tous les Cauvin. Le grand-père est le dernier qui reste fidèle à la tradition de la famille. Ses trois fils quittent le pays natal et s'en vont chercher fortune ailleurs. Deux d'entre eux, Richard et Jacques, gagnent Paris, où ils prospèrent en qualité

de serruriers, le premier établi près de Saint-Germain-l'Auxerrois, le second dans la rue du Renard près de Saint-Merry[1]. L'autre frère, Gérard, qui fut le père du Réformateur, s'éloigna moins et s'installa dans la ville voisine, à Noyon.

Celui-ci, le premier de la famille, renonça aux métiers manuels. C'était un homme remuant et habile, une forte tête, comme on dit. La paperasserie le tenta, il se fit procureur. Il faut avouer que l'entreprise lui réussit assez bien. Adroit et délié, il accumula rapidement place sur place. De notaire apostolique, la première charge qu'il obtint, il devint successivement notaire du chapitre, greffier de l'officialité, procureur fiscal du comté et promoteur du chapitre. C'est à Noyon, en quelque sorte, le *fac-totum* du clergé.

Il est pour la première fois question de lui, dans un acte de l'année 1481, où il intervient en qualité de greffier[2]. Selon toutes les vraisemblances, cette date doit être de très peu postérieure à son établissement à Noyon. Il n'est guère possible de préciser l'époque exacte de l'acquisition de ces diverses charges. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il ne comparaît pas avant l'an 1500 en qualité de promoteur du chapitre. Il était déjà antérieurement à cette époque procureur en cour d'Église[3]. Une date importante qu'il est utile de signaler, c'est celle de son entrée en bourgeoisie, arrivée en 1497[4]. Gérard Cauvin, procu-

[1] Bibl. Nat. Collection Dupuy, vol. 761. Généalogies, f° 176. — Papire Masson. *Vita Joannis Calvini.*

[2] Acte passé devant l'officialité de Noyon, le 20 septembre 1481, cité par Le Vasseur (*Annales de Noyon*, p. 1170).

[3] Le Vasseur, *loc. cit.*, p. 1088. On le voit instrumenter comme notaire à l'élection de l'évêque Charles de Hangest, où il est qualifié de notaire du chapitre, scribe du grand vicaire et de l'officialité (Conclus. capitul. 1er août 1525). Il est taxé de procureur fiscal dans la conclusion capitulaire du 28 décembre 1525 et de promoteur dans celle du 9 avril 1521.

[4] Registre des bourgeois de Noyon, f° 35 au verso.

reur, figure en tête de la liste des bourgeois reçus cette année-là à Noyon. Cette réception consacre, pour ainsi dire, le droit de cité de la famille Cauvin.

Ne devenait pas bourgeois qui voulait. Ce titre conférait en effet une foule de droits et de privilèges, auxquels tout habitant ne pouvait prétendre, par le fait même de la résidence dans la ville.

On remarquera d'ailleurs que Gérard ne l'obtint qu'après une vingtaine d'années de séjour continu. La maison qu'il habitait, quoique proche de la cathédrale, faisait partie de la paroisse Sainte-Godeberte. Elle était située sur la *Place au Blé,* à l'un des endroits qui devait être alors des plus agréables et des plus animés de la cité. Cette maison, quoi qu'on en ait dit, n'existe plus aujourd'hui. La construction qui s'élève actuellement[1] sur son emplacement ne remonte pas au delà du dix-septième siècle. Plusieurs anecdotes singulières, qu'il ne sera pas hors de propos de rappeler ici, s'appliquent à cette demeure[2].

Il paraît que dans l'incendie général qui ravagea la ville en 1552, lors du passage des Impériaux, la maison de la famille fut presque seule épargnée. Voici ce qu'écrivit Calvin au sujet de ce singulier événement à Ambroise Blaurer : « Sachez que je survis à ma patrie, ce que je n'aurais jamais pu croire. La ville où je suis né a été détruite entièrement par les flammes. Chaque

[1] Cette construction, qui ne manque pas de caractère, est occupée aujourd'hui par un hôtel. Quant à la maison occupée par le grand-père de Calvin à Pont-l'Évêque, on sait qu'elle était située sur le chemin de Noyon, à droite près d'une auberge.

[2] Un fait assez significatif, c'est qu'à la suite de la Ligue, les traditions concernant Calvin s'étaient tellement embrouillées, qu'on ne savait plus s'il était né à Pont-l'Évêque ou à Noyon. Quand le cardinal Alexandre de Médicis, se rendant au traité de Vervins, passa à Noyon, il eut la curiosité de voir la maison du Réformateur : on la lui montra à Pont-l'Évêque. Plus tard, cette erreur fut reconnue.

jour, nous sommes réduits à apprendre de nouveaux désastres qui domptent si peu l'orgueil du roi de France, qu'il n'a jamais plus audacieusement insulté notre Dieu[1]. » Plus tard il revient sur le même sujet dans une autre lettre latine : « On m'écrit, dit-il, pour me signaler un phénomène étrange. La maison de mon père demeure seule debout dans la ville, réduite en cendres. » Calvin cite alors en français le texte même de la lettre de son correspondant qui, en lui apprenant ce fait, ajoutait ce commentaire : « Je ne doute pas que Dieu n'ait voulu laisser ce tesmoignage, contre tous ceux de vostre ville, lesquels huit ou dix jours auparavant avoyent bruslé en effigie Monsieur de Normandie et le reste[2]. »

C'est d'ailleurs une préoccupation constante chez Calvin, comme le prouvent d'autres mentions éparses dans sa correspondance. Les moindres événements qui touchent à sa ville natale l'intéressent et excitent sa compassion. Les terribles ravages que les Espagnols firent encore subir à la ville en 1557 l'attristèrent particulièrement. Faisant allusion à la prise de Saint-Quentin, il écrivait : « Une journée de marche sépare à peine cette ville de celle de Noyon, qui, par sa situation au milieu d'une plaine, se trouve fort exposée aux entreprises des ennemis. Si les nouvelles qu'on répand sont vraies, je me vois pour la seconde fois survivre à ma patrie. »[3]

[1] Lettre latine du 19 novembre 1552. — Édition de la correspondance de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*, n° 1674. Voir encore le n° 1695.

[2] Lettre latine du 15 février 1553, adressée à un personnage inconnu. Édition de la correspondance de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*, n° 1704. — Il y a dans la même lettre un autre passage curieux sur cet incendie de Noyon. Nous y reviendrons plus tard à propos de la condamnation de Laurent de Normandie.

[3] Voir à ce sujet le n° 2701 de la correspondance et aussi les n°s 2765, 2942. D'après cette dernière lettre, il paraît que l'aspect de la ville ruinée était singulièrement triste, *quum urbis pulchritudo in horrendam deformitatem conversa est*, écrit le correspondant de Calvin.

Dans la suite, cette maison fut démolie, probablement au moment de la Ligue, par haine du Réformateur. On raconte qu'un habitant nommé d'Artois, l'ayant reconstruite, ses compatriotes le pendirent à la porte. Quoi qu'il en soit, la maison de Calvin n'existait assurément plus au temps où Desmay vint à Noyon, c'est-à-dire en 1614-1615, puisqu'il précise dans ses *Remarques sur la vie de Calvin* que le Réformateur est né « dans la place où est bastie présentement la maison du *Cerf* ». Cette dernière est sans aucun doute celle qui existe aujourd'hui.

Ce qui acheva de poser Gérard Cauvin dans la ville, ce fut un riche mariage qu'il contracta avec la fille d'un des plus notables bourgeois. Le père de sa femme, Jean Le Franc, était originaire de Cambrai, où il exerçait la profession d'hôtelier. Sa fortune faite, il vint, on ne sait pour quels motifs, se retirer à Noyon. Il habitait, comme Gérard, sur la place Sainte-Godeberte. Il devint très rapidement un personnage d'importance. Reçu bourgeois en 1498[1], un an après son gendre, il entra bientôt au conseil de ville. C'est en sa qualité de juré de la commune qu'il intervient très activement dans la construction de l'hôtel de ville qui fut élevé vers cette époque. Il figure à diverses reprises dans les comptes des travaux[2]. Il est à remarquer que bien que cité en premier lieu dans l'énumération des jurés, il est le seul qui ne signe pas les procès-verbaux. Jean Le Franc avait du bien. Dans l'un des registres de tailles de l'époque, il est porté comme l'un des plus imposés. Il y figure pour quatre livres, pendant que la quote moyenne de l'imposition n'excède pas une ou deux livres et que, pour ne prendre qu'un exemple, Gérard Cauvin, son futur gendre, n'est taxé qu'à 14 sous[3]. Voilà un rapprochement

[1] Registre des bourgeois de Noyon, f° 35 verso.

[2] Archives de la ville de Noyon. Compte de l'année 1509, f° 53.

[3] Registre des tailles de 1490. Paroisse Sainte-Godeberte.

significatif qui indique bien la disproportion de fortune des deux familles avant leur union. Ajouté à d'autres indices, ce détail démontre que l'alliance contractée par Gérard l'avait fait entrer dans la haute bourgeoisie de la ville, chose qu'il n'est pas inutile de relever. Quant à Jeanne Le Franc, on n'en peut guère dire autre chose que ce qu'en rapporte Desmay. D'après lui, on s'en souvenait encore au commencement du dix-septième siècle, comme de l'une des plus belles femmes de son temps. C'était aussi une tradition à Noyon, qu'elle se distingua par sa dévotion et qu'elle habitua de bonne heure son fils Jean aux exercices de piété. Elle le conduisait aux pèlerinages des environs. C'est assurément à l'une de ces pieuses excursions que Calvin fait allusion dans son *Traité des reliques*, quand il parle du chef de sainte Anne, dont il avait baisé une partie dans l'abbaye d'Ourscamp [1], étant enfant [2]. Le Vasseur, aveuglé par sa haine religieuse, et désireux de discréditer à tout prix la famille Cauvin, n'a pas craint d'assurer quelque part que la femme de Gérard avait été d'*assez mauvais bruit*. Il n'y a là qu'une calomnie que d'autres

[1] Célèbre abbaye cistercienne fondée au douzième siècle, non loin de Noyon, sur les bords de l'Oise.

[2] Calvin fait dans le même *Traité* diverses allusions touchant les reliques conservées à Noyon. Il parle d'un fragment de la couronne d'épines révéré en l'église paroissiale de Saint-Martin et dit au sujet de saint Jean-Baptiste : « Le front et quelques cheveux [sont] à S. Salvador. Il y en a aussi bien quelque lopin à Noyon, qui s'y montre fort authentique. (Édit. du *Traité des Reliques* dans le *Corpus Reformatorum.* » Tome VI, p. 422, 436, 442.) Ce traité est assurément l'un des ouvrages les plus curieux et les plus caractéristiques qui soient sortis de la plume de Calvin. Il est à notre sens trop peu lu. Il est peut-être intéressant de remarquer qu'un autre Picard, Guibert de Nogent, plus de quatre siècles avant Calvin, avait le premier donné le signal de la croisade contre les reliques. L'ouvrage de ce penseur original et hardi, connu sous le titre de *De pignoribus sanctorum*, marque le premier éveil de la critique au moyen âge. Il est peu d'ouvrages de cette époque qui puissent lui être comparés sous le rapport de l'indépendance du jugement. On trouve dans son livre des arguments que Calvin n'a fait que reprendre en leur donnant plus de force. Il a des plaisanteries d'une audace qui étonne.

témoignages contredisent formellement. Disons dès maintenant qu'elle mourut à une époque où Jean n'était encore qu'un enfant, ce qui explique qu'il n'en soit fait nulle mention dans sa correspondance des premières années. Gérard Cauvin se remaria peu après la mort de Jeanne Le Franc ; mais on manque complètement de détails sur cette seconde union, qui d'ailleurs fut de courte durée, puisque Gérard mourut lui-même en 1531.

Il est bon qu'on sache que le greffier de l'église de Noyon n'est plus un petit bourgeois de maigre revenu. Son rôle est des plus actifs et sa situation tout à fait en vue. L'évêque aussi bien que le chapitre l'estiment et le favorisent. Comme il est un homme de bon entendement et conseil, les seigneurs voisins le recherchent et ne dédaignent pas de l'admettre en leur compagnie. Les Hangest et les Montmor, le seigneur de Canny, c'est-à-dire les familles les plus considérables du pays, sont liés d'amitié avec lui. Quand il y a quelque grand intérêt à débattre dans les assemblées du corps de ville, on l'y appelle et il y figure en un rang honorable[1]. Sa famille est nombreuse et prospère ; il a quatre fils et deux filles. Chose digne de remarque, bien qu'inféodé par ses fonctions et ses charges au clergé, il ne craint pas d'entrer en lutte avec lui. On le voit dans certains cas protester contre des arrestations ordonnées par les chanoines. Pour n'en donner qu'un exemple, le 5 août 1524, Billard, élève promoteur de l'évêque, ayant été mis en prison à la porte Corbaut, pour avoir tiré le couteau contre François de Brolly, écolâtre et théologal, Gérard se présenta devant le chapitre, et stipulant pour l'inculpé, demanda raison de son emprisonnement[2].

C'est par excellence, on le verra plus tard, un homme d'oppo-

[1] Voir, par exemple, les procès-verbaux des séances du 25 juillet et du 19 octobre 1522, pour ne citer que ceux-là.

[2] Inventaire des registres capitulaires dans Sézille, à l'année 1524.

sition. Cette tendance éclate clairement dans toute sa conduite. Ses multiples charges en font un fonctionnaire en quelque sorte indépendant. Mais un autre trait qui frappe encore chez lui et qui fait honneur à son caractère, c'est sa préoccupation constante pour tout ce qui touche à l'éducation de ses enfants, surtout de Jean qu'il semble avoir deviné de très bonne heure.

Il avait, comme on l'a dit plus haut, quatre fils et deux filles. De ces dernières, une seule nous intéresse, Marie, qui suivit plus tard son frère à Genève et sur laquelle on aura l'occasion de revenir[1]. Quant à l'autre, dont on ignore le nom, elle se maria et fit souche à Noyon[2]. Des fils, l'un mourut en bas âge; les trois autres furent élevés dans leur ville natale et reçurent une éducation honorable. Charles, qui fut plus tard prêtre chapelain et curé de Roupy, était l'aîné. D'après la généalogie qui figure dans la *collection Dupuy*, Antoine aurait été le second et Jean le troisième. Mais ce document se trouve sur ce point en contradiction avec tous les autres témoignages qui désignent Antoine comme le puîné de Jean. Ce dernier, on le sait, naquit le 10 juillet 1509 et fut baptisé à l'église Sainte-Godeberte. Un chanoine de la cathédrale nommé Jean des Vatines fut son

[1] Il est question d'elle dans une lettre latine de Calvin du 18 janvier 1532. (Herminjard II, p. 397.) Elle est appelée *Maria Paludana*, qui n'est vraisemblablement que le nom latinisé de son mari.

[2] L'information faite à Noyon par Me Antoine de Mesle en juin 1588 donne quelques détails sur sa descendance. Levasseur (*Annales*, p. 1152) les complète et suit la généalogie jusqu'en 1633. (Voir nos *Pièces justificatives*.) Ce fut sûrement un fils de cette seconde sœur qui alla voir plus tard Calvin à Genève et fit auprès de lui, d'après Desmay, un séjour assez prolongé. Ce détail montre que la partie de la famille du Réformateur qui resta à Noyon conserva avec lui des rapports suivis, même après sa retraite à Genève. C'est aussi une preuve à ajouter à bien d'autres des visites de proches ou d'amis que Calvin recevait constamment de sa ville natale. Des chanoines mêmes se risquèrent à passer le Jura pour aller le voir. La haine des Noyonnais pour leur célèbre compatriote ne vint que plus tard.

parrain. Comme il est naturel, des légendes se formèrent plus tard dans le pays sur les circonstances soi-disant merveilleuses qui avaient accompagné sa naissance.

Dès le commencement du dix-septième siècle, on racontait qu'un essaim de grosses mouches était sorti du sein de sa mère, au moment de l'enfantement: présage, dit Le Vasseur, «qu'il devoit estre un jour un mesdisant et calomniateur parfait». D'autres prétendaient qu'un astrologue avait prédit qu'il serait pape. D'autres enfin qu'il portait une épée aux processions en guise de croix. Mais il n'y a rien là de bien significatif. Il n'est pas d'homme célèbre qui n'ait donné lieu à de pareils contes. Une légende assurément plus ancienne et sur laquelle on reviendra plus tard, c'est celle de la prétendue condamnation qui l'aurait fait marquer du fer rouge[1].

Les trois fils de Gérard furent pourvus de bénéfices dès leur plus jeune âge, preuve de la considération que le clergé portait à leur père. L'heureuse fortune de ce dernier profite à tous les siens. Ils possèdent, chacun pour son compte, jusqu'à deux revenus en même temps, une chapellenie et une cure. Charles, l'aîné, est reçu le 24 février 1518 à l'une des chapellenies, fondées à l'autel de la Gésine, à l'entrée du chœur de la cathédrale[2]. La portion conférée à Charles était devenue vacante par

[1] Il est peut-être à propos de signaler ici le dicton qui resta longtemps en usage dans les environs de Noyon et qui eut probablement son origine à l'époque des guerres de religion: *Le sermon de Calvin a fait ronfler le canon.*

[2] Quelques mois plus tard une peste des plus violentes étant survenue dans la ville, Gérard Cauvin demanda pour le jeune chapelain, son fils, l'autorisation de quitter Noyon, sans perdre aucune part des distributions d'argent ou d'objets en nature qui se faisaient régulièrement, mais seulement pour les bénéficiaires présents. Sa demande, portée au chapitre général du 18 août 1519, fut repoussée pour le principe, mais on promit à Gérard qu'il lui serait tenu compte de l'équivalent des distributions. Plus tard, au moment de la rupture, pareille faveur fut refusée à propos de Jean.

la résignation pure et simple de Nicolas Obry, dernier possesseur. Il ne la conserve que deux ans et la permute, le 26 novembre 1520, contre celle de la Madeleine avec un nommé Michel Courtin, sur la présentation du chanoine Martin Blatier, chantre de la cathédrale. Quelques années après, on lui accorde également la cure de Roupy, qu'il devait garder [1].

Jean ne fut pas moins bien partagé. Le 19 mai 1521, à l'âge de douze ans, il se voit octroyer son premier bénéfice. Certains écrivains [2] ont cru pouvoir affirmer qu'il l'avait acheté à l'aide des deniers de la famille de Montmor. Cette assertion n'est pas plus exacte que celle qui présente Calvin comme ayant vécu à Paris, à la charge de cette riche famille.

Le premier bénéfice de Jean fut, comme celui de Charles, l'une des quatre portions de la chapelle de Gésine [3]. Ces portions étaient d'un inégal revenu. Celle possédée par Jean était dénommée la troisième. Elle se composait de deux redevances perçues par le chapelain titulaire, l'une de trois muids de blé à Voienne, l'autre de la récolte en blé de vingt setiers de terre à Eppeville. Ce dernier nom donne lieu à un rapprochement curieux. On sait que Calvin, entre autres pseudonymes, usa à diverses reprises de celui de Charles d'Eppeville ou d'Espeville. C'est l'un de ses plus anciens noms d'emprunt, puisqu'il s'en servit dès les années de sa jeunesse. L'origine de cette appellation, qui avait échappé jusqu'ici, s'explique évidemment par le souvenir conservé par Calvin de son premier revenu.

[1] Levasseur (*Annales*, p. 1155) dit qu'il obtint cette cure le 4 septembre 1527, par échange de sa chanoinie de Nesle avec Me Jean Havart. (Reg. du secrétaire de l'Évêché.) Mais les *Registres capitulaires* ne fournissent aucune mention de ce bénéfice possédé à Nesle.

[2] Levasseur et, après lui, tous les écrivains hostiles à la Réforme.

[3] Deux des chapelains devaient dire alternativement la messe tous les jours après matines. Jean se trouvait donc dans l'obligation de payer un prêtre pour l'acquit de ses messes. La portion octroyée à Jean, comparée aux trois autres, paraît avoir été la moins élevée.

Il avait été présenté à ce bénéfice par Jacques Regnard, secrétaire de l'évêque, et par un des vicaires généraux. Il succédait à Michel Courtin. Mais ce dernier ne comparut pas dans l'acte capitulaire. Sa résignation fut signifiée par Me Antoine d'Estrées, son procureur. La réception définitive eut lieu le 7 juin de la même année, après qu'il eut prêté les serments ordinaires. Le 27 septembre 1527, Jean joignit à ce premier revenu la cure de Saint-Martin de Martheville[1], vacante par la résignation de Jean Savart. Gérard Cauvin intervint dans cette affaire en qualité de fondé de pouvoirs du résignataire. Le nouveau curé garda peu de temps ce bénéfice et le permuta le 5 juin 1529 contre la cure de Pont-l'Évêque, qui passait pour être d'un meilleur revenu et qui lui convenait mieux à cause des attaches de sa famille avec ce pays. On se rappelle, en effet, que ce village était le lieu d'origine de ses pères. Desmay affirme même qu'à l'époque où Calvin en fut nommé le curé, son aïeul paternel y vivait encore. L'échange se fit avec Jean de Bray, prêtre, qui remplaça Calvin à Martheville.

Les *registres capitulaires* ne font pas la moindre allusion à la chapelle de Saint-Jean de Baiencourt fondée en l'église Saint-Quentin-à-l'Eau, au faubourg de Péronne, que Desmay et après lui Levasseur prétendent avoir été possédée par Calvin. Il est bien probable qu'une confusion s'est produite à ce sujet. Comme la plupart des renseignements rapportés par Desmay avaient été puisés dans des conversations tenues avec les vieillards noyonnais, il n'est pas étonnant qu'il ait commis une erreur. Il paraît d'ailleurs avoir assez mal connu les registres capitulaires. Nous n'insisterons donc pas sur ce fait qu'aucun texte formel ne justifie[2].

[1] Près de Vermand (Aisne).

[2] Levasseur a évidemment répété cette assertion d'après Desmay, sans pouvoir la contrôler. Au reste les deux écrivains se contredisent également, puisque, après avoir fait mention de cette chapelle, ils disent quelques lignes plus bas que la chapelle de Gésine fut le premier bénéfice de Calvin.

Pour ce qui concerne Antoine, son admission aux bénéfices fut plus tardive. Il fut présenté le 30 avril 1529 à l'une des portions de la chapelle de Gésine, devenue vacante par l'abandon volontaire de Jean son frère, résignataire en sa faveur. Ce dernier était alors aux Universités et se trouvait par là même dans l'impossibilité de remplir son office au chœur, ce qui lui faisait perdre la plus grande partie des distributions. Ce désavantage l'amena sans doute à abandonner temporairement la chapelle à son frère, qui fut définitivement admis dans la communauté des chapelains le 1er mai 1529. Un an plus tard, le 26 février 1530, il la rendit à Calvin. Antoine avait obtenu un peu auparavant un autre bénéfice du nom de Tournerolle, au village de Traversy, près la Fère. Nous aurons plus loin l'occasion de traiter des circonstances dans lesquelles les trois frères renoncèrent successivement à ces divers avantages. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'ils en furent dotés, et de très bonne heure.

Mais ces ressources accessoires ne servirent pour Gérard Cauvin qu'à un seul but, celui de faciliter l'éducation de ses enfants. Le jour où elles furent susceptibles de le gêner dans cette tâche, il aima mieux renoncer aux revenus. On voit que c'est sa préoccupation constante et que tout doit céder devant elle. C'est lui qui persiste à mettre ses enfants au collège des *Capettes*[1], pour les faire instruire dans les humanités. Il les y maintient, bien que les chanoines aient refusé à plusieurs reprises de continuer aux jeunes bénéficiaires, la distribution des dons en nature ou en argent qui se faisait quotidiennement. Les jeunes Cauvin retenus au collège par leurs études ne pouvaient remplir au chœur les charges et fonctions, auxquelles leurs chapellenies les

[1] Collège fondé à Noyon, en 1294, par Robert Lefèvre, chanoine de la cathédrale, en faveur de pauvres écoliers, au nombre de 8. Le nom de *Capettes* venait d'une particularité du costume des élèves.

astreignaient. C'était pour Gérard une perte sensible, mais l'avancement des siens dans les lettres l'emportait sur cette considération. Charles, Antoine et Jean fréquentèrent donc tour à tour le collège. Ce dernier attirait déjà sur lui l'attention. Malgré son extrême jeunesse, il laissa aux Capettes une réputation dont on conserva longtemps le souvenir à Noyon. « Il y montra, dit Desmay, un bon esprit, une promptitude naturelle à concevoir les lettres humaines ». Papire Masson rapporte de son côté qu'il dépassa bien vite tous les autres écoliers, grâce à une extraordinaire mémoire et à un esprit des plus vifs. Il étudiait dès lors en compagnie des enfants de Montmor. Quand ceux-ci partirent pour Paris, afin d'y suivre des cours plus en renom, Gérard Cauvin résolut de confier son fils, qui promettait chaque jour davantage, au seigneur de Montmor, à qui l'unissaient les liens d'une vieille amitié. Mais de ce que Calvin partit pour Paris dans ces circonstances, il ne faut nullement préjuger qu'il vécut à la charge de cette riche famille. Certains témoignages formels et non suspects prouvent le contraire. Il faut en finir avec la légende trop longtemps accréditée, présentant Calvin, comme une sorte d'enfant pauvre, élevé et poussé par charité. C'est se faire une idée tout à fait fausse de la situation sociale de Gérard et de son esprit indépendant, que de croire qu'il en fut ainsi. Ces Montmor furent pour Calvin des amis, et nullement des bienfaiteurs. Il est assez piquant de constater, en passant, qu'une partie de cette même famille adhéra plus tard aux doctrines de la Réforme et combattit dans les rangs huguenots[1].

D'ailleurs, une autre raison avait porté Gérard à presser le départ de son fils. Une peste très violente venait derechef d'éclater dans Noyon. Une désolation générale y régnait et tous

[1] Nous aurons l'occasion de revenir sur le compte de ces Montmor dans la seconde partie de ce travail.

ceux que leurs fonctions n'attachaient pas à la ville se hâtaient d'en sortir[1].

Calvin descendit à Paris chez son oncle Richard qui était serrurier et demeurait près de Saint-Germain l'Auxerrois, pendant que les Montmor allaient habiter, rue Saint-Jacques[2]. Il dut retrouver plusieurs Noyonnais qui étudiaient à cette époque à l'Université, Robert Cloppin, Jehan Fourquelin et aussi probablement son parent Pierre Robert, fils d'un procureur en cour d'église, collègue de Gérard Cauvin. Ce Pierre Robert est le même qui fut connu plus tard sous le nom d'Olivetan.

Ce départ pour Paris arrivé au mois d'août 1523, clôt pour ainsi dire une première période de la vie de Calvin.

[1] Cette maladie était dans la ville à l'état endémique depuis nombre d'années (Voir *passim* les Registres aux délibérations), mais l'épidémie de 1523 paraît avoir été de beaucoup la plus violente. (Registre de 1523, f° 52). On fit venir en cette circonstance un chirurgien de Paris, à qui on donna comme gages deux écus par mois. Comme il se trouvait sans logement, on imagina pour lui donner un asile une amusante combinaison, qu'il serait déplacé d'indiquer ici.

[2] Papire Masson.

CHAPITRE II

OPPOSITION DE LA FAMILLE DE CALVIN CONTRE LE CLERGÉ

Gérard Cauvin et le chapitre de Noyon. — Dissentiments et rivalité. — Embarras d'argent de Gérard. — Ses refus successifs de rendre ses comptes. — Rupture définitive. — Son excommunication. — Sa mort. — Interdit de sépulture. — Calvin assiste à tous ces démêlés. — Son frère aîné, Charles Cauvin, continue la lutte. — Poursuites ordonnées contre lui. — Censures. — Excommunication. — Interdit. — Son hérésie notoire. — Enquêtes secrètes sur ses opinions. — Sa mort. — Il est inhumé sous les fourches patibulaires. — Influence probable de tous ces événements sur le développement des idées de Calvin et sur son évolution religieuse. — Apparition d'un mouvement de Réforme à Noyon, antérieur à la conversion de Calvin.

A peu près vers le même temps, un changement significatif se produisit dans tout ce milieu. Les rapports avec le clergé noyonnais se tendirent insensiblement pour tous les membres de la famille. Aux concessions de bénéfices, aux relations bienveillantes d'autrefois succède une rivalité continue. Au lieu des procès-verbaux de réception, apparaissent maintenant dans les registres capitulaires des blâmes ou des formules de procédure. C'est une lutte qui s'engage et qui, on le verra, est allée très loin.

Les péripéties en sont très mouvementées. Il y a à l'origine de tout cela des embarras d'argent. C'est la gêne où il se trouve qui force Gérard Cauvin à refuser au chapitre de rendre ses comptes et qui l'oblige à se mettre en opposition complète avec lui. L'influence de ces démêlés sur l'esprit du futur Réformateur a dû être considérable. C'est pour cette raison qu'il a paru à

propos d'entrer dans le détail de cette rupture et des causes qui l'amenèrent.

Les dissentiments n'éclatèrent point brusquement entre la famille des Cauvin et le chapitre. Il y eut au commencement une sorte d'hostilité sourde, qui ne devint évidente que plus tard. Une foule de petites difficultés la révèlent tout d'abord. Les premières traces qu'on en remarque coïncident à peu près avec le départ de Calvin. Les chanoines refusent de laisser aux deux fils de Gérard, Charles et Jean, la totalité de leurs bénéfices, à cause de leur absence du chœur. Mais cela n'avait rien de bien agressif. Il faut mettre sur le même plan les contumaces dont Jean fut frappé à diverses reprises, pour n'avoir pas assisté aux chapitres généraux tenus en 1526 et 1527. Il était alors étudiant en l'université de Paris. D'après les règlements capitulaires, il devait comparaître, sinon en personne, du moins par procureur, avec une attestation du recteur de l'université; toutes choses qu'il négligea de faire. Mais ces différends de mince importance ne paraissent pas avoir encore troublé les rapports puisque, en 1527, Jean fut, malgré son absence, pourvu de la cure de Martheville, qu'il échangea en 1529 contre celle de Pont-l'Évêque. Il n'est peut-être pas téméraire d'attribuer aux succès toujours croissants du jeune clerc dans les écoles et à sa notoriété qui commençait ce dernier don du chapitre. Celui-ci sentait le besoin de s'attacher ce talent naissant. On en verra plus loin une preuve des plus singulières. Quoi qu'il en soit, la cure de Pont-l'Évêque fut la dernière marque de faveur donnée au jeune Cauvin. Il ne sera plus question maintenant des bénéfices que pour marquer les renonciations successives des titulaires. La rivalité s'aggrave et devient manifeste.

Voici ce qui l'amena. En sa qualité de greffier de l'officialité, Gérard Cauvin était fréquemment chargé d'affaires de successions. C'est ainsi qu'il fut nommé, vers 1526, exécuteur testa-

mentaire d'un certain Nicolas Obry, chapelain de Noyon [1]. Le chanoine Jean Baloche lui avait été adjoint dans cette fonction, mais Gérard s'occupa seul de la succession. Poursuivi en reddition de comptes et n'ayant rien produit, il fut pour la première fois censuré et blâmé par le chapitre dès 1527. Il n'en persista pas moins à refuser tout éclaircissement sur cette affaire et étendit ce refus à une autre succession, celle de Michel Courtin, également chapelain de l'Église de Noyon, dont il avait été chargé entre temps. Bien que nommé pour cette dernière exécuteur testamentaire seulement en troisième ligne, il prit la charge pour lui seul et se substitua aux deux autres mandataires. A un nouveau terme accordé pour la reddition des comptes, il ne put ou ne voulut rien présenter.

Coup sur coup, trois contraintes furent décernées contre lui par le chapitre, le 15 mai 1528, le 10 juillet et le 30 août de la même année, le tout sans résultat et sans préjudice d'une nouvelle monition le 13 novembre suivant, restée également sans effet. Les causes de cette lutte obstinée de part et d'autre nous échappent. Y a-t-il eu gêne, embarras financier ou mauvaise foi? La question reste incertaine. Quoi qu'il en soit, l'affaire était grave et la rupture complète. A partir de ce moment, l'excommunication pèse sur Gérard. C'est dans ces circonstances qu'il meurt, le 25 mai 1531, après une longue maladie que les siens croyaient tout d'abord sans gravité. Jean était revenu de Paris dès l'apparition du mal. Il soigna jusqu'à la fin son père avec sollicitude, gardant jusqu'au dernier moment l'espoir de la guérison. La mort de Gérard ne désarma nullement les chanoines. Loin de là, la querelle reprit plus violente et plus mouvementée.

[1] On ne peut songer à renvoyer à chacune des *conclusions capitulaires*. Les unes sont prises dans Sézille, les autres dans dom Grenier, quelques-unes dans Levasseur. Il faudrait pour les distinguer multiplier inutilement les notes.

C'était une règle formelle qu'une personne morte sous le coup des censures ecclésiastiques ne pût être inhumée en terre sainte. Il fallait donc de toute nécessité obtenir la levée de l'interdit de sépulture, et délivrer en quelque sorte le cadavre. Une réunion extraordinaire des chanoines fut convoquée, à cet effet, sous la présidence du doyen Charmolue, à l'issue des matines pour le lendemain matin qui était un samedi, veille de Pentecôte.

Ce fut Charles, l'aîné des fils du défunt, qui se chargea de porter la parole devant l'assemblée. Jean assista également à tous ces pénibles débats, mais il s'effaça derrière son frère plus âgé et devenu, en sa qualité d'aîné, le chef de la famille. Charles Cauvin exposa donc la cause, sans dissimuler aucun des griefs qui avaient motivé la sentence et sans s'attarder à justifier son père.

Il se contenta de faire appel à l'humanité et à la sensibilité des chanoines en les suppliant de passer outre et de lever l'interdiction. C'est ce qui fut enfin obtenu après de vives instances et après la promesse faite par Charles de présenter lui-même au plus tard à la Saint-Remi la justification vainement demandée à son père. A ce prix, le chapitre se laissa fléchir et Gérard fut enterré en lieu saint.

Mais il n'y eut là qu'une trêve de courte durée. Presque aussitôt, les hostilités recommencèrent plus vives avec ce même Charles, chapelain de la cathédrale et curé de Roupy. Celui-ci se posa nettement en révolté. Dès 1529, une enquête avait été ouverte contre lui à la demande du promoteur, sous prétexte qu'il avait injurié un massier de l'église du nom d'Antoine Tourneur.

Un an après, de nouvelles poursuites avaient été décernées contre lui, pour avoir frappé un certain clerc de l'église, nommé Maximilien, fait qu'il n'avait d'ailleurs nullement nié. Il avait encouru *ipso facto* l'excommunication. Le chapelain Jean Phalet

avait été commis par l'officialité pour prononcer l'absolution, dans le cas où Charles aurait consenti à se soumettre et à s'amender. Cette formalité remplie, il devait assister le dimanche suivant à toutes les heures du chœur. Condamné aux dépens, il avait promis de se conformer aux prescriptions de la sentence et n'en avait rien fait. C'est sur ces entrefaites que le père mourut (1531) : on a vu plus haut dans quelles circonstances. Charles resta donc sous le coup de l'excommunication.

Quelques mois plus tard, le 15 septembre 1531, l'entrée du chœur lui est interdite pour s'être fait promouvoir dans les ordres, se trouvant en état d'excommunication. Des poursuites sont, en outre, ordonnées contre lui.

C'était, comme on le voit, une décision de grande conséquence. Il n'y a plus là de simples censures ecclésiastiques, c'est une guerre ouverte. Charles Cauvin refuse obstinément de s'incliner.

Depuis ce temps, il est perpétuellement question de lui dans les actes capitulaires. Un peu plus de deux ans après, nous le retrouvons opposant, non seulement en ce qui touche les règles de la discipline ecclésiastique, mais, ce qui est plus grave, en matière de foi.

Il est devenu maintenant franchement hérétique et dissident. Ses opinions ont quelque chose de mystérieux et l'on n'en parle qu'avec toutes sortes de réserves. Finalement, une plainte est déposée au chapitre. L'ordre officiel est donné d'ouvrir une enquête qui est confiée au chanoine Fourcy de Cambrai, un docteur en théologie, très expert en matière de foi et de plus lié d'ancienne amitié avec la famille Cauvin, comme il ressort de plusieurs actes. Son influence était donc présumée des plus propres à ramener le chapelain révolté. Cela se passait le 6 mai 1534. A dater de ce moment les choses sont rapidement menées, et deux jours plus tard, les résultats de l'enquête sont

exposés devant le chapitre. A la terreur de tous, ils sont bien tels qu'on les croyait. Il n'y a plus à en douter, Charles Cauvin est décidément hérétique. Il est dès lors entendu que le chanoine de Cambrai ira derechef trouver le chapelain récalcitrant et lui demandera une dernière fois s'il persiste à soutenir la proposition erronée qu'il a avancée. C'est quelque chose de si dangereux aux yeux du chapitre qu'il n'ose même pas la définir et la nommer: *Conclusum fuit quod secretius quam fieri poterit alloquatur predictus Cauvin, an velit sustinere propositionem illam erroneam et referat ut super his possit provideri, prout juris et rationis fuerit.* Ainsi donc, dans le cas de l'affirmative, on verra à pourvoir et à agir. Tout cela est capital, je le répète. Cette fois-ci, c'est une affirmation raisonnée et réfléchie. Il n'est plus question de légèreté ou de mutinerie. La preuve de l'extrême gravité de la chose, c'est qu'on évite de l'ébruiter. Et, ce qui est encore plus concluant, c'est que, malgré le refus formulé par Charles de se soumettre, on n'ose agir contre lui. Les chanoines se bornent à multiplier des censures qui ne l'atteignent qu'au moral et nullement dans sa personne; rien de plus. Chose plus singulière, il ne craint pas de s'afficher, n'assiste plus aux offices, refuse d'acquitter ses messes d'obligation et se pose ouvertement en révolté. Devant cette série de manquements, le clergé noyonnais se décide à le faire comparaître au prochain synode, c'est-à-dire devant l'assemblée diocésaine. Voilà qui est particulièrement significatif. Néanmoins, par un retour singulier, tout cela reste à l'état de menaces. On s'en étonnera moins, si l'on songe qu'il existait déjà depuis des années, dans Noyon, un mouvement protestant des plus sérieux et que le clergé, devant cette division qui mettait une partie de la ville en opposition contre lui, n'avait plus une entière liberté d'action. Il était obligé de compter avec les hérétiques et se bornait à procéder contre eux en paroles, sans recourir à des actes qui auraient pu provoquer

quelque résistance. C'est ce qui explique que la lutte se soit prolongée de cette manière, sans mesure violente de répression, malgré les évènements graves qui se succédèrent, tels que le départ de Calvin et l'émigration d'un certain nombre de Noyonnais, qui le suivirent jusqu'à Genève. Peu après, le 1er octobre 1537, Charles Cauvin mourut, sans être réconcilié avec l'Église, refusant les sacrements sur son lit de mort, et affirmant ouvertement son hérésie. Il fut pour cette raison, afin d'éviter un trop grand scandale, enterré de nuit sous les fourches patibulaires de Noyon. Voilà tous faits authentiques, attestés par des actes et qu'on a toujours négligé de remarquer.

Et cependant, de quelque manière qu'on les juge, sans chercher à distinguer qui dans la lutte a tort ou raison, on ne saurait douter que ces événements aient exercé sur le développement des idées de Calvin une notable influence. Une conclusion qui se dégage tout d'abord, c'est qu'il n'est pas le premier de sa famille qui se soit opposé à l'Église. Son père le précéda dans cette voie, mais timidement et pour des griefs personnels, puis son frère, hardiment et ouvertement. On sait que durant toute cette période, Calvin fit de fréquents séjours à Noyon[1]. Il assista donc à ces démêlés. Or, il n'est pas possible qu'il y soit resté étranger et qu'il les ait suivis sans en concevoir un vif dépit et sans s'en trouver aigri. Toutes les mesquineries des chanoines, au moment de la mort de son père, durent le froisser profondément et produire sur son esprit une impression durable.

Quant à supposer une action contraire, c'est-à-dire exercée par Calvin sur son entourage, c'est là une hypothèse tout à fait inadmissible. Il faut se rappeler qu'en 1531, année où son frère et son père furent frappés d'excommunication, il avait à peine

[1] C'est ce qu'on aura l'occasion de remarquer dans la seconde partie de ce travail. Pour ne citer que quelques exemples: Calvin était à Noyon le 14 mai 1531, en août et en novembre 1533, en mai et en septembre 1534.

vingt-deux ans, et qu'il était si peu suspect que l'Église de Noyon songeait alors sérieusement à lui confier les fonctions d'official, c'est-à-dire de juge des choses de la foi. C'est là un fait des plus curieux et qui mérite d'appeler l'attention. Il se trouve ainsi que le chef de la Réforme française, à une époque où les siens vivaient en si mauvais termes avec le clergé, fut à deux doigts d'être commis à la poursuite de l'hérésie. Plaisant contraste qui vaut d'être signalé.

Calvin ne pourrait-il dériver de tout cela, plutôt que de conversations passagères tenues à Bourges? N'est-il pas plus logique, en présence des faits énumérés plus haut, de leur attribuer une part prépondérante dans la conversion de Calvin aux idées de Réforme? Le terrain était tout préparé. Le séjour aux Universités n'a fait qu'achever l'œuvre que l'action de la famille et celle du milieu avaient commencée.

Il s'agit maintenant de préciser si cette attitude de la famille Cauvin était un fait isolé. On est tout surpris de constater le contraire. Une étude attentive de l'histoire noyonnaise à cette époque et certains rapprochements, permettent de rattacher tous ces faits à un mouvement très marqué des idées nouvelles qui se manifesta à Noyon bien plus tôt qu'on ne pense. Certains des plus grands noms du protestantisme y sont mêlés. L'histoire de l'origine et du développement de cette petite Église offre un intérêt tout spécial, puisque le père de la Réforme française en est sorti.

CHAPITRE III

LES ORIGINES RELIGIEUSES DE CALVIN. — OLIVETAN

Esquisse du caractère picard. — Traits communs à tous les grands hommes de la Picardie. — La Ligue et la Réforme commencent dans le même pays. — Esprit frondeur des Picards. — Tendances à la controverse. — Noyon ville picarde par excellence. — Milieu de procureurs. — Mœurs processives. — Vie municipale des villes au seizième siècle. — Les précurseurs et les apôtres de la Réforme sont tous originaires de Picardie. — Olivetan et Calvin. — Manifestation antiluthérienne à Noyon. — Études de Pierre Robert (Olivetan) à Orléans, puis à Strasbourg. — Action des Universités dans la Réforme. — Situation particulière de l'église de Noyon au seizième siècle. — *Clergie.* — Querelle des reliques. — Rivalité entre l'évêque et le chapitre. — Barbe non canonique. — Départ de l'évêque. — Apparition de la Réforme. — Rôle d'Olivetan dans la conversion des Noyonnais et en particulier dans celle de Calvin. — Origine des idées de ce dernier. — Olivetan a été l'auteur de son évolution religieuse. — Témoignages formels à cet égard. Erreur au sujet du rôle de Melchior Wolmar. — Caractère de la conversion de Calvin. — Doutes, lutte intérieure. Décision tardive. — Contraste avec Luther.

Il n'est peut-être pas de pays, si l'on en excepte la Bretagne, où tous les hommes marquants aient entre eux une affinité plus complète, qu'en Picardie. Pour peu qu'on groupe les noms célèbres qui apparaissent aux époques les plus diverses, on se rendra compte d'une ressemblance commune très frappante. De même les grandes périodes de son histoire offrent toutes un caractère analogue. Tous les mouvements qui se manifestèrent sur cette terre tendent sensiblement vers un même but. Il n'est point de race qui ait poussé plus loin la préoccupation de l'émancipation

et de la liberté et où l'on ait plus travaillé dans ce sens. Nul peuple partant ne se prête mieux à la révolte et à l'action. C'est un ermite Picard dont la parole enflammée a soulevé l'Europe au temps des Croisades, pendant qu'à la même époque les villes de la *vaillante et colérique* Picardie, Laon, Amiens, Soissons, Saint-Quentin, Noyon, par une série de courageuses revendications, appuyées souvent par l'émeute, donnaient le branle au mouvement communal. Ce sont des paysans Picards qui ont commencé la *Jacquerie,* personnifiée dans l'un d'eux, ce terrible *Grand Ferret,* l'ennemi acharné des nobles aussi bien que des Anglais. Tout l'esprit de la race est là. Ces tempéraments sanguins sont d'impitoyables redresseurs de torts. Ils ont l'enthousiasme et l'indignation également faciles. Il ne faut pas s'étonner de les voir tour à tour dans les camps opposés. C'est une remarque curieuse que les deux mouvements contraires, la Réforme française et ce qui la combattit avec le plus d'acharnement, la Ligue, sont nés dans le même pays. On dirait que le Picard avide de controverse, éprouve le besoin de battre en brèche, dès qu'elles sont admises, les idées qu'il a lui-même avancées. C'est avant tout un opposant. Sa rage de discussion l'emporte malgré lui. Il n'est cependant ni sceptique, ni ergoteur. C'est le besoin du mouvement qui anime ces hommes, justement appelés les *méridionaux* du Nord, par Michelet, qui était lui-même de leur race. Tout ensemble hardis et novateurs, sincèrement épris de justice et de vérité, ils en arrivent vite aux allures de sectaires. Leur clair et enthousiaste génie s'assombrit. Ils deviennent alors aussi austères que convaincus, mais qu'on y prenne garde, cette apparente rigidité n'est qu'une conséquence de leur première ardeur. C'est leur désir de voir triompher les causes qu'ils croient justes, leur soif de réformes qui les y a conduits. Si du pays, nous passons aux personnes, la chose n'est pas moins claire. Pierre d'Amiens, Roscelin, Guibert de Nogent, Beaumanoir, sont

moins éloignés de Calvin et de Ramus[1], qu'on ne se l'imagine. Ces deux hommes, nés sur le même sol à quelques années de distance, ne semblent-ils pas la personnification frappante du caractère picard : l'un entreprend et accomplit la Réforme religieuse, pendant que l'autre battant en brèche la scolastique et l'Université poursuit la réforme philosophique. Ceux-là à leur tour ne sont-ils pas les précurseurs directs d'un Saint-Simon ou d'un Condorcet ? Avec ce dernier la ressemblance est encore plus sensible, et si l'on considère les autres personnages nombreux qui paraissent au moment de la Révolution, elle s'accuse encore davantage[2]. Entre tous les démolisseurs, ils figurent parmi les plus fougueux et les plus convaincus.

A ces divers points de vue, nulle ville n'a été plus pleinement picarde que Noyon. Aucune n'a mieux réalisé qu'elle ce mélange d'esprit frondeur et de dogmatisme obstiné qui est la caractéristique du pays. Si cette cité n'eut pas au moyen âge les destinées fameuses et bruyantes de villes voisines telles que Laon et Amiens, son attitude vis-à-vis des pouvoirs qui cherchaient à ébranler ses privilèges n'a été ni moins ferme, ni moins constante. C'était une ville de clercs et de moines, toute peuplée d'églises et de couvents, ce qui lui valut alors le surnom significatif de *Noyon-la-Sainte*. On n'y trouvait ni commerce, ni industrie susceptibles d'amener un transit actif ou de grandes agglomérations d'ouvriers. En raison de ce fait, la vie s'y écoulait plus calme et plus tranquille qu'ailleurs. D'un côté, l'élément ecclésiastique représenté par l'Évêque, comte et pair de France, le chapitre de grandes abbayes. En face de l'Église, la commune en rivalité perpétuelle avec elle, acharnée à la défense des droits

[1] Ramus est né au petit village de Cuts, à deux lieues de Noyon, en 1516, sept ans par conséquent après Calvin.

[2] Camille Desmoulins, Babœuf, etc., plus tard le général Foy, Bérenger dont la famille était originaire de Saint-Quentin, Michelet.

que le clergé lui contestait. Au reste, tout ce monde d'hommes de plume et de procureurs que les corporations religieuses entretenaient, favorisait de toutes manières l'esprit processif. Il résultait de cet état de choses, surtout de cette opposition de l'élément religieux et de l'élément laïc, une vie municipale des plus intenses. La conduite et la défense des intérêts publics habituaient forcément les bourgeois à une plus grande hauteur de vues; elles maintenaient chez eux un niveau relativement plus élevé. C'est un fait général que les libertés municipales, dans les villes du nord de la France, ont dû contribuer beaucoup à former dans ces centres des générations d'hommes éclairés et indépendants. Ceux-ci transportaient volontiers sur le terrain des idées les principes de discussion et d'examen qui les guidaient dans leur politique locale.

Personne ne saura jamais tout ce que l'on doit à ces cités si individuelles, gardiennes énergiques et obstinées, durant des siècles, de libertés ailleurs impossibles et toujours menacées. On y trouvait, comme partout, des coteries aux visées mesquines, mais la vigueur même avec laquelle elles se combattaient, l'énergie des convictions opposées, ne faisaient qu'accentuer l'originalité des caractères. Jamais cette vie n'a été réalisée plus complètement qu'au seizième siècle. Pour peu qu'on pénètre dans le détail de l'histoire de certaines villes, l'impression qui en subsiste, c'est celle d'une vie et d'une activité prodigieuses. Ce serait un grand tort de croire qu'elles ont perdu toute autonomie et qu'elles n'ont plus rien de ce qui les rend si intéressantes à étudier au moyen âge. Presque toutes ont gardé leur physionomie tranchée au dehors comme au dedans. On est trop disposé à ne voir dans le seizième siècle que des courants généraux, que de grands mouvements d'idées, sans faire la part des influences locales. Il faut songer que dans une ville telle que Noyon, des forces de toutes sortes étaient accumulées depuis des siècles, et qu'un

jour, l'énergie employée par les bourgeois à maintenir leurs privilèges prendrait forcément un autre cours et trouverait un emploi plus fécond. Si à quelques années de distance, dans un moment d'exceptionnelle vitalité, le petit centre qui nous occupe s'est tour à tour, avec la même constance, enthousiasmé pour la Réforme et pour la Ligue, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Au fond, ce sont à peu près les mêmes hommes qui ont fait l'une et l'autre révolution. C'est le besoin de lutter contre quelque chose, de faire exercice de leur liberté qui les préoccupe. Il y a eu fanatisme des deux côtés, ou si l'on veut, une conviction égale et un même souci de réaction, seulement dans des sens différents.

Si l'on veut mettre maintenant des noms sur tout cela, on s'expliquera sans peine que le premier signal de la Réforme française lancé par le Picard Jacques Lefèvre d'Étaples ait trouvé, presque au même moment et dans la même petite ville, un double écho, Olivetan et Calvin.

Ce fut dans l'année 1526 que pour la première fois l'attention fut appelée à Noyon sur les opinions de Luther. Jusque-là il n'en avait guère été question que d'une manière vague. Il faut dire, d'ailleurs, qu'on ne s'en occupa alors que pour les plaisanter. Les gens du clergé étaient bien loin de se douter qu'un autre réformateur allait surgir si près d'eux. Un certain chanoine du nom de Charles de Boüelles, qui eut en son temps quelque notoriété, s'avisa de composer une pièce de vers où, d'après les *Registres capitulaires* [1], les assertions erronées de Luther et de ses disciples étaient réfutées de la belle manière. Son œuvre émerveilla le chapitre, qui lui fit adresser de chaleureux remercîments.

De Boüelles s'autorisa de ces félicitations pour demander qu'on

[1] Inventaire des *Registres capitulaires* dans les mss. de Sézille à l'année, d'après les originaux, f°s 33 et 160.

fît transcrire sa composition poétique sur un grand tableau qui serait exposé dans la cathédrale, en un endroit des plus apparents, derrière le chœur. De cette manière chacun pouvait l'y lire à l'aise. Le chapitre avait déjà accordé l'autorisation nécessaire, quand deux chanoines firent remarquer à l'assemblée qu'un arrêt du Parlement et une sentence de l'université de Paris défendaient également de faire désormais aucune mention, soit en écrit, soit en paroles, des erreurs de Luther et de toutes les questions qui s'y rattachaient. Grand embarras du chapitre devant cette observation. Enfin, on alla aux voix et il fut décidé qu'on passerait outre.

Le tableau serait quand même exposé dans l'église et aussi dans la salle du chapitre. C'est ce qui fut exécuté peu de temps après. Le 15 janvier 1527, tout Noyonnais put prendre connaissance de ces vers, grâce auxquels les erreurs du moine allemand étaient stigmatisées en bonne forme. On n'a pas craint d'insister sur ces détails qui forment un curieux contraste avec ce qui devait se produire quelques années plus tard. La plaisante et satirique réfutation qui fit pâmer d'aise les chanoines en 1526, est une preuve de plus de l'insouciance générale du clergé. La portée de la Révolution qui s'accomplissait de l'autre côté du Rhin lui échappait complètement. Il n'en comprenait nullement le caractère, s'imaginant faire bonne justice de ce mouvement avec quelques plaisanteries.

Pendant que les chanoines de Noyon s'égayaient de la sorte, un de leurs compagnons, encore tout inconnu, étudiait à Strasbourg auprès de Martin Bucer et se pénétrait là de ces mêmes idées de Réforme, dont on s'amusait tant dans sa ville natale. Il s'appelait Pierre Robert et était fils d'un procureur en cour d'église[1], collègue de Gérard Cauvin, à qui l'unissaient d'ail-

[1] Son père se nommait Jehan Robert. Il fut reçu bourgeois seulement en 1509 (*Registre des bourgeois* de Noyon).

leurs de très proches liens de parenté. Pierre avait étudié à Orléans avant de venir à Strasbourg, mais là ses opinions suspectes avaient déjà donné l'éveil. Il avait dû se réfugier près de Bucer, pour éviter d'être inquiété. Une fois en sûreté, il se mit avec ardeur à l'étude du grec et de l'hébreu, deux langues dans lesquelles il n'était encore qu'imparfaitement instruit [1].

Ce fut assurément durant ce séjour que ses opinions se fixèrent définitivement. Bucer était dès cette époque un apôtre infatigable. Il se trouvait depuis longtemps en relation avec les Picards qui devaient jouer par la suite un rôle décisif dans la révolution religieuse qui se préparait. Nous savons, en effet, d'une manière certaine, que Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel s'étaient rencontrés à Strasbourg dans le courant de l'année 1525 avec Capiton [2], Farel, Bucer, et aussi un certain Simon Robert de Tournai. Coïncidence digne de remarque, ce dernier personnage se trouvait encore à Strasbourg avec sa femme en mai 1528, quand Pierre Robert de Noyon y séjourna. Il est bien vraisemblable que cette rencontre n'était pas due seulement au hasard. Nous croirions volontiers que ces deux Robert étaient parents. Tous deux étaient originaires de la même région, car il ne faut pas oublier que, par suite des traditions du moyen âge, les rapports entre Tournai et Noyon, jadis réunis sous la même crosse, étaient encore des plus actifs au seizième siècle [3]. Mais

[1] Lettre de Bucer à Farel du 1er mai 1528, Herminjard II, n° 232. L'active propagande faite par Bucer en faveur des idées de Réforme est très évidente dans cette lettre, curieuse à tous égards. Voyez encore une lettre d'Andronicus à Bucer du 29 avril 1533, Herminjard III, n° 415, qui démontre que des relations existaient déjà depuis longtemps entre Bucer et Olivetan. Il n'est pas douteux pour bien des raisons que le *Noviodunensis juvenis* de la lettre de 1528 soit Olivetan. Cela ressort de tous les rapprochements.

[2] Voy. *Zwinglii Opp.* VII, 439. Lettre de Capiton à Zwingle du 20 novembre 1525.

[3] L'évêché de Tournai resta uni à celui de Noyon jusqu'en 1146. La séparation des deux sièges ne se fit qu'après de longues difficultés. — Un fait à

ce n'est là qu'une présomption qu'aucun texte formel ne vient confirmer. Quoi qu'il en soit, il est utile, à ce propos, de signaler ici le rôle tout particulier joué par certains Tournaisiens dans les commencements de la Réforme. Le jurisconsulte Baudouin, l'ami de Calvin, la Forge, son hôte à Paris pendant un certain temps, Michel Arande, Jean Chatelain étaient tous compatriotes et furent de bonne heure en relation avec les Réformateurs noyonnais. Ces rapprochements ne sont pas à dédaigner. D'insignifiantes circonstances expliquent parfois bien des influences mystérieuses. Tous ces jeunes gens originaires du même pays se rencontraient aux universités[1]. Ils y faisaient partie de la même nation, suivaient les mêmes règlements, observaient les mêmes coutumes et vivaient d'une vie presque commune. Les nouvelles idées pouvaient se propager dans ces petits groupes avec une singulière rapidité. Cette fréquentation continuelle produisait facilement une certaine surexcitation dans les esprits. Ceux qui parmi ces égaux se révélaient comme supérieurs acquéraient bien vite une puissante action. Calvin lui-même l'a bien montré lors de son passage aux universités. Ses compatriotes picards le choisirent comme procureur annuel de leur nation à Orléans[2]. Il n'est pas douteux que ce soit à ce moment-là qu'il gagna à ses doctrines ceux de ses compagnons qui le suivirent plus tard à

noter, c'est que Jehan Robert, le père de Pierre, dit Olivetan, paraît être le premier de sa famille qui soit venu se fixer à Noyon. On ne voit dans les *Registres* aucun bourgeois de ce nom reçu avant lui. On peut donc très bien admettre qu'il était originaire de Tournai, comme le grand-père de Calvin l'était de Cambrai. Il est bon d'ajouter qu'au cours du seizième siècle ces Robert, une fois implantés à Noyon, y jouèrent un certain rôle, et qu'il est souvent question d'eux comme d'une famille influente.

[1] Les Tournaisiens faisaient partie, dans les universités, de la nation de Picardie.

[2] Lefèvre d'Étaples fut, lui aussi, procureur de la nation de Picardie lors de son séjour à l'Université de Paris (du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 941-942). Ces distinctions sont tout à fait significatives.

Genève. Ces rapprochements ont donc une réelle importance. Si Lefèvre d'Étaples, Gérard et Arnould Roussel[1], l'hébraïsant Vatable, Olivetan et Calvin sont sortis du même pays, il y a assurément dans cette communauté d'origine quelque chose qui doit attirer l'attention[2].

Si maintenant, laissant Pierre Robert étudier à Strasbourg, on cherche à préciser quelle était au juste à ce moment la situation de Noyon, on verra que jamais conditions plus favorables ne furent réunies pour la propagation des nouvelles doctrines. Tout se prêtait à la formation tranquille d'une petite Église secrète. Vienne une parole jeune et convaincue et les adeptes se multiplieront.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la peste qui sévissait d'une manière continue dans la ville, depuis plus de quinze ans. Il est certain que le triste fléau avait contribué à aigrir les esprits.

Mais ce qui dut, plus que tout autre motif, mettre les habi-

[1] Les Roussel sont nés à Vaquerie, près d'Amiens. Vatable est né à Gamaches.

[2] Un autre rapprochement, choisi entre plusieurs, c'est que la famille des Bèze, qui était originaire de Vezelay, eut dès le commencement du seizième siècle des rapports avec les habitants de Noyon. Nicole de Bèze, l'oncle de Théodore, dont le véritable nom était *Deode*, fut prieur commendataire de l'abbaye de Villeselve, au diocèse de Noyon. Ce bénéfice le forçait à venir de temps à autre dans cette ville. C'est ainsi qu'on voit la municipalité noyonnaise offrir en 1510 à M. Nicole de Bèze, conseiller en parlement, « deux grant pos de vin » (Archives de Noyon, CC. 85, f° 6). Plus tard, il transmit le prieuré à son neveu Théodore de Bèze qui vint lui-même à diverses reprises à Noyon et dut, comme son oncle, entrer en relations avec les fonctionnaires des chapitres, c'est-à-dire avec le père de Calvin et celui d'Olivetan. Dans la suite, quand Théodore de Bèze alla vers 1535 étudier à Orléans et à Bourges, il entra dans la même société qu'avait fréquentée jadis Calvin et dans laquelle le souvenir de ce dernier devait encore être très vif. Quand, en 1548, Théodore se décida à renoncer à ses bénéfices à la suite d'une grave maladie et à se retirer à Genève, Calvin n'était assurément pas pour lui un étranger. Ils avaient tous deux des relations communes. Pour n'en citer qu'un exemple, Laurent de Normandie, l'intime ami de Calvin, fut, avec Crespin, témoin du *mariage de conscience* que Théodore de Bèze contracta avec Claudine Denosse, en 1544.

tants dans une singulière défiance à l'égard du clergé, ce furent les dissensions intestines qui divisaient alors les diverses puissances ecclésiastiques de la ville. Il semble, à s'en tenir aux apparences, qu'il n'y ait eu là rien d'exceptionnel. L'histoire de Noyon, au moyen âge, est remplie de semblables rivalités. Rarement l'évêque et le chapitre vécurent en parfaite harmonie. Ils ne s'entendaient guère que pour lutter contre les bourgeois. Ceux-ci, en revanche, montrèrent constamment vis-à-vis de l'élément religieux une sorte d'hostilité sourde, qu'une multitude de procès et de difficultés révèlent suffisamment. Peu de municipalités furent aussi nettement laïques. C'était une opposition de tous les instants. Ce n'est pas que les bourgeois aient toujours eu le bon droit de leur côté. Bien des arrestations non justifiées de gens d'Église prouvent le contraire. Quand la situation arrivait à l'état aigu, on ne reculait de part et d'autre devant aucune vexation.

Parmi toutes les causes qui contribuèrent à amener cet état de choses, il convient d'en signaler une dont, à notre avis, l'action a été capitale: nous voulons parler du nombre toujours croissant des *clercs marchands*, c'est-à-dire des personnes qui jouissaient du privilège de *clergie*. Cette exception qui, à l'origine, favorisait un nombre restreint de personnes, en était venue à s'appliquer à une foule de gens exerçant des professions séculières et lucratives et n'ayant d'autre caractère ecclésiastique que certains signes extérieurs. On s'avouait clerc uniquement par intérêt. Cette condition de *clergie* permettait à ceux qui la possédaient, de commercer à des conditions infiniment plus avantageuses que les autres marchands, exempts qu'ils étaient d'une foule de redevances et de droits. Là est la vraie cause de la plupart des conflits qui éclatèrent entre le clergé et la municipalité. Ce privilège exorbitant atteignait dans leurs intérêts les plus immédiats ceux des habitants qui restaient en dehors des juridictions ecclé-

siastiques. Il n'y avait plus, de la sorte, libre concurrence. Ce serait une erreur de croire qu'avec les temps modernes, cette inégalité ait disparu. Tout au contraire, au commencement du seizième siècle l'abus avait atteint ses dernières limites et dépassé toute mesure. Jamais le privilège n'avait paru plus criant et plus lourd à supporter. Le peuple en murmurait hautement. Nombre d'écrivains politiques de ce temps signalent cet état de choses et en font d'amères critiques[1]. Toutes ces inégalités choquantes ont été pour beaucoup dans la facilité avec laquelle les idées de Réforme se sont introduites dans certains milieux. Ces causes profondes ont exercé au moins autant d'action que certains abus plus apparents et par là même plus souvent remarqués.

Mais d'autres circonstances locales ont encore influé d'une manière immédiate, en facilitant l'esprit de critique et d'examen. Il faut songer que toute l'histoire de l'Église de Noyon au quinzième siècle se ramène à la question des reliques de saint Éloi. Cette querelle passionna la ville, divisa le clergé et causa dans la cité un trouble singulier. Il s'agissait de savoir qui des deux, du chapitre cathédral ou de l'abbaye de Saint-Éloi, possédait le véritable corps du ministre de Dagobert. La lutte atteignit des proportions inouïes. Il y eut enquête sur enquête, arrêt sur arrêt. A la fin le Parlement donna gain de cause aux chanoines en 1462. Le procès avait duré plus de soixante ans[2]. Il est certain que ces dissensions oiseuses avaient dû mettre en éveil les esprits raisonneurs. On se demandait de quel côté étaient les faussaires. Au reste, l'arrêt du Parlement ne termina pas la dispute. On continua à se harceler, et plus d'une fois le corps de

[1] Ce n'est pas dans une étude comme celle-ci qu'il est possible de discuter une pareille question. Tout au plus peut-on appeler l'attention sur ce fait et indiquer en passant les conséquences qu'il entraîna.

[2] C'est sans doute ce fait qui donna à Calvin la première idée de son fameux *Traité des Reliques*. Genève, P. de la Rovière, 1599.

M. sainct Éloi servit de prétexte aux violences et aux voies de fait.

On sortait à peine de ces fâcheuses affaires, quand une scission plus grave se produisit. Depuis le commencement du seizième siècle, la famille des Hangest, l'une des plus considérables de la région noyonnaise, avait la haute main sur les affaires ecclésiastiques. Elle disposait des plus gros bénéfices et accaparait pour ainsi dire le siège épiscopal, qu'elle occupa pendant trois quarts de siècle. On sait le rôle tout particulier que joua cette famille, aussi bien dans les destinées de Calvin que plus tard dans l'histoire de la Réforme française. Le premier qui attira sur lui l'attention fut *Charles de Hangest,* élu évêque de Noyon en janvier 1502. Il conserva cette dignité jusqu'en 1525, époque à laquelle il la résigna pour la transmettre à son neveu, *Jean de Hangest,* auprès duquel il prit les fonctions de vicaire général de l'évêché.

C'est sous ce dernier que la Réforme naquit dans la ville et s'y développa. Son action singulière dans ce mouvement, qu'elle ait été réfléchie ou non, a été trop importante pour qu'on ne s'y arrête pas ici. Durant les cinquante-deux ans qu'il conserva l'évêché, son attitude fut énigmatique et indécise. Si l'on songe que deux de ses neveux et l'un de ses frères ont été ouvertement huguenots, on comprendra mieux son abstention et ses allures étranges. Tout d'abord, les relations entre lui et le chapitre furent tendues et difficiles. Une inimitié profonde en résulta. La chose dut paraître aux fidèles d'autant plus choquante qu'une cause ridicule avait amené le différend. Jean de Hangest, comme beaucoup de ses contemporains, portait la barbe longue, malgré les prescriptions canoniques. Le chapitre imagina de l'en empêcher et de le rappeler à l'observation de la règle primitive. Cette demande intempestive n'était au fond qu'une petite vengeance, et la stricte application des règlements ecclésiastiques

n'entrait pour rien dans cet excès de zèle. Bref, on pria l'évêque par délégation de se mettre en *estat décent*, c'est-à-dire *cum rasura decenti*, s'il voulait officier dans la cathédrale et entrer dans le chœur. Le prélat n'en fit rien et se présenta quand même devant la porte en habits pontificaux. Les chanoines, devant cette bravade, entrèrent en fureur et le doyen fit fermer le portail (1er avril 1533 [1]).

L'évêque dut se retirer mitre en tête et crosse en main. L'insulte l'humilia profondément. Cet incident étrange entraîna des conséquences que les deux partis opposés n'avaient assurément pas prévues. La lutte s'envenima. En novembre 1534, des prières publiques et des processions ayant été ordonnées en expiation des *horribles blasphèmes et autres indignitez* contre le sacrement de l'autel [2], le chapitre fixa lui-même le jour de la cérémonie et fit nettoyer les rues. L'évêque qui devait présider, ayant ouï parler de ces préparatifs, fit mettre en un *cul de fosse* le crieur qui convoquait le peuple, et au jour dit, quand tout était prêt et une partie des habitants déjà rassemblés dans l'église, il donna contre-ordre et fit annoncer à son de trompe la remise de la cérémonie à huitaine. De là, grande exaspération dans le clergé et dans le peuple. Les chanoines résolurent de passer outre et effectuèrent la procession. Une sentence foudroyante les en punit. Trente d'entre eux furent mis en interdit et excommuniés. Les offices publics furent suspendus et une procédure compliquée commença.

De nombreux arrêts intervinrent. Une décision du Parlement du 22 décembre 1534 enjoignit à l'évêque d'absoudre les chanoines interdits, ce que Jean de Hangest exécuta de mauvaise grâce [3]. En somme, le prélat sortait vaincu du différend. Il s'en

[1] Le même fait se renouvela plus tard en 1547, le jour de l'Assomption.
[2] Il s'agit ici de l'affaire des placards.
[3] Par acte du 25 février 1535.

vengea en quittant la ville[1]. Son absence, en privant le clergé noyonnais de son chef, laissa, en quelque sorte, le champ libre à la Réforme. Elle explique la facilité avec laquelle les nouvelles idées se propagèrent. Au reste, l'inquisiteur Démocharès[2] a bien compris tout ce qu'eut de fâcheux cette défection quand il a dit, s'adressant aux Noyonnais : « C'est un grand bienfait de Dieu, en qui vous avez placé votre espérance, que vous ayez pu échapper aux morsures de ce serpent (Calvin). Il faut songer que l'absence prolongée de votre pasteur vous laissait sans soutien et que vous n'aviez avec vous que des juges notoirement ennemis. »

Pendant que les gens d'Église se disputaient de la sorte pour une barbe non canonique, de secrètes agitations se produisaient dans la ville. Ce même jeune homme de Noyon, que l'on a vu plus haut étudier à Strasbourg, avait communiqué à ses compatriotes les idées de Luther qu'il avait appris à connaître sur les bords du Rhin. La propagation commença lente et mystérieuse. Quand le chapitre, entre deux enquêtes judiciaires, s'en aperçut, il était trop tard pour aviser. L'ennemi était dans la place, insaisissable, et l'on ne pouvait songer à l'en faire sortir.

C'était surtout dans la classe aisée et éclairée, parmi les gens de plume ou de robe que les idées luthériennes trouvaient plus d'adhérents. Plusieurs seigneurs des environs s'y rallièrent également de bonne heure. Péronne de Pisseleu, sœur de la duchesse d'Étampes et femme de Michel de Brabançon, seigneur de Canny, faisait partie du petit groupe de la Cour, qui s'était rallié à la Réforme. Elle est citée dès 1533 comme une protestante déclarée. C'était une femme intelligente et fine, jouissant d'un grand crédit à la Cour. Elle résidait une partie de l'année au château de Va-

[1] Il alla séjourner longtemps à Rome qu'il dut quitter pour dettes.

[2] Le futur juge d'Anne Dubourg, qui était, d'ailleurs, chanoine de Noyon.

resnes, près de Noyon, et se trouvait en rapport d'amitié avec les Normandie. Elle se constitua, dès le début, la protectrice des Réformés du pays, et il n'est pas douteux que son action n'ait été pour beaucoup dans le tranquille développement du protestantisme noyonnais. Grâce à son intervention, beaucoup d'ennuis et de mesures répressives furent évitées à ses coreligionnaires. Plus tard, Calvin entretint avec elle une correspondance dont une partie nous a été conservée. A en juger par ce que nous possédons de ces lettres, il est probable que le Réformateur se trouva en relation avec Madame de Canny, soit à Paris, soit à Noyon. Mais, faute de documents, le rôle de cette femme influente à l'époque qui nous occupe est difficile à préciser[1].

Quoi qu'il en soit, les Normandie, les Picot, les Montigny, les d'Artois, les Martine, les Collemont, et surtout les Robert et les Cauvin formaient une sorte de petit clan frondeur, contre lequel les chanoines n'osaient agir. Les premiers indices de ces tendances sont précisément les démêlés racontés plus haut. Sans parler des faits plus graves qui arrivèrent par la suite, Gérard Cauvin et son fils Charles sont censurés et excommuniés la même année (1531). Or au même moment François Daniel écrivait à Jean Calvin pour lui persuader de faire agir auprès de Jean de Hangest, l'évêque élu de Noyon, dans le but d'obtenir quelque dignité ecclésiastique. Calvin ne donna aucune suite à cette proposition, mais elle témoigne d'une manière certaine qu'il n'était pas encore entré dans le mouvement d'idées de sa famille. Pour qu'un de ses amis intimes et de ses fidèles confidents pût songer à l'obtention possible de la charge d'official pour Calvin, il fallait que ce dernier n'eût encore donné aucun motif de le soupçonner personnellement. On peut saisir cependant, dès cette époque, dans sa correspondance, un trait qui semble dénoter

[1] Nous reviendrons sur cette personne dans notre troisième partie.

quelque méfiance à l'égard des choses ecclésiastiques. Il s'agit d'une sœur de son ami Daniel, laquelle était sur le point d'embrasser la vie monastique. Elle y était fermement décidée. Calvin écrit néanmoins qu'il l'a éprouvée, pour s'assurer qu'elle n'obéissait pas à la contrainte et qu'elle ne cédait point par manque de volonté. Il l'engage à lui confier ses hésitations. Puis, voyant que la jeune novice persiste dans sa résolution, il ajoute qu'il n'a pas voulu l'en détourner, n'étant pas venu au couvent dans ce but. Il s'est contenté de lui recommander de ne pas trop se fier à ses propres forces, mais de s'en remettre à Dieu *in quo sumus et vivimus.*

Il ne faut pas assurément exagérer la portée de ces paroles. On peut reconnaître toutefois qu'elles supposent une sorte de tendance à l'esprit d'examen qu'il n'est pas inutile de signaler. Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année 1533, aucune des lettres, soit écrites par Calvin, soit reçues par lui, ne révèle clairement sa situation d'esprit. Le discours qu'il rédigea et qui fut prononcé en Sorbonne par le recteur Nicolas Cop, son ami, est, en quelque sorte, un manifeste tout à fait imprévu. Il y exposait en effet la doctrine de la justification par la foi. C'est là qu'on aperçoit pour la première fois le changement décisif de ses idées. Or, il est bien certain que la conversion n'avait pas été soudaine. Les affaires de famille racontées plus haut, les relations faites aux universités, avaient depuis longtemps préparé le terrain et déterminé la rupture.

Le point essentiel qu'il importe de fixer, c'est de savoir quel fut le premier initiateur. Si l'on cherche un témoignage explicite à cet égard, on trouvera que toutes les assertions formulées sur cette question ont une commune origine. La vie de Calvin écrite par Théodore de Bèze forme à ce point de vue une source unique dont l'autorité ne peut être mise en doute. Tous les autres témoignages rapportés par les histoires postérieures dérivent du sien.

Or, cet ami et ce confident de Calvin durant seize ans, écrit que ce fut *un sien parent et ami nommé maître Pierre Robert, autrement Olivetanus,* qui lui fit goûter *quelque chose de la pure religion,* en l'éloignant des *superstitions papales.* Remarque importante : Bèze note la transformation comme s'étant opérée à Noyon. A coup sûr, il en avance un peu la date, puisqu'il la suppose déjà accomplie lors du départ de Calvin pour Paris; mais le fait n'en est pas moins affirmé. Il est bien probable que Calvin avait répandu lui-même cette opinion dans son entourage, et que Bèze n'en a été que l'écho [1].

Un fait très digne de remarque, c'est que ni la vie latine, ni la vie française de Calvin par Théodore de Bèze, ni la rédaction remaniée par Nicolas Colladon, ne font la moindre allusion à une influence spéciale exercée sur l'esprit de Calvin, soit à Orléans, soit à Bourges. Pour ce qui concerne notamment l'action attribuée à Melchior Wolmar qui, d'après certains historiens, aurait été décisive, aucun de ces deux auteurs considérés comme les mieux informés, n'en a fait mention. Ils rapportent simplement que Calvin suivit les leçons de grec et d'hébreu du savant allemand, mais ils n'attribuent à ce dernier aucun rôle particulier dans la conversion de son élève. Plus tard seulement, des biographes postérieurs ont cru pouvoir inférer de ce passage peu explicite que Wolmar avait été l'initiateur de Calvin aux idées de Réforme. Ils fondaient leur assertion uniquement sur ce fait que le célèbre professeur avait été, durant son séjour à Bourges, un partisan avéré des doctrines de Luther. Mais, on vient de le voir, des témoignages positifs contredisent cette induction. Au reste, une dernière preuve tout à fait concluante

[1] Colladon a répété la chose dans les mêmes termes. Le témoignage de Papire Masson dans sa *Vita Calvini* concorde également avec celui de Bèze. Plus tard, Bayle, dont la vue est en toutes choses si sagace, ne s'y est point trompé et a pris soin de signaler l'action d'Olivetan sur son compatriote.

se présente à l'appui de notre opinion. C'est que, dans la dédicace adressée par Calvin à son ancien maître en tête de son *Commentaire* de la seconde épître aux Corinthiens[1], le Réformateur ne parle nullement d'une action de ce genre. Énumérant tous les services que Wolmar lui a rendus et les obligations qu'il lui conserve, il passe complètement sous silence l'influence religieuse, qui, si elle s'était réellement produite, aurait dû être rappelée en première ligne. Calvin considère Wolmar comme un maître dévoué auquel il doit, pour la plus grande part, son avancement dans les lettres. Le grec et l'hébreu furent le motif de leurs rapports affectueux, mais le changement de religion n'y eut point la première part. Dans le cas contraire, Calvin n'aurait pas manqué de reconnaître cette initiation, pour lui beaucoup plus importante que les leçons de philologie.

D'autre part, il est bien certain que Calvin hésita longtemps avant de se rendre aux conseils et aux exhortations d'Olivetan. Il a signalé lui-même, en plusieurs endroits de ses écrits, son obstination et sa résistance. La nouveauté des doctrines l'effrayait à ce qu'il assure, et il eut grand'peine à se décider à y prêter l'oreille. Il se résigna très difficilement à renoncer à l'ignorance et à l'erreur, dans lesquelles jusqu'alors sa vie s'était écoulée, témoignage qui se trouve assez en contradiction avec ce qu'il rapporte de sa *subita conversio*[2]. Il est probable que cette expression doit s'entendre dans ce sens, que le jour où la lumière se fit pleinement dans son esprit, où ce qu'il crut être la vérité lui parut démontré, ses scrupules cessèrent et le changement s'opéra sur le champ. Mais auparavant une longue crise d'incertitude et de doute l'avait tourmenté et ébranlé dans sa foi première.

[1] Correspondance de Calvin. Édit. du *Corpus Reformatorum* XII, n° 814. Cette dédicace est du mois d'août 1546.

[2] Voir la Préface du Commentaire des Psaumes. *Corpus Reformatorum. Calvini Opera*. Tome XXXI. C'est le document capital pour cette question.

C'est un fait singulier que, pour tout ce qui touche à cette question, Calvin se soit montré constamment dans ses écrits très sobre de détails et d'éclaircissements. Il semble qu'il ait éprouvé quelque répugnance à exposer les péripéties de sa conversion. Son rôle de Réformateur l'astreignait à une certaine réserve et à un certain mystère. Il préférait qu'on supposât son adhésion aux idées de Réforme comme un fait d'importance secondaire et que le public le considérât comme ayant été dès son extrême jeunesse un opposant et un émancipé. C'est ce qui explique pourquoi nombre de ses disciples ont cherché à faire remonter son changement de croyances beaucoup plus haut qu'il ne convient de le faire remonter en réalité. Quelques-uns ont admis qu'il était dès 1531 un infatigable apôtre de la foi nouvelle, un réformateur militant. Nous croirions volontiers que cette date a pu jouer un certain rôle dans les péripéties de son évolution religieuse. C'est en effet celle de la mort de son père et d'un séjour prolongé à Noyon, à la suite duquel il quitta l'étude du droit. Ce changement d'études est quelque chose de significatif. Mais de là à admettre une conversion définitive, il n'y a aucun rapport. La vérité c'est que, disposé depuis longtemps par son caractère même, préparé par son éducation, le milieu de sa famille, ses relations, ses études, il ne se déclara franchement huguenot que le jour où toutes ces circonstances réunies l'entraînèrent presque contre son gré, et où, pour ainsi dire, il ne lui fut plus possible de faire autrement.

D'autres personnes dans son entourage furent séduites et convaincues avant lui. Il ne fit que suivre, après mûre réflexion, leur exemple. Il semble qu'il ait pris à tâche de ne rien faire paraître de ses hésitations, qui restèrent secrètes, même pour ses amis. Aucune des lettres qui nous ont été conservées ne trahit le trouble de ses idées. Un mois avant le discours de Cop, vers la fin d'octobre 1533, racontant à son ami François Daniel

l'affaire du collège de Navarre et de la reine Marguerite, il parle des réformés avec une complète indifférence, et les traite comme des gens avec lesquels il n'aurait eu aucun rapport. Il dit vaguement : *Visum est statui pessimum exemplum eorum libidini qui rebus novis inhiant*[1]. On ne sent nulle part dans son récit l'accent personnel. Il arriva précisément chez lui le contraire de ce qui se passa dans l'âme d'un Luther.

Calvin n'a point connu l'incertitude douloureuse ni le déchirement poignant. Son évolution religieuse s'est faite méthodiquement. Il a pesé en juriste les raisons pour et contre. Dans cette nature raisonneuse et concentrée, la dialectique remplaçait l'intuition soudaine. Sa sensibilité n'eut pas à souffrir de ce combat intérieur. Les indignations étaient susceptibles d'être contenues. Il les contint même si bien que le jour où la lumière se fit, où la conviction fut absolue, sa nouvelle foi le trouva quand même maître de lui et toujours prudent. Sa conversion ne fit pas de lui un apôtre. Du Tillet le lui a reproché durement quand il lui écrivit quelques années plus tard, parlant de sa doctrine : «Vous avez abandonné votre nation, pour ce que ne l'y avez osé divulguer et maintenir publiquement ». [2]

[1] Édition de la *Correspondance* du *Corpus Reformatorum*. N° 19.

[2] Lettre de du Tillet à Calvin, de décembre 1538. — Édition de la *Correspondance* du *Corpus Reformatorum*. N° 153.

CHAPITRE IV

CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON — LA LÉGENDE DU FER ROUGE

Destinées de l'église protestante de Noyon. — Premières manifestations du clergé contre les Réformés. — Processions. — Calvin résigne ses bénéfices. — Difficultés antérieures à leur occasion. — Agitation mystérieuse. — Prison subie par Calvin à Noyon en 1534. — Témoignage de sa correspondance. — Son incarcération donne lieu à de nombreuses légendes. — Calomnies de Bolsec. — Calvin *fleurdelisé*. — Histoire de cette légende depuis le seizième siècle. — Son succès extraordinaire. — Autres traditions fausses qui s'y rattachent. — Vol prétendu du calice de la nation de Picardie. — Origine de cette accusation. — Séjour de Calvin à Noyon. — Développement de la petite Église. — Dissentiments et scissions. — Calvin mêlé à ces faits. — Son mécontentement. — Faible action sur ses compatriotes, à l'origine, contrairement à ce qui se passera plus tard.

La première manifestation dirigée par le clergé contre les huguenots noyonnais, manifestation qui doit concorder avec la découverte du mouvement secret qui se produisait parmi les habitants, eut lieu en janvier 1533. On fit le 9 de ce mois des prières publiques et une procession générale suivie d'un sermon par le chanoine A. Fabri, pour supplier le Très-Haut d'extirper à tout jamais les hérétiques et les partisans de Luther, de les confondre ou de les convertir.[1] Mais cette mesure qui fut prise vers le même temps dans d'autres villes du royaume ne présente aucun caractère bien particulier. Ce fut seulement l'année suivante (16 janvier 1534) que l'évêque Jean de Hangest écrivit au doyen

[1] Voir aux *Pièces justificatives* les extraits des *Registres capitulaires*, à la date.

et au chapitre une lettre beaucoup plus explicite où il prescrit des processions dans la cité au sujet des hérétiques, puisque *ces meschans malheureux se multiplient de plus en plus et que les scandales croissent plus grands et plus énormes et mesmement bien près de nous*[1]. Cette dernière allusion d'un sens suffisamment clair donne à réfléchir. Le danger s'est révélé, mais on ose à peine le signaler, autrement qu'en termes voilés.

Ici se placent plusieurs événements importants qui, par leur coïncidence, expliquent l'alarme du clergé. On se souvient que dans le courant du mois de mai 1534, Charles Cauvin fut accusé d'hérésie et cité pour ce fait devant le chapitre, pendant qu'une enquête était ouverte contre lui. Or, c'est précisément durant ce même mois, que Calvin vient de Paris à Noyon, pour y résigner ses bénéfices. Le contrat de cession fut passé le 4 mai[2]. La portion de la chapelle de Gésine fut transférée à Antoine de la Marlière sur la présentation de Jacques Roussel, chanoine, vicaire général de l'évêché. Quant à la cure de Pont-l'Évêque, ce fut un parent de Calvin, qui l'obtint, Guillaume Bosius, lequel était prêtre et portait le surnom de Caïn. Ce Bosius quitta lui-même plus tard son bénéfice pour aller se retirer à Genève, près de celui qui avait été son prédécesseur[3].

En agissant ainsi, Calvin régularisa simplement sa situation, même en admettant, ce qui est probable, qu'il n'avait encore à cette époque aucune idée arrêtée de départ. Comme il n'était pas entré dans les ordres, et qu'il lui fallait toujours payer quelqu'un pour l'acquit de ses messes d'obligation, les bénéfices devaient se trouver sensiblement diminués. Ce qui le démontre

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, à la date.

[2] Voir aux *Pièces justificatives* les extraits des *Reg. capitul.*, à la date.

[3] Comme il fallait toujours trouver des motifs peu avouables à ces exils volontaires, Desmay et Levasseur prétendent qu'il dut quitter Noyon pour sa conduite scandaleuse.

d'une manière évidente, c'est qu'en janvier 1533, Calvin avait été déjà cité en chapitre par Albin Plocquin, vicaire de l'église, qui se plaignait de n'être pas payé des messes acquittées pour la chapelle de Gésine, au lieu et place du titulaire. A cette occasion, Charles Cauvin avait paru en chapitre, comme procureur de son frère, et avait consenti à la saisie du gros de la chapelle jusqu'à concurrence de ce qui était dû au vicaire [1]. On voit par cet exemple que ses bénéfices étaient pour Calvin une cause d'ennuis. Sa résignation ne doit donc pas être attribuée à un *désintéressement altier*, comme on l'a dit; elle n'avait rien que de naturel, puisqu'il ne lui était pas possible de remplir les obligations de sa charge. Reçut-il, pour cette cession, une somme d'argent des nouveaux titulaires, ainsi que le prétendent Le Vasseur et Desmay, c'est ce qu'il est difficile de préciser : les textes authentiques ne faisant aucune allusion à ce sujet.

D'ailleurs, un autre motif encore plus sérieux poussait Calvin à se défaire de ses dignités ecclésiastiques. Sa rupture avec l'Église romaine commençait à être connue, et il ne pouvait, sans un compromis fâcheux, conserver des avantages qu'il réprouvait dans sa conscience. Le clergé voyait de mauvais œil ce curé notoirement hérétique. L'animosité que les chanoines montraient vis-à-vis de sa famille l'atteignait à son tour.

Il est à croire que des scènes orageuses se passèrent à ce moment. Un événement curieux et tout à fait ignoré de la vie du Réformateur prouve que la situation se tendait de plus en plus. Après la résignation de ses bénéfices, Calvin n'en continua pas moins à séjourner à Noyon et à se mêler de plus en plus activement au mouvement protestant. Il provoqua dans la cathédrale, la veille de la fête de la Trinité, une manifestation tumultueuse qui amena son arrestation immédiate. Il fut incarcéré le 26 mai

[1] Voir aux *Pièces justificatives* les extraits des *Reg. capitul.*, à la date.

1534 à la *porte Corbaut*, qui était la prison du chapitre. Que se passa-t-il alors? Y eût-il une enquête? Les amis du prisonnier agirent-ils auprès des chanoines? Toujours est-il qu'il fut élargi huit jours après, le 3 juin. Mais cette mesure fut presque aussitôt rapportée et le 5 du même mois, Calvin fut remis en prison[1]. Les registres ne mentionnent pas à quel moment il fut de nouveau relâché. Quoi qu'il en soit, le texte est formel et l'authenticité n'en saurait être mise en doute.

Ainsi, d'après cette mention, Calvin aurait subi dans sa ville natale une détention dont la durée ne peut être précisée, mais dont le fait même est certain. Ce qu'il importe de constater dès à présent, c'est que les différentes données qu'on possède sur la vie du Réformateur, à cette époque, confirment pleinement cette assertion. Bien plus, la circonstance, jusqu'ici inconnue, de l'emprisonnement permet d'expliquer certains textes demeurés obscurs ou mystérieux.

Un fait incontestable, c'est que Calvin était à Noyon au commencement de mai 1534 et qu'il s'y trouvait encore au mois de septembre suivant, comme l'atteste une lettre à Martin Bucer[2]. Or, les historiens sont unanimes à déclarer qu'il y a là, entre ces deux dates de la vie de Calvin, une lacune impossible à combler. Personne n'a pu dire ce qu'il devint durant ces cinq mois. La détention donne le mot de l'énigme. Par elle aussi s'éclaire un passage souvent commenté d'une lettre de Calvin à son ami François Daniel. Dans cette lettre, attribuée par les éditeurs les plus compétents à l'année 1534, Calvin a fait une allusion très évidente à cette arrestation momentanée. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

« *Si id temporis quod vel exilio, vel secessui destinatum est,*

[1] Voir aux *Pièces justificatives* les extraits des *Reg. capitul.*, à la date.

[2] On aura l'occasion de revenir plus bas sur cette lettre.

tanto in ocio transigere datur, præclare mecum agi existimabo. Sed de iis viderit Dominus, cujus providentia omnia melius providebit. Expertus sum quod non liceat nobis in longum prospicere. Cum promitterem mihi omnia tranquilla, aderat in foribus quod non minime sperabam. Rursum cum inamœnam sedem meditarer, nidus mihi tranquillo componebatur, præter opinionem. Et hæc omnia manus Domini, cui si nos committimus ipse eri sollicitus nostri[1].» Malgré ces termes voilés, la signification n'est pas douteuse. Ce passage qu'on avait tenté d'interpréter de diverses manières, devient dès lors parfaitement intelligible.

Le tumulte soi-disant suscité dans la cathédrale n'a été sans doute qu'un prétexte. C'est bien plutôt l'hérésie déjà manifeste qui l'a fait emprisonner. Cela explique le silence gardé des deux côtés à ce sujet. Les chanoines n'en pouvaient tirer aucune gloire. Ils aimèrent mieux laisser la légende se former. Qu'on songe d'ailleurs aux précautions minutieuses prises pour le secret lors de l'accusation d'hérésie lancée contre le frère.

Il n'est pas étonnant dès lors que cette sorte de *Wartbourg* subie par le réformateur français ait pu être oubliée et transformée très peu de temps après qu'elle eut lieu. Il suffit de se rappeler que le souvenir d'événements bien autrement considérables a pu être de même complètement anéanti. C'est ce qui arriva en particulier pour le mouvement protestant qui suivit et auquel Calvin fut si intimement mêlé. Trente ans plus tard, les Noyonnais le niaient et cela de bonne foi. Il semble que l'oubli soit le sort commun réservé à tous les faits locaux de l'histoire noyonnaise à cette époque.

C'était, d'ailleurs, au commencement du dix-septième siècle, une tradition encore conservée chez les Noyonnais que Calvin

[1] Édition de la *Correspondance* du *Corpus Reformatorum*. N° 20. Herminjard III. N° 457.

avait jadis subi une condamnation dans leur ville. Seulement personne n'en pouvait dire le motif. Il y avait là quelque chose d'inexplicable, une sorte de mystère que le clergé lui-même, malgré son désir de dénigrer Calvin, n'osait trancher. Le chanoine Desmay le fait assez clairement entendre dans ses *Remarques sur la vie de Calvin*. Il raconte que, d'après les registres de Noyon, Calvin fut cité par deux fois en chapitre, mais qu'il n'est fait aucune mention du motif de la poursuite : « J'ay bien ouy dire, écrit-il, à aucuns chanoines des plus anciens, qu'ils ont veu autres fois un feuillet blanc dans les registres, ou en teste y avoit escrit : *Condemnatio Joannis Calvini*, et n'y avoit rien escrit davantage en toute la page, ains demeuroit en blanc ; cela a donné à deviner à beaucoup ce que pouvoit estre. »[1]

Mais une autre conséquence intéressante à relever, c'est que ce fait explique, à n'en pas douter, l'origine historique d'une légende étrange propagée peu de temps après la mort de Calvin et répétée depuis par un grand nombre d'écrivains hostiles à la Réforme. D'après cette légende, Calvin aurait été condamné à Noyon pour crime de sodomie et marqué au fer rouge par le bourreau. Ce fut, d'après toutes les vraisemblances, le fameux Bolsec qui mit le premier en circulation cette singulière calomnie. Un des chapitres de sa *Vie de Calvin* porte en effet pour titre : *Comment Calvin est flestry et marqué d'un fer chaud sur l'espaule à Noyon*. Il prétendait s'appuyer sur une information faite, à Noyon même, par un certain Bertelier, soi-disant secrétaire de la seigneurie et du sénat de Genève.

Ce Bertelier aurait été envoyé, d'après lui, dans la ville natale du Réformateur, par les Genevois désireux de connaître l'opinion des compatriotes de Calvin sur ses mœurs et sa vie privée, durant les années de sa jeunesse. Bolsec ajoute même

[1] Varillas (*Histoire des Hérésies*, tome IV, liv. x, p. 368) a rejeté la même chose dans des termes à peu près identiques.

que cette enquête avait été attestée et signée par *les plus apparens de la ville de Noyon et selon toutes les formes de la justice.* A peine est-il besoin de dire que ce document n'a jamais existé. Bolsec est le seul qui l'ait vu. Jamais il n'en a été question, ni à Genève, ni à Noyon. Levasseur aussi bien que Desmay gardent le silence à son sujet. De même, les enquêtes dont on a parlé plus haut, comme ayant été réellement faites à Noyon, restent muettes sur ce point. En tout cas, personne, du vivant de Calvin, n'a osé lancer cette odieuse accusation, qui, si elle avait eu la moindre vraisemblance, aurait fourni un argument décisif aux attaques passionnées dont il fut l'objet. Les compatriotes du réformateur, réfugiés en nombre si considérable à Genève, étaient là pour y répondre. L'ascendant extraordinaire exercé par Calvin sur sa ville natale eût été un démenti sans réplique. Ce ne fut donc qu'après sa mort, quarante-trois ans après son départ de France, que ses adversaires s'avisèrent de découvrir qu'il avait été *stigmatisé et fleurdelysé* pour un crime honteux qui l'aurait conduit au bûcher, si l'évêque de Noyon ne s'était interposé en commuant sa peine.

Le but avoué de cette trame était d'expliquer l'exil volontaire du réformateur. Comme les véritables raisons de son départ n'avaient rien de fâcheux pour sa mémoire, il fallait à tout prix en trouver d'autres. L'apparence de témoignage historique que Bolsec avait su donner à son assertion en fit le succès. Cette histoire, dont l'origine ne pouvait s'expliquer que par une invention faite à plaisir, eut depuis une véritable fortune. D'autres auteurs s'en emparèrent, l'amplifiant encore à leur gré. Ce serait, à coup sûr, une étude fort amusante que d'en suivre la trace depuis les pamphlets du seizième siècle jusque dans des écrits de notre temps. On y saisirait sur le vif le travail de formation d'une légende éclose et accréditée parmi les contemporains mêmes de celui qui en était l'objet. Il faut se borner à indiquer ici som-

mairement les phases principales[1]. L'étude d'un mythe de ce genre offre un réel intérêt, indépendant de la personnalité à laquelle il se rapporte.

La calomnie de Bolsec fit son chemin. Elle passa d'abord dans divers pamphlets, puis dans les ouvrages de polémique des théologiens. Stapleton, l'Anglais Campian, le théologien Jean Durœus, Guillaume Réginald, Conrad Schlusselburg, le polonais Stanislas Hosius, le jésuite Lessius, pour n'en citer que quelques-uns, la recueillirent dans leurs écrits avec les affirmations les plus catégoriques. L'autorité de Lessius, en particulier, fut pour beaucoup dans la propagation rapide de cette légende. Mais un autre témoignage contribua au dix-septième siècle à lui donner une nouvelle force en même temps qu'un retentissement inattendu. Le roi Louis XIII passa quelques jours près de Noyon, dans le commencement de juin 1640, un peu avant le siège d'Arras. Il logeait à Varesnes, dans la maison du mar-

[1] Je renvoie, pour les détails et les textes, à l'appendice consacré à cette question. Encore n'y ai-je pu fournir que les témoignages les plus saillants, Lessius, de Maistre, etc. Si les érudits, qui s'occupent avec tant d'ardeur à retrouver les origines des vieux mythes, appliquaient à ces légendes modernes leurs procédés de critique, ils arriveraient sûrement à des résultats curieux. Quelques historiens ont prétendu que ce fait avait été affirmé bien avant Bolsec, d'abord par Simon Fontaine, dès 1558, et peu après par du Préau, Démocharès, la Vacquerie et surtout par Surius en 1568. C'est là une assertion erronée qui repose sur une fausse interprétation des textes. Ces auteurs ont, il est vrai, attaqué les mœurs de Calvin, mais seulement en termes vagues. Leurs imputations n'ont rien de caractéristique et ne diffèrent nullement des accusations analogues portées contre les autres novateurs, au milieu de leurs luttes. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la légende du *fer rouge* formulée pour la première fois par Bolsec, a pu être amenée, préparée en quelque sorte par des insinuations calomnieuses qui circulaient du vivant même de Calvin et qui, en raison de leur peu de précision, étaient restées sans réponse. On disait simplement que Calvin avait été contraint de quitter sa ville natale à cause de ses débauches, mais il n'était question d'aucun crime ou d'aucun châtiment particulier. Toutes ces calomnies sans grande portée qui étaient pour ainsi dire dans l'air, Bolsec les recueillit et leur donna une forme définitive.

quis de Nantouillet, pendant que le cardinal de Richelieu était descendu tout près de là chez M. de Blérancourt. Le cardinal, préoccupé de trouver des arguments contre les protestants, eût l'idée de faire fouiller très minutieusement les archives et les registres de Noyon, espérant qu'on y trouverait quelque moyen de diffamer Calvin.

Les recherches, comme de juste, n'aboutirent à aucun résultat, les personnes qui en furent chargées ne découvrirent même pas ce qui pouvait se trouver d'intéressant dans ces documents au sujet du réformateur. Les choses en étaient restées là, quand, quelques années plus tard, après la mort du cardinal, un ouvrage parut sous son nom, dans lequel l'assertion de Bolsec était répétée et même aggravée. Ce fut pour réfuter ce livre que Drelincourt publia sa *Défense de Calvin,* livre naïf et sincère, rempli de faits si curieux. Quelle qu'ait été la part véritable du cardinal dans cette publication, l'autorité de son prétendu témoignage favorisa encore le succès de ce mensonge, à tel point que les protestants eux-mêmes, Witaker, par exemple, s'en trouvèrent ébranlés. Ce serait une besogne superflue que d'insister davantage sur cette histoire. Bornons-nous à constater qu'elle a trouvé créance jusque chez des écrivains de notre temps, en première ligne chez les Audin et les de Maistre. Des romans mêmes furent écrits sur ce thème et des auteurs bien pensants ont usé de cette calomnie pour en tirer des situations dramatiques [1] ou d'accablants réquisitoires, dont le réformateur reste l'objet. Ajoutons qu'il y eut, dès le seizième siècle, des caricatures exécutées sur ce prétendu épisode de la vie de Calvin [2].

[1] *Lucia de Monmor* par M. de Beugnon. Paris. Lethielleux. Une autre édition de ce roman a paru augmentée en Allemagne sous ce titre : *Lucia von Monmor und Calvin's Schreckensherrschaft in Genf*, nach H. de Beugnon und J. B. Galiffe. Cologne 1868 in-12.

[2] Voir à ce sujet une communication de M. de Marsy dans le premier volume du *Bulletin du Comité archéol. de Noyon.*

Quoi qu'il en soit, le point de départ en est maintenant facile à retrouver. L'antique proverbe : « *Point de fumée sans feu* » trouve ici son application. Il n'y a pas eu invention de toutes pièces.

A ce mythe singulier viennent se rattacher un certain nombre de traditions du même genre qui en découlent évidemment et offrent avec l'histoire du fer rouge de frappantes analogies. C'est ainsi que l'accusation rapportée par Florimond de Remond et le jésuite Lessius, touchant un autre vice infâmant de Calvin, a été sûrement imaginée d'après la précédente. On poursuivit jusqu'aux membres de sa famille, qu'il fallait à tout prix avilir et discréditer. On répandit complaisamment, pour n'en citer qu'un exemple, que sa nièce, fille de son frère Antoine, avait été convaincue d'adultère et fouettée sur la place publique. D'autres écrivains reproduisirent cette assertion, en l'appliquant à la belle-sœur du réformateur. On imagina la fable d'un fils de Calvin, mordu par un chien enragé et guéri à la suite d'un pèlerinage à Saint-Hubert. Il y eut même des poésies composées en souvenir de ce bizarre événement. Grâce à cette accumulation de faussetés, les traditions sur Calvin s'embrouillèrent à un tel point et si rapidement que dès la fin du seizième siècle, un fougueux ligueur, Genebrard, archevêque d'Aix, a pu écrire dans un ouvrage d'érudition que Calvin était le fils de la concubine d'un prêtre de Noyon.

Enfin à côté de cette légende principale, une foule d'autres se formèrent par la suite, fondées sur des récits non moins fantaisistes. Nous ne parlons point de celles qui ont trait aux *galanteries* de Calvin ou à ses excès de table. On en trouvera la curieuse énumération dans le livre de Drelincourt. Citons seulement comme plus caractéristique, celle qui a trait au prétendu vol fait par Calvin du calice d'argent de la nation de Picardie, dont il était le procureur, lors de son séjour à l'Université d'Orléans.

Cette accusation formulée pour la première fois par Desmay,[1] ne mériterait guère d'attirer l'attention, si elle ne donnait lieu à certains rapprochements intéressants. On sait que Théodore de Bèze a été l'objet d'une accusation analogue, s'appliquant également à son séjour à l'Université d'Orléans, en 1535.[2] Il est bien certain que les deux choses ne sont pas sans rapport. Voici l'explication qui nous semble la plus plausible. Lors qu'il exerçait à Orléans, en mai 1533, les fonctions de procureur de la nation de Picardie, Calvin dut s'occuper d'un procès que sa nation avait à soutenir, en Parlement. Mais les fonds manquaient pour subvenir aux frais de procédure. Les étudiants picards décidèrent alors de vendre deux burettes d'argent, pour en employer le prix dans le procès.[3] Cette décision fit l'objet de plusieurs actes qui sont parvenus jusqu'à nous. Or, il est bien vraisemblable que Calvin ayant été activement mêlé à cette négociation, la tradition a pu dénaturer les motifs véritables de son intervention. De bonne foi ou non, ses adversaires exploitèrent plus tard cet incident, quand le souvenir en était devenu vague. D'ailleurs, dans l'intervalle, la question s'était compliquée. Un fait du même genre s'était produit en février 1535 dans la nation de Bourgogne, et ce fut un de Bèze qui se trouva mêlé à l'affaire. De là, à l'identifier avec le célèbre ami de Calvin, il n'y avait qu'un pas. Une confusion s'établit que les adversaires des deux personnages mis en cause accentuèrent encore. Mais, on le voit, l'origine en est aisée à retrouver.[4]

[1] Remarques sur la vie de Calvin, page 43.

[2] Voir à ce sujet dans le journal *Le Christianisme au dix-neuvième siècle* (n° du 5 novembre 1880) un article de M. de Félice qui démontre la fausseté de cette tradition. C'est d'un homonyme ou d'un parent de Théodore de Bèze qu'il s'agit. D'ailleurs il n'y avait eu nullement soustraction frauduleuse.

[3] Voir les *Pièces justificatives* de mai et juin 1533.

[4] Je n'ai pas craint d'entrer dans ces minutieux détails. — De telles questions montrent bien comment les faits en apparence les plus simples peuvent être compliqués et altérés.

De toutes ces légendes compliquées qui se greffent pour ainsi dire les unes sur les autres, une vérité se dégage qu'il importe de signaler, c'est que, malgré le mensonge évident, un fait historique dénaturé ou faussément interprêté a servi de fondement à toutes ces allégations.

Que fit Calvin à sa sortie de prison? Une sorte de mystère plane sur les voyages qu'il entreprit à ce moment et dont il est impossible de déterminer la suite avec certitude. C'est d'ailleurs une question qu'on aura plus loin l'occasion d'examiner plus en détail. Il est bien probable qu'il ne dut pas tout de suite quitter Noyon. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on l'y retrouve de nouveau au mois de septembre suivant.

Cependant la petite église se développait insensiblement sans que le clergé, distrait par ses mesquines querelles, pût s'opposer d'une manière sérieuse à ses progrès. On voit que dès la seconde moitié de l'année 1534, elle formait déjà dans la ville une société bien distincte. Une ferveur absolue et d'ardentes convictions animaient tout ce milieu où régnait l'intimité la plus fraternelle. Comme au temps de la primitive Église, les adhérents s'y donnaient entre eux le nom de *frères*. Cette familiarité, qui se rencontre d'ordinaire dans les communautés naissantes, favorise singulièrement la propagation des idées nouvelles. Les âmes tendres se trouvent attirées naturellement vers ces groupes mystérieux que des sentiments communs et des aspirations identiques rendent si profondément unis. La lettre que Calvin écrivit à Bucer le 4 septembre de cette même année 1534[1], éclaire d'un jour particulier la vie intérieure des premiers protestants noyonnais, en faisant revivre pour nous cette curieuse

[1] Herminjard III. N° 477. — Édition de la *Correspondance* du *Corpus Reformatorum*. N° 16. — Voir à la fin du volume l'appendice que nous avons consacré à l'examen de cette lettre et à la question de sa date.

période d'origine. On voit par ce document qu'il n'y avait plus, en quelque sorte, de distinction de fortune entre les adhérents.

Le riche y secourait le pauvre. Les *frères* se trouvaient sur le pied d'égalité quel que fut leur rang social. Pour tout dire, la réputation de la communauté était telle, que les huguenots des régions voisines, persécutés ou tombés dans le besoin, venaient y chercher un refuge. C'est ainsi qu'un ami de Calvin, dont on ignore le nom, se rendit à Noyon, espérant y trouver un abri en même temps qu'une subsistance assurée. Mais son arrivée dans le petit cénacle devint la cause d'un étrange incident, qui jette un jour particulier sur l'état de cette société. Ce fait fournit, au reste, la preuve évidente que l'agitation religieuse continuait à s'étendre. Le nombre des prosélytes était devenu tel, qu'il se produisait déjà des ruptures et des dissidences. Ce moment charmant du premier enthousiasme et de la ferveur primitive était déjà passé. Les convictions trop ardentes avaient amené l'intolérance. Des coteries s'étaient formées, exclusives, qui donnaient lieu à de regrettables scissions. Calvin qui n'approuvait pas ce changement, en fut lui-même péniblement affecté et comme découragé. Voici dans quelles circonstances la querelle se produisit.

A la suite de faux rapports, l'hôte que la communauté venait de recevoir, fut soupçonné d'adhérer aux doctrines anabaptistes, et tout aussitôt, sans qu'on prit soin d'éclaircir la question, il devint l'objet d'une hostilité sourde de la part des autres novateurs. Se trouvant dans le plus grand dénûment il vit toutes les portes se fermer devant lui. Il paraît même que des amis qu'il avait jadis obligés, lui refusèrent le moindre secours. Dans ces circonstances, Calvin, touché de la misère de son ami s'interposa. Il appréciait, depuis longtemps, dit-il lui-même, le tour d'esprit et les mœurs excellentes du nouveau noyonnais, que tout le monde au reste aimait, et qui avait jadis conquis l'estime de chacun.

Bref, Calvin trouvant les indices peu concluants, eut avec le prétendu anabaptiste un entretien duquel il résulta que les accusations ne reposaient sur aucun fondement sérieux. Le personnage en question fit une profession de foi qui dissipa tous ses doutes. Malgré cela, les autres membres de la communauté, refusèrent de revenir sur leur première décision. Le malheureux étranger, manquant de toute ressource, résolut de quitter la France et d'aller chercher un asile à Strasbourg. D'ailleurs la situation générale lui paraissait intolérable, et il ne pouvait se résigner à supporter plus longtemps la servitude volontaire à laquelle les autres se soumettaient. Cet homme, dont le nom malheureusement reste ignoré, était, comme on le voit, un caractère noble et décidé. Calvin qui devait, peu de mois après, suivre son exemple, le comprit et sympathisa ouvertement avec lui. Il lui donna une lettre très pressante pour Bucer, avec qui il était déjà en relation, probablement par Olivetan. Cette épître, la première de ces lettres de recommandation, qu'il devait écrire par la suite en si grand nombre, est véritablement fort belle. Cette sensibilité, qu'on lui a si souvent contestée, s'y montre d'une manière très évidente. «Je vous en supplie, écrit-il à Bucer, si mes prières, si mes larmes ont quelque action sur vous, secourez ce malheureux. Il est abandonné de tous et privé des choses les plus nécessaires, aidez-le. Ne souffrez point que l'adversité l'amène à des partis extrêmes. Vous pouvez, si vous le voulez, lui porter une aide efficace» etc. Calvin rédige ce billet sous le coup d'une émotion sincère. Il n'est pour ainsi dire, plus maître de sa plume. Sa compassion et sa sympathie éclatent à chaque ligne. Quel fut l'effet de cette missive, c'est ce qu'il est impossible de dire, par suite des lacunes qu'offre la correspondance du réformateur à cette époque. D'ailleurs, le résultat de cette démarche importe peu. Ce qu'il faut retenir de ce précieux document, c'est son extrême importance pour la

connaissance de l'état d'esprit de Calvin, au moment de son départ de France. Pour la première fois, nous voyons nettement en lui, le protestant déclaré, ou si l'on veut, l'apôtre. La froideur ordinaire de ses lettres précédentes a fait place à un ton de conviction profonde et communicative. Beaucoup mieux que dans le discours du mois de novembre 1533, nous saisissons le changement définitif de ses idées. Il se plaint de la *servitude volontaire* que lui et ses *frères* supportent encore. Il se montre en même temps comme désillusionné et désenchanté. Il reconnaît que la situation devient de plus en plus difficile. Nul doute que ces démêlés ne l'aient aigri. Le besoin d'activité dont il est tourmenté ne pouvant trouver libre carrière dans son pays, il imitera bientôt l'exemple du prétendu anabaptiste. L'exil est désormais sa seule ressource. Chose singulière, cette extraordinaire influence qu'il devait exercer bientôt après sur ses compatriotes semble encore peu développée. Il ne parvient pas à dissiper leurs soupçons et à imposer sa conviction. C'est ce qui montre une fois de plus qu'il n'avait été nullement l'initiateur de ce mouvement, qu'il n'a fait que s'y rallier tardivement sans doute, qu'il s'est trouvé entraîné et forcé de suivre les siens. Son crédit ne s'imposera à ses compatriotes, que le jour où une œuvre puissante révèlera soudain en lui le chef nécessaire de cette Réforme, à laquelle il n'avait adhéré qu'après de si longues hésitations.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉTUDES DE CALVIN — SÉJOUR AUX UNIVERSITÉS

CHAPITRE PREMIER

LES HUMANITÉS. — PREMIER SÉJOUR A PARIS

Calvin au collège de la Marche. — Mathurin Cordier. — Son œuvre. — Réforme de l'enseignement classique. — Ses rapports avec Calvin. — Le collège de Montaigu. — Sa triste réputation. — Montaigu et Rabelais. — Situation de Calvin dans ces colléges. — Milieu dans lequel il vécut. — Ses amis. — Fourcy de Cambrai. — Caractère et habitudes de Calvin écolier. — Son père l'envoie à Orléans étudier le droit.

A son arrivée à Paris, Calvin s'installa chez son oncle Richard qui habitait, comme on l'a vu, près de Saint-Germain-l'Auxerrois. La chambre qu'on lui donna avait vue directement sur l'église. Ainsi entouré de proches, il put continuer dans la capitale la vie de famille qu'il avait menée à Noyon. Il est probable qu'il ne dut pas entrer tout de suite au collège. Le précepteur des enfants de Montmor continua de lui donner quelques leçons, mais cet enseignement d'un homme qu'il qualifie lui-même d'« inepte[1] », devint bien vite insuffisant. Son père résolut alors de lui faire suivre les cours du collège de la Marche[2]. Cet éta-

[1] Dédicace adressée à Mathurin Cordier du *Commentaire sur l'Épitre aux Thessaloniciens*.

[2] Théodore de Bèze, *Vie de Calvin*.

blissement n'avait pas encore la réputation qu'il eut par la suite, surtout après 1530. On y comptait tout au plus deux régents pour les belles-lettres et la grammaire[1], mais il se trouva, par une chance singulière, que l'une de ces chaires était alors occupée par l'un des grammairiens les plus distingués de l'époque, professeur consciencieux et dévoué, qui, dans un domaine modeste, sut réaliser quelques-unes des innovations les plus heureuses de l'enseignement. Mathurin Cordier, sans avoir obtenu à son époque la notoriété de beaucoup d'autres savants humanistes, peut être cependant considéré comme l'un des hommes qui ont le plus efficacement contribué au progrès des lettres. Esprit fin et sagace, éducateur patient, dépourvu de préjugés, il entreprit et effectua sans bruit, dans une chaire de petit collège, toute une série de réformes fécondes qui font de lui le véritable fondateur de l'instruction secondaire. A la sécheresse et à l'aridité des anciens maîtres, il substitua des procédés intelligents et raisonnés. Il remplaça les leçons monotones et mécaniques que la plupart des professeurs, ses contemporains, pratiquaient encore, par des leçons pleines de vie et d'intérêt. Personne, en son temps, n'a poussé plus loin la science de la pédagogie. L'œuvre que les Budé, les Alciat, les Dolet, les Estienne et tant d'autres ont réalisée dans le domaine plus vaste de la science pure, il l'accomplit presque seul dans les études classiques. Ennemi acharné de la routine et des méthodes scolastiques, il comprit que la formation éclairée de la jeunesse exigeait autre chose que la roideur guindée d'un pédagogue, que les commentaires vides pouvaient remplir de mots la mémoire des étudiants, mais qu'il fallait quelque chose de différent pour ouvrir les jeunes esprits et faire œuvre d'éducation. Il fut ainsi novateur

[1] Le personnel était en 1504, outre ces deux régents de grammaire, composé de trois régents ès arts, d'un dépensier, d'un portier, d'un cuisinier et de trois serviteurs.

à sa manière. Si une telle entreprise n'avait été tentée par un homme de ce mérite, peut-être que les progrès, qui furent alors obtenus dans tous les domaines de la science, auraient été moins féconds. Les deux réformes se complétaient l'une l'autre. Il fallait qu'un Cordier se rencontrât pour préparer un auditoire sérieux et éclairé d'étudiants aux Vatable et aux Danès. Une forte et solide culture littéraire est la condition indispensable des hautes études philologiques, pour ne pas dire de toutes les autres. On peut affirmer que le niveau de ce que nous désignons aujourd'hui sous le nom d'enseignement supérieur, a de tout temps varié en raison directe du niveau de l'enseignement secondaire. Sans les soins éclairés de Cordier, Calvin n'aurait pu suivre les leçons de Wolmar avec le même fruit. Qui sait si ce prodigieux talent littéraire, qui fut pour son œuvre de réformateur une arme si puissante, se fût développé à ce point sans l'initiative de ce profond éducateur.

Quand le jeune étudiant noyonnais arriva à la Marche, pour suivre ses leçons, il n'avait encore, suivant son propre témoignage, qu'un avant-goût du latin. La classe professée par Cordier était celle de rhétorique, qu'il dirigeait avec le plus grand éclat. Il s'aperçut bien vite que son nouvel élève et les enfants de Montmor, ses compagnons, étaient loin d'être suffisamment avancés pour suivre le cours avec profit. Il était nécessaire de refaire de fond en comble cette instruction qui n'était, suivant le mot même de Calvin, qu'un vain étalage, un appareil gonflé de vent, sans rien de solide au fond. Le bienveillant professeur se dévoua à cette rude tâche. Il descendit volontairement en quatrième et combla en peu de temps, grâce à l'extrême facilité de Jean, les lacunes de sa première éducation. Aimant à s'entretenir familièrement avec ses élèves il se mêlait à leur vie. En développant, d'une manière toute spéciale, dans son enseignement l'exercice du thème, il apprenait à ses auditeurs à penser en latin, sans

surcharger leur esprit de formules. Il les dirigeait, en même temps, avec un soin égal, dans l'étude de la langue française qu'il se gardait bien de proscrire, ainsi qu'on le faisait ailleurs[1].

A son vif regret, pour des raisons qu'il est difficile de préciser, Calvin dut quitter le collège de la Marche au bout de quelque temps. Mais les heureux résultats des leçons de Cordier étaient déjà sensibles. La voie était tracée et grâce à l'excellente méthode dont il était pénétré, le jeune étudiant pouvait poursuivre désormais ses études avec succès. Il conserva toute sa vie une reconnaissance profonde à ce dévoué professeur de ses jeunes années dont l'influence avait été décisive sur son éducation. C'est pour ce motif qu'il lui dédia plus tard son commentaire de l'épître aux Thessaloniciens, « voulant porter témoignage devant la postérité, écrivait-il à Cordier dans la préface, afin qu'elle sache que tous mes progrès ultérieurs dérivent de votre enseigne-

[1] Launoy, *Regii Navarræ gymnasii Parisiensis historia*, p. 699. « Hic (Corderius), ut adolescentuli pure atque emendate colloquerentur inter se, sive ludendo, sive aliud quid agendo, effecit, abjecta barbarie, quæ grammaticorum scholas occupaverat. Et primum quidem corruptas et gallicas et perperam usurpatas voces et locutiones in unum collegit, quibus de corrupti sermonis emendatione tractorum, ad grammatices rudimenta spectantes formulas, ad rem pertinentia et non pertinentia et vulgata proverbia projecit. » Launoy donne à ce même article la liste complète des ouvrages de Cordier. Voici la liste de ceux qui se rapportent plus spécialement à l'enseignement classique: *Rudimenta grammaticæ de partium orationis declinatu, cum appendice.* — *Le miroir de la jeunesse pour la former aux bonnes mœurs et civilités de vie.* — *Commentarius puerorum de quotidiano sermone qui liber prius de corrupti sermonis emendatione dicebatur.* — Chez Robert Estienne. — *Liber de quantitate syllabarum. Exempla de latino declinatu partium orationis apud Robertum Stephanum*, etc. — Il y eut dès le seizième siècle des dictons très répandus touchant Cordier, tel que celui-ci: « *Cordatus linguæ morum vitæque magister* » — « *Corderius censor crimina cuncta notat* » ou cet autre, qui figure comme exemple dans la grammaire latine de Junius Rabirius: *De octo orationis partium constructione.* — Paris, 1534. « *Ubicumque docebit Maturinus Corderius, florebunt bonæ litteræ.* » (Cité par Quicherat, *Histoire du collège de Sainte-Barbe*, I, p. 152.)

ment et que, s'il y a quelques mérites dans mes écrits, ils viennent en partie de vous [1]. »

Un peu plus tard, en 1528, Mathurin Cordier passa au collège de Navarre, pour y professer la théologie, mais cet enseignement ne lui plut guère. Il gagna alors Nevers, adhéra par la suite à la Réforme et se réfugia finalement à Genève, auprès de son ancien élève. Toujours modeste et peu ambitieux, il continua dans cette ville son ancienne vie de régent et y mourut, à l'âge de 85 ans, professeur de sixième.

Calvin, nous l'avons dit, avait été contraint de quitter le collège de la Marche beaucoup plus tôt qu'il ne l'aurait souhaité, pour suivre les cours de celui de Montaigu. Il n'est pas téméraire de conjecturer que sa qualité de clerc, pourvu de bénéfices, entra pour quelque chose dans ce changement. L'enseignement de ce collège aussi bien que le régime intérieur très rigoureux auquel étaient soumis les élèves, avaient un caractère beaucoup plus ecclésiastique. Ce fut vraisemblablement à la demande des chanoines de Noyon qui, dans le même temps, le censuraient

[1] M. Quicherat (*Histoire de Sainte-Barbe*, I, 205) a discuté la question de savoir si Calvin avait été l'élève de Cordier au collège de la Marche ou à celui de Sainte-Barbe. Il se prononçait pour ce dernier collège. La raison de cette discussion était que Théodore de Bèze, unique autorité dans la question, fournit sur ce point deux témoignages contradictoires. Dans la vie latine, en effet, il donne Cordier comme ayant été le maître de Calvin à la Marche; dans la vie française, il le cite comme ayant professé à Sainte-Barbe. M. Quicherat s'est trompé en supposant la vie française comme postérieure. C'est la vie latine qui est la seconde en date et dont par conséquent le témoignage doit être préféré. Elle parut le 19 août 1564. D'ailleurs, M. Bonnet a parfaitement éclairci la question dans un article du *Bulletin* (17e année), en démontrant que Cordier fut professeur aux deux collèges en même temps, comme il le dit lui-même dans un de ses ouvrages : *Parisius primum eo munere fungi cœpi cum in aliis gymnasiis tum in Rhemensi, Sanctæ Barbaræ, Lexoviensi, Marchiano*, etc. (*Colloquiorum Præfatio*, édit. 1564). Théodore de Bèze s'est corrigé dans la rédaction définitive de son ouvrage, sur ce point, comme sur plusieurs autres.

pour ses absences successives lors des chapitres généraux, que Calvin renonça à l'instruction laïque de la Marche pour se soumettre au rude règlement de Montaigu. En tout cas, ce ne fut assurément pas de son plein gré qu'il se sépara ainsi de Mathurin Cordier, avant d'avoir terminé ses humanités, si bien commencées sous sa direction.

Grâce à ce dernier, il avait échappé jusque là aux nombreux déboires de la vie d'étudiant. Il ignorait toutes les pénibles épreuves auxquelles étaient soumis les jeunes gens dans les autres collèges, aussi bien sous le rapport de l'enseignement, fastidieux et inutile, que sous celui de la vie matérielle, dure et négligée. Il faut songer que Montaigu était renommé, entre tous les établissements de ce genre, comme l'un des plus désagréables. On connaît le tableau très sombre, presque effrayant, que Rabelais en a tracé dans *Gargantua*[1], tableau que les textes historiques ne font que confirmer. Tout ce que l'on sait de l'histoire et des règlements de cette maison, parvenus jusqu'à nous, montre que la triste peinture de ce *collège de pouillerie* n'a rien d'exagéré. « Car trop mieulx sont

[1] Chapitre XXXVII. « Ce que voyant Grandgousier son père pensoit que fussent poux, et luy dit : « Dea, mon bon filz, nous as-tu apporté jusques icy des esparviers de Montagu. Je n'entendois que là tu fisses residence. » A donc Ponocrates respondit : « Seigneur, ne pensez pas que je l'aye mis au colliège de pouillerie qu'on nomme Montagu ; mieux l'eusse voulu mettre entre les guenaux de Sainct Innocent, pour l'enorme cruaulté et villenie que j'y ai cogneu : car trop mieulx sont traictés, etc. » — Rabelais ne manque jamais l'occasion de poursuivre de sa verve ce collège de malheur. Il s'en moque avec la même vigueur, au Livre IV, chapitre XXII, dans l'épisode de la tempête : « Voyons la légende de monsieur sainct Nicolas : *Horrida tempestas montem turbavit acutum;* Tempeste fut un grand fouetteur d'escoliers au college de Montagu. Si pour fouetter pauvres petits enfants, escoliers innocens, les pedagogues sont damnés, il est, sus mon honneur, en la roue d'Ixion, fouettant le chien courtault qui l'esbranle ; s'ilz sont par enfans innocens fouetter saulvés, etc. » On voit que la réputation de la nouvelle demeure de Calvin n'avait rien d'engageant.

traictés les forcés entre les Maures et Tartares, dit Ponocrates à Grangousier, voire certes les chiens en vostre maison que ne sont ces malautrus au dict colliege. Et, si j'estoy roy de Paris, le diable m'emport si je ne mettois le feu dedans et faisois brusler et principal et regens, qui endurent ceste inhumanité devant leurs yeulx estre exercée. »

Lorsque Calvin revêtit la *capette* des Montacutiens, la réorganisation du collège par le principal Jean Standonck était encore toute récente (1509). Ce dernier avait introduit dans sa maison ce régime d'excessive sévérité que Rabelais blâmait en termes si énergiques. Le jeune Noyonnais trouva, en entrant, le règlement encore appliqué dans toute sa rigueur[1]. Les verges et la férule restaient employées comme les plus sûrs agents de l'ordre et de la discipline intérieure. L'usage de la langue française était sévèrement prohibé. Il n'y avait pas longtemps non plus que s'était passée la lutte amusante et burlesque des Montacutiens contre les Barbistes au sujet d'un égoût ; épisode caractéristique des mœurs écolières d'alors, si bien raconté par Quicherat[2]. L'insalubrité et pour tout dire, la saleté proverbiale de ce collège dut en faire pour Calvin un séjour assez triste.

[1] Le règlement formulé en 1503 et complété en 1509 pour l'emploi de la journée était le suivant. Lever à 4 heures. De 4 à 6 heures, leçon, puis messe ; de 8 à 10 heures, seconde leçon ; de 10 à 11 heures, discussion et argumentation. Puis venait le dîner, lequel était suivi d'une sorte d'examen sur les matières enseignées aux leçons. — Le samedi avait lieu la dispute publique. — De 3 à 5 heures, nouvelle leçon ; à 5 heures, vêpres ; de 5 à 6, dispute et argumentation. A 6 heures, souper suivi d'un nouvel examen ; à 7 heures et demie, complies ; à 8 heures en hiver et à 9 heures en été, coucher. On voit que la journée était bien remplie et que les récréations n'y tenaient guère de place. En revanche, les exercices religieux y étaient multipliés. Ce règlement se trouve dans l'*Hist. de Paris* de dom Félibien, III, preuves, p. 727-728. Voy. aussi Thurot, *De l'organis. de l'enseign. dans l'Univ. de Paris au moyen âge. passim.*

[2] Voy. Quicherat, *Hist. du coll. de Sainte-Barbe*, chapitre XVI.

A quel titre Calvin suivit-il les cours de ces collèges? Faisait-il partie du corps privilégié des boursiers, sorte de conseil ayant part à l'administration? La nation Picarde et en particulier le diocèse de Noyon était assez riche en fondations de ce genre. Mais, selon toutes les vraisemblances, Calvin n'en profita pas. La meilleure raison qu'on puisse donner en faveur de cette solution, c'est que son nom ne figure dans aucun des actes contemporains, actes de vente, de location ou autres, passés par la communauté des boursiers. De plus, le jeune écolier jouissant à Noyon de bénéfices avantageux, n'avait nul besoin de ce secours pécuniaire. Il faut se rappeler que son père possédait alors une position assez florissante. Suivant le témoignage de Théodore de Bèze, il concourut à tous les frais de l'éducation de ses fils et dirigea constamment le cours de leurs études, avec une entière autorité, droit qu'il n'aurait pu revendiquer, si ses enfants avaient été munis de bourses de collèges. Ce privilège en effet les aurait mis dans la dépendance de l'administration. Dans cette hypothèse, Jean dut fréquenter ces établissements en qualité, soit de *convicteur* ou pensionnaire, soit d'externe libre ou *martinet* [1]. Il est peu admissible qu'il s'y soit trouvé en qualité de *caméristе,* c'est-à-dire habitant une chambre à part sous la surveillance d'un pédagogue. C'était là une situation réservée aux jeunes gens de familles riches et influentes. Comme il possédait deux de ses oncles à Paris, et que nous savons d'autre part qu'il descendit à son arrivée chez l'un d'eux, la solution la plus probable est qu'il fut plutôt *martinet,* c'est-à-dire externe.

[1] Le personnel d'un collège se divisait ordinairement en élèves *boursiers, convicteurs* ou *portionistes*, *cameristes, martinets*, ou *galoches*. Ces derniers étaient des externes amateurs. Il y avait en outre des domestiques, admis à suivre quelques leçons, en échange de leurs services. On sait que quelques-uns des plus grands savants du seizième siècle ont appartenu à cette dernière catégorie. Il suffit de nommer Ramus, le plus illustre d'entre eux.

Les succès qu'il obtint dans ses études attirèrent l'attention sur lui. Sa mémoire surtout était prodigieuse. Son extraordinaire facilité lui fit dépasser bien vite ses compagnons d'études et le mit hors de pair[1]. En même temps que la grammaire, il étudia à Montaigu la philosophie ou plutôt l'ensemble des sciences qu'on désignait alors sous cette appellation générale. Il eut pour maître, dans ce collège, un Espagnol fort instruit qui le prit en amitié. Ce dernier s'adonna par la suite à la médecine, se fit recevoir docteur et acquit dans son art quelque réputation[2].

Il est peut-être à propos de tracer ici une esquisse rapide du milieu que Calvin commença à fréquenter dès cette époque. Cette société à laquelle il resta constamment attaché et qu'il continua de voir, lors de son second séjour à Paris, se composait presque exclusivement de compatriotes. Comme nous l'avons dit plus haut, la division des étudiants en nations favorisait beaucoup les relations entre jeunes gens originaires de la même région. Les rapports continuels que nécessitait ce mode d'organisation, amenaient vite des intimités qui se prolongeaient souvent bien après le temps des universités. Les professeurs eux-mêmes encourageaient ces rapprochements, s'occupant avec une sollicitude spéciale des étudiants qui leur arrivaient de leurs pays d'origine, munis de chaudes recommandations. C'est ainsi que se forma par exemple l'amitié de Lefèvre d'Étaples pour Gérard Roussel, Vatable et tant d'autres.

[1] Nous avons dit plus haut (page 16) que sa réputation naissante fut sans doute pour quelque chose dans l'obtention de la cure de Martheville.

[2] Bèze (Éd. Reuss), p. 121; Colladon (Éd. Reuss), p. 54; Desmay, p. 32-33. — Colladon a dû faire une erreur en disant que Calvin étudia à Montaigu « sous un précepteur, en classe, Espagnol de nation, et aussi en chambre, sous un précepteur espagnol ». La deuxième rédaction de Bèze ne reproduit que la première de ces assertions. Il paraît peu plausible d'ailleurs que Calvin ait étudié « en chambre ».

Outre ses compagnons d'études, les trois fils du seigneur de Montmor, Joachim, Yves[1] et Claude[2], Calvin fréquentait encore quelques Noyonnais, inscrits à l'Université, parmi lesquels son parent Pierre Robert. Il entra également en relation avec les fils du célèbre Guillaume Cop, de Bâle, appelé à la Faculté de médecine par François Ier, et noua en particulier avec l'un d'eux appelé Nicolas une amitié qui devait se manifester plus tard par une action commune en faveur des idées de Réforme. Il connut assurément, par l'intermédiaire de cette société médicale, le botaniste Ruel de Soissons et surtout son compatriote picard Jean Fernel de Montdidier, venu la même année que lui à Paris (1523) et qui devait acquérir peu après une grande célébrité. Esprit universel, embrassant à la fois l'astronomie, les mathématiques et la médecine, il sut également découvrir et innover dans ces trois branches de la science, puisqu'après avoir l'un des premiers mesuré un degré du méridien, il mérita d'autre part d'être appelé le « créateur de la pathologie[3] ». Sa carrière fut très rapide : reçu bachelier en 1526, il commençait déjà à enseigner, lorsque Calvin quitta Paris en 1528. Calvin connut encore à cette époque Nicolas Durand de Provins qui étudiait aux frais de son oncle, chanoine de Noyon[4], Pierre Billory,

[1] Joachim et Yves furent tués en 1537 à la prise de Saint-Pol par les Impériaux.

[2] Celui qui fut par la suite abbé de Saint-Éloi de Noyon et auquel Calvin dédia son *De Clementia*.

[3] Cabanis a dit de Fernel « qu'il était un génie capable de systématiser les connaissances les plus vastes et de les présenter dans un style tout à la fois très philosophique et très brillant ». (Voir de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, T. III, où l'on trouvera la liste de ses ouvrages.) — Il est à remarquer que de nombreux Picards cultivèrent les mathématiques avec succès. Outre Lefèvre d'Étaples, qui, fait peu connu, s'y adonna sur les conseils d'Hermonyme de Sparte, et Fernel, il faut citer Delambre d'Amiens, Mechain de Laon, La Caille de Rumigny en Thiérache. Ces quatre savants s'occupèrent de la mesure du méridien.

[4] Ce Durand, plus connu sous le nom de Villegagnon, se fit plus tard pro-

pupille du chapitre, et surtout le fameux Antoine de Monchy, plus connu sous le nom de Démocharès[1], alors professeur au collège de Bourgogne et chanoine de Noyon, qui devait se révéler plus tard comme un inquisiteur si ardent et comme le plus fougueux ennemi du réformateur, dans sa ville natale.

Un Noyonnais dont l'aide bienveillante fut très utile à Calvin, à cette période de début, c'est le chanoine Fourcy de Cambrai, docteur en théologie, vicaire général du diocèse, d'abord régent de philosophie au collège Sainte-Barbe, où il avait étudié[2], puis recteur de l'Université de Paris en 1510[3]. Ce personnage jouissait d'une grande influence dans le corps professoral. Nul doute qu'il n'ait protégé et recommandé son jeune compatriote auprès de ses nombreux amis. Il paraît d'ailleurs avoir été en relations très intimes avec la famille des Cauvin. Ce fut par son entremise que s'effectua, en 1530, l'échange de la chapellenie de la Gésine entre Antoine Cauvin et Jean, son frère.

testant, servit sous Coligny et fonda en 1555, au Brésil, une colonie de réformés. Il eut à ce sujet avec Calvin, son ancien ami, de graves dissentiments et revint au catholicisme.

[1] Democharès est né à Ressons-sur-Matz, diocèse de Noyon, en 1574. Il étudia à Sainte-Barbe, sous Gélida. Recteur de l'Université de Paris en 1539, il fut reçu docteur en théologie l'année suivante. C'est en grande partie grâce à lui, que les catholiques triomphèrent à Noyon du clan protestant. Avant de se montrer orthodoxe si convaincu, il s'était posé en adversaire irréconciliable de la scolastique. Il appelait les professeurs de l'ancienne école des « débitants de fumée à trois liards la portion, des idolâtres de la niaiserie et de l'aberration, des adeptes opiniâtres de la stratégie espagnole, qui ne cessent de conspirer contre le progrès, qui semblent s'être dévoués aux dieux infernaux », etc. On voit qu'avant de jouer au concile de Trente le rôle qu'on sait, Democharès avait professé des idées différentes. Quand Calvin le connut à l'époque dont nous nous occupons, il défendait encore la cause de la liberté.

[2] Il avait été le camarade d'études du principal Antoine Pelin, bien connu dans les annales de Sainte-Barbe.

[3] Ce fut en cette qualité qu'il délivra à Pierre Mansart, licencié-ès-arts, du diocèse de Noyon, un certificat de fin d'études et d'assiduité aux leçons dont le texte est cité par Du Boulay, *Hist. Univ. paris.* VI, p. 935.

Dans les négociations délicates amenées par l'enquête du chapitre de Noyon touchant l'hérésie de Charles Cauvin, ce fut encore lui que l'on choisit comme commissaire délégué, à raison du crédit qu'on lui supposait sur l'inculpé.

Si l'on cherche maintenant à définir le caractère, les habitudes et les tendances du futur réformateur à cette époque, on se rendra facilement compte qu'il ne fut nullement le personnage morose et sombre, l'étudiant solitaire et bilieux qu'on a quelquefois représenté[1]. Les sympathies qu'il inspira dès ce moment dans son entourage, parmi ses maîtres aussi bien que parmi ses condisciples, témoignent assez qu'il savait allier à un grand sérieux, à une excessive application au travail, une affabilité qui lui gagnait tout le monde. Nous aurons l'occasion de constater ce fait plus explicitement, pour les années passées à Orléans et à Bourges et pour le second séjour à Paris. Le ton même des lettres qui nous sont parvenues touchant cette période, montre Calvin sous un jour tout à fait différent de celui sous lequel on est accoutumé à le considérer.

De mœurs irréprochables, il évitait de se mêler aux distractions bruyantes de ses compagnons. Un petit cercle d'amis graves et studieux, des discussions sur des questions de grammaire ou de philosophie lui plaisaient davantage. S'il faut en croire Bèze et Colladon, il se serait montré, dès cette époque, plein de goût pour les choses de la religion. Au dire des anciens biographes, ses principes rigides faisaient de lui l'impitoyable censeur de ses camarades : de là le nom d'*accusatif* qu'il reçut,

[1] Kampschulte, p. 224; Quicherat : *Hist. du coll. Sainte-Barbe*, p. 211. Audin, etc. Quelques auteurs, exagérant encore, font de Calvin étudiant un délateur de ses camarades, expliquent défavorablement le surnom d'*accusatif* qui lui aurait été donné, et le représentent d'une manière générale comme un personnage rude, taciturne et peu sympathique. Tout cela, est-il besoin de le dire, n'est qu'un pur roman. Peu de jeunes gens ont été au contraire, en ce temps, plus recherchés et plus répandus que le futur réformateur.

paraît-il, au collège. Mais ces témoignages renferment évidemment quelque exagération. Le désir de faire de la vie du réformateur un ensemble plein de logique et d'unité, où rien ne détonne, les a conduits à présenter la jeunesse de notre personnage, comme annonçant et présageant sa carrière future. Tout ce que l'on sait de cette période de sa vie, démontre au contraire qu'il ne fut ni si triste, ni si morose qu'on a bien voulu le dire. Entouré d'amis sympathiques et attachés, il connut l'indulgence et le sourire.

Ses classes de grammaire et de philosophie terminées, il quitta Paris au commencement de l'année 1528, pour aller à Orléans, commencer l'étude du droit sous la direction de Pierre de l'Estoile. Son père qui l'avait destiné jadis à la théologie [1] et à la carrière ecclésiastique, changeait maintenant ce plan et, en bon procureur, lui imposait la jurisprudence, « voyant que c'estoit meilleur moyen pour parvenir aux biens et aux honneurs. » Il est à supposer aussi que ses différends avec le clergé l'affermirent encore dans ce dessein. Cette résolution n'était pas sans désagrément pour Calvin à qui le droit souriait assez peu, mais il s'inclina avec obéissance devant la volonté paternelle et s'achemina vers Orléans.

Au moment où il sortait de Montaigu, un autre étudiant, l'espagnol Ignace de Loyola, déjà presque d'âge mûr, venu à Paris en poussant devant lui un âne chargé de livres, y entrait (février 1528). Coincidence curieuse, ces deux grands ennemis, natures également énergiques et inflexibles, se sont peut-être assis, durant quelques semaines, côte à côte sur les mêmes bancs.

[1] Préface de Calvin au commentaire des Psaumes. *Opera*. Tome XXXI.

CHAPITRE II

SÉJOUR AUX UNIVERSITÉS D'ORLÉANS ET DE BOURGES

I. ORLÉANS

Pierre de l'Estoile. — Caractère de son enseignement. — Son hostilité contre la Réforme. — L'Université d'Orléans. — Entourage de Calvin : Daniel, Duchemin, de Connan. — Épilogue de l'amitié avec Daniel. — Habitudes de Calvin. — Régime de vie. — Sa réputation naissante. — Les succès dans la controverse. — Calvin licencié.

II. BOURGES

Alciat précurseur de Cujas. — Sa méthode. — Polémique de ses partisans avec ceux de l'Étoile. — L'*Antapologie*. — Attitude et rôle de Calvin. — La Réforme à Bourges. — Melchior Wolmar. — Son action sur Calvin. — Rapports de ce dernier avec Daniel. — Prêt d'argent. — Changement dans la direction des études. — Influence du droit sur l'esprit de Calvin.

I. ORLÉANS

Pierre Taisan de l'Estoile[1] professait à Orléans, depuis 1512. Considéré comme l'un des jurisconsultes les plus remarquables du temps, il s'était acquis par son enseignement une célébrité presque européenne. Les étudiants affluaient de toutes parts

[1] Né à Orléans en 1480, mort à Paris en 1537. Devenu veuf pendant qu'il professait encore à Orléans, il entra dans l'Église, devint chanoine et vicaire général de l'évêque d'Orléans, qu'il représenta en février 1528, au concile de Sens, fut nommé ensuite par François Ier conseiller au Parlement de Paris et président aux enquêtes. Il occupa cette charge jusqu'à sa mort. L'année même de l'arrivée de Calvin, il publiait les *Petri Stellæ Aurelii repetitiones* (Paris, 1528 et Orléans 1531.)

pour l'entendre. C'était un esprit très pénétrant, un commentateur ingénieux et sagace, mais encore trop imbu des anciennes idées, avec lesquelles il n'avait point osé rompre complètement. Il était réservé à son émule Alciat de commencer la grande révolution juridique que le grand Cujas devait poursuivre et accomplir. L'Estoile se montra en toutes circonstances très hostile à la Réforme et contribua pour une grande part aux décrets prononcés contre les hérétiques par le concile provincial de Sens[1] (1528). Cela n'empêcha point Calvin et Théodore de Bèze, qui fut aussi son élève, de rendre hommage à son rare talent et de lui conserver un reconnaissant souvenir. Au moment où notre jeune étudiant arrivait à Orléans pour suivre les leçons de ce maître, Pierre Robert de Noyon en sortait, chassé par la persécution, preuve manifeste de son adhésion ouverte aux idées de Réforme. Il alla se réfugier, comme nous l'avons dit, à Strasbourg. Ce fait indique clairement que les novateurs formaient déjà dans la ville un clan bien distinct, puisque des mesures répressives avaient dû être édictées contre eux. Au reste, l'université d'Orléans, comme celle de Bourges, ne dissimulait nullement une certaine sympathie pour les nouvelles tendances religieuses. Ces grands corps savants qui les premiers avaient commencé à battre en brèche les vieilles méthodes surannées comprirent de bonne heure tout ce qu'il y avait d'affinités entre le mouvement luthérien et leur propre cause. En France, plus encore peut-être qu'en Allemagne, l'Humanisme et la Réforme se tiennent étroitement liés. L'opposition qui se manifestait sur le terrain scientifique contre la tradition et les préjugés de la scolastique conduisait facilement à l'opposition contre l'Église.

Quelle fut l'attitude de Calvin vis-à-vis des protestants

[1] Labbe et Cossart, *Concilia*, XIV, 65.

orléanais, c'est ce qu'il est impossible de déterminer. On peut seulement remarquer que Bucer de Strasbourg signalait à la même époque à Farel, sur le témoignage de son hôte Pierre Robert, la présence à Orléans d'un jeune homme susceptible de servir utilement la cause protestante[1]. Doit-on considérer cette mention comme s'appliquant à Calvin? La chose est assez douteuse, puisqu'il n'avait encore manifesté aucun signe d'hostilité contre les dogmes catholiques.

L'Université d'Orléans était réputée au seizième siècle comme un séjour fort attrayant pour les étudiants. Il paraît qu'on s'y amusait beaucoup et que les jeunes gens y trouvaient une vie facile et gaie[2]. L'une des premières en France cette université avait secoué résolument le joug de la scolastique et de la routine. Les mœurs des étudiants se ressentaient de l'indépendance des doctrines qui y étaient professées. Tout en y continuant ses habitudes de travail, Calvin subit l'influence de ce milieu et ne dédaigna point de se répandre dans la société. Ses succès d'ailleurs le faisaient priser et rechercher, plus peut-être qu'il ne l'eût souhaité. L'une des maisons qu'il fréquentait, avec le plus de plaisir, était celle des Daniel. L'un des fils de cette famille,

[1] Lettre déjà citée de mai 1528. *Opera* n° 1. « *Is* (Pierre Robert) *Aureliæ esse narrat qui idoneus esset. De eo scribemus Peregrino* (Lefèvre d'Étaples) » etc.

[2] On peut citer, entre autres témoignages, celui de Rabelais, qui reproduit évidemment l'opinion commune du temps (1532) à l'égard de cette université. « Partant de Bourges, [Pantagruel] vint à Orléans, et là trouva force rustres d'escoliers qui luy firent grand chere à sa venue; et en peu de temps apprint avec eux à jouer à la paulme, si bien qu'il en estoit maistre. *Car les estudians dudict lieu en font bel exercice*, et le menoient aucunes fois es isles pour s'esbattre au jeu de poussavant. Et, au regard de se rompre fort la teste à estudier, il ne le faisoit mie, de peur que la veue ne luy diminuast, etc. (Livre II, chapitre V.) Orléans avait à peu près alors, malgré les professeurs éminents qui y enseignaient, la réputation que peuvent avoir actuellement en Allemagne les universités de Heidelberg, de Iéna ou de Gœttingue. Bourges passait à la même époque pour une ville plus austère et moins agréable.

François, juriste comme lui et par là même son compagnon d'études, devait rester plus tard en correspondance avec lui et devenir l'un de ses plus intimes amis[1]. Tous deux se retrouvèrent à Bourges, comme élèves d'Alciat. Ce fut surtout dans cette ville que leur liaison, commencée à Orléans, se resserra. Calvin toujours réservé et peu enthousiaste par nature ne se livrait pas dès le début. Une longue fréquentation était nécessaire pour amener chez lui l'abandon. Il fit également pendant ce premier séjour à Orléans la connaissance de Melchior Wolmar. Comme tous deux se retrouvèrent peu après à Bourges, et que ce fut plutôt dans cette dernière ville que leur amitié se forma, il n'est pas à propos de parler ici de cette liaison qui devait exercer sur l'esprit de Calvin une si notable influence. Parmi les autres personnes avec lesquelles il entretenait un commerce familier, il faut citer encore le jurisconsulte Nicolas Duchemin[2], plus âgé que lui de quelques années, chez qui, d'après Théodore de Bèze, il aurait logé durant son séjour à Orléans. Ce fut pour l'ouvrage de ce dernier intitulé l'*Antapologie* que Calvin écrivit en 1531 une préface dont nous aurons l'occasion de parler. Partisans des mêmes doctrines et des mêmes autorités, en matière de droit, tous deux se trouvaient en parfaite communauté d'idées. Un autre étudiant, François de Connan, fils d'un maître de la Chambre des comptes, faisait aussi partie de ce petit groupe. Calvin paraissait le goûter

[1] La famille se composait, outre François, de deux frères, Robert et Jacques, et de plusieurs sœurs. L'une d'elles entra en religion. François se maria avec Marie Mirat. Calvin, qui était à ce moment à Orléans, dut prendre part aux fêtes du mariage. (V. Doinel, *Bulletin*, 26e année, p. 174.)

[2] Duchemin était originaire d'Orléans. C'était un partisan déclaré de Pierre de l'Estoile. Il tenait une sorte de pension d'étudiants. Théodore de Bèze logea également chez lui. Il habitait rue *du Pommier* une maison qui fut ensuite louée à Gentien Havet, futur adversaire de Calvin, lequel fut un moment grand-vicaire de Noyon, sous l'épiscopat de Jean de Hangest. (Levasseur, *Annales*, p. 1199.)

beaucoup, le considérant comme un jurisconsulte d'avenir et lui manifestant en toute circonstance la plus entière confiance. La correspondance très active qu'il entretint avec lui, lorsqu'il eut quitté les universités, ne nous est malheureusement pas parvenue [1].

Chose digne de remarque, aucun de ces trois amis, si profondément attachés à Calvin, ne le suivit plus tard dans son évolution religieuse. Bien qu'ils fussent tous trois amis des nouvelles méthodes, ennemis de la scolastique et même novateurs à la manière de Lefèvre d'Étaples ou de Roussel, ils se refusèrent à franchir le pas décisif et restèrent fidèles à l'orthodoxie catholique. Calvin qui, partout où il passa, exerça sur son entourage une si puissante séduction ne trouva chez eux aucun appui. On peut dire que ce fait est dans la vie du réformateur presque une exception, puisque ses anciens maîtres, la plupart de ses camarades de jeunesse tels que du Tillet, Montmor, pour n'en citer que quelques-uns, et surtout ses compatriotes adhérèrent successivement à ses doctrines. La divergence de vues qui se manifesta après 1534 entre les anciens amis d'Orléans eut pour résultat de les séparer et d'interrompre leur correspondance.

Seul François Daniel renoua trente ans plus tard les vieilles relations (1559). Sans se déclarer ouvertement protestant, il inclina vers la Réforme, sur la fin de sa vie, et comme témoignage de sympathie, confia à son ancien camarade, devenu le réformateur de Genève, l'éducation de son fils Pierre [2]. Il y eut à ce propos toute une série de négociations qu'il est intéres-

[1] Préface de l'Antapologie de Duchemin. Herminjard, II, n° 328.

[2] *Étude historique et littéraire sur Pierre Daniel d'Orléans*, par le professeur Hagen de Berne, traduite de l'allemand par Paul de Félice, pasteur. Orléans 1876. — V. *Opera*, n°s 3089, 3138, 3162, 3206, 3368, 3465. Pierre devint avocat et bailli de Saint-Benoît, près d'Orléans. Calvin lui avait fait surtout étudier la philosophie et la théologie.

sant de signaler ici, puisqu'on y voit la preuve manifeste de la persistance du sentiment affectueux de Calvin à l'égard de Daniel. Le jeune Pierre avait commencé par quitter Orléans et la maison paternelle, pour aller retrouver à Genève l'ami de son père, dont il entendait constamment parler chez lui et dont la renommée l'attirait. Ce coup de tête l'aurait brouillé avec sa famille si Calvin n'était intervenu, lui écrivant pour apaiser sa colère une série de lettres, pleines de bonté et d'expansion, où tout en excusant l'escapade du jeune homme, il avouait ne pas la regretter, puisqu'elle lui rappelait le souvenir suave et charmant d'une vieille amitié. Rien de touchant comme cette correspondance où le grave réformateur montre une indulgence et une souriante bonhomie qui ne lui sont pas habituelles. Il n'en blâme pas moins Daniel « froid et tardif à sortir de l'abysme » où il est plongé et lui fait entendre quelques remontrances qui indiquent que la conversion de ce dernier à la Réforme n'avait rien de sûr ni de définitif. En attendant la réponse, il s'occupe de son nouvel hôte avec sollicitude, dirige ses études, s'inquiète de ce qu'il manque de vêtements, lui en procure et veille à ce qu'il soit pourvu de tout le nécessaire. Enfin, Daniel se laisse toucher, il pardonne et propose à Calvin de se charger de l'éducation du fugitif, ce qui est accepté. On convient alors du prix de la pension que le réformateur s'excuse d'accepter, en regrettant que l'extrême modicité de ses ressources l'empêche d'entretenir son élève. Il envoie cependant un cadeau à chacune des deux filles de Daniel. Après une année d'études, Pierre retourna à Orléans pour y continuer son droit commencé à Genève. Il tenait exactement son ancien maître au courant de ses travaux. De son côté, le père écrivait aussi de temps à autre. Cet échange de lettres révèle véritablement un Calvin affectueux et délicat qu'on a trop souvent méconnu, sur la foi des Bolsec et des Audin. En dehors des luttes ardentes et passionnées,

des violences de la controverse, le réformateur apparaît dans la vie privée, aussi bienveillant et affable qu'il se montre inflexible dans sa vie publique. Il se rapproche à ce point de vue, de Luther, beaucoup plus qu'on ne le croit généralement. L'épilogue de son amitié avec Daniel que nous venons de rapporter, est une preuve saisissante de ce fait à ajouter à beaucoup d'autres.

Un fait à remarquer, c'est que des tendances scientifiques communes furent l'origine de toutes ces relations. Calvin qui dès cette époque aimait passionnément la discussion et la controverse, trouvait dans un milieu de ce genre toute facilité pour donner libre carrière à ses goûts.

Il possédait une puissance de travail véritablement extraordinaire. A Orléans comme à Bourges, il laissa sous ce rapport un souvenir légendaire. Bèze, qui étudia quelques années après à ces mêmes universités, rapporte que tout le monde s'y rappelait encore, lors de son séjour, les veilles prolongées et l'excessive sobriété de Calvin. Dormant à peine et toujours réveillé dès l'aube, il restait quelque temps au lit, méditant et *ruminant* tout ce qu'il avait étudié dans la nuit. Ce régime eut à la longue pour résultat de compromettre gravement sa santé. Il attribuait lui-même les maux de tête et d'estomac dont il souffrit toute sa vie, et qui furent la cause de ses autres infirmités, à cette période par trop laborieuse de son existence. Ses progrès furent si rapides qu'on le considéra bientôt « non pour escolier, mais comme l'un des Docteurs ordinaires. » Grand amateur de joutes savantes, il montrait dans l'argumentation une souplesse d'esprit et une fécondité de ressources qui excitaient l'admiration de tous ses maîtres. On remarquait surtout sa facilité à lancer le sarcasme et la plaisanterie. Ce personnage d'ordinaire si grave et si mesuré devenait dans la controverse un orateur éblouissant de fantaisie, usant tour à tour du badinage et de

l'éloquence la plus élevée. Sa diction sobre et élégante achevait de lui concilier les sympathies de l'auditoire[1].

Toutes ces qualités décidèrent la Faculté à lui proposer, sur le suffrage unanime des professeurs, le grade de Docteur, en l'exemptant des droits d'examen qui étaient assez coûteux[2]. Cette distinction flatteuse qui lui fut donnée au moment de son départ pour Bourges, ne reçut point son assentiment. En tout cas, elle confirme que Calvin avait déjà obtenu le grade de licencié[3] lorsqu'il se décida à quitter l'université pour aller suivre les leçons du célèbre Alciat.

II. BOURGES

Émule et rival de Pierre de l'Estoile, Alciat de Milan[4] occupait à Bourges la même situation prépondérante et y professait avec un égal éclat. Appelé de l'université d'Avignon à celle de Bourges, il ouvrit son cours dans cette ville le 19 avril 1529. Ce ne fut donc qu'après cette date que Calvin, sollicité par sa

[1] Bèze, *Vie de Calvin* (Éd. Reuss), p. 122. Colladon, id., p 55. Voir dans ce dernier auteur (p. 109) les renseignements si curieux sur la vie privée du réformateur à Genève. V. aussi Florimond de Remond, *Naissance de l'hérésie*, p. 882-885.

[2] Bèze (Éd. Reuss), p. 122.

[3] Il comparaît comme *licencié ès lois* dans la procuration du 14 février 1531, que nous citons parmi les *pièces justificatives*.

[4] Né à Milan vers 1492, mort à Pavie en 1550. Il enseigna à Bourges durant cinq années et continua ensuite sa carrière à Bologne, à Ferrare et à Pavie, où il professa successivement. Ses œuvres complètes ont été publiées en cinq volumes in-folio à Lyon, en 1561, et à Francfort en 1717. Esprit universel, il annota Tacite, commenta Plaute, écrivit l'histoire de Milan. D'une excessive vanité, il laissa aussi une réputation d'avarice et d'avidité. L'amour du gain fut le seul mobile de toutes ses pérégrinations. Il avait, en arrivant à Bourges, en 1529, un traitement de 600 écus, qui fut doublé l'année suivante. (Voir la Vie d'Alciat en tête de l'édition de ses *Emblemata*, publ. par Cl. Mignault en 1581.)

réputation, quitta Orléans pour venir suivre ses cours. L'enseignement de ce nouveau maître n'avait rien de la sécheresse ni de l'aridité de l'ancienne école. Il ne considérait point les lois comme des abstractions, mais comme quelque chose de vivant. C'est à ce point de vue qu'il les interprétait, faisant concourir à son explication les données de la philologie et de l'archéologie. Les origines du droit et les rapports des lois devinrent dès lors plus intelligibles. La nouveauté de la méthode conquit rapidement le public des étudiants. On se passionna pour ses doctrines, qu'il avait l'art d'exposer en un langage élégant et châtié. Mais en même temps des polémiques ardentes se produisirent. Quelques-uns de ses disciples les plus enthousiastes, tels qu'Ulric Zasius et Albucius, exagérèrent ses tendances et attaquèrent l'enseignement de Pierre de l'Estoile. Les partisans de ce dernier entrèrent alors en lice et ripostèrent. Ce fut dans ces circonstances que Nicolas Duchemin publia son *Antapologie*[1] (1529). Calvin fut activement mêlé à toutes ces querelles. Ses préférences le portaient vers son premier maître, l'Estoile, comme on peut en juger par la préface adressée à de Connan. Il rend néanmoins pleine justice au caractère impartial et élevé d'Alciat que la critique et la contradiction ne mécontentaient nullement.

Lorsque Calvin séjourna à Bourges, les doctrines luthériennes y étaient connues et répandues depuis quelque temps. Des docteurs en théologie, Jean Chaponneau, moine de l'abbaye de Saint-Ambroise, et Jean Michel, de l'ordre de Saint-Benoît, les prêchaient assez librement. Certains professeurs de l'université ne se cachaient nullement d'adhérer aux nouveaux dogmes. La protection de la reine Marguerite suffisait pour empêcher qu'on

[1] Écrit dès 1529 et répandu d'abord en manuscrit, l'ouvrage ne parut qu'en 1531. Voir *Opera*. Lettre n° 3 et Herminjard, II, n° 328. On trouvera dans ce dernier recueil tous les renseignements relatifs à cette polémique. N° 328, notes 2, 4, 5, et n° 285, note 4.

les inquiétât. Parmi les novateurs, Melchior Wolmar figurait comme l'un des plus déclarés.

Originaire de Rottweil, il vint de bonne heure à Paris, où il étudia sous les premiers humanistes de l'époque, Lefèvre d'Étaples, Guillaume Budé et Lascaris. D'abord professeur à Orléans, il fut appelé à Bourges par Marguerite, alors duchesse d'Alençon. Ce fut dans cette dernière ville que Calvin entra en relations suivies avec lui. Une solide amitié se forma entre le jeune étudiant picard et le savant allemand. Ce dernier comprit vite tout ce qu'il y avait de logique et de sérieux chez son nouvel auditeur. D'ailleurs de secrètes affinités contribuaient à attirer le maître et l'élève l'un vers l'autre. Calvin connaissait déjà par Olivetan les idées de Luther dont Wolmar était le partisan, et sans y adhérer encore, le futur réformateur n'était pas sans éprouver pour les doctrines d'outre Rhin une involontaire sympathie. De plus, l'étude du droit à laquelle il s'était adonné jusqu'ici l'enthousiasmait assez peu. Il aspirait à poursuivre et à compléter sa culture d'humaniste qu'il savait défectueuse. Wolmar se dévoua à cette tâche avec une affectueuse sollicitude, multipliant les leçons de grec et d'hébreu. Calvin de son côté se livrait à un travail énergique, faisant marcher de front les lettres et la jurisprudence dont son père persistait à lui imposer l'étude. La mort de ce dernier le rappela à Noyon sur ces entrefaites. Il fit à ce moment dans sa ville natale un séjour assez prolongé, pendant lequel il resta en correspondance avec son maître de Bourges. Bien que sa conversion définitive ait été postérieure à cette date, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, il est à croire cependant que cette période marque dans la vie de Calvin une sorte de crise. Il quitta, pour n'y plus revenir, la science du droit et se consacra dès lors exclusivement aux humanités. Il est certain que l'action de Wolmar entra pour quelque chose dans cette importante décision. Si Calvin ne lui a pas dû

l'initiation religieuse qu'on lui attribue généralement, il lui est redevable en grande partie de cette puissante formation littéraire qui a été pour lui, comme pour les autres réformateurs, un instrument et un moyen d'action si efficace. Ce que Bucer avait été pour Olivetan, Wolmar le fut pour Calvin. Après le départ de Bourges, les deux amis restèrent quelque temps en correspondance, mais à la longue, quand le réformateur eut quitté la France, la vie mouvementée qu'il mena dès lors lui fit négliger son ancien maître. Celui-ci lui reprocha doucement son oubli, et Calvin, se souvenant de sa vieille amitié répara sa faute en dédiant à Wolmar son *Commentaire* de la seconde épître aux Corinthiens. Il s'excusait dans cette épître dédicatoire de son long silence et rendait hommage en termes affectueux au dévouement de son ami, rappelant les services qu'il en avait reçus[1] (1546). Calvin, on le voit, n'oublia aucun des amis de sa jeunesse.

Il retrouva également à Bourges François Daniel qui, lui aussi, s'était fait l'élève d'Alciat. Il n'y avait pas eu jusque là d'intimité complète entre eux. Tous deux en étaient toujours aux formules de politesse et de cérémonie. La plus ancienne lettre que nous possédions du réformateur, lettre adressée précisément de Meillan, localité des environs de Bourges, où il se trouvait en villégiature, révèle parfaitement cette situation. Daniel avait rendu un important service à Calvin. Celui-ci lui écrivit pour le remercier, en termes très reconnaissants, mais contournés et subtils, où l'on sent percer la gène[2]. L'extrême.

[1] *Opera*. Lettre 814, 1er août 1546 (l'ouvrage ne parut qu'en 1548). « *Primum memini amicitiam*, écrivait Calvin, *quæ mihi aliquantula tecum pridem intercesserat, qua fide coluerís atque auxeris.* » En 1535, Wolmar se retira à Tubingue, appelé par le duc Ulric. — Voir Bèze. *Icones*. — Baum, Bèze, I, p. 11. Adam, *Vitæ germ. philos*. Ed. III. Francfort, 1706, p. 108 — Wolmar mourut en 1561.

[2] *Opera*, Lettre n° 2.

familiarité qui apparaîtra plus tard dans leurs rapports ne s'est pas encore formée. Le ton général a quelque chose de prétentieux et d'assez fade, qui concorde peu avec le caractère de Calvin, tel qu'on va le voir se dessiner dans les lettres postérieures. C'est la seule fois où son style, d'ordinaire si précis et si net, se perd dans des formules excessives et compliquées. La lettre-préface de l'*Antapologie* de Du Chemin, adressée à François de Connan et qui peut être considérée comme la seconde de ses lettres, par ordre de date, présente encore dans une certaine mesure ce même défaut d'affectation, qu'on ne retrouve plus par la suite (1531). A partir de ce moment, sa correspondance et ses divers écrits se font déjà remarquer par ces qualités de sobriété et de clarté qui sont la marque de son style.

Cette première épître est du reste particulièrement curieuse à tous égards. Il est bien probable que le service rendu par Daniel à son ami devait être d'ordre pécuniaire, et qu'il s'agissait d'un prêt d'argent. De là l'embarras de Calvin dont, en cette matière, les sentiments furent constamment si délicats; de là aussi la difficulté qu'il éprouve à exprimer sa gratitude. Cet homme qui fut, durant toute sa vie, si complètement désintéressé, si peu soucieux des questions d'argent, au point que ses ennemis les plus ardents n'ont osé lui contester cette vertu, souffrait extrêmement d'en être réduit à emprunter.[1] C'est ce qui explique certaines allusions de cette même lettre. Calvin promet à Daniel de s'occuper de lui expédier de Meillan, où il se trouvait, une provision de vin et de veiller à l'envoi. « Mais ne voyez point, dans cette démarche écrit-il, à son ami, un moyen détourné de vous demander de l'argent. Je n'aurais garde d'user de ce procédé, de crainte de motiver une mordante et peu bienveillante

[1] Nous reviendrons plus bas sur ce sujet. Voir *Opera*, lettre 9.

interprétation de votre part, sans compter les plaisanteries habituelles que vous aimez à me prodiguer.» Il renvoie en même temps à son ami un vêtement de voyage, que ce dernier lui avait prêté, probablement pour faire la route d'Orléans à Bourges. Ces détails, bien que d'ordre intime, sont utiles à connaître. Ils montrent la nature de ces rapports affectueux dès le début et qui devaient se transformer peu après en une amitié profonde dont Calvin, dans ses dernières années, se souvenait encore avec une si sincère émotion.

Pendant son séjour en Berry, Calvin fit quelques voyages à Paris. Il se trouvait dans la capitale quand il écrivit en mars 1531 la préface de l'*Antapologie*. A peine était-il de retour à Bourges pour la réouverture des cours, en avril, que la maladie de son père le rappela subitement à Noyon. La mort de ce dernier changea tous ses plans. Il demeura dans sa ville natale l'espace de deux ou trois mois, pendant lesquels il réfléchit mûrement à son avenir. Il n'avait embrassé la carrière de juriste que pour obéir à la volonté paternelle. Devenu désormais maître de son choix, il résolut d'abandonner la jurisprudence et de retourner aux études littéraires et philologiques qui lui offraient toujours un invincible attrait. Dans ces circonstances, il n'avait plus aucune raison sérieuse de retourner à Bourges. L'héritage paternel lui donnait quelques ressources, grâce auxquelles il pouvait vivre indépendant. Il se décida donc à aller s'installer à Paris, la ville des lettres par excellence, le centre de l'humanisme et du mouvement philologique auxquels il souhaitait de se consacrer définitivement.

En somme, ces études de droit qu'il n'avait abordées au début qu'avec une certaine répugnance et auxquelles il paraît s'être attaché ensuite avec une certaine ardeur, exercèrent sur la formation de son esprit une action très appréciable. Elles augmentèrent en lui le goût pour la controverse qui lui était naturel.

Elles contribuèrent aussi à lui donner cette force de dialectique, cette rectitude de jugement qui le distinguèrent dès sa première jeunesse et qui peuvent être considérées comme l'une des caractéristiques de son génie.

CHAPITRE III

CALVIN HUMANISTE

Son second séjour à Paris. — Les études philologiques. — Danès. — Le *De Clementia*. — Calvin et ses correspondants. — Pierre Robert. Son caractère et son œuvre. — Deuxième séjour de Calvin à Orléans. — Retour à Paris.

Calvin quitta Noyon dans le courant de juin 1531. Mais avant de se fixer définitivement à Paris, il fit un court voyage à Orléans, afin d'y revoir ses amis, Daniel en particulier. On lui fit l'accueil le plus affectueux. Qui sait ? Peut-être les fréquentes visites qu'il prenait plaisir à faire dans cette famille, n'étaient-elles pas sans but ? Dans la lettre qu'il écrivit à la suite de ce voyage, il y a une mention toute spéciale à l'adresse de Françoise Daniel. Il est permis de supposer qu'elle ne fut pas étrangère à l'attrait manifeste qui ramenait sans cesse Calvin vers cet aimable milieu. C'était une maison nombreuse et animée. François Daniel était marié, mais n'en continuait pas moins à habiter avec ses parents. Il semble qu'après la mort de son père cette famille hospitalière ait remplacé pour Calvin la maison paternelle devenue déserte.

Quoi qu'il en soit du motif de sa visite, il dut, après quelques agréables journées, se mettre en route pour la capitale. Il fit, ainsi qu'il en avait l'habitude, le chemin à pied. Comme la plupart des hommes de son temps, il paraît avoir été grand marcheur. Ces infatigables travailleurs ne dédaignaient point l'activité physique. Ils réparaient par des courses à pied ou des exercices du corps bien réglés les longues veilles passées dans

l'étude[1]. Tous ces hommes du seizième siècle voyagèrent beaucoup. Ce fut le secret de cet équilibre d'esprit et de corps qui frappe en eux. Contrairement aux préjugés qui règnent sur leur compte, la vie solitaire du savant de cabinet, toujours plongé dans les livres, n'a point été leur fait. Ce furent des gens de bonne compagnie, presque tous très lancés dès leur jeune âge. Voyant beaucoup de monde, entourés de nombreux amis, ils ne connurent point l'isolement. Calvin en est bien la preuve la plus frappante. A Paris comme à Orléans, à Bourges comme à Noyon, il vécut dans un cercle très mouvementé. A aucune époque de son existence, malgré la tournure méditative de son esprit, malgré l'inflexibilité de son caractère entier, le réformateur n'a été dans sa vie privée le personnage sombre et concentré qu'on s'est plu à représenter. Sa correspondance le montre durant ses années d'études, comme un jeune homme d'un commerce agréable, très répandu, aimé et recherché, séduisant tout son entourage. On se disputait le plaisir de l'héberger. Quand il revient, à l'époque qui nous occupe, c'était à qui le logerait.

A son arrivée d'Orléans, il se trouva très fatigué par suite de la chaleur et dut, pour se reposer, s'abstenir de tout travail. Il mit à profit ces quelques jours de répit pour faire plusieurs visites et s'acquitter des commissions dont la famille Daniel l'avait chargé. Accompagné de son ami Cop, il alla visiter à son couvent la sœur de François. Cette dernière était à la veille de prononcer ses vœux et il s'agissait de s'entendre avec les

[1] Nous voyons qu'à cette époque Calvin faisait de l'équitation avec un certain Viermæus (*Opera*, lettre n° 5). Quand plus tard, à Genève, la maladie l'éprouva si cruellement, il écrivait, sans doute en se rappelant ces distractions de sa jeunesse: «Tant y a que s'il ne me faict la grace de me restituer en meilleure disposition, je ne suis pas en train de jammais monter sur cheval» (Lettre à M. de Falais de mars 1546. *Opera* n° 784).

religieuses pour fixer le jour de la cérémonie, qui devait se faire en grande solennité[1]. L'abbesse vint donc au parloir pour discuter la question avec les jeunes visiteurs. La scène, telle qu'elle est racontée par Calvin lui-même, a quelque chose de charmant[2]. Pendant que la supérieure s'entretient gravement avec Cop, notre étudiant prend à part la jeune nonne, et la pressant de questions cherche à connaître ses véritables sentiments. On voit que Calvin n'a qu'une médiocre confiance en cette vocation et que l'arrière-pensée d'une contrainte, exercée par les sœurs, domine chez lui. La future religieuse proteste, en termes très vifs, de la fermeté de sa décision, et son interlocuteur met fin à l'*a parte*, après l'avoir engagée à s'en remettre plutôt à Dieu qu'à ses propres forces. Il semble dire qu'après tout l'affaire ne le regarde pas, et vient retrouver l'abbesse pour savoir d'elle quand aura lieu la profession. Le choix de la date lui en est laissé, mais à la condition qu'un certain *Pylade*[3] y assisterait. Bref, après avoir discuté, on se sépara sans bien s'entendre et sans rien fixer, l'époque de l'arrivée de ce personnage étant encore ignorée. C'est dans cette circonstance, comme nous l'avons fait remarquer plus haut[4], qu'apparaît pour la première fois une certaine tendance à l'esprit d'examen qu'il est utile de noter. Évidemment, la méfiance et l'opposition qu'il manifeste, n'ont rien de bien caractéristique, et ce n'est encore qu'un simple indice des sentiments qui commençaient à s'éveiller en lui.

Ces visites terminées, Calvin s'occupa de son logement. Le père d'un de ses camarades d'études appelé Coiffart, sur lequel

[1] Parmi les nouvelles religieuses admises, il y avait encore la fille d'un changeur d'Orléans, maître du frère de Daniel.

[2] *Opera* n° 5 et Herminjard II, 346.

[3] Il n'y a là très probablement qu'un surnom. Ce personnage est tout à fait inconnu.

[4] Voir plus haut au chapitre III, p. 38.

nous manquons tout à fait de renseignements, voulait qu'il habitât chez lui, désirant vivement en faire le compagnon de son fils. Mais cette combinaison offrait pour notre jeune humaniste l'inconvénient de le faire demeurer trop loin de l'endroit où professait Danès, dont il allait suivre les cours. Il préféra pour ce motif se loger au collège Fortet, le même où cinquante ans plus tard devait être arrêté le plan de la *Sainte Ligue* et où siégea le Conseil des *Seize*[1]. Il habitait dans cet établissement uniquement à titre d'hôte et non en qualité de boursier.

Calvin trouva un maître digne de lui en Pierre Danès, vaste et encyclopédique intelligence, qui embrassait à la fois les philologies grecque et latine, la rhétorique, les mathématiques, la philosophie, la médecine et la théologie, l'un des esprits les plus profonds et les plus puissants de cette Renaissance qui compta tant de génies universels[2]. Amyot, Barnabas Brisson, Gagni[3] furent ses disciples. Les contemporains mêmes le mirent au-dessus de Budé. Il circulait à ce sujet un distique célèbre :

Magnus Budœus, major Danesius ille,
Argivos norat, iste etiam reliquos.

A son retour dans la capitale, les amis du jeune philologue l'accueillirent avec joie. Plusieurs de ceux qu'il avait connus à Orléans et à Bourges s'y trouvaient maintenant réunis. Un cercle relativement nombreux et animé se forma bien vite, dont Calvin, par l'ascendant de son talent, devint dès le début le chef et l'inspirateur.

[1] Le collège fut fondé en 1397 par Pierre Fortet, originaire d'Aurillac, chanoine de la cathédrale de Paris. Il occupait les maisons qui subsistaient encore récemment sous les nos 19 et 21 de l'ancienne rue des Sept-Voies. (Voir *Hist. de la ville et du dioc. de Paris*, de l'abbé Lebœuf, édition Cocheris, II., 601 et 702.)

[2] Voir Launoy, *Regii Navar. gymn. paris. hist*, p. 720.

[3] Gagni (Jean de), *Gagnæus*, appelé aussi Gagnée ou Guigni, théologien et érudit, né à Paris, mourut en 1549.

Dans ce groupe d'amis, les invitations étaient fréquentes et l'on se recevait mutuellement beaucoup[1]. Il se passa à ce propos un fait assez caractéristique qui jette un certain jour sur les mœurs et les habitudes de ces cercles d'étudiants. Un frère de Daniel étant venu passer quelque temps à Paris alla visiter Calvin, qui le reçut amicalement et le décida à prolonger son séjour[2]. Mais le jeune voyageur, d'humeur nomade et de goûts assez fantasques, rêvait de courir le monde. Calvin, d'un caractère moins enthousiaste, tenta de combattre cette résolution, lui conseillant de retourner tout simplement à Orléans, dans sa famille, puisque Paris lui déplaisait; mais ces tentatives n'eurent aucun succès. Un jour que Calvin avait invité à dîner le frère de son ami avec un autre camarade, il attendit vainement leur venue, durant toute une journée. Étonné, il envoie vers le soir à l'hôtellerie où ses hôtes étaient descendus. Les deux voyageurs s'étaient mis en route le matin même pour l'Italie, sans que rien pût faire supposer une aussi rapide décision. Un ami commun, Pierre de Wingle, les avait même conduits jusqu'à quelques milles de Paris. Calvin écrivit sur-le-champ à Orléans pour expliquer qu'il n'était pour rien dans ce voyage inattendu, dont la famille de Daniel se montrait fort étonnée. Un trait de ce genre n'a rien d'exceptionnel et s'accorde bien avec l'idée que l'on peut se faire de la vie aventureuse et mouvementée des étudiants du seizième siècle, que le désir de voir le monde faisait vagabonder de ville en ville et entraînait souvent à des courses lointaines. Voyageant à pied, vivant plus de la charité publique que de leurs modiques ressources, ces jeunes gens s'en allaient un peu au hasard, visitant les universités, s'intéressant à toutes choses, entendant les maîtres illustres, se fai-

[1] Voir *passim* la correspondance de Calvin, par exemple. *Opera*, nos 8 et 11.
[2] Lettre à François Daniel. *Opera*, no 8.

sant dans leurs lieux de séjour des amis avec qui ils demeuraient en relation, ce qui leur procurait partout de nombreux et solides appuis. De cette manière, ceux qui par la suite commençaient quelque entreprise, se dévouaient à quelque grande œuvre, trouvaient sans peine des disciples et des adeptes, ou tout au moins des approbations sympathiques qui les encourageaient. Il n'en est pas un qui n'ait dû beaucoup à cette façon d'entendre la vie. Il n'y a pas eu non plus de meilleur ni de plus sûr moyen de propagande pour toutes les grandes idées de réforme qui furent alors émises.

Le mauvais état de la santé de Calvin, en lui occasionnant de fréquentes indispositions, l'obligeait à certains ménagements. C'est ainsi que voulant, à ce moment, partir pour Orléans, il en fut empêché par un malaise assez grave[1]. Le jeune médecin qui le soigna dans cette circonstance se disposait précisément à faire aussi le voyage d'Orléans, où il projetait de s'établir. Calvin, encore trop faible, ne put l'accompagner, mais il lui remit une lettre très chaude de recommandation pour François Daniel[2]. Il y faisait l'éloge du jeune praticien, de sa science et de son caractère, ajoutant qu'on pouvait se confier à lui sans crainte; et se livrant à cette occasion à quelques plaisanteries. « Je n'ignore point, écrit-il, combien il est délicat de recommander un médecin. Si vous le louez à tort, autant vaudrait confier à un voleur une épée pour massacrer les gens, puisque vous le mettez à même de causer la mort de tant de personnes. C'est qu'il est permis aux médecins, comme ils l'avouent eux-mêmes, de tuer impunément. »

C'est la période heureuse et tranquille de la vie de Calvin,

[1] Nam dum discessum meditor, correptus sum gravi diarrhœa (Lettre à Daniel. *Opera*, n° 10).

[2] Même lettre. Toutes ces lettres de recommandation que Calvin écrivit en si grand nombre ont un accent très sincère et convaincu.

celle qui précéda les grandes luttes et pendant laquelle il se recueillit, pour ainsi dire. Il poursuivait en toute liberté, sans contrainte aucune, les études qu'il préférait. A ce moment sa seule ambition manifeste était de conquérir un nom dans l'humanisme. Comme on l'a dit, Reuchlin, Érasme ou Lefèvre étaient alors ses modèles, plutôt que Zwingle ou Luther[1]. Le premier ouvrage qu'il publia répondait à cette tendance. C'était une œuvre exclusivement philologique, pleine d'érudition, écrite avec vigueur et où la clarté de l'exposition révèle le juriste, rompu à l'argumentation précise et pénétrante. Beaucoup de questions contemporaines étaient agitées dans ce travail où fourmillaient les allusions[2].

Le commentaire des deux livres du *de Clementia*[3] de Senèque parut dans le courant du mois d'avril. On sait que l'ouvrage était dédié à Claude de Hangest, abbé commendataire de Saint-Éloi, ami d'enfance de Calvin, qui avait étudié avec lui successivement à Noyon et à Paris, et probablement aussi à Orléans[4]. L'épître dédicatoire, conçue en un style très ferme et très personnel, révèle chez son auteur une réelle maturité d'esprit. Calvin déclare n'avoir souci des artifices littéraires, si peu sincères et si pleins de banalité auxquels trop d'écrivains contem-

[1] Kampschulte, 235.

[2] Cette préoccupation est très évidente. Il y est traité de la réforme de la justice, du désordre de l'administration, des rois dont l'amour des peuples constitue la meilleure garde, etc. Mais il est douteux que l'œuvre ait été écrite dans le but d'engager le roi à la clémence vis-à-vis des hérétiques.

[3] L. A. Senecæ .. libri duo de Clementia, ad Næronem Cæsarem Ioannis Calvini Noviodunæi commentariis illustrati. Parisiis 1532, in-8°. Une seconde édition en a été donnée à Genève en 1576, in-folio. Voir *Opera*, V, p, 5 et suiv. La préface est datée du 4 avril et une lettre adressée à François Daniel le 22 du même mois annonce que l'ouvrage a paru. Il faut donc en placer l'apparition entre ces deux dates.

[4] Il semble avoir suivi dans cette dernière ville les cours de Nicolas Duchemin, qui lui dédia également son *Antapologia*, parue en 1531 à Paris, chez Ger. Morrhius, in-4°.

porains ont recours, pour justifier la publication de leurs livres et se concilier les lecteurs. Ce sont les conseils et les encouragements de quelques amis, parmi lesquels de Connan, qui l'ont décidé à affronter le public sur une matière qu'ont abordée avant lui des savants de premier ordre, tels qu'Érasme « *literarum alterum decus ac primæ deliciæ.* » C'est en souvenir des bienveillants procédés de la famille de Hangest à son égard, qu'il dédie à son ancien compagnon d'études ces prémices de ses travaux.

Cette publication fut pour le jeune débutant une grave affaire. L'idée d'affronter le public savant lui causait une certaine appréhension : « *Tandem jacta est alea* » écrivait-il à François Daniel, en lui annonçant l'apparition du livre[1]. L'impression avait été faite à ses frais, ce qui prouve que le fils du procureur de Noyon n'était pas si pauvre. Le sacrifice n'en avait pas été moins très lourd pour sa bourse d'étudiant[2]. Mais sa volonté très ferme de produire et de prendre dans le monde savant quelque autorité lui avait fait négliger les considérations d'argent. Aussitôt l'ouvrage mis en vente, il s'occupa avec la plus grande activité des questions de publicité. Il écrivit à tous ses amis, les chargeant de remettre les exemplaires aux professeurs et les pressant d'agir en sa faveur, de toutes leurs forces. Le désir de rentrer dans ses déboursés n'était chez lui qu'une préoccupation secondaire. On sent qu'il y a dans cette propagande méthodique et réfléchie un but plus élevé, celui d'arriver à s'imposer. Il parle d'envoyer en une seule fois cent exemplaires à Orléans, tâche d'engager les professeurs de Paris à choisir

[1] Voir les lettres à Daniel, d'avril 1532, et celle de Daniel à Calvin (*Opera*, nos 13, 14, 15).

[2] « Sed meis sumptibus excusi, qui plus pecuniæ exhauserunt quam tibi persuaderi possit; nunc omnem operam do ut aliquid colligatur », écrit-il à Daniel le 22 avril, *lettre citée*.

l'ouvrage de Sèneque comme sujet de leurs leçons, et fait des tentatives analogues près de ses anciens maîtres de Bourges et d'Orléans, par l'intermédiaire de ses amis[1]. Il a hâte de connaître l'accueil fait à son livre[2]. Dans toute cette affaire, Calvin fait preuve d'une ténacité extrême. Une sorte de surexcitation perce dans sa correspondance. Il a conscience de sa valeur et craint que le public ne l'apprécie point comme il le mérite. Cette volonté si ferme et si obstinée, qui est sa caractéristique, apparaît dans cette circonstance avec une singulière netteté.

Calvin était alors très à court d'argent. Il est probable que les dépenses causées par l'impression de son commentaire du *de Clementia* contribuèrent dans une mesure sensible à amener cette gêne. Il fit vainement appel à son frère Charles qui était son procureur à Noyon et chargé comme tel de recouvrer ses créances et de toucher les revenus de ses bénéfices; mais ce dernier, négligent et oublieux, laissa la demande sans réponse[3]. Poussé par la nécessité immédiate, Calvin se résigna à écrire à Nicolas Duchemin pour lui exposer sa pénible situation et lui emprunter deux *couronnes*[4]. Cette démarche lui coûtait beaucoup; mais comme il l'écrit lui-même, son dénûment était tel, qu'il ne pouvait attendre davantage. « Nunc me urget necessitas, quæ nec diem nec horam ferre potest. » Cette affaire

[1] Le professeur Christophe Landré ou Landrin, Antoine du Pinet, Mathurin de la Brosse, Nicolas le Roy et d'autres personnages dont les noms ne peuvent être identifiés, sont désignés spécialement par Calvin, comme devant recevoir des exemplaires.

[2] Primum velim mihi ut rescribas quo favore vel frigore excepti fuerint (Lettre à Daniel. *Opera*, n° 14).

[3] Il paraît que ce procédé n'avait rien d'exceptionnel de la part de Charles, puisque Calvin ajoute « ut solet ».

[4] Lettre à Duchemin (*Opera*, n° 9).

lui causa un vif tourment. Son caractère fier et hautain souffrait d'une pareille extrémité[1].

Un fait qui ressort des fragments conservés de cette correspondance, c'est que Calvin se montrait très exigeant vis-à-vis de ses amis. Exact et ponctuel par caractère, il prétendait trouver les mêmes qualités de régularité chez ses correspondants. Ceux-ci moins sérieux ou plus oublieux commettaient souvent des retards qui leur attiraient de vertes semonces de sa part. Il y eut même, à la suite de négligences de ce genre, des brouilles momentanées. Inflexible sur ce chapitre, Calvin s'aigrissait et il fallait l'intervention d'un ami commun pour obtenir le pardon du retardataire. Daniel lui-même éprouva à diverses reprises les effets de cette mauvaise humeur[2], Duchemin dut s'interposer et arriva à tout arranger[3]. Une autre fois, ce fut Duchemin lui-même qui fut pris en faute. Calvin refusa d'effectuer un voyage projeté à Orléans, jusqu'à ce que le jurisconsulte eût répondu à ses lettres[4].

[1] Cop, à qui Calvin aurait préféré s'adresser, venait de s'installer et de dépenser à l'achat de ses meubles tout l'argent dont il disposait; quant aux autres amis, ils étaient tous trop éloignés. Calvin expose tout cela à Duchemin, pour lui expliquer sa démarche.

[2] Lettre de janvier 1532, n. s. *Opera*, n° 6 : « Si quod tibi decedens pollicitus sum, *écrit Daniel à Calvin*, tardiuscule quam par sit exsequor, forsitan negligentiæ vel ingratitudinis suspectus tibi sum, veluti immemor tui nostræque mutuæ illius et veteris amicitiæ desertor. »

[3] Interim apud Calvinum epistolæ vice fungeris, illique nos commendatiores facias, rogo, ac persuadeas me illum non minus flagranter amare quam quum et ille me fraterna quadam pietate complecteretur et ego illum supra modum tum mirarer tum amarer (Lettre de Daniel à Duchemin de janvier 1532. *Opera*, n° 7).

[4] Lettre de Calvin à Daniel de 1532 (*Opera*, n° 14) : Chemino quid scribam plane non habeo, quum ille toties provocatus non respondea, nec statui me ad iter accingere nisi prius scripserit. » Dans une autre lettre de Calvin à Daniel, c'est Framberge qui est mis en cause (*Opera*, n° 18). Une autre fois, il signale les retards de du Pinet et de la Brosse (*Opera*, n° 13), etc. Il n'est pas de lettre où il n'exprime quelque plainte à ce sujet.

En somme, Calvin était sur tous ces points très susceptible. D'une politesse scrupuleuse, il attachait une importance exagérée aux moindres manquements. Le fait d'avoir oublié de lui envoyer quelque salutation amicale par un camarade prenait à ses yeux une véritable gravité[1]. Lui-même, d'ailleurs, se montrait très prolixe sur ce point, énumérant dans chacune de ses missives toute une série de commissions de ce genre[2].

Daniel étant venu passer quelques jours à Paris est invité par son ami à prendre un repas chez lui. Mais une affaire urgente l'ayant rappelé à l'improviste à Orléans, il quitte la capitale sans prendre congé de Calvin qui l'attendait. Grave mécontentement de ce dernier qui écrit aussitôt à Duchemin pour se plaindre de ce procédé. Il faut que Daniel écrive pour s'excuser et réparer cette incartade[3]. Ces petites exigences auxquelles les amis de Calvin étaient habitués, n'empêchaient pas ces derniers de lui rester profondément attachés et de lui pardonner ces boutades. On ne l'en recherchait que davantage. Toutes ces discussions se terminaient ordinairement par de pressantes invitations de venir passer quelque temps à Orléans[4]. Ces voyages durent être assez fréquents. Nous voyons également par une autre lettre qu'il se retira un moment à Chaillot, dans les environs de Paris[5]. En somme, son existence dans la capitale était active et mouvementée.

Durant tout ce temps, l'évolution religieuse de Calvin s'accomplissait lentement. La question de l'origine de ses idées a été traitée plus haut; il n'y a plus lieu de revenir ici sur les influences qui déterminèrent ce changement. Rien ne permet de

[1] *Opera*. Lettre n° 18.
[2] On peut citer à peu près toutes les lettres de cette période.
[3] *Opera*. Lettre n° 11.
[4] *Id*. Lettres n°s 11, 14, 15, etc.
[5] *Id*. Lettre n° 6.

conjecturer à quel moment commença le combat intérieur qui se déclara, et à quel moment il finit. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que le futur réformateur n'a point souffert profondément de cette crise. Ce terrible cri d'angoisse qui s'échappa tant de fois de la poitrine d'un Luther, Calvin ne le proféra jamais. Il n'avait point été aussi pénétré qu'il le disait lui-même des « superstitions papales », Les dogmes catholiques ne le satisfaisant plus[1], il résolut d'en entreprendre un long et minutieux examen[2]. Mais ce qu'il écrit plus tard de l'extrême terreur qu'il éprouvait à entrer en lui-même à ce moment, des tourments de sa conscience, ne doit pas être pris à la lettre[3].

La conversion définitive de Calvin fut avant tout une question de logique et de réflexion, où le sentiment ne fut pour rien. Les scandales du clergé l'avaient peu choqué. Les choses de la doctrine furent son unique préoccupation. Que les ministres du culte fussent plus ou moins dignes de leur mission, c'était là chez lui un souci d'ordre secondaire. Tout au contraire, comme il l'avoue lui-même, le respect de l'Église l'empêcha longtemps de faire le pas décisif. Il ne s'y hasarda qu'après avoir reconnu que sa crainte était vaine et ses scrupules exagérés[4]. Selon

[1] *Épître à Sadolet*, datée de Strasbourg, 1er septembre 1539 (*Opera*, V, p. 385) : « His omnibus quum utcumque perfunctus essem, tametsi nonnihil interquiescebam, procul tamen aberam a certa conscientiæ tranquillitate », et plus loin : « Rudimenta autem quibus fueram initiatus ejusmodi erant ut nec me ad legitimum numinis tui cultum satis instituerent. »

[2] Quum jam animus meus ad seriam attentionem comparatus foret, hic vero tanquam illata luce animadverti, in quo errorum sterquilinio fuissem volutatus quod inde sordibus ac maculis fœdatus essem » (*Épître à Sadolet, loc, cit.*).

[3] « Quoties enim, Domine, vel in me descendedam vel animum ad te tollebam, extremus horror me incessebat, cui nulla piacula nullæ satisfactiones mederi possent. Ac quo me propius considerabam, eo acrioribus pungebatur aculeis conscientia, ut non aliud restaret solatium quam me ipsum oblivione ludere » (*Épître à Sadolet, loc. cit.*).

[4] Una prœsertim res animum ab illis meum avertebat : *Ecclesiæ reve-*

toutes les vraisemblances et autant qu'il est possible de déterminer un mouvement d'idées si intime, ce changement dut s'opérer dans la seconde moitié de l'année 1532.

Ayant donc ainsi reçu « quelque goust et cognoissance de la vraye piété » il ne songea plus qu'à avancer dans cette voie. L'étude de la religion, en l'absorbant presque exclusivement lui fit négliger ses autres travaux d'ordre scientifique[1]. Une telle résolution n'était pas sans risque pour lui. Au lieu de la carrière facile et commode qu'il pouvait poursuivre dans l'humanisme, il ne se ménageait désormais qu'un avenir incertain. En s'éloignant de l'Église, il abandonnait en même temps tous les honneurs et les bénéfices auxquels il était en droit de prétendre[2]. Il en coûtait aussi à sa fierté d'avancer qu'il avait fait jusque-là fausse route[3]. En somme, ce ne fut pas sans regret qu'il quitta son ancienne vie.

Durant ses années d'études, Calvin resta en correspondance continue avec Olivetan, alors en Suisse[4]. Le nom de ce person-

rentia. Verum ubi aliquando aures aperui, meque doceri passus sum, supervacuum fuisse timorem illum intellexi *ne quid Ecclesiæ majestati decederet* (*Ép. à Sadolet, loc. cit.*). Calvin parle cependant, mais d'une manière incidente, dans cette même épître des abus du clergé : « Eo usque res deveniebat, ut palam esset conspicuumque eruditis simul ac indoctis, verum ecclesiæ ordinem tunc interiisse; claves quibus ecclesiæ disciplina continetur, fuisse pessime adulteratas », etc. Mais il est clair que ce spectacle agit peu sur sa croyance. Son évolution religieuse part d'une tout autre origine que celle de Luther. Les questions dogmatiques absorbent toute son attention. Comme il le dit, il n'était pas nouveau « *ut Antichristi pro pastoribus illic præsiderent* ».

[1] Tanto proficiendi studio exarsi ut reliqua studia quamvis non abjicerem, frigidus tamen sectarem » (Préf. Comm. Ps.).

[2] « Ego si meis rationibus consultum voluissem nequaquam discessissem a vestra factione. Neque vero gloriabor fuisse mihi in illa facilem ad honores obtinendum viam » (*Épître à Sadolet*).

[3] « Aegerrime adducebar, ut me in ignoratione et errore tota vita versatum confiterer » (*Id., loc. cit.*).

[4] *Opera.* Lettre n° 8. Calvin à Daniel (février 1532) : « Literis *Roberti* fratris non potui maturius respondere quia, quum mihi circiter medium No-

nage se présente trop souvent dans cette étude, pour qu'il ne soit pas nécessaire de tracer ici une rapide esquisse de son caractère et de sa carrière, surtout au point de vue des rapports qu'il entretint avec son compatriote.

Il est certain que le rôle d'Olivetan n'a pas été suffisamment mis en relief. Son action sur les commencements de la Réforme française, pour avoir été peu bruyante et peu apparente, n'en a pas moins été considérable. Une place lui est due à côté des précurseurs, Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel. C'est lui qui amena Calvin à la foi nouvelle. Si sa traduction de la Bible en langue française n'est pas la première en date, comme on l'a cru longtemps à tort, cette œuvre a du moins exercé une influence très appréciable. Elle a été dès son apparition singulièrement répandue et peut être considérée à ce point de vue comme la première traduction, vraiment populaire. Pierre Robert est mort jeune, sans avoir donné toute sa mesure, mais durant sa courte et féconde carrière, son activité a été infatigable[1]. Il fut, parmi les ouvriers de la première heure, l'un

vembrem redditæ fuissent, mox suscipienda nobis fuit quindecim dierum profectio. Quominus autem citius ad nos pervenerint, obstitit nuncii morbus qui duodecim circiter diebus periculoso morbo *Lugduni* decubuerat. Interim præterierant nundinæ quibus elapsis non habebam quo literas destinerem ». Il ne s'agit pas d'un frère de Daniel, comme on l'a supposé. Le mot *frater* est souvent employé par Calvin quand il parle d'Olivetan. Il suffit de se rendre compte de l'itinéraire du messager, pour constater que le *Robert* en question est bien Pierre Robert.

[1] Voici rapidement énumérées les principales circonstances de la vie d'Olivetan après son départ de France. On le trouve, dès 1531, à Neuchâtel, exerçant les modestes fonctions de maître d'école. En 1532, il part pour évangéliser les vallées vaudoises, avec Saunier et Farel. Il est probable qu'il assista avec eux au synode du *Val d'Angrogne*. Au mois d'octobre de la même année, il revient à Genève, d'où il est expulsé avec ses amis. Il regagne les vallées dans la seconde moitié d'octobre avec Saunier et quelques autres (voir la lettre de Saunier à Farel du 5 novembre 1532. Herminjard II, p. 452). Il y reste jusqu'en 1535. C'est l'époque de sa plus grande activité de missionnaire, c'est aussi celle de la revision de sa traduction, dont l'impression commença en

des plus courageux et des plus ardents. Cachant sous des dehors timides et réservés une grande force de volonté, il se refusa toujours aux compromis et ignora l'incertitude et les défaillances que tant d'autres éprouvèrent à ces difficiles moments. Si l'on a pu contester avec raison l'anecdote qui le représente faisant dès 1532 une propagande active et interrompant à Genève, en pleine église, le sermon d'un prêtre catholique, par une véhémente sortie qui eut pour résultat de mettre sa vie en danger et de le forcer à s'enfuir de la ville (1533), un pareil acte d'audace n'avait du moins rien d'invraisemblable de sa part[1]. Il faut se rappeler que protestant déclaré, dès son séjour aux Universités, il dut comme tel quitter Orléans en 1528 et se réfugier à Strasbourg, pour éviter la persécution. Plus tard, au moment de sa mission évangélique dans les vallées Vaudoises du Piémont, ni les fatigues excessives, ni les entreprises périlleuses ne l'ont arrêté. Sa santé fut toujours chancelante et l'obligea plus d'une fois à interrompre ses rudes travaux [2], mais en dépit de tous ces

janvier ou février 1534, chez Pierre de Wingle, dit Pirot Picard, à Neuchâtel. L'ouvrage parut le 4 juin 1535. Dans l'intervalle, en mars ou avril de cette même année, il est de retour en Suisse et va à Neuchâtel, où il rencontre Bonaventure Desperiers. En septembre 1535, Calvin écrivait de Bâle à Fabri à son sujet (*Opera*, nº 29. Herminjard, III, 345), disant qu'il a reçu une lettre de Pierre Robert, mais qu'il remet à un autre temps la revision de sa traduction du Nouveau Testament, ajoutant que le manuscrit ne lui avait été remis qu'incomplet, par la faute du relieur. Quoi qu'il en soit, il projette de s'en occuper plus tard, régulièrement, une heure par jour. — En 1535-1536, nouvelle mission d'Olivetan aux Vallées. Dès avril 1536, il est attendu derechef à Genève, où il s'installe en mai, en qualité de professeur au collège. Il y resta jusqu'au moment de son voyage en Italie.

[1] Cf. Herminjard, II, 425, note 2. Lettre du nonce du pape au conseil de Genève (Chambéry, 8 juillet 1532). Le fait en question aurait eu lieu un peu plus tard, en 1533, pendant qu'Olivetan était à Genève, précepteur des enfants de Jean Chautemps; mais, on le répète, cet épisode de la vie du traducteur de la Bible n'a rien d'authentique.

[2] Lettre de Saunier à Farel, datée des vallées du Piémont, 5 novembre 1532. « Olivetanus debilis ob fluxum ventris », etc. — Dans les lettres de cette

obstacles il ne se découragea jamais. C'était une âme facile et douce, dédaigneuse de l'éclat et du bruit, d'un caractère serviable et dévoué. Ses amis obtinrent tout de lui. Ce fut à leur demande qu'il acheva ce colossal travail de traduction, commencé depuis longtemps, mais qu'il n'osait mettre au jour. Il révisa son œuvre avec une prodigieuse rapidité dans l'espace d'une année. Tout d'abord, il ne voulait point se charger de cette tâche qu'il trouvait trop lourde pour ses forces. Il fallut de longues instances pour vaincre sa timide réserve.

Cette révision fut effectuée dans la solitude des montagnes Vaudoises [1]. L'auteur y mit la conscience qu'il apportait à toutes choses, suivant le texte avec une rigoureuse exactitude et ne voulant, comme il le dit lui-même, « juger par opinion d'autrui qui n'est pas chose fort certaine». Grâce aux belles recherches de M. Reuss, justice a été enfin rendue à cette œuvre que la critique avait trop longtemps dédaignée. Olivetan avait lu les rabbins et les grands commentateurs juifs des douzième et treizième siècles ; pour ce qui concerne l'Ancien Testament, sa traduction est entièrement nouvelle et originale. On n'en peut dire autant du Nouveau Testament paru en 1536, ni des apocryphes qui furent préparés hâtivement [2].

époque, Olivetan est généralement désigné sous le pseudonyme de *Lodovicus*. Il est question également, dans tous ces documents, de son homonyme Simon Robert, avec qui il faut éviter de le confondre. (Voir Herminjard, II, 286, 449 et 490.)

[1] La dédicace est datée des *Alpes*, le 12 février 1535.

[2] Lecteur, n'incrimine pas un savant qui a bien mérité des études sacrées, écrit Calvin dans la préface ; et plus loin : « Ce sera rendre justice à notre cher Robert, dont les autres qualités éminentes sont surpassées par sa modestie, que j'appellerais volontiers une humilité portée à l'excès, puisqu'elle a voulu l'empêcher d'entreprendre une œuvre sainte. » Calvin continuait en disant qu'il ne répondrait pas aux attaques dirigées contre « un labeur digne de louange». Voir sur toute cette question de la traduction de la Bible l'admirable travail de M. Reuss, *Revue de théologie de Strasbourg*, 3e série, III,

D'une modestie presque exagérée[1], il ne demandait qu'à vivre obscur et caché au milieu de ses livres et de ses fidèles Vaudois. Il avait cependant, comme tous les initiateurs de la Réforme française, une culture d'humaniste des plus distinguées, particulièrement dans les langues grecque et hébraïque. On a vu plus haut qu'il avait été à Strasbourg l'élève de Bucer. C'est grâce à ce dernier qu'il compléta l'instruction commencée à Paris et à Orléans, sous des maîtres dont il est difficile de préciser les noms avec certitude. Si l'on en juge par le catalogue de sa bibliothèque qui nous a été conservé[2], ses goûts, en matière littéraire, durent être des plus variés. Rabelais et Alain Chartier figurent parmi ses auteurs de prédilection, a côté d'Homère, d'Hésiode et de Chrysostome[3].

Toutes ses qualités d'esprit et de cœur lui avaient conquis de de vives sympathies dans son entourage. Farel, Fabri, Viret, Saunier, Froment et surtout Calvin lui portaient une singulière amitié. Ce dernier l'estimait et l'aimait entre tous. Il le considérait comme un esprit vif et pénétrant. Leurs liens de parenté avaient été l'origine de cet attachement que des affinités et des idées communes changèrent en une affection que Calvin qualifiait lui-même de « *vetus familiaritas* »[4]. Plus âgé que lui de quelques

4, 5; *Bulletin*, I, 76; XII, 113, et XXIV, p. 328. Lalouette, *Histoire des trad. franç.*, chapitre III, et l'excellent article de M. Douen dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*.

[1] Toutes les particularités de sa vie, aussi bien que les témoignages épars dans la correspondance des premiers réformateurs, révèlent suffisamment ce côté de son caractère. Cela n'a pas empêché Audin de l'appeler un de ces esprits livrés au doute et à l'orgueil et que Dante place dans les enfers (*Vie de Calvin*, I, p. 16).

[2] Voir *Opera*, X, p. 166. Lettre n° 182, de septembre 1539.

[3] Cette petite bibliothèque, dont la composition nous est connue grâce à l'inventaire publié par M. Reuss, le suivant dans ses voyages, il est bien certain qu'elle ne contenait que ses livres de choix, d'un usage journalier.

[4] Préface mise par Calvin à la traduction de la Bible par Olivetan. Édition de Neuchâtel, 1535, in-folio, caractères gothiques. — « De interprete, dit-il,

années, l'ayant devancé aux Universités aussi bien que dans les opinions nouvelles, Pierre Robert lui servait de guide et pour ainsi dire de conseil dans les circonstances difficiles. Comme preuve sensible de leur confiance réciproque, ils se renvoyaient et se corrigeaient mutuellement leurs ouvrages. C'est ainsi que Calvin révisa de très près la traduction de la Bible, dont l'impression avait été achevée en juin 1535, et dont une nouvelle édition parut à Genève, en 1536 et 1538. Olivetan de son côté rendit le même service à son ami pour le traité de la *Psychopannychia*.

Une sorte de roman discret, resté mystérieux pour ses amis eux-mêmes, semble avoir traversé sa vie. Il était entré en relation, lors de son séjour à Neuchâtel, avec un pasteur des environs, François Martoret du Rivier, auquel il faisait de fréquentes visites[1]. Une jeune sœur de ce dernier, nommée Jeanne, qui habitait à la cure, frappée des nobles qualités du jeune réfugié français, séduite par son caractère ferme et décidé, se prit à l'aimer. Pierre partageait son sentiment, mais toujours timide et réservé, n'osait avouer dans son entourage cette inclination réciproque. Il craignait aussi de contracter vis-à-vis de son amie un engagement qui pouvait devenir plus tard un obstacle à ses projets d'évangélisation. Il partit alors pour les vallées vaudoises. Cette affaire de cœur entra sûrement pour quelque chose dans cette résolution. Comme le voyage était périlleux et que des dangers de toute sorte attendaient les missionnaires, Pierre Robert rédigea son testament avant son départ.

En témoignage de son secret attachement, il y donnait à

parcius loquor, ne quid cognationi quæ illi mecum intercedit aut veteri nostræ familiaritati dare videtur » (*Opera*, IV). Calvin ne l'appelle dans sa correspondance que *Robertus noster*, *Olivetanus meus*.

[1] Ce pasteur exerçait alors son ministère à Saint-Blaise, près de Neuchâtel, plus tard, en 1536, il fut appelé à Moudon. Voir *Opera*, n° 170. Lettre de Fabri à Farel, et Herminjard, II, 448, 454; III, 215.

Jeanne la moitié de ses biens : le reste devant revenir à Fabri. De retour de sa mission, il conserva la même attitude indécise. Pressé de questions par Calvin que cette affaire intriguait, il affirma qu'aucune promesse de mariage ne le liait [1]. Les choses en restèrent là, sans que Pierre se laissât toucher par l'affection silencieuse que Jeanne continuait de lui porter. Plus tard, au moment de son départ pour l'Italie, il fit un second testament. Cette fois, toutes ses dispositions furent changées. Jeanne fut oubliée. La petite fortune devait être partagée entre Calvin et son frère pour une moitié et les pauvres pour le reste [2]. Mais le réformateur, lors de l'ouverture de la succession, se refusa à accepter ce legs qu'il trouvait injuste. Malgré la gêne où il se trouvait à cette époque, il chargea ses amis de s'entendre avec Jeanne et partagea avec elle la portion de l'héritage qui lui revenait. L'excessive réserve dont son ami avait fait preuve dans toute cette affaire l'avait peiné. Il tenta de la réparer par cette délicate attention. Olivetan était mort en Italie dans le courant de l'année 1538, probablement à Ferrare [3]. Sa perte affecta profondément Calvin qui venant à peine de commencer son apostolat, avait plus que jamais besoin de ses lumières. Au milieu des personnalités puissantes qui l'entourèrent, cette curieuse et énigmatique figure peut paraître un peu effacée. Toute de dévouement et d'abnégation, son œuvre a quelque chose d'impersonnel, mais elle n'en est que plus digne d'attention et de sympathie.

Dans le courant de l'année 1532, pour des motifs qu'on

[1] *Opera*, n° 165. Lettre de Farel à Fabri du 11 avril 1539.

[2] Papillion, Pierre de la Fontaine et Fabri étaient seulement désignés comme exécuteurs testamentaires. *Opera*, lettre n° 170.

[3] La nouvelle de sa mort fut apportée à Genève, en 1537, par Françoise Baussiron, femme de Sinapi, médecin de la cour de Ferrare (*Opera*, lettre n° 158). Il circula à ce moment des bruits d'empoisonnement qui semblent peu fondés et auxquels l'entourage d'Olivetan ajouta peu de créance.

ignore, Calvin se décida à aller s'installer derechef à Orléans, auprès de ses amis. Son but était-il d'obtenir le grade de docteur dans la même université où il avait précédemment conquis la licence? Voulait-il simplement se rapprocher d'un milieu, particulièrement sympathique? Les circonstances assez obscures de cette période de sa vie ne permettent aucune conjecture à ce sujet. Ce qui est certain, c'est qu'il reprit momentanément la vie d'étudiant[1].

Ce fut, en effet, durant ce second séjour qu'il fut choisi par ses compatriotes de Picardie, comme procureur de leur nation[2]. Il eut en cette qualité à s'occuper de la curieuse redevance connue sous le nom de *Maille d'or de Florence*. Les Picards de l'Université d'Orléans percevaient depuis des temps très anciens un droit tout spécial, sous la forme d'une pièce d'or pesant deux deniers dix-sept grains. Ce droit était dû par les détenteurs de certains biens provenant de la seigneurie de Beaugency et s'y trouvant situés pour la plupart. Le payement s'en effectuait le jour de la fête de saint Firmin, patron de la nation de Picardie, en grande cérémonie. Après la fête religieuse et la remise solennelle de la maille d'or, il y avait ordinairement de grands discours, dont un prononcé par le procureur en exercice, puis des réjouissances, des danses et un grand banquet. «*Cereri Bacchoque post sacra litamus*» dit un étudiant picard dans un récit de cette vieille coutume[3].

Ce droit souvent contesté par les débiteurs de la nation devint

[1] Ce fait était ignoré avant la curieuse découverte de M. Doinel (*Bulletin*, 26e année, p. 174). Il est difficile de préciser les dates de ce séjour. Calvin était encore à Paris dans le courant de mai 1532.

[2] Desmay, p. 43.

[3] Voir à ce sujet l'intéressant mémoire de M. Bimbenet: *Les Écoliers de la nat. de Picardie et de Champagne à l'Univ. d'Orléans. Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie*, X, 393 et 474 et *Mém. de la Soc. archéol. et histor. de l'Orléanais.*

l'occasion d'une foule de procès que les étudiants durent supporter à grands frais. Calvin fut précisément mêlé, durant l'exercice de sa charge de procureur, à une difficulté de ce genre. On a eu plus haut l'occasion de parler de cette affaire qui donna lieu ensuite à une singulière légende[1]. Les débiteurs de la maille, parmi lesquels se trouvait un certain François de Berry, ayant refusé d'acquitter ce droit, la nation les cita en Parlement. Les dépenses de procédure devenant considérables, on dut vendre deux burettes d'argent, propriété de la nation. Chacun des étudiants picards fut astreint à fournir une certaine somme et Me Jehan Lamiray fut constitué leur procureur pour la durée du procès. Calvin eut à présider à ce moment plusieurs séances importantes, dans lesquelles ces diverses mesures furent prises[2]. Quelque temps après, lorsqu'il avait déjà quitté Orléans, l'affaire fut jugée à l'avantage des Picards dont les prétentions furent reconnues et maintenues[3].

Parmi les étudiants dont la présence à Orléans est constatée par les divers actes de cette procédure, il faut citer en première ligne Laurent de Normandie, de Noyon, ami personnel de Calvin, qu'il devait suivre à Genève, après avoir organisé et dirigé pendant plusieurs années, sous l'inspiration du réformateur, le clan protestant de sa ville natale. Fils du procureur royal, Jean de Normandie, il appartenait à une vieille famille de robe qui dès le milieu du quatorzième siècle apparaît comme l'une des plus riches et des plus puissantes de la cité. Parmi les autres Picards qui entouraient Calvin, plusieurs paraissent avoir été liés particulièrement avec lui, Jehan Le Roy par exemple. Quant aux autres, Girard de Riez, Jehan le Mire, Jacques

[1] Voir chapitre IV, p. 52.

[2] Ces réunions se tenaient dans l'église Notre-Dame-des-Bonnes-Nouvelles d'Orléans.

[3] Acte de janvier 1534, cité par Doinel. *loc. cit.*

Normand, Jehan de Robécourt, Jehan Fabry, ils durent être pour lui de simples camarades[1].

D'Orléans Calvin alla passer quelque temps en Berry. D'après Bèze, il aurait profité de ses relations à Bourges pour commencer dans les environs une sorte d'apostolat. Il allait à Lignières, où il était reçu chez le seigneur du lieu qui trouvait que Calvin prêchait mieux que les moines et qu'il allait rondement en besogne. Mais ce témoignage ne saurait être pris à la lettre. Les anciens biographes du réformateur avaient une tendance naturelle à donner à sa carrière d'apôtre des antécédents plus éloignés qu'elle n'en eut en réalité. Une tradition se forma ainsi, à laquelle quelques tentatives de propagande ont pu servir de fondement, mais qui exagère assurément la portée de ce premier apostolat. Il faut ranger dans la même catégorie l'assertion de Desmay qui prétend qu'à la même époque durant un séjour à Noyon, le jeune novateur prêcha publiquement à Pont-l'Évêque.

Cependant ces traditions, exactes ou non, n'en sont pas moins intéressantes et méritent d'être rapportées.

Calvin quitta Orléans, à la clôture des cours, pour aller passer quelque temps à Noyon. Il assista, en qualité de chapelain, au chapitre tenu le 23 août 1533, pour ordonner des prières contre la peste qui ravageait sa ville natale, et rentra à Paris vers la fin de septembre.

Il descendit rue Saint-Martin chez son compatriote picard Étienne de la Forge, marchand, «homme riche et craignant Dieu». Ce personnage dont Calvin ne parlait jamais par la suite qu'avec le plus grand respect[2], monta sur le bûcher en

[1] Les autres noms cités sont ceux de Charles Couronnal, Jehan Benoist, Charles Houchart, Jehan Quarron, Jehan Roquet, Guillaume Sotin, Louis de Boulogne, François Poytevin, Jacques Jabin. Voir Doinel, *loc. cit.*

[2] « Quand il parlait de ce personnage, dit Colladon (Éd. Reuss, p. 56),

1535, quelques semaines après le départ de celui qui avait été son hôte[1]. Sa maison hospitalière était à ce moment un asile ouvert à tous les réformés. Elle devint rapidement, grâce à la présence de Calvin, le rendez-vous des novateurs les plus en vue. Gérard Roussel en particulier y venait fréquemment. Le jeune réformateur entra ainsi en relation avec lui, séduit, disait-il plus tard, par la piété sincère de ce personnage dont l'exemple fut pour lui d'un profit immense[2].

c'estoit toujours en lui rendant témoignage de grande piété, de bonne simplicité et sans feintise; que c'estoit un marchand bien prudent et diligent, mais néanmoins de fort bonne conscience et vray chrestien. »

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris* (Éd. Lalanne, à la date), «Étienne de la Forge, rue Saint-Martin, enseigne du Pellican, 50 à 60 ans, marié et estimé homme de bien, bruslé au cimetière Saint-Jean. »

[2] Schmidt, *Gérard Roussel*, p. 94. Voir l'épître de Calvin à Roussel. *Opera*, V, p. 279-312.

CHAPITRE IV

LE RÉFORMATEUR

Affaire du collège de Navarre. — Le *Miroir de l'âme pécheresse*, censuré par les théologiens. — Nicolas Cop, recteur. — Discours de l'église des Mathurins, rédigé par Calvin. — Sa fuite. — Ses pérégrinations. — Séjour en Saintonge. — Du Tillet, Calvin et Rabelais. — Nérac, Poitiers. — Les *Placards*. — Départ de Calvin pour Bâle. — L'Institution chrétienne.

Dans les premiers jours d'octobre les élèves du collège de Navarre jouèrent en public une comédie[1]. C'était l'habitude dans les établissements de ce genre de donner chaque année à la même époque, le divertissement d'une représentation. Les

[1] Nous racontons tous ces curieux démêlés d'après la lettre même de Calvin, si pleine de renseignements précis, envoyés de Paris à la fin d'octobre 1533 (*Opera*, lettre n° 19. Herminjard, III., p. 106). On peut voir aussi à ce sujet Du Boulay, *Hist. univ. Paris*, XV, 238. Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, V, 271, etc. Au moment où ce fait se produisit, quatre docteurs de Sorbonne, parmi lesquels le fameux Noël Béda et le Picart, venaient d'être bannis de Paris sur l'ordre du roi. On attribuait cette mesure à l'influence de Marguerite. Cette dernière avait obtenu récemment de son frère que certains personnages suspects d'hérésie, tels que Gérard Roussel et les augustins Bertault et Courault, seraient autorisés à monter en chaire à Paris (voir Herminjard, III, lettres n°s 417, 418, 422). L'exaspération était très grande contre elle. Un moine nommé Toussaint Lemand proposa de la mettre dans un sac et de la jeter à la Seine (Génin, *Lettres de Marguerite*, p. 56). Le canevas de la pièce était celui-ci : Une reine est occupée à filer, lorsqu'une mégère (G. Roussel) s'approche d'elle et lui remet, pour la séduire, un évangile. La reine le lit, et se changeant dès lors elle-même en furie, elle ne travaille plus qu'à opprimer les malheureux et les innocents. (Voir le travail remarquable de M. Schmidt, *Gérard Roussel, prédic. de la reine de Navarre*, p. 87 et suiv.).

acteurs étaient ordinairement choisis parmi les élèves qui quittaient les classes de grammaire, pour entrer en rhétorique. Cette fois, ils s'avisèrent de jouer une pièce de leur composition, faisant allusion aux événements contemporains. Il s'agissait en réalité d'une satire dirigée contre la reine de Navarre et Gérard Roussel. Ce dernier se trouvait clairement désigné sous le nom insultant de *Megœra* par allusion à *Mag. Gerardus.* Les plaisanteries les plus grossières étaient lancées contre Marguerite. L'application de cette satire était transparente et personne ne s'y trompa. La cour s'indigna de cette inconvenante manifestation. Aussitôt que la reine en eut été informée, de sévères mesures furent prises contre les auteurs et le personnel de la maison. Le prévôt de Paris, Jean de la Barre accompagné d'une centaine de sergents se rendit au collège. Sur son ordre, l'établissement fut cerné avant que personne pût s'en échapper, et il entra avec quelques hommes. L'auteur de la pièce ne fut point retrouvé. Il avait entendu à temps, de la chambre d'un de ses amis, le tumulte produit par l'arrivée des gens de justice, et il s'était réfugié dans une cachette ignorée de la maison. Voyant ses recherches infructueuses, le bailli se décida à arrêter un certain nombre des jeunes acteurs. Le censeur voulut s'y opposer et une bagarre s'en suivit, au cours de laquelle des pierres furent lancées contre le représentant de l'autorité royale. Ce dernier s'empara néanmoins des élèves et leur fit répéter les passages incriminés de la comédie. Il procéda sur cette donnée contre les chefs du collège responsables[1] de tout ce désordre. L'un des professeurs, le plus en vue, Lauretus, fut saisi et incarcéré, mais il obtint, comme faveur, d'être enfermé

[1] Il était défendu aux collèges de jouer aucune farce contre l'honneur du roi et des personnes de son entourage (Herminjard, III, p. 94. Du Boulay, *op. cit.* passim).

chez un particulier. Jean Morin, le principal, ancien recteur de l'Université, fut consigné dans sa demeure, et une enquête active fut commencée sur-le-champ.

Entre temps, Marguerite apprit que les théologiens de la Sorbonne s'étaient permis de censurer et de saisir l'ouvrage publié récemment par elle, *le Miroir de l'âme pécheresse*. Elle s'en plaignit au roi son frère qui écrivit aussitôt à l'université, pour savoir d'elle les motifs de cette décision peu respectueuse.

A la suite de cette lettre, le recteur Nicolas Cop[1] convoqua les quatre facultés et prononça devant l'assemblée générale du corps universitaire un long et véhément discours, pour blâmer la témérité des théologiens[2]. Il demanda aux autres facultés de ne point se mêler à cette dangereuse affaire et de ne point se mettre en opposition avec l'aimable Reine « *virtutum omnium et bonarum literarum mater* ». L'avis unanime de tous les assistants parmi lesquels se trouvait le jurisconsulte Pierre de l'Estoile, fut qu'il fallait désavouer la censure. Les théologiens souscrivirent comme les autres à la décision. On devait écrire au roi que le livre n'avait jamais été condamné par l'Université, qu'il y avait eu méprise et que toute cette affaire reposait sur de fausses allégations. Nicole Leclère, curé de la paroisse de St. André-des-Arts, auteur de tout le mal, prononça sur la fin de la séance un pompeux discours, ampoulé et hypocrite, dans lequel il prétendait que la faculté de théologie n'avait jamais eu l'intention de rien machiner contre le roi ni contre sa *pieuse* sœur. Guillaume Petit, l'évêque de Senlis répondit à toute sa dialectique en affirmant nettement que le

[1] L'ami de Calvin avait été élu recteur le 10 octobre précédent (Du Boulay, *Hist. Univ. Paris*, VI, 238).

[2] La Faculté de théologie ne pouvait mettre un livre à l'index sans en faire part aux autres Facultés (Herminjard, III, 109).

livre lui avait paru tout à fait irréprochable, et Cop prépara la lettre d'excuses qui fut adressée au Roi[1].

Calvin suivit avec la plus grande attention ces diverses péripéties qu'il put connaître dans tous leurs détails, grâce à Nicolas Cop. Ce dernier prit assurément conseil de lui, avant d'intervenir d'une manière aussi nette. L'action du futur réformateur dans toute cette affaire n'est pas douteuse. Il est plus que vraisemblable que le discours acerbe prononcé par Cop, avait été inspiré par lui, comme devait l'être celui du 1er novembre suivant. L'échec de la Sorbonne causa à Calvin une profonde satisfaction qui éclate dans sa correspondance. Il écrivit à Daniel, alors à Orléans, un récit très complet et très vivant du conflit, destiné à circuler chez tous ses amis, et pour lequel il demandait qu'on prît certaines précautions, dans la crainte que des personnes mal intentionnées n'en eussent connaissance.

Cette série d'événements, en eux-mêmes peu importants, n'en eut pas moins un immense retentissement. Chacun sentait que la lutte allait éclater, que novateurs et orthodoxes allaient entrer en lice et qu'on assistait au prélude de vives agitations. Tout dépendait de l'attitude du roi. La fermeté dont il fit preuve en cette circonstance n'allait-elle pas se démentir? Le temps était venu de frapper un grand coup.

Ce fut Calvin qui s'en chargea. La fête de la Toussaint approchait. Le recteur Cop devait, comme cela avait lieu chaque année, prononcer le jour de cette solennité un grand discours dans l'église des Mathurins, en présence de l'université et du corps professoral. C'était une occasion toute trouvée pour oser une éclatante manifestation. Calvin écrivit lui-même l'allocution de son ami. Il fit une éloquente harangue conçue, sous le rap-

[1] Celui-ci, en témoignage de satisfaction, autorisa l'évêque de Paris à choisir lui-même les prédicateurs dans chacune de ses paroisses.

port de la forme, en un style très ample et très oratoire, d'un ton mesuré, où n'apparaissait aucune hardiesse de langage, mais qui n'en contenait pas moins certaines assertions très nettes, faites pour exaspérer les théologiens : « ...Voilà, s'écriait Calvin par la bouche de Cop, le défaut capital de ces sophistes égarés, qui disputent perpétuellement *de lana caprina*, qui se combattent, s'injurient, et ne parlent jamais ni de l'amour de Dieu, ni des œuvres véritables. Ils calomnient et salissent toutes choses et font régner partout leurs lois sophistiques. Je vous adjure, vous tous qui m'écoutez, de ne pas supporter plus longtemps ces hérésies qui sont une insulte pour Dieu... » et plus loin, vers la fin, le passage décisif. « ...Le monde et les méchants ont coutume d'appeler hérétiques, séducteurs, imposteurs et parjures, ceux qui s'efforcent de pénétrer les âmes des fidèles du pur et véritable Évangile, ceux qui préfèrent obéir à Dieu. Ils sont heureux les hommes qui supportent courageusement cette injustice et qui au milieu de leur affliction rendent grâce au Seigneur... Réjouissez-vous, dit la parole divine, parce qu'une grande récompense vous est ménagée dans le ciel[1].... » Personne n'était nommé, mais le sens de ces allusions était assez clair. Pour la première fois l'esprit de la Réforme apparaissait ouvertement dans la vieille Sorbonne. On peut juger de l'étonnement des théologiens, entendant une si fière et si téméraire parole. Le scandale fut immense.

Tout d'abord cependant les théologiens se continrent. Il n'y eut pas de mesure apparente prise sur-le-champ. Il s'agissait de circonvenir le roi, et les intrigues marchaient. Enfin, au bout de quelques semaines, une assignation fut lancée ordonnant au prédicateur d'avoir à comparaître devant le Parlement. Il paraît que la dénonciation était venue des Cordeliers. Cop se retrancha

[1] Ce célèbre discours a été publié pour la première fois *in extenso* dans le *Corpus Reformatorum*, nº 19 bis de la *Correspondance de Calvin*.

devant l'immunité universitaire, prétendant que sur des questions de doctrine le tribunal académique était seul compétent. Une assemblée générale des Facultés fut convoquée et le recteur exposa le litige, en faisant adroitement valoir qu'une violation des privilèges universitaires en une pareille circonstance pourrait créer un précédent dangereux pour l'avenir[1]. Ses collègues les médecins, de même que les professeurs de la Faculté des Arts se prononcèrent en sa faveur, mais les juristes et les théologiens approuvèrent la mesure décrétée par le Parlement. En présence de ce conflit insoluble, puisqu'il y avait partage égal, la Faculté des arts se retire avec Cop dans sa salle particulière de réunion. Pendant que les professeurs se disputent pour discuter, et s'injurient, arrivent les huissiers du Parlement chargés de procéder à l'arrestation du recteur. Ce dernier, averti à temps, put s'échapper de la salle des séances, gagner la porte Saint-Martin et sortir de Paris, sans être inquiété. Il se dirigea vers la Suisse, se rendit à pied à Bâle, pays dont sa famille était originaire et s'y fixa. Quelques jours plus tard, une enquête eut lieu à Sainte-Barbe où il était professeur, pendant que sa tête était mise à prix moyennant 300 écus. Un professeur de la Faculté des Arts et le greffier de l'Université assisté de trois bedeaux, conduisirent cette information. On remit à ces commissaires tout ce qui fut trouvé dans la chambre du fugitif, entre autres objets le registre d'inscription des maîtres ès-arts et un trousseau de clefs. Entre temps, une personne amie de l'ancien recteur vint apporter de sa part la somme de trois cents livres et trente deniers, montant de la caisse académique, au moment de sa fuite. Dans la précipitation de son départ, Cop avait emporté avec lui le sceau de l'Université qui ne fut jamais rendu[2].

[1] Voir Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.* VI, p. 239.

[2] Archives de l'Université, reg. 13, à la date du 16 décembre (cité par Quicherat, *Histoire du collège de Sainte-Barbe*, I. Pièce n° XVI).

Calvin de son côté n'avait pas attendu la venue des gens de justice. Du collège Fortet où il habitait, il avait eu connaissance des discussions orageuses de la réunion universitaire. Jugeant que des mesures hostiles étaient imminentes, il se décida à fuir. Pour rendre son départ secret, même pour les gens du collège, il s'échappa par la fenêtre de sa chambre qui donnait du côté des Bernardins, en s'aidant des draps de son lit, en guise de cordes [1]. Il se sauva d'abord dans le faubourg Saint-Victor, chez un vigneron de sa connaissance et y changea de vêtements. D'après Desmay il aurait revêtu la *juppe* du vigneron, puis se mettant une besace de toile blanche et une houë sur les épaules, il aurait pris le chemin de Noyon. Rencontré, sur la route, par un chanoine de sa ville natale, celui-ci s'entretint avec lui « luy remonstra sa faute et luy promit de le faire bien *appointer* s'il voulait changer de vie et s'arrêter au bien de son salut. » Calvin lui aurait répondu : « Puisque je suis engagé, je poursuivray tout outre. Toutefois, si j'avois à recommencer, je ne m'y engagerois jamais [2]. »

Quoi qu'il en soit de cette anecdote suspecte, il est possible qu'un découragement momentané ait fait faiblir l'âme de Calvin. C'était une tradition à Noyon que le réformateur éprouvait de temps à autre des remords d'avoir abandonné la religion catholique. Cette petite histoire se rattache vraisemblablement à cette opinion, d'ailleurs sans fondement. Il était toujours bénéficiaire, et le clergé espérait qu'avec de belles promesses, on pourrait peut-être l'amener à résipiscence. Mais la rupture était chez Calvin trop sincère pour que des tentatives de ce genre eussent quelque chance de succès.

[1] Cum a quæstore et judice reorum... perquireretur et per fenestram pannis lineis, metu instante, sese demisisset, periculo se ipsum exemit (Papire Masson. *Vita J. Calvini*).

[2] Desmay, p. 44.

Nous arrivons ici à l'une des périodes les plus obscures de sa vie. La série des pérégrinations qu'il entreprit, après son départ de Paris, est particulièrement incertaine. Il est presque impossible de les déterminer, en présence des témoignages contradictoires qui s'y rapportent. On s'est, à notre avis, beaucoup trop fié jusqu'ici aux données fournies par Florimond de Rémond. Exposés comme il les présente, les voyages de Calvin deviennent une suite d'énigmes. Il n'a pu sûrement, dans l'espace d'une année à peine, effectuer les séjours prolongés qu'on lui attribue dans quelques villes du midi de la France.

Où alla-t-il d'abord se réfugier en quittant Paris? S'il faut en croire Desmay, il se serait retiré à Noyon. Le clan réformé qui, comme nous l'avons dit, s'y trouvait déjà assez développé, était pour lui une garantie de sûreté. En tout cas, sa ville natale, proche de Paris, devait se présenter comme un asile tout nature en cas de danger [1]. Une fois au milieu de ses amis, il pouvait aviser à l'aise et combiner plus à loisir ce qu'il convenait de faire.

Pendant ce temps, le bailli Morin, devenu célèbre depuis par sa haine contre les huguenots, faisait une descente au collège Fortet. La chambre que Calvin venait d'abandonner fut visitée et fouillée. On saisit tous ses livres et ses papiers. Sa correspondance en particulier fut recherchée et explorée. De nombreuses lettres compromettantes s'y trouvèrent qui mirent ses amis d'Orléans dans le plus grand péril, voire même en danger de vie, s'il faut en croire Théodore de Bèze, tant les révélations qu'elles apportèrent furent graves [2].

Cependant la reine Marguerite avec qui Calvin était entré en relation peu de temps auparavant et qui le tenait en estime toute

[1] La chose est d'autant plus vraisemblable que son départ ayant été tout à fait imprévu, il n'avait eu le temps de combiner aucun voyage éloigné.

[2] Bèze (Éd. Reuss), p. 124.

spéciale, s'interposa et agit en sa faveur. Elle apaisa l'effervescence et empêcha que les enquêtes commencées n'eussent une suite fâcheuse. Calvin avisé de ce revirement, probablement à Noyon, comme on l'a vu, revint à Paris pour quelques jours. Présenté à la cour par Marguerite, il fut traité par elle avec la plus grande distinction [1]. Mais malgré cet accueil favorable, le séjour de la capitale ne lui parut point suffisamment sûr et, pressé par les invitations réitérées de son ami Louis du Tillet, curé de Claix et chanoine d'Angoulême [2], il se mit en route pour la Saintonge.

Là, dans une paisible retraite, entouré d'amis aimables et érudits, il passa quelques mois charmants, tout consacrés à l'étude et aux doctes entretiens. Il avait à sa disposition une riche bibliothèque qui lui donnait toute facilité pour poursuivre ses recherches. Il s'adonnait surtout aux choses de la théologie et commença sûrement à ce moment à s'occuper de la *Psychopannychia* et des travaux préparatoires de l'*Institution chrétienne.* Encouragé et protégé par du Tillet qu'il appelait lui-même son *patron*, il donnait libre carrière à son activité évangélique. Il rédigeait des sermons et des homélies que son hôte faisait réciter au prône par des curés connus pour leurs sympathies luthériennes « afin de donner au peuple, dit Colladon, quelque goust de la vraye et pure cognoissance de son salut par Jésus-Christ. »

De temps en temps Calvin, du Tillet et quelques intimes se réunissaient dans un village des environs appelé Girac. Là habitait Antoine Chaillou, prieur de Bouteville, qui recevait chez

[1] Bèze, *Ibid.*

[2] Louis du Tillet était le frère puîné de Jean du Tillet, greffier du Parlement de Paris, le célèbre historien. Son autre frère Jean était évêque de Saint-Brieuc. Louis avait été élève au collège Sainte-Barbe. (Voir Quicherat, *op. cit.* I, p. 217.)

lui la petite société, l'abbé de Bassac, le sieur de Torsac, frère du président La Place, depuis historien du calvinisme. Le grec était l'objet favori de leurs études. Le peuple lui-même consacra la réputation du jeune et savant étranger et l'appela le *grec de Claix*, nom qui demeura longtemps dans le souvenir des gens du pays [1].

Calvin rencontra-t-il Rabelais durant ce séjour en Saintonge? C'est là une question obscure qu'aucun texte formel ne permet de trancher. On sait que l'auteur de Gargantua fut en relations suivies avec du Tillet qu'il venait voir assez souvent, à peu près vers le même temps. Calvin avait assurément déjà rencontré Rabelais à Paris, où tous deux, quand ils s'y trouvaient, fréquentaient le même cercle. En tout cas, s'ils firent en Saintonge plus ample connaissance, par l'intermédiaire de leur ami commun, il est certain qu'ils éprouvèrent l'un pour l'autre une médiocre sympathie. Aucun lien sérieux n'était possible entre ces deux natures, si diversement puissantes, les plus opposées qui furent jamais. Dès la fin d'octobre 1533, Calvin signalait *Pantagruel*, dans le récit de l'affaire du collège de Navarre envoyé à ses amis d'Orléans, comme un ouvrage obscène, condamné avec raison par la censure [2]. Quoi qu'il en soit, il espéra plus tard un moment, qu'en dépit de ses crudités, le formidable rieur qui attaquait l'Église romaine avec une verve si impitoyable, pourrait un jour servir la cause de la Réforme. Son attente fut déçue.

[1] Florimond de Remond, 883-885.

[2] *Opera*, n° 19. Herminjard, III, 110. Calvin écrit, lors de la censure du *Miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite de Navarre, que la Faculté de théologie déclarait que l'ouvrage en question avait été réservé. La sentence n'avait point été prononcée et l'on avait seulement censuré des livres obscènes, tels que Pantagruel: « *Se pro damnatis* [*libris*] *habuisse obscœnos illos Pantagruelem, Sylvam cunnorum* (*sic*) *et ejus monetæ.* » Une nouvelle édition de *Pantagruel* venait précisément de paraître tout récemment à Lyon cette même année 1533.

Personne n'a jamais été moins protestant que Rabelais. Calvin le comprit par la suite et s'en plaignit amèrement. « D'autres, disait-il en 1550, dans son traité des *Scandales*, d'autres tels que Rabelais, Desperriers, après avoir goûté le pur Évangile, ont été frappés du même aveuglement. Pourquoi cela? si ce n'est parce qu'ils avaient déjà auparavant profané le gage sacré de la vie éternelle par une audace sacrilège dans la plaisanterie et dans le rire[1]. » Paroles saisissantes qui révèlent bien l'infini contraste de ces deux caractères. De son côté Rabelais n'eut garde de ménager Calvin. A cette grave sentence du réformateur, il répondit par une injure personnelle adressée à l'homme et son œuvre. On connaît ce passage célèbre où parlant d'*Antiphysie* au 3e livre de Pantagruel, il termine en disant : « Depuis elle engendra les matagots, cagots et papelars; les maniacles pistolets; les démoniacles Calvins, imposteurs de Genève, les enraigés Putherbes, Briffaulx, Caphars, Chattemittes, Cannibales et aultres monstres difformes et contrefaicts en despit de nature[2]. » Ce quatrième livre parut en 1553, trois ans après le traité des *Scandales*. C'est la seule fois où le nom de Calvin soit prononcé dans l'œuvre de Rabelais, mais on retrouve dans plusieurs autres passages des allusions mordantes dont l'application n'est pas douteuse. On voit que si le réformateur eut un moment quelques illusions au sujet d'une aide possible de la part de l'auteur de *Gargantua*[3], celui-ci n'y répondit guère. La vérité,

[1] *Opera*, tome VIII. *De scandalis*, publié en 1550, p. 45 : « *Alii ut Rabelaysus, Deperius, Goveanus, gustato evangelio, eadem cæcitate sunt percussi. Cur istud nisi quia sacrum illud vitæ æternæ pignus sacrilega ludendi aut ridendi audacia ante profanarant. Paucos nomino, quicumque ejusdem sunt farinæ.* »

[2] Livre III, chapitre XXXII. *Continuation des contenances de quaresme prenant.*

[3] Rappelons en passant que *Gargantua* figure dans la bibliothèque de voyage d'Olivetan (*Opera*, lettre n° 182), ce qui semble indiquer que les réformateurs n'eurent pas à l'origine contre Rabelais l'animosité qu'ils manifestèrent plus tard.

c'est qu'il eut, comme l'a dit Michelet « un mépris magnifique des uns et des autres. »

D'Angoulême, Calvin alla passer quelques jours à Nérac, pour y voir Lefèvre d'Étaples, le vénérable patriarche des humanistes et des réformés français[1]. Le bon vieillard vivait là tranquillement retiré à la cour de la reine de Navarre, en dehors des luttes qu'il avait jadis si vaillamment conduites. Il accueillit avec joie son jeune visiteur et, frappé des puissantes qualités de son esprit, salua en lui, dit Bèze, le futur restaurateur du royaume de Dieu en France. Il lui donna en le quittant, s'il faut en croire Florimond de Rémond, le conseil de prendre Mélanchthon comme modèle.

La tradition veut qu'en revenant de Nérac, Calvin se soit arrêté à Clairac où Gérard Roussel était abbé[2]. Mais le confesseur de la reine Marguerite se trouvait alors à Paris. C'est à ce moment que doit se placer le séjour à Poitiers pendant lequel le jurisconsulte La Place entendit le jeune apôtre parler magnifiquement de la connaissance de Dieu[3]. Il fit dans cette ville une propagande assez active et gagna à la Réforme plusieurs personnages des plus notables, entre autres François Fouquet, prieur des Trois-Moutiers, Renier, lieutenant général du siége, chez lequel il était descendu, Antoine de la Diguie, docteur régent, Philippe Véron, procureur au siége, Albert Babinot, lecteur à l'université, Jean Vernon, l'avocat, Boisseau, sieur de la Borderie, Jean Carvin et surtout le Noyonnais, Charles le Sage, professeur de droit, qui jouissait d'un grand crédit sur Louise de Savoie. Ce fut ce dernier qui engagea Calvin à s'arrêter à Poitiers et

[1] Voir la belle monographie de Graf sur Lefèvre d'Étaples, p. 205.

[2] Voir Schmidt, *Gérard Roussel*, p. 101. Florimond de Rémond (p. 921) prétend de son côté que Roussel se trouvait à Nérac quand Calvin y alla. Cette assertion n'est pas plus exacte que l'autre.

[3] Bayle, V, art. Calvin et La Place.

qui facilita, par son crédit, les rapides succès obtenus par le jeune réformateur. Il paraît que les novateurs s'assemblaient aux caves de Saint Benoît, aux Crotelles et dans d'autres lieux secrets, pour y causer librement et s'entretenir mutuellement dans leur foi. Partout où il passait, Calvin était reconnu comme le chef naturel des groupes qu'il fréquentait. Avant d'être le réformateur de Genève, il eut en France un rôle beaucoup plus considérable qu'on ne le croit généralement. L'éclat de sa carrière ultérieure a fait oublier l'action qu'il exerça dans son pays[1].

De Poitiers il se dirigea sur Orléans, où il écrivit la première préface de sa *Psychopannychia*, ouvrage exclusivement théologique, commencé en Saintonge, dans le but de réfuter les anabaptistes[2]. Il connut sans doute lors de ce voyage la découverte de l'amusante supercherie, imaginée par les cordeliers d'Orléans, affaire dont il rédigea plus tard un récit circonstancié[3].

En mai 1534, nous le retrouvons à Noyon, ce qui permet de fixer à environ six mois la durée totale de ces différentes pérégrinations; ces dernières furent en réalité beaucoup moins longues, qu'on ne l'a cru généralement[4]. Nous avons raconté ailleurs avec détail les événements importants qui marquèrent ce

[1] Toutes les autres pérégrinations rapportées par Florimond de Rémond, par exemple le voyage en Allemagne, qu'il place à cette époque, sont tout à fait fantaisistes.

[2] Nous renvoyons pour toute la question de la composition de ce traité aux commentaires des éditeurs des *Opera*, V, p. 169, et X, lettre n° 21, et à Herminjard, 245. Calvin écrivit une seconde préface à Bâle, en 1536. Contrairement à l'opinion accréditée précédemment, l'ouvrage ne parut qu'en 1542. Les éditions antérieures qu'on avait supposées n'ont jamais existé.

[3] *Opera*, lettre n° 22. *L'esprit des Cordeliers d'Orléans.*

[4] La plupart des auteurs ont beaucoup exagéré sur ce point. Florimond de Rémond parle d'un séjour de trois ans en Saintonge (p. 883). Ce témoignage manifestement faux a été trop facilement admis.

séjour de Calvin dans sa ville natale et l'activité évangélique qu'il y déploya ; il n'y a donc pas lieu d'y revenir ici[1].

Le moment des graves résolutions approchait : Calvin rentra à Paris pour s'entendre avec ses amis. Il y eut alors dans son existence une sorte de période de recueillement. Stimulé et encouragé par son entourage, le futur réformateur travaillait avec une ardeur infatigable, constatant lui-même les résultats obtenus et appréciant avec joie ses rapides progrès dans les études qu'il poursuivait[2]. Il entrevoyait l'exil comme inévitable dans un avenir prochain, mais cette perspective ne l'effrayait pas. Tout au contraire, la retraite avec la liberté d'action qui en résulterait pour son travail, lui souriait presque. L'ascendant qu'il exerçait déjà autour de lui, lui devenait parfois gênant, en ce sens qu'accaparé «par tous ceux qui avoyent quelque désir de la pure doctrine», il ne s'appartenait plus pour ainsi dire. D'un naturel un peu sauvage et honteux, comme il disait lui-même, il se sentait attiré vers la solitude[3]. Sa conversion l'avait sous ce rapport quelque peu changé en contribuant à lui donner des habitudes méditatives et renfermées qu'il n'avait point étant étudiant. — « J'ay toujours aimé, disait-il, plus tard[4], requoy et tranquillité, je commençay[5] à chercher quelque cachete et moyen de me retirer des gens, mais tant s'en faut que je venisse à bout de mon désir, qu'au contraire toutes retraittes et lieux à l'escart, m'estoient comme escoles publiques. » Ce regret evait être sincère. Avec sa prodigieuse activité d'esprit, Calvin éprou-

[1] Voir chapitre IV, p. 44 et suiv.

[2] S'occupant activement de controverse, il donna à ce moment à Servet, pour discuter avec lui, un rendez-vous auquel ce dernier ne vint pas.

[3] « Natura subrusticus umbram et otium semper amavi » (*Préface des Psaumes*). Nous avons dit plus haut que ces paroles ne sauraient être prises à la lettre. Il ne se révéla nullement comme tel durant sa vie d'étudiant.

[4] *Préface des Psaumes*.

[5] Après sa conversion, c'est-à-dire vers 1533.

vait un incessant besoin de travail intellectuel. Au fond, il rêvait une solitude calme et douce, où entouré de quelques amis, il pourrait donner libre carrière à ses goûts. Sa vie publique avec ses continuelles exigences l'en détourna constamment. On l'a vu plus haut: dans la grave affaire de sa conversion, le réformateur n'a fait que suivre l'impulsion donnée par son entourage[1].

D'autre part il est bien certain, pour parler d'une autre période de sa vie, que sans les excitations impérieuses d'un Farel, il n'eût jamais entrepris l'œuvre qu'il accomplit plus tard à Genève. Les luttes et les polémiques l'avaient d'abord effrayé. Ce ne fut qu'après un combat très vif que son ami triompha de ses hésitations. Cet homme d'un caractère si entier, doué d'une activité si extraordinaire, n'a jamais eu d'initiative. Il fallait qu'une impulsion lui fût donnée pour le décider à agir. Mais cette dernière une fois reçue, sa puissante nature se manifestait dans toute sa plénitude. C'est dans ce sens qu'on peut dire que l'homme qui codifia la croyance protestante et organisa la révolution religieuse, a été, pour ainsi parler, réformateur malgré lui.

Cependant la situation pour les réformés devenait de plus en plus critique. Gérard Roussel, sorti de prison (mars 1534) commençait lui-même à se décourager et, abandonnant la lutte, se retirait dans le Béarn auprès de Marguerite, sa protectrice. Son départ dut profondément affliger Calvin qui restait presque seul avec Courault et Bertault pour diriger les réunions secrètes. Un instant, on put croire qu'une détente allait s'opérer. Le roi François Ier, toujours indécis, fit faire, sur le conseil de la reine de Navarre, des démarches auprès de Bucer et de Mélanchthon regardés en France comme les réformateurs les plus modérés, dans le but d'arriver à une entente[2]. On comptait sur des con-

[1] Voir chapitre III.

[2] Madame de Canny fut mêlée activement à ces négociations.

cessions réciproques. Il y eut des mémoires envoyés à ce sujet.

Au moment où l'espoir d'un arrangement se formait, un événement imprévu bouleversa toutes les combinaisons. Dans la nuit du 19 octobre, des placards contre la messe furent affichés à Paris et en même temps jusque sur les portes du château de Blois, où le roi séjournait alors. Cet acte audacieux changea les bonnes dispositions de François Ier et donna le signal de la persécution. De toutes parts les bûchers s'élevèrent, et nombre de personnages compromis durent songer à la fuite. Amyot se sauva à Bourges. Marot alla jusqu'en Italie près de la duchesse de Ferrare[1]. Calvin signalé entre tous les suspects ne pouvait sans danger demeurer plus longtemps dans la capitale. Accompagné de du Tillet, son hôte d'Angoulème, il prit le chemin de l'exil.

Il se dirigea vers Bâle, en passant par la Lorraine et en s'arrêtant à Strasbourg. Près de Metz, une mésaventure qui pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences arriva aux deux fugitifs. L'un des deux domestiques qu'ils avaient emmenés avec eux, s'enfuit en leur enlevant un cheval et tout leur argent. Sans l'autre serviteur, resté fidèle, qui leur prêta dix écus, il leur eût été impossible de continuer leur chemin.

Arrivé à Bâle, non sans encombre, avec son compagnon, Calvin alla se loger dans un quartier tranquille chez une veuve du nom de Catherine Klein, la même qui fut plus tard l'hôtesse de Ramus. Grâce à Nicolas Cop[2], il n'était pas tout à fait inconnu dans cette ville. Caché sous le nom de Martianus Lucanius, il reprit sa vie de veilles et de travail, et se renferma

[1] Voir la liste des personnes de marque qui prirent la fuite dans Herminjard III, p. 237. — Crespin, *Hist. des martyrs*, à l'année 1534. Voir aussi la lettre de Conrad Gesner à Bullinger (27 décembre 1534), *Opera*, n° 23, et Herminjard, III, 235, — Schmidt, *Gérard Roussel*, p. 109.

[2] C'est probablement par son intermédiaire qu'il entra aussitôt en relation avec le philologue Simon Grynæus.

dans une solitude complète. Les Bâlois se demandaient avec étonnement quel était ce jeune étranger qu'on rencontrait parfois errant dans leurs rues, toujours plongé dans la méditation [1]. Pendant ce temps, Calvin poursuivait avec acharnement l'œuvre mystérieuse qu'il avait entreprise. Le 23 août 1535, l'Institution chrétienne était terminée. C'est là une date capitale dans la vie du réformateur. Le savant et l'humaniste ont fait chez lui définitivement place à l'apôtre. Avec ce livre commence la grande mission religieuse du chef de la Réforme française [2].

[1] De longues années après, Catherine Klein, femme intelligente et distinguée, parlait encore avec une profonde admiration de son hôte de 1535. Elle était fière de sa demeure, où, dit Ramus « illustres illæ christianæ institutionis cœlestesque vigiliæ sunt exaratæ et elaboratæ » (Petri Rami Basilea ad senatum populumque Basiliensem, 1572, p. 58, cité dans les *Opera* XXI, p. 194).

[2] On sait que, de Bâle, Calvin gagna l'Italie et se rendit à Ferrare avec du Tillet, qui voyageait sous le nom de *Haulmont*. En 1536, le réformateur rentra en France et séjourna quelque temps à Paris et à Noyon, pour régler des affaires de famille (voir l'*appendice* que nous consacrons à cette question). Il emmena avec lui son frère Antoine Cauvin, sa sœur Marie, le chanoine de Collemont et quelques autres personnages. Voulant gagner Bâle ou Strasbourg, il fut empêché de s'y rendre directement et dut passer par Genève. Il y resta, retenu par Farel, et son rôle de réformateur commença.

TROISIÈME PARTIE

NOYON ET GENÈVE

CHAPITRE PREMIER

1534—1547

Noyon après le départ de Calvin. — Laurent de Normandie, son ami, lieutenant civil du bailliage. — Il devient le chef des protestants de la région. — Ses fonctions à la cour près du Dauphin. Il fait partie de l'entourage de Marguerite de Navarre. — Liberté relative des protestants Noyonnais. — La ville devient le quartier général des réformés de Picardie. — Venue de Crespin d'Arras. — Nombreuses émigrations de Noyonnais qui se refugient à Genève. — Départ de M. de Montmor. — Laurent de Normandie nommé maire. — Protection ouverte accordée aux protestants. — Apogée de leur influence et de leur action.

Après le départ de Calvin, ce fut Laurent de Normandie, son *entier et singulier ami*, qui sous son inspiration dirigea la petite église. Grâce à son ascendant personnel et à l'estime générale qui l'entourait, ce personnage devint rapidement le chef incontesté des réformés de la région. Appartenant à l'une des plus vieilles et des plus riches familles de robe du pays, il conquit bientôt une situation exceptionnelle qui le mit, lui et ses partisans, pendant un certain temps hors de toute atteinte. Ses fonctions de lieutenant civil du bailliage de Vermandois le rendaient tout-puissant et lui permettaient de défendre sans trop de péril ses corréligionnaires.

Durant les premières années qui suivirent le départ du réformateur, il ne se passa dans Noyon aucun fait bien saillant. Le groupe protestant s'accroissait et se fortifiait dans l'ombre, sans qu'aucune lutte ouverte de la part des catholiques vînt révéler son existence. Ce fut en quelque sorte une période de transition, pendant laquelle les deux partis, qui allaient se combattre si rudement, s'observèrent l'un l'autre, en se préparant pour l'avenir. Une correspondance active, dont il ne reste malheureusement que de rares fragments, mais sur laquelle les allusions sont des plus fréquentes, se poursuivait entre le réformateur genevois et ses compatriotes[1].

L'influence de Laurent de Normandie s'accroissait chaque jour, d'une manière sensible. Le jeune avocat aspirait à jouer un rôle prépondérant et tâchait d'obtenir des dignités, dans le but d'augmenter son autorité vis-à-vis de ses compatriotes. C'est assurément pour ce motif, qu'il se fit nommer en 1545, secrétaire de Monseigneur le Dauphin, qui devait, deux ans plus tard, monter sur le trône sous le nom d'Henri II. Cette situation lui conférait un certain nombre de priviléges. Voulant éviter des contestations à ce sujet, Laurent fit lire au conseil de ville, ses lettres officielles de nomination. (11 Août 1545.)

Vers le même temps, un autre Noyonnais, Jehan le Mannier, appartenant, comme Laurent, à une famille très en vue, obtint par l'entremise de ce dernier et celle de Madame de Canny, une fonction dans la maison du Dauphin. Tout en habitant la ville une certaine partie de l'année et en ne séjournant pas à la cour d'une manière continue, les deux nouveaux dignitaires prétendirent profiter de toutes les exemptions d'impôts auxquelles

[1] Il est assez vraisemblable de supposer Laurent de Normandie comme étant le *carissime frater* auquel s'adresse Calvin dans sa lettre du mois de janvier 1542 (*Opera*, n° 384).

ils auraient eu droit, s'ils avaient été constamment fixés près de leurs maîtres. Il en résulta de longues contestations. Les catholiques qui siégeaient au conseil de ville n'eurent garde de laisser passer cette occasion de montrer leur animosité vis-à-vis du chef des protestants. Ils déclarèrent que les deux personnages mis en cause n'étaient pas *commensaux* de Monseigneur le Dauphin, et que leurs priviléges, sans cette condition, restaient à l'état de lettre morte. Madame de Canny, dont Jehan le Mannier était le bailli, écrivit alors aux magistrats municipaux, les priant affectueusement de se montrer plus conciliants. Ces derniers, « *attendu que ladicte dame peut faire beaucoup de plaisir à la ville,* » assemblèrent sur le champ le grand conseil avec tous les notables habitants (8 février 1546). La question fut exposée à la réunion dans tous ses détails. Le conseil de ville avait pris soin de consulter des jurisconsultes et des avocats de Paris. Il résultait de la réponse envoyée par ces derniers que les deux demandeurs, pour jouir de leurs priviléges, devaient avoir servi leurs *quartiers*. On passa alors aux voix et l'assemblée décida que, pour cette année-là seulement, il serait fait remise à Laurent et à son collègue des tailles et cotisations de la ville « en faveur de Madame de Canny et sans préjudice de l'avenir. » Il ressort de cette affaire, en elle-même peu importante, quelque chose de très singulier. Le chef des protestants de Noyon, l'ami de Calvin, occupait à la cour, près du futur roi, la charge de secrétaire, poste de confiance qui le mettait dans l'intimité du Dauphin et des plus grands personnages. Cette situation lui permit de connaître de près Catherine de Médicis, l'épouse de son maître, et tout ce monde de politiques qui allaient jouer dans les prochaines dissensions religieuses un rôle si actif. Mais un fait encore plus significatif qui nous est révélé par les débats du corps de ville noyonnais, c'est que Laurent de Normandie exerçait également une autre fonction dans la maison du roi de

Navarre. Il fréquenta donc la grande amie des Réformés de France, la charmante et gracieuse Marguerite d'Angoulême.

Tout ce qu'il y eut à cette époque de fin et de grand semble s'être personnifié en elle. Esprit subtil et délicat, âme infiniment curieuse et passionnée, elle a fait sentir partout sa douce influence. Partout où les idées de justice et de liberté se sont trouvées en cause, son action se retrouve publique ou cachée. Elle intervient sans se lasser, tout ensemble persuasive et obstinée. Forte de sa toute-puissante séduction, elle lève les plus rudes obstacles et change les résolutions les plus opposées. Dans ce siècle si prodigieusement mouvementé, il n'est pas d'initiative audacieuse, de combat contre les vieilles routines et les préjugés qu'elle n'ait encouragé, souvent même inspiré. Les novateurs, aussi bien en philosophie qu'en religion, trouvèrent en elle une protectrice toujours bienveillante et sûre. Avec cela, l'amie de Lefèvre d'Étaples et de Gérard Roussel n'a été ni crédule, ni fanatique. Au fond, très peu protestante, comme l'a dit Michelet, elle ignora les convictions énergiques, la foi ombrageuse. Bien que portant la passion en toutes choses, elle resta maîtresse de son enthousiasme. Elle ne perdit jamais le sens de la douce raillerie, de la critique ironique. C'est ce qui la préserva de la haine. C'est ce qui fait aussi que son énigmatique et attrayante figure reste comme le sourire de cette époque troublée.

Dans l'entourage de la reine de Navarre, Laurent dut trouver bien des appuis sympathiques. Sa protectrice, Madame de Canny était une des personnes les plus influentes du cercle de Marguerite, avec qui elle se trouvait en pleine communauté d'idées et dont, dès l'origine, elle avait partagé les tendances religieuses. Ce fut bien certainement au crédit de cette puissante amie que Laurent dut d'obtenir sa fonction près du roi de Navarre et aussi le poste de secrétaire du dauphin. Calvin avait ainsi, dans son compatriote, avec lequel il était en constants rapports, un

correspondant précieux qui pouvait lui envoyer les renseignements les plus sûrs. Mais ce qu'il faut dégager de tout cela, c'est que cette situation toute privilégiée de Laurent, presque inexplicable, si l'on songe qu'il était d'ores et déjà notoirement huguenot, lui donnait toute facilité pour accroître à Noyon son parti, en lui permettant de braver sans danger le clergé. Cela explique les événements si particuliers dont Noyon va être le théâtre, les communications continuelles avec Calvin, sans péril pour ceux qui s'en chargeaient, et montre à quel point tout ce monde se tenait et s'aidait mutuellement. Il y a dans le mouvement protestant noyonnais un changement si manifeste des rôles, une telle conviction de sécurité, une bienveillance si marquée des hauts fonctionnaires royaux, gouverneurs de l'Ile de France et de Picardie et de leurs lieutenants, à l'égard des hérétiques, un tel parti pris du roi de ne point faire agir, qu'on ne saurait expliquer cette attitude singulière que par un concours de très hautes influences qui contrecarraient les efforts du clergé et des catholiques. Le roi Henri II n'oubliait pas que Laurent avait été un moment attaché à sa personne; il connaissait les noms des personnes qu'on accusait auprès de lui, et empêchait qu'on procédât contre eux. C'est sûrement grâce à des appuis de ce genre que l'ancien lieutenant civil, condamné à mort et brûlé en effigie, put revenir tranquillement plus tard à Noyon et y séjourner, sans être inquiété, dans la maison du gouverneur royal.

Noyon était dès lors une sorte de quartier-général pour les réformés de la région du nord. Les personnages les plus importants du parti s'y donnaient rendez-vous, lorsque quelque décision grave s'imposait. La protection du lieutenant civil rendait les conciliabules plus faciles et aussi moins dangereux qu'ailleurs. C'est ainsi, par exemple, qu'en juillet 1546, Jean Crespin d'Arras, le futur auteur du *Martyrologe,* vint à Noyon pour y faire un

séjour prolongé. Laurent de Normandie à qui l'unissait une vieille amitié[1] le reçut dans sa maison. Crespin, de concert avec son hôte, s'occupa activement de surveiller la petite église et d'affermir les frères dans leur foi. Plusieurs habitants se présentèrent devant lui, se déclarant prêts à émigrer à Genève, près de leur compatriote. Crespin les encouragea et leur confia des lettres pour Calvin où il faisait de Laurent et de ses qualités de cœur un éloge enthousiaste[2]. Il se montre cependant assez sobre de détails, sachant combien souvent les missives adressées au réformateur étaient interceptées. C'est que la situation devenait de plus en plus difficile. Une agitation assez intense se manifestait dans toute la Picardie. Crespin, bien que tourmenté par la maladie des siens et d'autres fâcheuses adversités, se multiplia pour faire face aux nécessités du moment. Il dut pour cette raison prolonger son séjour dans le pays picard, où il se trouvait encore l'année suivante[3] (1547). Des messagers qui partaient périodiquement pour Genève tenaient Calvin au courant des agissements de ses compatriotes.

Tous les jours d'ailleurs de nouveaux émigrants prenaient le chemin de l'exil, Calvin les recevait affectueusement, s'occupant avec sollicitude de leur faciliter les moyens de subsister et les recommandant à ses amis pour des emplois. Il prenait cependant au préalable des renseignements en écrivant à Noyon sur leur compte, de crainte d'avoir affaire à quelque intrus. Laurent de Normandie était à cet égard son confident. Il s'occupa de la sorte de François de Montigny, sur lequel tout

[1] Ils avaient été tous deux témoins du *mariage de conscience* de Théodore de Bèze, comme on l'a dit plus haut.

[2] Lettre du 12 juillet 1546 (*Opera* n° 808). La lettre est datée : *Ex hospitio urbis nutritiæ Noviodunì.*

[3] Lettres de décembre 1546 (*Opera* n° 858) et de juillet 1547 (*Opera* n° 928). « Tuorum civium ad te litteras exspecto quas mittam » écrit Baudoin à Calvin.

d'abord, planaient quelques soupçons, qu'une lettre du lieutenant civil de Noyon dissipa promptement[1]. Ces réfugiés appartenaient aux classes les plus diverses de la société. On y comptait même des chanoines. Il se rencontra jusqu'à des jeunes filles assez courageuses pour entreprendre un si périlleux voyage[2]. Ce fut également à ce moment que le chef d'une des plus riches familles de Noyon, Nicolas Picot, *maire* des drapiers, s'exila pour aller retrouver le réformateur genevois[3] (1546).

Il faut citer encore parmi les personnages qui émigrèrent de Noyon pour cause de religion, le célèbre imprimeur Jean de Tournes, qui se retira à Lyon. C'est là qu'il publia les *Marguerites de la Marguerite des princesses*[4], et entre autres éditions célèbres celles de Dante[5], de Pétrarque[6] et de Vitruve[7]. Son fils alla plus tard s'établir à Genève[8].

A cette même époque, le fils du seigneur de Montmor, avec lequel Calvin était parti pour Paris en 1523, vint se retirer à Genève, près de son ami d'enfance. Il avait longtemps hésité à prendre cette détermination, et avait pour ce motif correspondu

[1] Lettre de Calvin à Viret du 17 décembre 1546 (*Opera* n° 864). Le *François* dont il est question dans cette lettre est certainement François de Montigny.

[2] Lettre de Crespin à Calvin, déjà citée (*Opera* n° 808).

[3] Il était le beau-frère d'Antoine Cauvin par sa femme Catherine Le Fert. Reçu bourgeois en 1547, membre du conseil des CC en 1560. Sa famille devint par la suite une des plus influentes de Genève (Lettre de Crespin. *Opera* n° 808).

[4] 1547, in-8°.

[5] 1547, in-12.

[6] 1550, in-16.

[7] Commenté par Philander. 1552, in-4°.

[8] Il travailla quelque temps chez l'imprimeur allemand Gryph ou Gryphe, s'installa vers 1540 pour son compte. Sa devise était *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris*, avec le symbole de deux serpents enlacés. Il mourut imprimeur du roi, en 1564. Son fils se retira à Genève en 1585, où il devint membre du conseil des CC.

à diverses reprises avec le réformateur. Un peu moins âgé que Calvin, il avait alors trente-quatre ans. C'était, paraît-il, une bonne nature « humaine et docile ». Sa jeunesse avait été particulièrement orageuse. Au moment de son arrivée à Genève, Calvin fit même à ce sujet une sorte d'enquête qui lui fut favorable[1]. Nicolas Picot et son beau frère Lefert témoignèrent de sa ferme résolution de changer de vie, ajoutant que ses débauches antérieures n'avaient laissé dans sa santé aucune trace fâcheuse. Les événements noyonnais de 1547 retardèrent sa venue[2]. Les soupçons qui pesaient alors sur les protestants rendaient leurs allées et venues très difficiles. M. de Montmor fit le voyage accompagné d'un receveur et de plusieurs autres compatriotes[3].

Ce fut, au reste, à partir de ce moment que les agitations religieuses devinrent plus violentes. Une succession d'événements très graves arrivés vers cette époque, amena dans Noyon un état de perturbation extraordinaire et rendit entre les deux partis l'accord impossible. Ces faits se succédèrent avec une étonnante rapidité, révélant tout un vaste mouvement antérieur. Ils causèrent le départ des plus notables personnages, bouleversèrent le pays et mirent à son comble l'animosité des protestants et des catholiques qui se partageaient la cité. Ce qui prouve bien le nombre toujours croissant des protestants et leur force, c'est précisément la longueur de cette lutte, dans laquelle le clergé et les catholiques faillirent succomber. Il faut songer que les émigrations successives avaient dû affaiblir à la

[1] Lettre à M. de Jalais, d'août 1547 (*Opera* n° 944).

[2] Lettre de septembre 1547 (*Opera* n° 948).

[3] Il est fait dans la correspondance de Calvin plusieurs allusions à M. de Montmor : « *Habitant autem in ejus parrochia* (il s'agit ici d'un ministre du nom de Maurice, avec qui Calvin était en querelle) *tres nobilissimi viri ex nobilibus et antiquis familiis orti quorum unus episcopi Noviodunensis consobrinus est* (Lettre de 1551. *Opera* n° 526).

longue le clan réformé, et néanmoins il apparaît, durant ces vingt années, toujours aussi actif, disposant d'une influence quasi-prépondérante, dirigé constamment par les principaux bourgeois et défendu d'une manière ostensible par tous les fonctionnaires, hommes de robe, officiers royaux, au premier rang desquels figure le lieutenant du bailliage.

Il y eut néanmoins pour le parti huguenot des alternatives de succès et de revers. Il semble avoir atteint l'apogée de son influence vers 1546, époque à laquelle son chef, Laurent de Normandie, reçut les honneurs de la mairie. L'ami de Calvin fut élu maire, pour l'année courante, le 25 avril 1546[1]. Le titre de premier magistrat municipal joint à la situation que lui donnait déjà sa fonction de lieutenant civil du bailliage, acheva de le rendre tout à fait prépondérant. Il est certain que sous son administration la propagande dut être des plus actives. Les réformés ouvertement protégés dominaient en maîtres dans la ville. Toute liberté leur était laissée, au grand scandale du clergé. Malgré les efforts de ce dernier, Laurent acheva sa magistrature sans trop d'encombre[2]. Après son gouvernement survinrent les graves événements qui donnèrent le signal d'une guerre ouverte entre les deux factions qui jusque-là se contentaient de s'observer soupçonneusement, sans qu'aucun grand coup eût été frappé.

[1] Il succédait à Jean le Comte, licencié ès lois, prévôt royal, le père d'Antoine le Comte, le célèbre jurisconsulte. Laurent présida pour la première fois le conseil de ville, le 28 avril 1546. Le nombre des juristes était, comme toujours, considérable, eu égard à la population. Toute cette génération qui gouvernait alors Noyon était contemporaine de Calvin et avait étudié avec lui aux universités.

[2] Il eut pour successeur, au renouvellement de Pâques 1547, Godefroy de Parthenay, licencié ès-lois, qui conduisit l'enquête commencée à la suite de son départ pour Genève.

CHAPITRE II

1547—1561

Événements et scandales de 1547. — Grande enquête. — Venue du lieutenant général de l'Ile de France. — Témoignages sur les communications avec Genève. — Active propagande des livres de Calvin. — Venue de nombreux prédicants. — Action singulière du réformateur sur ses compatriotes. — Décisions prises par le clergé. — Laurent de Normandie, de Montigny et leurs amis quittent la ville. — Leur arrivée à Genève. — Mort de la femme de Laurent. — Profonde amitié de Calvin pour ce dernier. — Madame de Canny. — Arrivée de l'inquisiteur général de la Foi. — Nouveaux sacrilèges. — Cérémonies d'expiation. — Prétendus prodiges. — Intervention du Parlement. — Jugement de Laurent, de Picot, de Montigny et des autres réfugiés noyonnais. — Supplice en effigie. — Impression produite à Genève. — Triste situation de Madame de Canny. — Sa correspondance avec Calvin.

La nuit qui précéda le 20 août de l'année 1547, l'image du crucifix du petit cimetière Saint-Martin, fut arrachée, brisée, traînée dans la boue et finalement attachée au pilori, sur le grand marché. On pense ce qu'une pareille action excita de rumeurs et d'agitation, surtout chez le clergé. Les chanoines s'assemblent deux fois coup sur coup, le matin et le soir. Ils se rendent en corps près de l'évêque, Jean de Hangest, qui se trouvait alors par hasard dans la ville. Des processions solennelles sont ordonnées avec un jeûne préalable. Tout le monde est requis d'y assister, le cierge à la main. L'évêque, accompagné de son chapitre, préside portant lui-même le crucifix outragé. Arrivé devant le portail de l'église Saint-Martin, tout le peuple crie miséricorde, au milieu des *Parce Domine* que chantent

les prêtres. La cérémonie d'expiation, faite pour produire une grande impression, se termine par un long sermon de pénitence du chanoine Buret, docteur en théologie. Puis, au sortir de cette manifestation religieuse, une grande enquête commence. Le lieutenant général de Vermandois, Me Michel de Y, vient dans la ville en qualité de commissaire délégué par le roi pour informer du scandale. Il dirige et préside l'enquête, de concert avec le maire Godefroy de Parthenay, et quelques jours plus tard, le 2 septembre, le conseil de ville est par son ordre convoqué en séance extraordinaire.

L'assemblée est imposante. Il s'y trouve une foule de notables personnages. De plus, le maire a fait *semondre* tous les officiers, bourgeois et marchands de la ville d'avoir à y assister *pour savoir et entendre de ceulx qui estoient suspectez dudict acte et notez d'hérésie*. Outre le maire de Parthenay on remarque Antoine le Conte, licencié ès-lois, le futur professeur de Bourges, émule de Cujas; beaucoup d'avocats, Pierre de Céré, François Bergerac, Charles Constant, Richard de Normandie, prévôt du roi, etc., tous enquêteurs, Pierre François de Montigny qui devait peu après gagner Genève, et enfin le receveur Claude Robert, un parent d'Olivetan et, partant, de Calvin. Chose digne de remarque, seul, le lieutenant du baillage, Laurent de Normandie, qui, eu égard à sa fonction, devrait siéger au premier rang dans cette réunion, est absent. Il sent que l'orage va éclater et que tout le poids de l'affaire va retomber sur ses partisans et sur lui, que la voix publique accuse déjà sourdement. Il se tient à l'écart, attendant la tournure des événements, prêt à partir au premier signe pour Genève. En tout cas, il aura des défenseurs sérieux, puisque plusieurs des enquêteurs sont de ses amis. Les autres protestants, moins compromis ou moins en vue, paraissent au conseil d'enquête et, chose piquante, réussissent à faire passer quelques-uns des leurs parmi les commissaires. Preuve de plus

de l'action singulière exercée par leur parti. Ce succès dut être pour les catholiques une véritable humiliation. Mais, malgré cette défaite momentanée, la victoire devait leur rester.

Cependant le lieutenant-général préside l'assemblée. C'est à lui qu'il appartient de faire tels propos, remontrances ou interrogatoires qu'il lui plaira. Il annonce que le roi a été averti du scandale et que M. de Marivaux, gouverneur de l'Ile de France l'a commis, pour en venir informer. Mais il n'y a là qu'un simple prétexte. Il s'agit, dit-il lui-même, d'éclaircir des menées secrètes beaucoup plus inquiétantes. Ainsi les catholiques ne dissimulent plus leurs visées. Ce qu'ils veulent, c'est bien moins découvrir les auteurs de l'attentat, que faire le procès général des Réformés. Il n'est question que du grand bruit et scandale des habitants de la ville qui communiquent continuellement avec Genève et *avec ceulx qui sont suspectz et notez d'Erésie, natifs dudict Noion, demeurant audit lieu de Genève.*

Il semble qu'on redoute de nommer Calvin par son nom. Mais cette longue périphrase le désigne assez clairement. On va donc dresser la liste des personnes soupçonnées d'adhérer aux croyances nouvelles. On recherchera celles qui ont communiqué avec les *prédicans* ou autres hérétiques, et aussi, avec la plus grande attention, celles qui possèdent des livres réprouvés ou défendus. C'est là un fait sur lequel on reviendra souvent au chapitre et au conseil de ville. Les livres et, d'autre part, la liberté de parole dont jouissent les ministres huguenots, voilà la double préoccupation des catholiques. Il est certain que Calvin et les autres Noyonnais réfugiés à Genève se livraient à une propagande des plus actives. On en verra plus loin une preuve convaincante, qui donnera aussi une idée des rapports étroits conservés par Calvin avec ses compatriotes. Seulement tout cela reste secret et en quelque sorte insaisissable. Les catholiques sont inquiets et ne savent à qui s'en prendre.

Et puis ils manquent de preuves formelles. Ils espéraient que cette grande séance leur en donnerait, mais il y a parmi les enquêteurs, comme parmi les témoins appelés, trop de partisans des huguenots, pour qu'on arrive à un résultat sérieux. Il semble qu'il y ait, de la part de la population, comme une grande conspiration de silence. Les chanoines ont beau redoubler leurs exhortations, on ne dénonce personne. Ils usent alors de la ressource du serment. Chacun des assistants doit jurer de déclarer tout ce qu'il sait sur les communications avec Genève[1]. Les commissaires répètent que la profanation du crucifix n'a pu être inspirée que par les réfugiés de la cité de Calvin, où des scandales tout à fait analogues ont été jadis commis. Les débats s'enveniment. Les catholiques, las de ces incertitudes et de ces mouvements secrets, cherchent à séparer nettement la population en deux camps. Ils savent que les protestants, bien qu'étant les plus nombreux, ont intérêt à ce que la situation reste vague et mal définie. Enfin de nouvelles ressources sont employées, le serment imposé derechef, si bien qu'à la fin quelques habitants se décident à parler. Ils affirment qu'ils ne savent rien de sûr touchant la profanation du crucifix, pas plus que sur les livres hérétiques. Tout ce qu'ils peuvent dire, c'est que depuis quelque temps, plusieurs Noyonnais sont allés à Saint-Claude en pèlerinage, et de là, à Genève. Mais ils s'empressent d'ajouter que *lesdits personnages sont gens bien vivants,* sur lesquels ne plane aucun soupçon. Il est bien évident cependant que ce pèlerinage à un sanctuaire si éloigné et si peu célèbre n'était qu'une feinte employée, pour aller de là visiter Calvin, sans exciter trop de rumeur[2].

[1] La périphrase employée plus haut pour désigner Calvin revient à tout instant.

[2] Ce prétexte pouvait cependant paraître plausible. On voit qu'au moyen âge le pèlerinage au tombeau de saint Claude était très en faveur dans le Noyonnais et que de nombreux habitants, tant de Noyon que des environs,

Un autre témoin[1] déclare quelque chose de plus précis, c'est qu'un libraire de la rue Saint-Jacques va souvent et ordinairement à Genève et en Allemagne, et qu'il en rapporte des livres dangereux et censurés. A la suite de cette disposition, le lieutenant général informa les habitants de Noyon, que défense formelle leur était faite de communiquer désormais avec la cité de Calvin. Il enjoint une fois de plus à tous ceux qui auraient connaissance de faits précis, de venir les révéler et de nommer les personnes suspectes. On verra que cette prescription ne fut guère respectée par la suite. La séance fut levée sur ces vagues conclusions.

L'enquête se poursuivit, mais les catholiques n'en obtinrent pas le résultat qu'ils en attendaient. C'était en somme, un échec pour leur parti. Il devenait manifeste que les protestants étaient puissants et soutenus. Cette information eut cependant pour le clergé un résultat indirect de grande importance. Quelques jours plus tard, le lieutenant civil, Laurent de Normandie, Lancelot de Montigny, tous proches amis de Calvin, quittèrent la ville, avec un certain nombre d'autres concitoyens, pour se retirer à Genève, auprès de leur compatriote.

Comme il fallait s'y attendre, l'événement causa de grandes agitations. L'élite de la ville en richesse et en influence émigrant ainsi, conduite par le premier magistrat, le représentant de l'autorité royale : il y avait là de quoi émouvoir les esprits. Le départ de Laurent n'eut cependant pas lieu immédiatement. Il parut au conseil de ville jusqu'au 3 avril 1548. C'est vraisem-

Salency, Babœuf, etc., l'entreprirent. Cette dernière localité possédait même une confrérie spéciale de saint Claude, instituée dans ce but, avec des règlements et des usages particuliers touchant ce pèlerinage. Cela montre qu'il y avait au sujet de ce sanctuaire une vieille tradition et l'on s'explique très bien que les protestants s'en soient servis pour justifier leurs voyages continuels de ce côté-là.

[1] Charles Constant, le maire des maréchaux.

blablement vers cette date qu'il partit pour Genève, avec sa femme Anne de la Vacquerie et ses trois enfants, et un groupe d'amis dévoués. Il laissait à Noyon son vieux père[1], pour qui il éprouvait une tendre affection. Cette séparation lui fut particulièrement douloureuse. Le voyage dut être très pénible : Calvin rendit plus tard dans la préface de son *Traité des scandales* un éclatant hommage à l'énergique volonté et à l'abnégation dont Laurent fit preuve en cette circonstance[2]. Ce dernier retrouva à Genève Jean Crespin d'Arras et Théodore de Bèze, ses amis, qui avaient quitté la France à peu près en même temps que lui. Son arrivée causa une joie singulière à Calvin qui, au milieu de ses luttes continuelles, se trouvait assez isolé. L'ami d'enfance qui venait le rejoindre fut pour lui un précieux soutien et un conseil éclairé. Il resta jusqu'à la fin le plus intime ami du réformateur, qui a fait allusion en maint endroit de ses écrits à la tendre affection qui l'unissait à son compatriote[3].

Laurent était à peine installé à Genève qu'une douloureuse épreuve vint le frapper et mettre le comble aux chagrins qui l'accablaient. Les fatigues du voyage avaient gravement compromis la santé de sa femme, Anne de la Vacquerie. De plus, la situation de l'ancien lieutenant civil, au moment de son arrivée, était des plus précaires, ses biens ayant été confisqués à Noyon ; il fallut travailler pour vivre. Anne ne résista pas à ces pénibles changements. Elle s'alita bientôt vers les fêtes de Noël 1548 et mourut dans le courant d'avril de l'année suivante. C'était une personne d'un caractère très doux et résigné, qui faisait le charme

[1] Ce dernier mourut quatre ans plus tard.

[2] « Relicta patria, écrit-il dans cette préface, huc ad nos voluntarius exsul migrasti, quot et quam violentis Satanæ machinis fueris impeditus nos quidem duo optimi sumus testes » (*Opera*, tome VIII).

[3] « Normandie, écrivait-il à Farel, qui est à ce point mon ami que je l'aime plus que personne » (*Opera* n° 1253).

de la petite société au milieu de laquelle elle vivait. Calvin fut profondément affligé de cette perte. Il assista la femme de son *bon frère* jusqu'à ses derniers moments et fit part de sa mort à Madame de Canny dans une lettre touchante[1], l'une des plus émues qu'il ait écrites. Il la chargea de préparer le père de la défunte, Éloy de la Vacquerie, qui habitait Noyon, lui recommandant de n'annoncer la triste nouvelle qu'avec les plus grands ménagements. Cette épître contient le récit détaillé de la maladie de Madame de Normandie, qui, au dire de Calvin, « trespassa aussy paisiblement comme si elle se fust endormye[2] ».

On se rappelle ce qui a été dit plus haut au sujet de Madame de Canny[3]. Calvin avait commencé avec elle depuis quelques mois déjà, par l'entremise de Laurent, une correspondance qui devait se poursuivre durant des années[4]. Il se faisait pour ainsi

[1] Lettre du 29 avril 1549, adressée à Madame de Canny (*Opera* n° 1179). Comme dans la plupart des lettres envoyées à des amis d'enfance, Calvin signe ici : Charles Despeville.

[2] Calvin entre dans les plus minutieux détails, rapportant les paroles de la mourante. Elle faisait, paraît-il, de fréquentes allusions à Noyon : « Elle après me tenant par la main me dist : « Que je suys heureuse et que je suis bien tenue à Dieu, de ce qu'il m'a icy amenée pour y mourir. Si j'estoys en ceste malheureuse prison, je n'oseroye ouvrir la bouche. Icy non seulement j'ay liberté de glorifier Dieu, etc. » « Hélas ! disait-elle encore, que seroit-ce si j'estois maintenant à Noyon, où je n'oseroye ouvrir la bouche pour confesser franchement ma foy, encore que les prestres et les moynes desgorgeassent à l'entour de moi tous leurs blasphèmes » (Préface du *Traité des scandales*).

[3] Voir plus haut chapitre III. On peut encore consulter au sujet de Madame de Canny, l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, II, p. 344; De Thou, livre XXV; Florimond de Rémond, *Naissance de l'hérésie*, p. 847.

[4] « Madame, je n'eusse pas entrepris de vous escrire, si un homme auquel je me doys fier entre les aultres ne m'en eust donné la hardiesse, m'asseurant que mes lettres vous seroient agréables. C'est Monsieur *de Normandie*, lequel se sentant obligé envers vous, pour l'affection que vous lui avez monstrée, auroit un singulier désir de vous faire service, quant il en auroit le moyen. » Plus loin, Calvin parle « de la longue distance de lieux laquelle ne permet *plus* grande communication entre nous », ce qui indique clairement des relations antérieures (Lettre du 8 janvier 1549. *Opera* n° 1117).

dire son guide spirituel, la relevant et l'encourageant dans sa foi, au milieu de toutes les difficultés qu'elle rencontrait dans son entourage, surtout de la part de son mari. Ce dernier se montrait alors farouche ennemi des réformés, qu'il devait quelques années plus tard protéger ouvertèment.

L'exode de Laurent émut le clergé noyonnais si profondément que de multiples cérémonies d'expiation furent prescrites. La sainte croix fut processionnellement promenée à travers la ville et Me Buret, l'orateur accrédité du moment, adressa un sermon au peuple, lui recommandant de faire amende honorable et surtout l'invitant, ajoute expressément la conclusion capitulaire, à ne pas se laisser séduire ou ébranler à l'occasion du départ de ses compatriotes. Le vicaire et l'official de l'évêché furent désignés avec le chanoine Buret comme enquêteurs chargés d'informer contre les complices de Laurent de Normandie. Les chanoines reconnaissaient que la connaissance d'un si *énorme crime* revenait à l'évêque, seul maître du droit de coërcition en pareil cas; mais d'autre part ils ne cachaient point leur peu de confiance dans le zèle des officiers épiscopaux, tenus par eux depuis longtemps dans une constante suspicion.

Les représentants de l'évêque reçurent à cet effet sommation sur sommation par l'entremise des notaires royaux. Une longue lettre fut également envoyée à l'évêque de Hangest pour lui demander de veiller, d'un peu plus près, sur la cité et le diocèse théâtres de pareils scandales[1].

Les événements racontés plus haut n'étaient que le prélude d'une série de faits analogues. Le 6 juin 1548, une injure du même genre fut faite aux images religieuses qui étaient peintes sur la maison du chanoine Jean Laurent. Le clergé entretenait

[1] La conclusion capitulaire fut signifiée le 12 septembre 1548 à Me Waleran Randon, chantre de la cathédrale et vicaire général de l'évêché de Noyon.

adroitement le peuple dans des idées de pénitence et multipliait toujours les cérémonies[1]. Sur ces entrefaites arriva l'inquisiteur général de la foi que l'on attendait depuis longtemps. Il descendit, vers les premiers jours d'août 1550, chez le doyen Charmolue, l'un des plus fougueux ennemis des hérétiques. Le but de sa visite était, d'une manière générale, d'extirper l'hérésie qui afflige l'Église et, plus particulièrement, de mettre fin aux scandales dont Noyon est le théâtre : « *occasione tam nuntiorum quam litterarum et librorum qui mittuntur a Gebenna in hanc urbem per eos qui, relicto suo natali solo, suisque filiis fide postposita, secuti sunt Iohannem Calvinum principalem predicatorem Gebennæ.* » Le texte est ici explicite. C'est bien Calvin qui est visé en même temps que ses amis. Les messagers, les livres qu'ils expédient ne sont un mystère pour personne.

Le clergé fit à l'inquisiteur une solennelle réception. On pourvut à tous ses besoins et aux frais de son équipage. Une convocation fut adressée sur-le-champ aux gens d'Église et au peuple, en vue d'une réunion générale pour le dimanche suivant, ainsi que le voulaient les coutumes canoniques usitées en pareil cas. Il y eut, comme d'ordinaire, grande procession, et le lendemain le chapitre et les abbayes furent mandés pour entendre les monitions et exhortations du grand-inquisiteur. On voit par les procès-verbaux de sa venue qu'une surexcitation extraordinaire régnait dans la ville. On peut dire que nulle part ailleurs dans le nord de la France un pareil mouvement ne s'est produit. La situation de la ville à cette époque est exceptionnelle et unique. On ne peut songer à l'exposer ici dans tous ses détails. L'essentiel est de l'indiquer et d'attirer l'attention sur ce curieux épisode de la vie municipale d'une ville au seizième siècle.

[1] Conclusions capitulaires des 13 mars, 13 juin 1549, 8 août 1550. Procession, sur l'ordre du roi, pour l'extirpation de l'hérésie et la réforme de l'Église gallicane.

Après le départ du grand-inquisiteur, la ville rentra dans un calme relatif qui dura jusqu'au mois d'avril 1551. Le 7 de ce mois, le grand crucifix de l'église Saint-Pierre fut, comme précédemment celui de Saint-Martin, arraché, maculé de boue, et finalement suspendu au pilori de la cité. De là nouvelle procession solennelle avec prières publiques sur la grande place, devant le beffroy. Le crucifix fut reporté dans l'église. Voyant que ces cérémonies d'expiation produisaient une grande impression sur le peuple, le clergé résolut de les renouveler fréquemment. Les fragments de la vraie croix que l'église cathédrale prétendait posséder furent montrés par toutes les rues, le clergé psalmodiant à voix basse, comme en temps d'interdit ou de calamité publique.

L'évêque de Hangest étant absent, deux chanoines, L. Pennetier et J. de Livre, furent députés à l'évêque de Soissons, pour décider avec lui ce qu'il convenait de faire dans ces conjonctures. A la suite d'une conférence tenue avec ce personnage, on résolut d'enlever les images, crucifix ou emblèmes religieux qui pouvaient se trouver dans Noyon, et de les transporter dans l'intérieur des églises. A partir du mardi 3 mai, jour de l'invention de la Sainte-Croix, il y eut chaque dimanche des processions d'expiation, avec des prières pour l'anéantissement de l'hérésie. Toutes ces mesures indiquent bien les craintes toujours croissantes du clergé. Provisoirement du moins, il n'est plus maître de la rue. Les signes sacrés ne se trouvent plus en sûreté sur les places publiques. Les protestants sont à la veille de l'emporter et de triompher.

Le 31 mai 1552, un nouvel attentat contre la croix fut commis de nuit. Un certain nombre d'habitants furent aussitôt arrêtés, mais malgré les tentatives faites pour les convaincre de leur crime, on dut les relâcher bientôt faute de preuves. Leur délivrance eut lieu le dimanche 2 août 1551, à midi. Il faut croire que le clergé vit de très mauvais œil cet élargissement, auquel

il s'était opposé de tout son pouvoir. Il prétendit, pour s'en venger, qu'à l'heure même où les prisons furent ouvertes, d'effrayants prodiges s'étaient accomplis, comme marques de la colère divine. Il affirma que les eaux de la Verse, du côté de la porte de Wé, s'étaient à ce moment-là changées en sang, et que le dimanche suivant, à l'heure des supplications solennelles au couvent des Franciscains, la même eau s'était mise à bouillir soudainement[1]. La population épouvantée par les faits qu'on lui racontait, se mit à craindre de plus grands malheurs.

Les choses en arrivèrent à un tel point que le Parlement intervint. Le 3 août 1552 le conseiller Louis Gayaut fut nommé rapporteur et commissaire. Il prit aussitôt connaissance des informations faites par Me Mathieu Orry, inquisiteur de la Foy, et par le célèbre Democharès, en octobre et novembre 1550, contre Laurent de Normandie et ses amis. Déjà un décret de prise de corps avait été lancé contre ces derniers, le 21 juin précédent. Il y eut plusieurs significations successives de cet acte, restées toutes bien entendu sans résultat. Les accusés étaient très nombreux; on comptait parmi eux outre le lieutenant civil, Lancelot de Montigny et sa femme, Christofle le Fèvre, Barbier, Jacques Bernardy, Nicolas Picot, Nicolas Neret, Pierre Labbe, un nommé le *Balafré* porteur de livres, Claude Dupré, etc.[2]. Cette seule énumération montre toute l'importance de l'émigration amenée par les *scandales* de 1547. Une foule de témoins furent appelés à déposer. Après quoi, sur les conclusions du Procureur général, la cour jugeant par défaut déclara

[1] A la suite de ces prodiges, dont on fit grand bruit, les portes de la ville furent fermées le jour de la Fête-Dieu, et des fêtes solennelles eurent lieu, pour éviter des scandales possibles.

[2] Il y avait aussi un certain nombre de femmes : « Marguerite, veuve de Gillet Callot, Catherine de S. Pol, veuve de Ponthus, Martine Claude, Martine Mariette, sa fille, Catherine Cornille de Villette, Jacqueline Esgret. »

les accusés atteints et convaincus du crime de lèse-majesté divine[1], et les condamna, *si aprehendés peuvent estre sinon par figure* à être traînés sur une claie, depuis la prison royale de Noyon, jusqu'à la grande place et marché public de la ville. Publication de l'arrêt était prescrite à chaque carrefour. Puis, les accusés devaient être pendus[2] et brûlés en effigie, après confiscation de leurs biens meubles et immeubles. L'arrêt serait ensuite gravé sur une grande table d'airain, qui resterait exposée, en un lieu des plus apparents, devant le beffroi, « pour perpétuelle mémoire dudict crime et exemple à ceulx qui sont infectz de la peste lutérique. »

De plus, un certain nombre de suspects restés à Noyon furent par le même arrêt, décrétés de prise de corps. Ils devaient être gardés en prison, jusqu'à plus ample décision de la cour. C'étaient : Adrien Censier, un ministre nommé Mourrault, chanoine d'Amiens, Simon Marchant, Me Abel prédican, envoyé de Calvin, Joseph Mercier et sa femme, Le Prévost d'Orbel, avec sa famille, Antoine Bachelier et Gilles Reyaulme. Cet arrêt, curieux à tous égards, fut prononcé le 7 septembre 1552[3]. Calvin s'amusa beaucoup de cette sentence qui témoignait dit-il « de la stupeur ridicule du Parlement qui ne visait que lui dans toute cette affaire sans oser cependant le nommer »[4]. Des amis lui firent parvenir le texte intégral de l'acte judiciaire. L'incendie qui ravagea Noyon quelques mois plus tard ayant anéanti, avec

[1] « Pour eulx estre substraitz et retirez de la ville de Noyon et eulx retirez volontairement en la ville de Geneve, ville suspecte et receptacle aux suspectz et infantz du crime d'hérésie pour en icelle vivre, comme les autres infidelles, contre les règles et constitutions de la Saincte Église. »

[2] « Et illec a potences plantés, mesmement à l'endroit auquel de toute ancienneté avoit accoutumé estre le carcan de la dite ville. »

[3] Archives nationales, X 18, 112, non paginé. Publié dans le *Bulletin*, 32e année, p. 158.

[4] Lettre du 15 février 1553 (*Opera*, no 1704).

le beffroi, la table d'airain sur laquelle le jugement avait été gravé, Laurent de Normandie et Calvin plaisantèrent sur cette circonstance. Laurent disait qu'il s'opposerait à l'exécution de l'arrêt, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu son beffroi [1]. Mais au fond, l'événement les contrista tous deux plus qu'ils ne voulaient l'avouer.

Tous ces événements eurent leur contre coup immédiat sur la situation de Madame de Canny. Son mari qui voyait avec un déplaisir croissant les procédés bienveillants dont elle usait à l'égard des huguenots, ses coreligionnaires, la tourmentait de plus en plus. Anne de Pisseleu, grâce au crédit dont elle jouissait à la cour, avait pu jusqu'ici contrebalancer l'action de M. de Canny, mais à la suite de l'arrêt infamant qui venait de frapper ses amis de Noyon, elle dut se résigner à toutes les vexations. Cependant les procédés employés à son égard devinrent si violents, qu'elle songea aussi à émigrer vers Genève. Elle écrivit à ce sujet à la compagnie des ministres, par l'intermédiaire de Calvin, une lettre très pressante dans laquelle elle sollicitait leurs conseils sur la conduite à tenir. En présence des malheurs qui la menaçaient, tels que la prison perpétuelle et peut-être le bûcher, il ne lui restait qu'à quitter le pays [2].

La réponse des ministres fut envoyée quelques mois plus tard [3], mais elle n'apporta aucune solution bien précise. D'autre part, la situation devint de plus en plus intolérable. Calvin écrivait souvent à l'ancienne bienfaitrice de Laurent, pour la soutenir et l'encourager, montrant à son sujet une affectueuse

[1] Lettre à Blaurer du 19 novembre 1552 (*Opera*, n° 1674).

[2] Lettre du 24 juin 1552 (*Opera*, n° 1634). Madame de Canny demande surtout si la *loi de mariage* l'oblige à rester auprès de son mari, *même idolâtre*.

[3] En août 1552. Voir *Opera*, tome X, 1re partie, p. 239, et *Correspondance*, n° 1640.

inquiétude. Au bout de quelque temps, il la pressa très vivement de quitter le milieu hostile dans lequel elle vivait et de se retirer près de ses anciens compatriotes [1]. Mais ce projet n'eut pas de suite, M. de Canny, par un retour tout à fait imprévu, se fit protestant à son tour, se montrant dès lors aussi fougueux huguenot qu'il avait été catholique intolérant [2].

[1] Lettres du 7 juin 1553 et du 24 juillet 1554 (*Opera*, nos 1751 et 1789) : « Madame, combien que je ne sois pas tellement despourveu de compassion que je ne sente mon cœur enserre, ayant la captivité plus estroicte que jamais où vous estes maintenant tenue, etc.», et ailleurs « Par quoy je vous prie, au nom de Dieu, de coupper broche à toutes les entreprises qui vous recullent... Si Dieu vous a donné quelques coups d'esperon, il ne vous en fault esbaïr. » Il y eut aussi des difficultés au sujet d'un personnage suspect que Madame de Canny avait indûment protégé (*Opera*, no 1693).

[2] On en verra plus loin une preuve des plus manifestes.

CHAPITRE III

1561—1564

Retour de Laurent de Normandie et de Montigny à Noyon. — Ils descendent chez le lieutenant civil Chastellain. — Ce dernier protecteur des huguenots. — Rivalité avec le corps municipal. — Mesures prises contre les catholiques de la ville. — Requêtes au roi. — Prescriptions sur la défense. — — Arrivée du maréchal de Montmorency. — Son attitude énigmatique. — Enquêtes. — Régime des suspects. — Tangry, le nouveau gouverneur, s'allie aux protestants. — Lettres du Roi. — Conflits entre les officiers royaux et le corps de ville. — Opposition du peuple et de l'aristocratie urbaine, au point de vue politique comme sous le rapport religieux. — Émeutes. — Leur répression. — Nouvelle émigration vers Genève. — Listes de suspects. — Expulsions. — Arrêts du Parlement. — Retour des protestants. — Manœuvres du clergé. — Prescriptions du gouverneur général de l'Ile de France. — Séditions. — Affaire des chanoines. — Élargissement des réformés emprisonnés. — Fin de la lutte. — Triomphe général des catholiques. — Raisons de ce fait. — Coïncidence avec la mort de Calvin. — Répressions sanglantes. — Oubli complet de ce mouvement.

Malgré toutes les mesures prises par le clergé, la situation des protestants un moment amoindrie se rétablit peu à peu. Aux troubles précédents succéda une période de calme, qui fut très favorable à leur parti. On les retrouve quelques années plus tard, vers 1560, plus puissants et plus libres que jamais[1].

Un fait des plus caractéristiques arrivé vers cette époque

[1] Une circonstance qui les aida beaucoup à regagner leur ancien crédit, ce furent les dévastations dont la ville fut à diverses reprises le théâtre, en 1552, et surtout en 1557, de la part des Espagnols. Noyon fut complètement saccagé; les chanoines ruinés et mis en fuite. Détail particulier, les Espagnols furent surpris de trouver dans la cité tant de huguenots. Calvin parle de ces ravages à diverses reprises dans sa correspondance.

montre mieux que tout autre l'influence prépondérante et l'exceptionnelle sécurité, dont les protestants jouissaient encore dans Noyon. A la fin de l'année 1561, des affaires de famille et aussi quelques négociations confiées par Calvin forcèrent Laurent de Normandie et de Montigny à rentrer en France pour quelques mois. Partis de Genève en novembre, ils visitèrent d'abord de Bèze qui les attendait à Saint-Germain. Durant tout ce temps Calvin les suivit par la pensée avec une sollicitude inquiète qui se traduit en maints endroits de sa correspondance à cette époque[1]. Le 4 février 1562, Laurent de Normandie et Lancelot de Montigny arrivèrent dans leur ville natale qu'ils avaient quittée depuis douze ans. Pour peu qu'on se rappelle les circonstances dans lesquelles leur départ avait eu lieu, les causes qui l'avaient amené, le grand retentissement qui en résulta dans la région, les manifestations dont il fut suivi, les amendes honorables publiques, les enquêtes de l'Inquisiteur général, on se rendra facilement compte du danger qu'un pareil retour pouvait présenter. Il faut songer aussi que les deux réfugiés avaient été condamnés par contumace à la peine capitale, par arrêt du Parlement, brûlés en effigie sur la place de Noyon, que l'un d'eux était devenu, à Genève, l'un des personnages les plus en vue du protestantisme, l'ami intime et le lieutenant de Calvin. Assurément, le parti protestant devait être bien puissant dans la ville, malgré tant d'émigrations successives, pour répondre ainsi des dispositions favorables de la majorité des habitants et recevoir ouvertement ces deux hérétiques bannis et jugés à mort. On le voit, la propagande se faisait maintenant au grand jour. On peut juger néanmoins de l'émoi causé dans le peuple par cette arrivée. Ce qui mit le comble à l'agitation,

[1] Lettres du 31 décembre 1561 (*Opera*, n° 3619), du 4 mars 1562 (*Opera*, n° 3732), etc.

c'est qu'ils descendirent chez le premier magistrat de la cité, Louis Chastellain, lieutenant du bailliage. Devant cette bravade, le clergé n'y tint plus. Il insista près du corps de ville pour que lumière fût faite sur la cause de ce retour soudain. La partie de la population opposée aux protestants, c'est-à-dire le bas peuple en général, puisque l'aristocratie presque tout entière adhérait aux nouvelles doctrines, fit entendre de vifs murmures. Une émeute était devenue imminente. Sur le champ, le maire Pierre Caüet convoqua le conseil de ville. Il exposa la situation, mais, détail significatif, ne s'éleva nullement contre le fait même du retour des deux hérétiques. A son avis, une seule chose importait, c'était d'éviter à tout prix une sédition, attendu les édits du Roi. C'était là sa seule préoccupation. Pour le reste, on sent percer dans les termes de la délibération du corps municipal une sympathie secrète pour les personnages mis en cause et pour leurs partisans. On discute vivement, et les assistants se rangent finalement à cet avis : le maire et les échevins se contenteront d'avertir le peuple par l'intermédiaire des chefs de métiers de ne faire aucune émotion ou sédition, pour éviter l'indignation du roi et des princes[1]. Quelques jours se passèrent sans troubles. Il faut croire cependant qu'une certaine fermentation se produisit, car on éprouva presque aussitôt le besoin de s'informer des opinions du lieutenant royal, du prévôt Me Robert Martine et d'une manière générale des officiers royaux et autres notables de la ville, tous suspects et vivant selon les règles nouvelles. Leurs croyances étaient connues depuis longtemps, mais l'arrivée des deux Genevois avait ému et exaspéré le clergé. Ce dernier rappela pour la circonstance les anciens scandales, les *rompements* d'images et de crucifix. Il paraît que depuis l'arrivée des deux réfugiés, des faits analogues venaient

[1] Séance du 4 février 1561.

d'être signalés. Il n'était plus question que d'attentats, de sacrilèges. Le maire, Pierre Caüet, convoque alors une nouvelle réunion où plusieurs personnes viennent déposer et se plaindre d'abus criants commis par le lieutenant civil. S'il faut les en croire, les protestants mènent la ville. Chose à peine croyable, au lieu d'informer sur les sacrilèges et de punir les coupables, le lieutenant fait journellement emprisonner les habitants les plus honorables de la cité, particulièrement les catholiques zélés, ceux qui gémissent hautement au sujet des attentats. Le représentant du roi se livre à ces abus de pouvoir, sans même avoir le prétexte d'un mouvement populaire, puisque les catholiques ont su éviter jusqu'à présent les manifestations tumultueuses. Quoi qu'il en soit, grande est l'effervescence des deux côtés. La rupture est devenue complète.

Revirement singulier, le conseil de ville semble désormais entièrement détaché des protestants. Son attitude change subitement. Les magistrats municipaux sont requis de donner leur avis touchant les événements qui se passent[1]. L'avis général est qu'il faut se séparer nettement des officiers royaux et lutter ouvertement contre eux. En conséquence, les procureurs de la ville sont envoyés à Paris et chargés de présenter au Parlement une requête détaillée. Ce document fait entendre à la cour les agissements et croyances des fonctionnaires royaux et la prie d'y mettre un terme, en remplaçant les suspects par d'autres officiers, qui rendent bonne justice et combattent les hérétiques, au lieu de les favoriser. Procuration fut passée au greffier, qui rédigea les protestations, et les procureurs se mirent en route pour Paris.

Dès le 14 mars suivant, les résultats de la démarche étaient

[1] Les registres portent « *suyvant le povoir à eulx donné par le peuple de la dite ville* », remarque qui montre que la décision à prendre est particulièrement grave.

connus. Le maire les exposa aussitôt au conseil qui éprouva une véritable déception. La requête avait bien été présentée au Parlement, au nom des gouverneurs, spirituel et temporel de l'Église de Noyon, des doyen, chanoines, chapelains, maire, jurés et habitants. Mais cette apparente unanimité n'avait point convaincu la cour. Elle avait décidé, sur les conclusions du procureur général, que les suppliants nommeraient les témoins nécessaires pour une information régulière. On verrait alors à vérifier si la requête était fondée. En somme, c'était une fin de non-recevoir; le conseil dut s'incliner. En attendant, une nouvelle procuration fut envoyée à Messieurs de la cour, pour en obtenir une commission d'enquête. C'est qu'il n'y avait pas de temps à perdre. On ne parlait dans les environs que de passages de cavaliers huguenots, et, par suite d'une prescription étrange, les habitants n'avaient aucun moyen de défense entre les mains. Le lieutenant civil Chastellain leur avait fait enlever toutes leurs armes et bâtons et les avait confiés en garde à Louis Faulteau, hérétique avéré et plus tard banni comme tel de la ville. Comme on le voit, la situation avait quelque chose de presque plaisant. Les catholiques, contraints d'obéir au lieutenant du roi, n'avaient qu'à s'incliner, sans mot dire, devant toutes ces mesures ostensiblement dirigées contre eux.

La nuit du 6 avril 1562, les habitants virent avec effroi passer subrepticement sous leurs murs un corps de troupes considérable. On y comptait plus de deux cents chevaux. Personne ne douta que ce ne fussent des huguenots qui se rendaient à la grande assemblée tenue à Orléans par les princes et les seigneurs de leur parti. Certains habitants crurent même avoir entendu proférer des menaces. Grand effroi pour le parti catholique, qui craint une surprise de la ville. Une attaque aurait été d'autant plus dangereuse que les protestants se promettaient de faire, de l'intérieur, cause commune avec les assaillants.

On décida donc d'organiser un guet général pour toute la ville et de sommer le lieutenant civil de faire rendre les armes aux habitants. En même temps, des instructions sont données à la population, et les précautions les plus minutieuses prescrites pour éviter une escalade. Chacun devra le service du guet en personne: les récalcitrants seront dénoncés et mis en prison. Les jours suivants, ces préparatifs sont poussés avec une fiévreuse activité. Les séances du corps de ville ne roulent plus que sur des questions de guet et d'armement: mais l'hostilité du lieutenant royal entrave la plupart des mesures. Les catholiques se décident alors à frapper un grand coup. Ils demandent au lieutenant général du gouvernement de l'Ile de France, Jehan de l'Isle, chevalier, seigneur de Marivaux, en l'absence du maréchal de Montmorency, de venir se rendre compte par lui-même de la situation de Noyon et d'y porter remède, s'il était possible.

Ce personnage arriva dans la cité le 25 avril 1562. Sur-le-champ, une assemblée générale du clergé, des officiers du roi et de l'évêque, du corps de ville, des échevins et notables fut réunie à l'hôtel de ville. On voyait figurer parmi les assistants quelques-unes des personnes les plus compromises dans les récents événements: Louis Chastellain, lieutenant du bailli de Vermandois, Robert Martine, prévôt royal, l'avocat Pierre Le Clère, le procureur du roi, Gabriel Geuffrin, tous huguenots et contre qui, en réalité, cette réunion solennelle était dirigée. Le lieutenant général exposa à l'assemblée la situation du royaume. Il insista sur les tumultes et divisions *pour le faict de relligion*, sur les entreprises et assemblées des sujets du roi, qui, en révolte ouverte contre leur maître, s'emparent des villes et conspirent contre la paix publique. Il recommande la plus grande vigilance, On ne laissera désormais, durant la journée, que deux portes ouvertes. Personne ne pourra entrer dans la ville ou en sortir, avec des

armes, notamment avec des pistolets, ou avec de l'argent en grande quantité, sauf néanmoins pour le service du roi.

Les hôteliers ou taverniers devront chaque jour signaler au maire et aux principaux de la ville les voyageurs qu'ils ont à loger, afin qu'on puisse enquérir sur le compte de ces derniers, savoir s'ils sont suspects et s'ils portent de grandes sommes. Décision plus importante, le lieutenant général ordonne à Chastellain de faire rendre promptement aux habitants, les armes qu'il tient indûment sous sequestre, en s'autorisant à tort d'un édit du roi. Par contre, les bâtons ou autres instruments quelconques de défense, seront enlevés à ceux que la voix publique accuse d'appartenir à la nouvelle religion. La chose sera faite, ajoute M. de Marivaux, « *doulcement* et *sans commotion.* » Dans le cas où les protestants essaieraient de s'opposer aux prescriptions faites plus haut, ils seront arrêtés et gardés à l'hôtel de ville, jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'en ordonner autrement. Puis les maire, jurés et gens d'église, renouvellent leurs plaintes au sujet des officiers royaux, qui voulaient interdire le guet et vivaient notoirement en hérésie, favorisant ceux de la secte et cherchant à ébranler leurs compatriotes restés bons catholiques.

Le trésorier de l'église Puleu, en même temps vicaire général de l'évêché, déclare qu'il sait par le curé de la paroisse, que ledit lieutenant ne va jamais à l'église et qu'il ne reçoit plus, depuis longtemps, ni le sacrement de l'autel, ni celui de la confession, pas même le jour de Pâques. Devant ces plaintes et d'autres adressées en général, sur le compte de tous les officiers du roi, le lieutenant de l'Ile de France prend une attitude embarrassée et aussi peu nette que possible. Il se contente de déclarer que le roi entend que ses officiers et sujets vivent dans la foi catholique et romaine. Rien de plus, les catholiques en sont pour leurs frais. Alors se lève le chanoine de la Vacquerie, docteur

en théologie, pour requérir que suivant les ordonnances royales, le lieutenant et les autres suspects d'hérésie, soient tenus d'aller au moins un dimanche sur trois à la messe paroissiale, pour éviter le scandale et le murmure de la population. Il est évident que le sieur de Marivaux n'est qu'un tiède catholique, que ces requêtes touchent peu. Fonctionnaire correct, il recommande aux officiers du Roi et à tous autres de vivre en paix et concorde, de se réconcilier avec la foi ancienne, d'obéir constamment au roi et de se garder des émeutes. L'essentiel est de faire bonne surveillance autour de la ville. S'il est besoin de renforts, les habitants n'auront qu'à les demander et il leur en sera envoyé de suite, pour éviter que nul ne s'empare de la place contre la volonté du roi.

Enfin pour assurer l'exécution de ces divers ordres et faire dans une certaine mesure droit aux réclamations des habitants, le lieutenant général laisse dans la ville un sieur *de la Warde*, à qui tous, même le lieutenant Chastellain devront entière obéissance. Mais aucune de ces prescriptions ne semble avoir affaibli le parti protestant ni diminué sa liberté d'action, puisque le lieutenant civil put continuer, comme par le passé, à recevoir des *prédicans*. Devant cette bravade, le clergé et la municipalité s'entendent pour rédiger une requête. On nomme comme procureur général chargé de porter plainte, au nom de la cité, noble et discrète personne, Me Nicolas le Breton, doyen du chapitre. Il devait comparaître devant le roi et la cour et leur exposer la situation en des termes complètement différents de ceux des précédentes requêtes. D'après les dires du clergé, malgré l'union des gens de la prétendue nouvelle religion, il n'y avait eu à Noyon, aucune sédition populaire. La cause de ce calme relatif c'est qu'à la connaissance des autorités ecclésiastiques, aucun *prédican* public ou secret n'est venu dans la ville, affirmation que les enquêtes précédentes contredisent for-

mellement. D'ailleurs, ajoutent les chanoines, il n'était pas besoin qu'il en vînt, puisqu'il n'y a *aucun ou bien peu de la nouvelle religion* qui manifestent publiquement leur foi. Voilà qui est singulier, surtout si l'on songe que dans quelques mois une liste de suspects sera dressée, sur laquelle figureront les noms les plus en vue. L'histoire de la ville depuis trente ans ne contredit-elle pas ces affirmations fantaisistes? La démarche même du chapitre prouve qu'il croyait peu à ses propres paroles.

Les protestataires ajoutent bien, il est vrai, qu'il est permis aux juges royaux, par l'édit de janvier dernier, de recevoir des ministres réformés. Mais cette faveur, suivant eux, pouvait amener à Noyon des émeutes qu'il fallait éviter à tout prix. C'est l'éternel prétexte dont use le clergé, en menaçant sans cesse d'émeutes qui ne se produisent point. Il conclut en demandant au roi de défendre au bailli de Vermandois, à son lieutenant et à tous autres juges royaux de recevoir aucun ministre ou *prédican*, pour faire prêcher à Noyon ou aux environs.

Il y avait à Varesnes une sorte de quartier général des protestants qui sous la protection puissante de Madame de Canny, dame du lieu, pouvait agir dans toute la région, sans être inquiété. Les huguenots, tant ceux de Noyon que ceux des villes voisines, s'étaient installés dans ce village privilégié. La liberté y était telle que le prêche se faisait dans l'église. Le clergé s'émut vivement de ce nouveau moyen de propagande. Il demanda qu'un arrêt fût rendu, en vertu duquel tout propos tenu dans le but d'ébranler la religion d'autrui, serait puni de mort. Le 2 mai 1562, l'assemblée communale s'occupa encore une fois de ces questions. Mais chacun, tout en manifestant un grand zèle, cherchait à échapper aux diverses corvées imposées pour la sûreté de la ville[1]. Il résultait de ces manquements que les me-

[1] Par exemple, le receveur des tailles Jean Martine refuse le logement aux hommes d'armes, à cause des sommes qu'il a en dépôt.

sures les plus opposées aux huguenots ne recevaient aucune exécution. Plaisant contraste qui se retrouvera plus tard au temps de la Ligue. Les plus fanatiques en apparence s'accommodaient volontiers de compromis et d'exemptions.

Sur ces entrefaites arriva une nouvelle à sensation qui fut communiquée en conseil au milieu d'un grand concours de bourgeois et de notables. Louis Chastellain est jusqu'à plus ample information suspendu de ses fonctions et remplacé par le sire Jehan de Macquerel, écuyer, seigneur de Tangry, nommé par lettres patentes gouverneur et capitaine de Noyon (13 mai 1562). Le jour même a lieu sa réception. Maire et jurés lui promettent obéissance, et l'on s'occupe avec une nouvelle ardeur de tout préparer en vue d'une attaque de huguenots. Les murailles sont réparées et rehaussées, un parapet neuf construit. Une garde permanente de 48 hommes est organisée sur la grand' place. Le gouverneur met toutes les classes à contribution et en particulier le chapitre qu'il impose en hommes et en argent: autant de mesures qui commencent à refroidir l'enthousiasme. Tout étranger passant dans la ville devait être sur-le-champ interrogé et fouillé. Les rassemblements dans les rues étaient sévèrement prohibés. Défense expresse fut faite aux chefs de famille de laisser leurs enfants, leurs serviteurs et d'une manière générale les jeunes gens, former des groupes. Le port même des bâtons fut interdit, crainte de collisions. Les jours de fête, les portes restaient fermées. On n'ouvrait que les guichets des portes Dame Journe et Saint-Jacques, et 20 hommes de garde veillaient à chacune d'elles. Décision significative, la foire annuelle se tint hors des murs pour éviter de laisser circuler les étrangers dans l'intérieur de la ville[1].

[1] Voici un détail qui montre bien dans quelle suspicion étaient tenus les officiers royaux et les habitants réputés hérétiques. Un homme portant un

Cependant la concorde entre le clergé et le gouverneur de Tangry dura peu. Ce dernier, de retour d'un voyage à Paris, demanda avec insistance de nouveaux effectifs d'hommes d'armes. Devant un premier refus, il divisa militairement la ville en quatre quartiers, déléguant un capitaine pour chacun d'eux. Effrayés de cette mesure, les catholiques revinrent sur leur décision. Le corps de ville offrit d'entretenir plusieurs hommes pour la garde du gouverneur d'accord avec le chapitre, seulement pendant un mois, moyennant une somme de trente livres dont les riches firent l'avance. La bonne entente se trouva de sorte momentanément rétablie.

Entre temps, les interminables enquêtes contre les huguenots recommencèrent. Deux jurés Charles Rocq et Jean Brunel furent députés par le conseil de ville pour assister avec le notaire Antoine Constant, les vicaires de l'évêché chargés de recevoir les dénonciations. L'enquête porta principalement sur les protestants qui s'étaient réfugiés à Varesnes. Le prévôt de Ferrières s'occupa des Noyonnais et Me Claude de Montigny des suspects de la banlieue. On résolut de dresser une liste générale dans le but de faire sortir les huguenots de la ville. Cette mesure provoqua aussitôt le départ de plusieurs familles notables, émigration dont s'alarmèrent les maire et jurés. Ceux-ci décidèrent (6 juillet 1562) que les émigrés ne pourraient rien emporter de leurs biens avec eux, sauf cependant leurs lits et habillements jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement. La population fut invitée à révéler les noms des autres suspects, afin qu'on pût

volumineux paquet au lieutenant civil Chastellain fut arrêté par les gardes de la porte Saint-Jacques et conduit au maire, qui commença une information. On reconnut alors que le paquet ne contenait rien d'autre que l'enquête faite par ledit lieutenant contre un catholique. Il n'y avait donc rien de préjudiciable au service du roi, mais il n'en fallut pas moins de longues discussions pour que l'inculpé fût relâché.

procéder à leur expulsion. Il faut croire que les habitants étaient moins bons catholiques que ne l'affirmait le clergé, puisque ces demandes restèrent sans réponse. On ne parviendra plus tard à dresser la liste qu'au prix d'une peine infinie et après quinze années d'enquêtes et de recherches.

Cependant la situation se compliquait. Le sire de Tangry, le nouveau gouverneur, appelé dans la ville pour défendre les catholiques et contrebalancer l'influence du lieutenant civil inclinait de plus en plus vers les protestants. Ses affinités avec les huguenots devenaient manifestes. C'était là une défection à coup sûr bien inattendue. Il avait fait sortir arbitrairement de prison le fils de Gilles Potier accusé d'hérésie, ce qui faisait murmurer le peuple. Il y eut des manifestations bruyantes qui furent vite réprimées. Le gouverneur profitait de sa situation pour contrecarrer sur toute la ligne les vues du clergé. Envoyé pour combattre Chastellain, il semble maintenant agir de concert avec lui. Sous prétexte de mesures de sûreté, il n'est pas de vexations qu'il n'invente. Rien d'amusant comme les doléances qui en résultent, surtout lorsque le gouverneur demande un nombre disproportionné de gardes pour le guet. A ce compte, la population devrait rester en permanence sous les armes.

Pendant ce temps les dépositions continuent devant les vicaires de l'évêché et les députés de la ville. La commission tient des séances régulières. Elle se compose du trésorier du chapitre Jean Puleu et du chanoine de la Vacquerie.

Sur ces entrefaites arrivent des lettres du Roi[1] prescrivant obéissance au sieur de Marivaux, lieutenant général de l'Ile de France, et ordonnant d'empêcher les réunions des huguenots et les prêches de gentilshommes. Il recommande de procéder d'abord par douceur et de n'employer la violence que s'il y a

[1] Lettres datées du 15 juillet 1562.

résistance. Il enjoint aussi aux officiers royaux d'assister à l'assiette de la taille pour la levée des hommes d'armes. Forts de ces ordres les catholiques redoublent de zèle. Ils somment les protestants de se retirer dans leurs demeures et de n'en plus sortir. Une partie de la population effrayée reste enfermée dans les maisons. Le gouverneur cité devant le conseil de ville cherche maintenant à se disculper. Les accusations portées contre lui par les catholiques l'inquiètent; mais il est aisé de voir par sa justification même qu'elles portent juste. Il y a grande raison de croire qu'il est décidément huguenot; seulement, dans l'intérêt même de ses coreligionnaires, il croit préférable de le cacher. Il écrit donc au conseil de ville une longue et curieuse lettre où il expose à tous les habitants, manants, gens de justice, clergé, etc., que depuis son entrée en charge, il n'a fait constamment que son devoir, exposant même sa vie en maintes circonstances, pour la sûreté des gens commis à sa garde. Il a la ferme intention de continuer et de rester sans reproche, et cependant on l'accuse. On trouve mal qu'il s'entretienne avec les huguenots, avec le lieutenant civil, par exemple; mais il ne le fait que par suite des obligations de sa charge. Il a du reste en cela agi sans dissimulation. Personne n'a le droit de douter de sa *preudhomie*. Quant au fait de l'élargissement de Jacques Potier, il expose qu'on a commencé une enquête au sujet de ce prisonnier et qu'aucun témoin ne s'est présenté. La complication des intérêts était telle qu'on ne pouvait s'entendre même pour accuser les protestants. Voyant que l'information n'aboutissait point, le maire et d'autres notables ont été d'avis de relâcher ce huguenot. C'est cet ordre que le gouverneur a exécuté. Tangry termine en se plaignant des menaces et des vexations qu'il a reçues. On l'a accusé d'avoir pris de l'argent, on l'a tenu à l'écart des opérations de l'assiette des tailles imposées pour la garde en le menaçant, ce qui est pis, de lui couper la gorge. A toutes ces

remontrances, le conseil de ville répond (2 septembre), par l'entremise de son procureur, que le gouverneur doit en toutes circonstances consulter au préalable la municipalité. Pour ce qui est des liens de reconnaissance, ils sont réciproques. Les habitants n'ont-ils pas sauvé Tangry lui-même des mains de gens d'armes soudoyés par les seigneurs de Genlis et de Nivilliers, qui, l'ayant surpris, cherchaient à lui faire un mauvais parti? Quant au fait d'avoir indûment délivré de prison le nommé Potier, on lui faisait remarquer que ce personnage était notoirement huguenot, depuis six mois et qu'il avait jadis épié Me du Coing, docteur en théologie, « pour l'excéder aux champs ». Ce chanoine s'était opposé de toutes ses forces à la délivrance de son agresseur, offrant de fournir des témoins à charge. De plus, Potier était convaincu d'être sacramentaire, de même qu'un autre huguenot, nommé Antoine Quenu, également relâché de prison par le gouverneur. Ce dernier, on le reconnaît, n'a agi que sur le conseil de deux personnes suspectes, ce qui diminue un peu sa faute. Quoi qu'il en soit, il a donné en tout cela au peuple de grandes raisons de le soupçonner, comme étant d'intelligence avec les protestants. C'est ce qui a porté les habitants mécontents de demander au gouverneur ou de faire justice des prisonniers ou de les garder, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par les juges compétents. Le conseil de ville ajoutait qu'il n'y avait rien d'étonnant à ce que quelques menaces lui eussent été adressées par certains manants, puisque tout le monde le soupçonnait d'entente secrète avec les huguenots. C'est un véritable scandale de le voir en de pareils termes avec de « telles gens et vermine qui sont en horreur et abomination. » Grief plus grave, la ville avait, pour parer aux séditions, voté un crédit mensuel de 30 livres, destiné à payer la garde du gouverneur. Ce dernier avait complètement négligé de profiter de cet avantage et ne s'était même pas présenté pour y

donner ordre. La population demeurant fidèle au roi et à son maire élu et s'abstenant de toute assemblée tumultueuse, la suppression de ce crédit inutile s'impose. Car, en fin de compte, c'est sur la populace, qui n'a le moyen de vivre qu'au jour le jour, que toutes ces charges retombent. Au moins une fois par semaine le tour de garde de nuit et de jour revient pour chaque habitant. La ville demande en conséquence que des gens notables soient députés au roi pour le supplier de supprimer les obligations que leur impose le gouverneur et de ne laisser à leur tête que le maire « avec lequel ils se gouverneront et rendront obéissance ».

Quelques jours plus tard (15 juillet 1562) le corps de ville revint sur cette requête qui devait être envoyée au roi et à la cour des Aides. On décida la rédaction d'un mémoire explicatif contre les officiers du roi qui prétendaient avoir en leur possession des ordres justifiant toutes ces levées et vexations, alors que la ville avait obtenu précédemment des lettres tout à fait contraires. Le gouverneur demande sur ces entrefaites des hommes pour la garde, mais on les lui refuse. Tous ces détails montrent la situation sous son vrai jour et permettent de discerner les mobiles et les intérêts qui sont en jeu. Le petit peuple, bien que poussé et excité par le clergé, finit par se montrer assez tiède. Il se fatigue vite de supporter seul des charges auxquelles les agitateurs échappent. On sent percer dans ses démarches un sentiment très vif de mécontentement. Dans cette circonstance le corps de ville est forcé d'agir seul. Plus tard pareille attitude se révélera encore au moment de la Ligue. Les premiers moments d'enthousiasme et de fanatisme passés, les classes populaires se montrèrent récalcitrantes. Elles exigèrent que les charges fussent plus également réparties, que la garde fût obligatoire pour tous, même pour les gens du clergé. Ces demandes amenèrent des conflits qui furent pour beaucoup dans l'affaiblissement progressif de la Ligue et dans sa défaite finale.

Le 29 juillet 1562, la réponse royale arriva, mais dans l'intervalle toute une série de véritables insurrections avait commencé. Ces émeutes, dont on menaçait les officiers royaux depuis si longtemps, se déclarent alors nombreuses et violentes. La populace pille et saccage les maisons d'un certain nombre de réformés. Le mouvement se répand même dans les campagnes. Aucune force ne réussit à arrêter ces excès. En vain les magistrats se rassemblent (29 juillet 1562) et font lire au peuple la réponse du roi et du cardinal de Bourbon aux doléances récemment envoyées. Me Antoine Hurdru, avocat de la ville, qui rapportait ces lettres, proteste de l'attachement du corps de ville au roi et à ses officiers, conjurant la populace de se fier au zèle des mayeurs et chefs de justice, pour combattre résolument les gens de la nouvelle religion. Il insiste sur le grand déplaisir causé aux notables par ces événements et lit ensuite les lettres du roi. Défense y était faite à toute personne de piller ou d'attenter au bien d'autrui, sous peine de châtiment capital. Des ordres furent donnés en vue de faire restituer ce qu'on put retrouver des choses enlevées.

En même temps, la ville agissait par tous les moyens en son pouvoir dans le but de se faire exonérer des charges militaires. L'avocat Hurdru en particulier circulait beaucoup. Il alla trouver M. de Marivaux, le lieutenant général du maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile de France. Ce personnage lui fit de grandes remontrances sur les agitations continuelles de la ville, défendant sous peine de *hart,* en vertu d'un arrêt du Parlement, de faire aucune assemblée dans le but de piller. Hurdru ayant fait observer qu'un précédent arrêt du Parlement permettait les pillages de maisons protestantes et se trouvait par conséquent en contradiction avec l'autre, Marivaux lui répondit que le dernier devait seul être observé.

D'autre côté, la ville continuait ses démarches pour obtenir

l'exemption du logement de cent nouveaux hommes qu'on lui envoyait. Le cardinal de Bourbon qui avait été chanoine de Noyon et qui remplissait alors les fonctions de lieutenant général du roi, dans la province de Picardie, donna aux magistrats une lettre à l'appui de leur requête. Mais de nouveaux soulèvements contre les huguenots vinrent interrompre et compromettre ces négociations. Dans le courant de septembre, de nombreuses habitations de protestants furent saccagées. Parmi ces dernières, se trouvait celle de Louis Faulteau, l'ami de Chastellain, à qui les armes des catholiques avaient été jadis baillées en garde. La situation, tant à Noyon que dans les environs, s'aggrava à un tel point que le lieutenant général du gouvernement de l'Ile de France vint exprès à Noyon, pour la circonstance. Une grande assemblée générale eut lieu sous sa présidence le 14 novembre 1562. La discussion fut des plus vives. Les magistrats municipaux demandèrent la réduction des contingents. Le clergé joignit ses réclamations à celles des habitants, prétendant ne pouvoir subvenir aux frais d'entretien. Enfin après de longues négociations, le lieutenant général de Marivaux consentit à descendre au chiffre de 50 hommes sous les ordres d'un capitaine et d'un sergent[1]. Les plus grandes précautions furent recommandées par le représentant de l'autorité royale, l'obéissance à Tangry prescrite, les pilleries prohibées et la restitution de tous les biens volés ordonnée, notamment ceux de Louis Faulteau.

Pendant ce temps, les huguenots voyant que le sire de Tangry n'osait plus les protéger ouvertement, quittaient la ville en grand nombre. Les uns se refugiaient à Varesnes, d'autres prenaient un parti décisif et allaient à Genève, rejoindre leurs amis. Toutes ces émigrations avaient été jusqu'à présent volon-

[1] Les plus riches de la ville devaient d'abord les loger, mais l'assemblée communale se ravisa et décida l'imposition d'une taille qui ferait peser la charge sur la totalité des habitants.

taires. Une enquête conduite par l'official et les chanoines et aussi bien malgré eux, par les officiers royaux, aboutit à la première expulsion violente de plusieurs personnes notoirement hérétiques[1]. Cette décision dut avoir quelque retentissement. Les officiers du roi qui avaient agi par contrainte contre leurs propres partisans, cherchèrent aussitôt à détruire l'effet de la sentence en intriguant auprès du lieutenant général. Ce dernier qui agissait en toute circonstance d'accord avec eux, déclare sur-le-champ qu'après avoir pris connaissance des informations ou enquêtes faites contre les hérétiques, il décide que les Noyonnais expulsés seront autorisés à rentrer dans la ville. Un certain nombre de huguenots cependant sont exceptés de l'amnistie et reçoivent l'ordre de se constituer prisonniers entre les mains de l'official, en attendant que leur procès soit instruit[2]. Les personnes ainsi accusées appartenaient toutes au peuple. Aucun des notables hérétiques n'était compris dans ces exceptions. Ceux-là furent seulement portés sur une liste générale des suspects qui fut dressée en même temps, liste particulièrement instructive en ce qu'elle nous montre, mieux que tout commentaire, dans quel milieu social les protestants se recrutaient de préférence à cette époque[3]. Ce relevé qui comprend plus de 50 noms, et en tête duquel figure le lieutenant civil Chastellain, ne renferme évidemment que la mention des huguenots les plus compromis. Plusieurs amis personnels de Calvin, entre autres l'avocat Antoine d'Artois, s'y trouvent mentionnés. Les procu-

[1] Adrien Bergeron, Mathieu Lenoir, Antoine Roussel, Pierre Lesguiller avec leurs femmes.

[2] Les huguenots ainsi exceptés étaient : Jehan La Comble, couvreur; Pierre de Adoguye, Eustache et Éloi Marquette, couvreurs; Jacques Floquart, coutelier; Simon Gervais, cordonnier; la femme de Jacques Verrier, murquinier; Foursy Béruille, Jehan Millet et la femme de l'avocat Bergeron. Ce sont, comme on le voit, presque tous des gens du peuple.

[3] Voir cette liste à l'appendice.

reurs, notaires, médecins y forment la majorité. On y constate également la présence d'un prieur ecclésiastique. Toutes ces personnes étaient autorisées à se retirer « par devers messires de la cour du Parlement, à Paris », pour y faire purger leurs procès par la cour ou des commissaires désignés par elle à cette fin. Il était défendu à quiconque de leur méfaire ou de mal parler d'eux. Chacun devait laisser la justice suivre son cours.

Cependant, les personnes portées sur la liste des suspects ne furent plus autorisées à rester dans la ville, à moins d'un jugement du Parlement régularisant leur situation ou d'une permission expresse. Ces mesures devenant la cause de conflits et de violences, les gardes durent être renforcées. On fit même venir de Compiègne quelques fauconneaux et des armes à feu. En dépit de ces prescriptions les réformés commençèrent à revenir dans la cité, encouragés par ceux qui y étaient restés ; car il est bien certain que la loi n'avait pas été appliquée à tous les suspects. L'un des plus compromis, Gabriel Geuffrin, procureur du roi, revint de Paris avec un arrêt du Parlement rendu en sa faveur et l'autorisant à demeurer dans la ville et à y exercer paisiblement son emploi, comme par devant[1] (19 septembre). Le corps de ville dut s'incliner devant cette décision signifiée par le lieutenant général de Marivaux.

On a pu déjà remarquer que durant tout ce temps le lieutenant civil de Noyon se tient systématiquement à l'écart de l'administration. Il conserve son titre et ses fonctions, malgré les tentatives successives faites pour les lui enlever, mais il ne

[1] L'information avait été faite, en temps de vacation, sur la requête du procureur général, dont ledit Geuffrin était le substitut à Noyon. Deux conseillers l'avaient interrogé et avaient conclu favorablement « à charge de faire des remontrances audit Geuffrin et de lui recommander de vivre catholiquement et sans scandale dans sa maison ». M. de Marivaux fit aussi de son côté une contre-enquête.

paraît plus au conseil de ville. Le gouverneur de Tangry exerçait la plus grande partie de ses attributions, pour les affaires de police et les choses militaires. L'enquête récente qui l'avait cité au premier rang des suspects fit cesser cet état de choses. Dans la réunion du 28 septembre 1562[1], Me Claude de Montigny, licencié ès-lois, un proche parent du réfugié genevois, se présenta comme délégué par arrêt du Parlement à l'exercice des fonctions de lieutenant, en remplacement de l'hérétique Chastellain. D'énergiques mesures furent prises contre les émeutiers. Le lieutenant général fit savoir qu'il avait été extrêmement mécontent du peu de sévérité déployée contre eux. Il envoya un *prévôt des maréchaux* pour informer contre les coupables. La ville devait lui prêter main-forte et garder en prison toutes les personnes soupçonnées d'avoir pris part aux pillages.

Le maréchal de Montmorency fit faire au corps municipal des reproches encore plus vifs, déclarant qu'on n'avait point fait suffisamment justice des séditions, et donnant à ce sujet les ordres les plus sévères. Les Noyonnais se trouvèrent ainsi pris entre deux feux. Tout le monde s'en prenait à eux. D'autre part, les huguenots continuaient de rentrer dans la ville. L'avocat Antoine d'Artois, l'ami de jeunesse de Calvin, avait obtenu un arrêt du Parlement, l'autorisant à résider à Noyon. Mais il éprouva néanmoins de grandes difficultés à faire respecter cette décision. Le

[1] Beaucoup de membres du clergé assistaient à cette séance. Le maire annonça ce jour-là aux habitants que la ville serait déchargée dans quinze jours du logement de la garnison. Il y eut à ce sujet grande réjouissance. On le voit, le zèle des Noyonnais se manifeste plutôt en paroles et en protestations. Quand on arrive aux impositions ou aux levées d'hommes, c'est à qui s'y soustraira. Cette tendance disparaît durant les premières années de la Ligue, où les convictions se montrent si sincères, si agissantes, et le fanatisme si absolu. Mais à la longue le peuple se lassa et, le premier enthousiasme passé, se montra beaucoup plus froid.

vicaire de l'évêque, Tavisel, s'opposa à son retour et exigea que son procès fût instruit, ajoutant que des accusations très graves pesaient sur lui. Il est très probable qu'il s'agissait de ses relations constantes avec Genève (2 octobre 1562). Malgré ces réserves, le nouveau lieutenant, de Montigny, le prit sous sa sauvegarde. Il était clair que le nouveau représentant du roi allait suivre la même politique que ses prédécesseurs. Le clergé qui s'en aperçoit imagine une nouvelle mesure. Par suite d'un accord conclu entre l'officialité et le corps municipal, les personnes soupçonnées d'hérésie devront désormais faire leur profession de foi, publiquement, au prétoire de l'official, les jours ordinaires d'audience. On décide en même temps de poursuivre les enquêtes et les procès interrompus. L'official refuse de communiquer au corps de ville les enquêtes qui concernent d'Artois, prétendant que les magistrats municipaux n'avaient qu'à s'adresser au Parlement. Injonction fut faite à l'officialité, en présence de deux notaires, de donner connaissance des informations. D'autre part, le doyen du chapitre demandait l'élargissement de plusieurs habitants indûment détenus comme huguenots par le corps de ville. Ce dernier y consentit après bien des difficultés. On voit à quel point la situation s'était compliquée. De bons catholiques se voyaient incarcérés comme suspects, par la seule raison qu'ils déplaisaient aux magistrats.

Une correspondance des plus actives se poursuivait toujours entre la municipalité et le lieutenant général de Marivaux. Le maréchal de Montmorency ne cessait de son côté d'adresser des recommandations aux Noyonnais et de les surveiller étroitement. Il les blâme très sévèrement des dévastations qui se commettent dans les environs et ordonne d'arrêter tous les délinquants (28 décembre 1562). Il répète, chose grave, qu'il a appris que des prêches et des assemblées hérétiques avaient lieu dans les villages de la banlieue, et prescrit d'informer à ce sujet.

Malgré ces mesures officielles, la tranquillité est constamment troublée. En mars 1563 les séditions recommencent plus violentes encore; mais, témoignage instructif, des bourgeois plus hardis révèlent en pleine assemblée municipale qu'il y a dans tout cela des meneurs, auxquels tous les moyens *oblicques* sont bons pour ameuter la population. Voilà la révélation décisive qui explique bien des choses dans ce mouvement. Les protestants sont presque la majorité, mais la minorité qui les combat excite contre le menu peuple, qui brûle et pille. Les officiers royaux préviennent aussitôt la Chambre que l'administration municipale aura à répondre de tous ces désordres, « *mesmement les ministres de Republicque en leurs purs et privez noms* ». On sévira particulièrement sur ceux qui, n'étant pas bourgeois de la ville, s'efforcent chaque jour de la mettre en péril et de la ruiner. A cette fin, les assemblées de toute nature sont prohibées et les étrangers habitant la ville depuis moins de six mois requis de venir déclarer les motifs de leur séjour. Cette mesure était évidemment dirigée contre les émissaires genevois. Tout compte fait, il ne s'en trouva que trois[1].

Cependant, à la fin une certaine détente s'opéra. Un événement moitié tragique, moitié plaisant, contribua beaucoup à l'amener. Cette histoire, qui fit grand bruit dans la contrée, occupa pendant quelque temps toutes les préoccupations et produisit une diversion favorable.

Vers le milieu de mars 1562, cinq ou six chanoines de la cathédrale, en promenade dans les environs, surpris par une bande d'hommes d'armes et de cavaliers, durent se réfugier dans l'église de Cannectancourt, où leurs aggresseurs les tinrent assiégés. Dès que la chose fut connue à Noyon, le gouverneur

[1] Toussaintz Mousson, Jehan de Grave, hôte de Pierre d'Artois, et Pierre Paru, tous huguenots, bien entendu.

se mit immédiatement en route avec un certain nombre d'habitants pour aller délivrer les chanoines. Mais le petit corps de troupe, attaqué en chemin par M. de Geney et une escouade de chevau-légers, fut défait et dispersé, laissant quelques morts et quelques prisonniers, parmi lesquels l'avocat Lamisse. Aussitôt un chanoine de Noyon, M. de Champagne, fut dépêché vers M. de Geney avec une lettre du corps de ville, lui demandant la liberté des prisonniers. L'un de ces derniers fut élargi à la suite de cette démarche et alla communiquer aux Noyonnais les conditions imposées pour la reddition des autres. Il paraît que M. de Canny était mêlé à toute cette affaire et que l'aggression avait eu lieu à son instigation. Le but de ces entreprises successives était de forcer le clergé de Noyon à renvoyer de la prison de la *Porte Corbaut,* où il était détenu depuis des années, un huguenot de marque, natif du pays d'Artois[1].

On décida de renvoyer les prisonniers à M. de Canny pour éviter un plus grand inconvénient. Cette affaire n'en avait pas moins causé dans toute la ville une grande crainte. Les habitants n'osaient plus sortir dans la campagne. En juillet 1563, l'ancien lieutenant Chastellain revint soudainement dans la ville et remit au maire une lettre du maréchal de Montmorency adressée aux gens du Roy, aux maire et jurés, et prescrivant en substance « de recevoir dans la ville ledit lieutenant et généralement tous ceux qui s'étaient absentés pour le fait de religion, sans leur faire empêchement ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens. » Le maréchal signalait en même temps les menées de certains habitants qui n'osant agir par eux-mêmes, incitaient sous main le populaire contre les protestants. Le lieutenant réintégré garde une allure très fière. Il se rend en la maison de ville où le corps municipal lui fait une brillante réception après lui

[1] Les registres ne donnent point son nom.

avoir promis honneur et obéissance. On mit sur le compte de la sottise du peuple toutes les anciennes attaques. Le gouverneur reprit son poste, comme par le passé, et tout rentra dans l'ordre.

Telle fut la fin de cette grande rivalité qui dura plus de trente ans. Il semble dès lors que la pacification soit complète, et que l'avantage demeure aux protestants. Mais on est tout surpris de constater le contraire. A partir du moment qui semble marquer leur triomphe, il ne sera plus question des réformés à Noyon. On cherchera vainement dans les registres la moindre mention qui s'y rapporte. Il est à remarquer que par une coïncidence frappante, ce changement de situation concorde avec la mort de Calvin, arrivée le 27 mai 1564. Désormais, il n'y aura plus place dans les rues de Noyon que pour les processions, les psalmodies des clercs, et les sermons en plein vent. C'est déjà la ligue qui s'annonce. Le chapitre passe son temps à rédiger des professions de foi contre les huguenots et leur chef. Rien de curieux comme ces diatribes, où le nom de Calvin revient à chaque ligne, comme celui de l'antéchrist. Ainsi dans l'espace de quelques mois, les choses ont changé totalement de face.

Par quel travail intérieur, par quel mouvement mystérieux, il est difficile de le dire. Ce n'est pas aux registres qu'il faut demander le secret de ces transformations. Y a-t-il eu découragement chez les protestants? La mort de Calvin, en les privant d'un chef et d'un inspirateur, les a-t-elle désorientés? C'est là, ce semble, l'hypothèse la plus plausible.

L'homme qui, en dépit de son froid et austère génie, avait exercé sur ses compatriotes une si prodigieuse séduction, venant à disparaître, le mouvement s'arrêta de lui-même. Peut-être aussi qu'un certain nombre de réformés craignant de nouvelles attaques refusèrent de rentrer dans la ville.

Il vaut mieux ne pas s'arrêter à l'explication donnée par

l'inquisiteur noyonnais Démocharès, quand il a dit, parlant des huguenots : *Numquid oblivioni dedistis quot et quantos in carceres conjecerimus punivimus et nonnullos morte dignos brachio seculari reliquimus.* C'est que le clergé lutta avec une indomptable énergie. Il lui fallait à tout prix écraser ce petit centre de révolte et d'hérésie. Il savait que, dans cette ardente et *colérique* Picardie, une étincelle suffisait pour tout embraser. De là tant d'efforts entrepris pour étouffer ce foyer. Grâce à l'appui de la plèbe opposée à l'aristocratie en majeure partie protestante, le triomphe des catholiques fut complet.

La réaction qui suivit fut si violente qu'elle anéantit jusqu'au souvenir de ce mouvement.

Quelque trente ans plus tard, le cardinal Alexandre de Médicis, se rendant au traité de Vervins, passa près de Noyon. Il eut la curiosité de voir la maison de Calvin. On la lui montra à Pont-l'Évêque. Il demanda ensuite s'il existait des protestants dans la ville. On lui répondit : Pas un seul.

C'est le témoignage que l'histoire a enregistré. Il n'était peut-être pas sans intérêt de démontrer que l'histoire et la tradition se sont trompées.

APPENDICES

APPENDICE *A*

LÉGENDES SUR CALVIN

Nous donnerons ici les éclaircissements complémentaires et surtout les différents textes qu'il nous a été donné de recueillir, touchant les légendes dont Calvin a été l'objet. On insistera spécialement sur la légende du *fer rouge* et sa propagation depuis le XVIe siècle, en suivant autant que possible l'ordre chronologique des témoignages.

Il est naturel de commencer par les écrivains antérieurs à Bolsec, auxquels il a été fait allusion: Simon Fontaine. *Histoire catholique de notre temps,* 1558, in-8°, Paris, f° 193 v°. „ On a semé des propos infames de la vie Calvin, lesquels s'ils estoient vrais donneroient argumens irrécusables de l'extrême besterie de ceux de ce pays là. " Voici le témoignage de Surius[1], rapporté à l'année 1538 de sa chronique: „ Huic (Argentorensi novæ Ecclesiæ) aliquando præfecit Johannes Calvinus, ex Gallia profugus, qui postea Genevensem in Allobrogibus Ecclesiam occupavit. Hunc Calvinum a patriâ suâ ob vitæ improbitatem exulasse quidam scribit; eumdemque alius dicit inter dissolutos suæ urbis viros dissolutissimum, inter inconstantes et fœdifragos inconstantissimum. " (*Commentarius brevis rerum in*

[1] Surius est né en 1552, à Lubeck.

orbe gestarum ab anno salutis 1500 usque in annum 1567. — Edition de Louvain, 1568, p. 415.) A ce même ordre de témoignages vagues appartiennent : Du Preau (Prateolus). *De vitiis sectis et dogmatibus omnium hereticorum.* Cologne, 1569, in-f°., 2e édition 1605 in-4°, tome III, p. 110. — La Vacquerie : De Tentationibus (1561). — Democharès : Épitre au clergé de Noyon 1570. (*V. pièces justificatives*).

Ce sont, comme on l'a vu, des imputations sans précision. Tout autre est le texte de Bolsec qu'il est utile, vu son importance, de citer intégralement. „ *Comment Calvin est flestry et marqué d'un fer chaud sur l'espaule à Noyon.* — Voyons premièrement de ses mœurs et actes, puis nous dirons de sa doctrine. De sa nativité en la ville de Noyon, l'an 1509, je n'en dy autre chose. De son père Girard Cauvin, pareillement je n'en diray, si non que, selon une attestation faicte des plus apparens de laditte ville et baillée par escrit de notaire juré à un *Bertelier* secrétaire de la seigneurie et conseil de Genève, il fut un très exécrable blasphémateur de Dieu. Je puis dire cecy, pour avoir veu laditte attestation es mains dudit Bertelier qui avoit esté expressément envoyé pour avoir information de la vie et mœurs et de la jeunesse dudit Cauvin, et en ladite attestation estoit contenu que ledit Calvin, pourveu d'une cure et d'une chapelle, *fust surprins et convaincu du péché de sodomie, pour lequel il fut en danger de mort par feu,* comme est la commune peine de tel péché; mais que l'Evesque de laditte ville, par compassion, feit modérer laditte peine en une marque de fleur de lys chaude sur l'espaule. Iceluy Calvin, confus de telle vergongne et vitupère, se défit de ses deux bénéfices es mains du curé de Noyon, duquel ayant receu quelque somme d'argent, s'en alla vers Allemaigne et Italie, cherchant son adventure et passa par la ville de Ferrare où il receut quelque aumone de Madame la Duchesse, " etc. (*Histoire de la Vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève,* recueilly par M. Hiérosme Hermes Bolsec, docteur en médecine à Lyon — Lyon chez Patrasson 1577 — chapitre v). Il parut cette même année 1577 une autre édition de l'œuvre de Bolsec à Paris chez Guillaume Chaudiere, puis chez Gervais Mallot. Il y eut aussi des

éditions allemandes, à Cologne etc. On en trouvera l'énumération dans l'article si remarquable de M. Bordier (2e édition de la *France protestante* des frères Haag, V. Bolsec).

Trois ans après, en 1581, l'anglais Campian, copiant Bolsec écrivait à peu près la même chose dans sa *Demonstratio fidei. Ratio tertia* (1581) de même que le jésuite Durœus (Johannes). *Confutatio responsionis Gulielmi Witakari ad rationes decem quibus fretus Edm. Campianus certamen anglicanæ ecclesiæ ministris obtulit in causa fidei*, Paris, 1582, in-8°, fos 65 r° et 73 v°. „Lutherus vester et Calvinus et Beza genua Baal flexerunt et signum sibi bestiæ inuri passi sunt. Nisi forte liliorum illud signum quo nefandi criminis casusa Noviodunensis Calvini inustus est, bestiæ ignum abrasit. " — Reginald (Guillaume), savant anglais qui professa à Reims et écrivit vers 1596, reproduisit à peu près la même assertion, toujours d'après la même source, dans son ouvrage: *Calvinoturcismus, id est Calvinisticæ perfidiæ cum Mahometana collatio* (publié en 1605).

Conrad Schlusselburg (*Theologia Calvinista*. Liv. II. Francfort, 1592.) „De Calvini variis flagitiis et sodomiticis libidinibus, ob quas stigma Joannis Calvini dorso impressum fuit a magistratu sub quo vixit. "

Stanislas Rescius, chanoine de Wermi en Pologne (*De Atheismis et Phalarismis Evangelicorum*, in-4° 1596, p. 71). „Ob insignem vitæ morumque turpitudinem patria exulare jussus est.

Stanislas Hosius, né à Cracovie, en 1503, et mort en 1576, secrétaire du roi de Pologne, nommé cardinal par Pie IV, en 1561, l'un des membres les plus influents du concile de Trente, répète les mêmes accusations. (1584. Cologne, 2 vol. in-f°.)

Les commentaires les plus affirmatifs et les plus circonstanciés ont été ajoutés par la suite. Le théologien Stapleton va jusqu'à dire que les membres de la famille de Calvin cherchèrent à faire enlever des archives de Noyon, ce témoignage de l'opprobre de leur parent, mais que leurs instances échouèrent totalement: „Inspiciantur adhuc hodie civitatis Noviodunensis in Picardia scrinia et rerum gestorum monumenta : in illis adhuc hodie legitur Joannem hunc Calvinum Sodomiæ convictum, ex Episcopi et Magistratûs indulgentia solo stigmate in tergo nota-

tum urbe excessisse. Nec ejus familiæ honestissimi viri adhuc superstites impetrare hactenus potuerunt, ut hujus facti memoria quæ toti familiæ notam aliquam inurit e civicis illis monumentis ac scriniis eraderetur". (Œuvres de Thomas Stapleton, professeur de théologie à Louvain. Tome IV, p. 749. *In prompt. cathol. sabbato hebd. III quadragesimæ.* Édition de Paris, 1620, cité par Drelincourt. *Défense de Calvin*, page 226. Stapleton, né en 1535, écrivit en 1587.

Le jesuite Lessius, en 1610, copiant Bolsec, a affirmé la chose encore plus nettement si c'est possible. Comme son témoignage a été souvent cité, même par des écrivains de notre époque, il ne sera pas sans intérêt de le reproduire ici: „De infamia Calvini, a-t-il dit, constat ex actis judicialibus Novioduni illum convictum et per sententiam damnatum de nefando crimine et publice exutendum fuisse, nisi ad preces episcopi pœna ignis fuisset commutatá in supplicium virgarum et ferri candentis in tergo ustulationem. — L. I. De his qui notantur infamia. Quid ergo ex compromisso. De his qui notantur infamia" (*sic*). — (Leonardi Lessii e soc. Jesu opuscula. *Liber de vera capessenda religione*, page 81.) Dans un autre passage de son livre, ce même Lessius explique ainsi l'absence de preuves et de témoignages écrits, touchant le prétendu crime de Calvin..... „Hœc ille ante annos circiter 23, quia conscripsit illa aliquot annis ante evulgationem. Itaque tunc exstabant adhuc acta publica, quibus id continebatur, quæ tamen jam dicuntur renovata et mutata, omissa infami illa de scelere et stigmate Calvini narratione. Facile id potuit Stapletonus cognoscere per Anglos qui assidue illac transibant, Duaco Rhemos vel Rhemis Duacum commeantes". On peut juger du procédé de l'argumentation. Les Archives de Noyon sont muettes sur le crime reproché à Calvin, mais cette lacune ne prouve rien. Les registres ont dû être assurément falsifiés.

A l'appendice du même livre (chapitre 3) figure une autre assertion non moins caractéristique, qui, aussi bien que la précédente, a été répétée dans une infinité d'autres ouvrages. C'est toujours le même procédé, attaquer les mœurs de l'hérésiarque, salir sa vie, pour discréditer plus sûrement sa doctrine: „....Cum

puer Calvini minister quatuor francorum millibus hero substractis se in fugam dedisset et amici vellent illum persequi, nunquam Calvinum permittere voluisse: ne videlicet comprehensus puer arcana patefaceret. Quæ res ingentem suspicionem movit, *ipsum puero abusum esse*".

On peut rapprocher de ce témoignage celui non moins cynique, de Florimond de Rémond: „On dit et plusieurs l'ont escrit que le principal du collège de Baucourt accusa Calvin du grand et vilain crime et que sur la plainte que des jeunes enfants luy firent, il y eut sentence par contumace donnée contre lui"

Voici maintenant le passage caractéristique concernant Calvin, qui se trouve dans l'ouvrage publié sous le nom du cardinal de Richelieu: „Calvin fut nourry dès son bas âge pour estre ecclésiastique. N'ayant encore que dix-huit ans, par la licence du siècle, il fut pourveu d'une cure, laquelle deux ans après, il permuta avec une autre. Pendant qu'il possédait ces bénéfices il fut plusieurs fois repris et de la liberté de sa créance, et de la dépravation de ses mœurs. Mais ayant esté enfin condamné pour ses incontinences qui le portèrent jusques aux dernières extrémitez du vice, il se retira des environs de Noyon et de l'Église romaine tout ensemble." (*Traitté* qui contient la Méthode la plus facile et la plus asseurée pour convertir ceus qui se sont séparez de l'Église par le cardinal de Richelieu. Paris 1651 in-4°, p. 320.)

Citons encore plusieurs auteurs du milieu du XVIIe siècle.

Bonaventure Hocquard. *Perspectivum Lutheranorum et Calvinistarum*, p. 922. Vienne.

Jacob Schveler, doyen de Lausanne. „Calvinum vero constat in Gallia ob flagitiosum pederastriæ vitium candenti ustulatum ferro." (*Hercules catholicus Hydræ ursinæ decem capitum domitor et viperarum inde prognatarum ex parte recastigator*. Fribourg (Suisse) 1651, p. 33.)

De Rouvrai, professeur de théologie à Berne. *Abomination du Calvinisme*, I, section 16e (1650): „Cet homme sordide fleurdelysé en France, concubinaire à Strasbourg, convaincu de larcin à Metz, sodomite à Bâle et hypocondriaque à Genève, s'est déclaré l'instituteur du calvinisme, etc."

Il ne faudrait pas croire que le pamphlet de Bolsec soit aujourd'hui lettre morte. Tout au contraire, les nouvelles éditions qu'on en donne de notre temps contiennent *in extenso* ces allégations fantaisistes. Nous n'en citerons que pour exemple la récente édition publiée à Lyon chez Scheuring en 1875. (328 pages) avec une introduction et des extraits de la vie de Théodore de Bèze par le même et des notes à l'appui, par M. L. François Chastel, magistrat.

En somme, toutes ces calomnies roulent sur le même thème et remontent à une source identique. On craignait que les accusations formulées touchant les aventures galantes de Calvin ne fussent pas suffisantes. Il fallait y ajouter encore des faits monstrueux et contre nature, que le latin permettait de propager. Il y a eu là toute une trame savante, patiemment ourdie, par des gens que leurs convictions fanatiques ont pu laisser en certains cas de bonne foi.

Voir encore : Bayle : art. Bertelier. — Varillas. *Histoire de l'hérésie.* I. Préface et tome IV, livre X, p. 368, où l'auteur parle de deux enquêtes faites à Noyon sur Calvin et ses mœurs, l'une par Turbes sous le règne de François Ier et où comparurent 48 témoins, l'autre sous Henri II, dans laquelle on en entendit 52. — Roisselet de Sauclières fils de Nismes (*sic*). *Histoire du protestantisme en France depuis son origine jusqu'à nos jours, précédée de l'histoire des hérésies de Wiclef, de Jean Hus, et de Luther.* Montpellier 1839. La question du *fer rouge* y est traitée en 107 pages, publiées peu après à part sous le titre : *Discours sur le crime contre nature et la flétrissure reprochés publiquement à Calvin.* (Montpellier 1839.) L'ouvrage fourmille d'erreurs et de confusions de dates. — L'ombre de Rousseau à Calvin in-8°. Genève (s. d.).

On ne saurait mieux clore cette énumération que par un passage significatif et peu connu de la *Correspondance* de Joseph de Maistre. Voici ce qu'écrivait, le 26 janvier 1818, le célèbre publiciste catholique à M. l'abbé Vuarin, curé de Genève : „...J'ai de terribles notes sur Genève et sur Calvin, mais tous mes papiers sont encore emballés. Trouveriez-vous à Genève les

opuscules de Lessius. (Leonardi Lessii e societate Jesu *opuscula*. Lyon in-folio). Dans ce volume vous trouverez son traité *De vera capessenda religione*. S. François de Sales disait: „C'est Dieu qui vous l'a dicté". Vous y trouverez un chapitre *sucré* sur Calvin et sur les honorables causes qui le firent chasser de Noyon, sa patrie. Voyez cela et lisez aussi l'article *Lessius* dans le Dictionnaire historique de Feller." (*Œuvres complètes*. Édition Vitte et Pérussel. Lyon 1886. Tome XIV formant le tome VI de la *Correspondance*, p. 122, n° 532.) Enfin citons en terminant Audin. *Vie de Calvin*. II, p. 240. „...Récusez donc, si vous l'osez, de semblables témoins? Qui sait? peut-être finira-t-on par retrouver à Noyon cette fleur de lys dont Bolsec accusait Calvin de porter des stigmates" et l'auteur cite en note quelques références de textes toutes fautives et inexactes.

Il faut renoncer à indiquer même les titres des nombreux ouvrages qui jusqu'à nos jours, ont répété et affirmé cette calomnie. Tout ce qu'on vient d'en rapporter suffit amplement pour en retracer l'histoire.

APPENDICE *B*

LA PRISON DE CALVIN

Il est nécessaire de signaler ici d'autres incidents de la vie de Calvin, à Noyon, et de ses rapports avec le chapitre, parce que ces incidents ont pu entrer pour quelque chose dans la croyance à une condamnation subie par le réformateur. Tout cela ne justifie assurément pas la calomnie de Bolsec, mais explique assez bien comment elle a pu s'accréditer si rapidement. Ces détails joints au fait de la prison ont contribué certainement à donner un fondement vraisemblable à la légende. Desmay a rapporté précisément plusieurs faits de ce genre : „Il se trouve, dit-il, aux mesmes registres que Jean Calvin, auparavant d'estre receu curé, avait esté approché du chapitre, à l'instance de Me Jean de la Rüe, chanoine de Rheims, et que par deux chapitres divers, l'un tenu le 24 juillet 1527, l'autre le 7

d'aoust suivant, la cause avoit esté agitée en plein chapitre, mais il n'est fait aucune mention dans les actes enregistrés pourquoy c'estoit et n'ay sceu apprendre le sujet de cette approche, etc.“ Nous savons par ailleurs que ces citations avaient pour cause un procès pendant entre Calvin et le chanoine Jean de Vic, défendeur. Gérard Cauvin stipula dans la circonstance pour son fils. C'est à peu près vers la même époque que Jean fut déclaré contumace (16 janvier 1526 et 6 mai 1527) à cause de son absence non justifiée lors des chapitres généraux.

Un autre rapprochement qui aussi bien que le fait même de la prison a pu avoir quelque part dans la formation de la légende, c'est qu'au dire de Desmay et de Levasseur, il y a eu vingt ans après le départ de Calvin, un autre chapelain du même nom à Noyon, lequel fut l'objet d'une condamnation de la part du chapitre, en raison de sa conduite scandaleuse. Voici ce passage de Desmay: „Il y a encor une autre sentence de condemnation, contre un chapelain Vicaire qui portoit le mesme nom [que] Jean Calvin, mais c'estoit longtemps après que Jean Calvin hérésiarque eust quitté ses bénéfices, fut sorty de la ville et du pays et eust abandonné la foy de Jesu Christ, car ceste sentence se trouve enregistrée et dattée de l'an 1550 et prononcée contre Jean Calvin, vicaire, pour avoir retenu en sa maison une femme de mauvais gouvernement. Et fut condamné ledit Calvin à estre fustigé sous la custode“ (Desmay, *Remarques sur la vie de Calvin*, pages 39 et 40). Levasseur parle également de cette singulière coïncidence dans un chapitre spécial intitulé: *D'un autre Jean Cauvin, chappellain vicaire de la mesme Eglise de Noyon, non heretique.* (Annales de Noyon, p. 1170.) Cet homonyme du réformateur aurait été, suivant notre auteur, pourvu d'une chapelle vicariale, qu'il perdit pour cause de mœurs déréglées. (Conclusions du 23 décembre et 2 janvier 1552.) Ce personnage mourut curé de Tracy le Val et ajoute Levasseur, „*bon catholique*, grace que Dieu luy fit pour n'avoir jamais tourné sa casaque, ny changé de religion, à quoy sa *vie libertine* et l'exemple de Cauvin hérésiarque, son correspondant, en l'un et l'autre nom, sembloient luy donner pente“, etc. D'après l'annaliste de Noyon, ce personnage n'aurait pas été battu de

verges sous la custode, comme l'avance Desmay, qui l'a confondu avec un autre chapelain du nom de Bauduin le jeune. Nous citerons *in extenso* la conclusion capitulaire qui a trait à cette affaire, parce qu'elle fournit un trait caractéristique des mœurs de cette époque. „*Capitulo facto die Veneris XI^a Augusti 1553. A Bellement Promotor Capituli remonstravit ex officio, quod Balduinus le Jeusne Cappellanus vicarialis, a duobus mensibus nullam aut parvam residentiam fecit in Ecclesia; scandalose vivendo cum quibusdam mulieribus suspectis, etc. Quare pro defectibus et absentiis a divino servitio, eum Domini condemnarunt, juxta conclusiones dicti Promotoris, ad assistendum per unum mensem integrum omnibus Horis servitii divini; et pro scandalis commissis ordinarunt præfati Domini ipsum cœdi virgis, quia puer et nondum in sacris constitutus, per magistrum puerorum in subthesauraria, præsentibus dictis pueris pro exemplo.*“ Ce curieux passage est instructif de toutes manières. Ces écarts de mœurs ne comptent pas pour Levasseur. Il ne manque pas d'insinuer que Jean Calvin, le réformateur, devait en avoir fait bien davantage, en sa qualité d'hérétique. Toujours la même préoccupation d'attaquer les mœurs, sans pouvoir alléguer de faits précis.

APPENDICE *C*

SUR LA FAMILLE DE CALVIN

Indépendamment de Marie Cauvin qui le suivit à Genève, Calvin avait une autre sœur qui se maria à Noyon. Elle eut, d'après Levasseur (*Annales*, p. 1152), une fille qui fut mariée avec *Luc de Molle*, fourbisseur, demeurant à Compiègne. De cette union naquirent *Antoine* et *Marie* de Molle. Le premier exerça également la profession de fourbisseur et mourut à Noyon en 1614. Il avait eu deux enfants: l'un *Luc* de Molle, exerça la profession de chirurgien au faubourg de Saint-Germain-des-Prés, l'autre appelée *Marie* épousa un boulanger de Noyon, du nom de Jean Fauquet. Quant à *Marie de Molle* elle avait épousé un nommé Bruyant de Compiègne. Son fils Adrien Bruyant fut

hôtelier du „ Lyon d'argent, à Chatres, près le Mont-Hery “ selon Levasseur.

Quant à Antoine Cauvin, dont on a eu l'occasion de parler plusieurs fois au cours de ce livre, il fut reçu bourgeois de Genève, le 3 août 1546. En considération des services rendus par son frère, il n'eut à payer aucun droit. Il fit partie en 1558 du conseil des CC et en 1570 de celui des LX. Il exerçait la profession de relieur de livres. Il fit son testament le 28 mars 1569 et mourut le 2 février 1572, après avoir été marié deux fois. Il eut de sa première femme Anne, sœur de Nicolas Le Fert, avec laquelle il divorça après l'avoir convaincue d'adultère[1], quatre enfants. 1° *Samuel*, qui vivait encore en 1591. 2° *David* né en 1551. 3° *Anne*, femme de Firmin Bachelier, reçu bourgeois gratis en 1565, en considération de son alliance avec la nièce de Calvin. 4° *Suzanne*, morte de la peste en 1571 à 21 ans. De son second mariage contracté le 14 janvier 1560, avec Antoinette Commelin, veuve de Jean de Saint-André, ministre, fille de Toussaint Commelin, il eut quatre autres enfants: trois filles *Dorothée*, *Judith*, *Marie* qui moururent de la peste en 1571 et un fils *Jean* qui entra au conseil des CC en 1590 et mourut sans enfant en 1601, après avoir testé le 10 juillet 1590 en faveur de sa mère, à laquelle il substitua ensuite Pierre de Saint-André, son oncle.

Antoine Cauvin fut institué par Calvin son légataire universel. Ses fils Samuel et Jean furent portés pour quarante écus d'or sur le testament du réformateur; Anne, Suzanne et Dorothée pour trente. David n'en reçut que vingt-huit à cause de la légèreté de sa conduite.

APPENDICE *D*

LAURENT DE NORMANDIE A GENÈVE

Peu de temps après son arrivée dans la cité de Calvin, Laurent de Normandie reçu habitant le 2 mai 1549, acheta une

[1] Bèze. *Vie de Calvin*. Ed. Reuss. p. 171.

maison devant le temple Saint-Pierre, au prix de 300 écus d'or au soleil, plus un petit cens annuel. C'est la même qui fut occupée par la suite par de Candolle. Plus tard, il fit l'acquisition d'un jardin avec l'immeuble contigu à ce dernier. Devenu veuf, comme on l'a vu, il se remaria le 14 septembre 1550 avec Anne Colladon, fille de Jean Colladon, docteur en droit, réfugié berrichon. Ce fut Calvin qui bénit cette seconde union. Laurent reprit par la suite ses fonctions d'avocat consultant et s'occupa aussi du commerce des livres. Lors de sa réception en qualité de bourgeois (25 avril 1555), les droits à payer furent diminués en sa faveur, en considération de ses services.

En 1552-1553, il fut envoyé en ambassade avec Nicolas Colladon, pour intercéder en faveur de cinq jeunes français de Lausanne, arrêtés à Lyon, comme réformés. Ses démarches pour obtenir leur grâce furent sans résultat.

Dans la querelle des *Libertins*, Laurent se mit constamment du côté de Calvin. Peu à peu son commerce de librairie s'était étendu. S'occupant de l'impression des livres de Calvin, il fit plusieurs traités pour des impressions, des colportages de livres. Le 6 décembre 1563, il remettait à Jacques Bernard et Antoine Valleau, Genevois, dix-sept tonneaux et quatre balles de livres, pour les conduire, vendre et distribuer au pays de France. Le 15 du même mois, il donnait pareille commission à Louis Lavaud du Havre et François Estienne. Laurent était en correspondance directe avec les libraires de Reims, de Metz, de Béziers, de Sisteron, etc. Nous avons eu l'occasion de parler de son voyage en France et à Noyon en 1561. Un moment, il avait espéré obtenir la restitution de ses biens confisqués et c'est dans ce but qu'il était revenu dans sa ville natale. Porteur d'une lettre de Calvin pour Jeanne d'Albret, il assista au colloque de Poissy, où il accompagnait Théodore de Bèze. Au retour, il visita au château de Montargis la duchesse de Ferrare, qui lui fit grand accueil. Laurent fut ensuite choisi comme tuteur des fils de Guillaume de Trie, sieur de Varennes, petits-enfants par leur mère de Guillaume Budé et recommandés à Calvin par leur père mourant. Il assista aux derniers moments du réformateur avec Budé, Joinvilliers, Bèze et Colladon. En 1565, il fit un

nouveau voyage en France, Bèze l'avait chargé d'une lettre pour la reine de Navarre. Avant de partir, il avait fait son testament, laissant aux deux fils de son premier mariage, Jean et Salomon, les biens de leur mère, Anne de la Vacquerie et „ tout ce qui peut leur estre deu encore es villes et prévostés de Noyon, Chauny, Montdidier et Roye. " A Marie sa fille du second lit, il donnait 5000 livres, et partageait inégalement le reste de sa fortune entre les enfants qu'on vient de nommer et ses deux derniers fils, David et Théodore. Quant à sa veuve Anne Colladon, avec laquelle il était en communauté de biens, elle reçut 200 livres de pension et 100 livres de meubles, dans le cas où elle viendrait à se remarier. Les exécuteurs testamentaires étaient Germain Colladon, oncle de sa femme et Antoine Cauvin, „ son plus ancien et esprouvé amy. " Ce dernier qui fit son testament aussi peu après, léguait au fils de son ami, Jean, deux coupes d'argent et nommait Laurent comme *conseil* de sa femme. Laurent mourut le premier le 14 août 1569, enlevé par la peste et fut inhumé au cimetière de Plain-Palais.

(Voir sur cette seconde période de la vie de Laurent de Normandie l'excellent article de M. Bonnet dans le *Bulletin*, t. XXXII).

APPENDICE *E*

LES HANGEST ET LES MONTMOR

La famille de Hangest était originaire de Picardie. Ses principaux domaines étaient la tour de Hangest au sud-est d'Amiens, Moyencourt et Genlis près Noyon, Eppeville ou Espeville près Ham, les terres de Challerange et de Mouzon dans les Ardennes, la seigneurie de Montmor[1]. De cette maison, l'une des plus illustres de Picardie, sont sortis les seigneurs d'Arzillières, de

[1] Il est difficile de préciser l'emplacement exact de cette seigneurie. Il y a plusieurs lieux de ce nom. Celui qui était le plus rapproché des possessions de la famille est situé en Champagne, près d'Épernay. Ce nom a été quelque fois écrit Montmort, Monmor, Montmour. Les actes portent généralement Montmor.

Montmor, de Genlis, de Moyencourt, de la Toule, de Villers et de Hugueville.

On n'a point à esquisser ici l'histoire de cette maison. Il suffira d'indiquer sommairement son rôle tout particulier dans l'histoire de la Réforme au seizième siècle. Il se trouve en effet, par une coïncidence digne de remarque que plusieurs des membres les plus considérables de cette famille adhérèrent aux doctrines de Calvin et figurèrent parmi les chefs protestants les plus en vue, au moment des guerres de religion. Il semble que l'influence personnelle du réformateur n'ait pas été étrangère à leur changement de croyance, puisque l'un d'eux alla le retrouver plus tard à Genève.

Jean IV de Hangest, seigneur de Genlis, mort en 1490, eut de sa femme Marie d'Amboise six enfants, deux filles et quatre fils. 1° Jacques. 2° Charles, né en 1461, abbé de S. Éloi, puis évêque de Noyon, mort le 29 juin 1528. 3° Louis de Hangest, seigneur de Montmor, capitaine de cinquante lances, conseiller et chambellan du roi, grand écuyer de la reine Anne de Bretagne, chef de la branche des seigneurs de Montmor et de Moyencourt, épousa en 1499 Marie du Fay d'Athies. De ce mariage naquirent Joachim et Yves, qui furent les compagnons de jeunesse de Calvin et avec lesquels il étudia à Paris. Un autre frère, un peu plus jeune, dont le nom est ignoré, alla, comme on l'a vu, rejoindre plus tard le réformateur à Genève. La branche de Montmor s'éteignit en 1599 par la mort sans enfant de Jeanne de Hangest, vicomtesse de Verneuil, de Sallerange et de Montmor, dame de Moyencourt.

4° Adrien de Hangest, grand échanson de France, marié avec Marie du Mas dont il eut cinq fils : A. *Jean*, évêque de Noyon en 1532, mort à Paris au collège Dainville le 4 février 1577, personnage énigmatique, dont l'attitude, au moment des dissensions religieuses qui partagèrent son diocèse, fut toujours incertaine. B. *Claude*, abbé de S. Éloi, condisciple de Calvin. C. *Louis*, surnommé „le jeune Genlis", se distingua à Cerisoles et mourut à la défense de Châlons. D. *Jean* de Hangest, seigneur d'Ivoy, épousa Jeanne, fille de François de Boncard, maître de l'artillerie des huguenots, et de Marie de Martigny. Jean adhéra

de bonne heure à la Réforme, se distingua par l'énergie de ses convictions et devint rapidement un des principaux lieutenants de Coligny. Il défendit en 1562, pendant vingt jours, la ville de Bourges contre les catholiques et s'empara de Valenciennes en 1570, pour le compte des huguenots des Pays-Bas. Il alla au secours de Mons, contre les Espagnols, avec l'assentiment du roi. Fait prisonnier par l'armée ennemie, il fut étranglé à Anvers en 1572. E. *François* de Hangest, capitaine du Louvre (1543), chevalier de l'ordre de S. Michel, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine de 50 lances, gouverneur et bailli de Chauny en 1560, puis colonel général de l'infanterie protestante, joua un rôle très actif dans toutes les guerres de religion. Ami du prince de Condé, qui le considérait comme son lieutenant le plus sûr et le plus dévoué, il laissa une réputation de bravoure extraordinaire et se signala par les coups de main les plus hardis. Il défendit avec succès Montreuil contre les Anglais. Un moment déconsidéré dans l'esprit de Condé pour avoir laissé reprendre Bourges, il sembla pencher vers les catholiques, mais cette défection ne dura pas et il revint bientôt dans le camp protestant. Il assista à la bataille de S. Denis, oú il eut le commandement de l'aile droite de l'armée protestante. Il commença le combat par une charge furieuse à la tête de cinq ou six cornettes (10 nov. 1567). La même année il prit Bray, Chauny, Coucy, Vailly, Bruyères et Soissons, leva en Picardie, au nom de Condé, douze ou quinze cornettes et 2000 arquebusiers pour aller rejoindre le prince d'Orange dans le Brabant. Les circonstances de sa mort sont restées inconnues. Les témoignages les plus contradictoires ont été rapportés à ce sujet. Il ne laissait pas d'enfant. Ses terres furent vendues pour payer ses dettes.

V. P. Anselme. *Hist. généal. et chronol.* VI, p. 748. — *Bull. du Comité archéol. de Noyon.* Tome VII. Notice de M. Dufour. — Davila. *Hist. des guerres civiles de France,* t. I, liv. III. — — La Popelinière. *Hist. des troubles adv. en France depuis* 1562, p. 68 et suiv., etc.

APPENDICE *F*

LA LETTRE DE 1534 (4 SEPTEMBRE).

Cette lettre datée de Noyon, est le plus ancien autographe connu de Calvin. Il ne saurait donc subsister aucun doute sur le lieu d'où elle a été écrite. L'original porte en effet *Noviod*, qui ne peut s'appliquer, dans la circonstance, qu'à la ville natale du réformateur. Le jour et le mois y sont également marqués de sa main même, ce qui donne à ces données un caractère assuré d'exactitude. Reste la question de l'année. M. Herminjard, rapporte cette lettre à l'année 1534 ; les savants éditeurs du *Corpus Reformatorum*, sans se prononcer cependant d'une manière catégorique et tout en laissant le problème non résolu, la font rentrer dans les lettres de 1532. Et cependant, n'est-il pas évident que le ton même de ce document indique qu'il n'a pu être écrit que plus tard, à une époque où l'adhésion de Calvin aux idées de réforme était entière et définitive? C'est assurément de toutes les lettres de sa jeunesse, celle dont le sens est le plus clair à cet égard. En 1532, l'évolution religieuse du futur réformateur commençait à peine, comme nous croyons l'avoir démontré. Ses préoccupations étaient alors d'ordre exclusivement littéraire. Vers la fin de 1534, au contraire, il était devenu un apôtre aussi ardent que convaincu. Le moment approchait où il allait prendre le chemin de l'exil. Qu'on songe encore au ton de familiarité dont il use à l'égard de Bucer dans cette lettre. Il lui écrit comme à un égal, attitude que son rôle actif, à la fin de son séjour en France, lui donnait le droit de prendre, mais qu'il ne pouvait assurément se permettre en 1532, en un temps où il était encore tout à fait obscur et ignoré. D'un bout à l'autre de cette épître le langage de Calvin a quelque chose de mystérieux. Les termes de *fratres*, d'*amici* qui se retrouvent à chaque ligne montrent que le futur réformateur vit dans une sorte de petit cénacle et que son activité religieuse est maintenant publique et déclarée. D'autre part, le décourage-

ment qui perce dans toute la lettre, montre que le moment du départ est proche, et qu'à la première alerte Calvin suivra l'exemple de son ami. Enfin, et c'est là, à notre avis, l'argument décisif: tout ce que nous avons rapporté des séjours de Calvin à Noyon, concorde avec notre hypothèse. Les circonstances du séjour prolongé de 1534, et la situation de l'église protestante de Noyon en particulier, confirment pleinement la date acceptée par M. Herminjard, comme étant seule admissible.

APPENDICE *G*

RETOUR DE CALVIN EN FRANCE EN 1536

On savait jusqu'ici assez vaguement que Calvin était revenu en France, dans le courant de l'année 1536, pour mettre ordre à des affaires de famille. Il profita sans doute, pour tenter ce dernier voyage, de l'édit de Lyon (31 mai), par lequel le roi permettait à tous hérétiques, voire même aux sacramentaires et aux relaps, de séjourner dans le royaume, pourvu qu'ils fissent dans les six mois adhésion à la religion catholique. Trois actes découverts il y a quelques années aux archives de l'Oise[1], par M. Coüard-Luys, et communiqués au comité des Travaux historiques, confirment d'une manière positive le fait sur lequel on ne possédait d'autre donnée que le témoignage peu explicite de Théodore de Bèze. Ces pièces datées des 2, 12 juin et 12 juillet 1536, permettent de fixer d'une façon précise l'époque de son séjour. Ces trois documents ont trait à des intérêts de famille. Calvin donne procuration, devant deux notaires du Châtelet, à Antoine Cauvin son frère, pour faire et conclure en son nom tous les actes de vente, ou autres relatifs à l'héritage de ses père et mère. Le même mois a lieu par le mandataire ainsi constitué et par Charles Cauvin, la vente aux religieux chartreux du Mont Regnault près Noyon, d'une partie des biens immeubles laissés par

[1] Voir aux *Pièces justificatives*.

Gérard Cauvin. Faut-il conclure de ces faits que Calvin n'est point venu alors à Noyon, puisqu'il passe ainsi à Paris procuration à son frère pour lui permettre d'agir en son nom? Il est difficile de se prononcer d'une manière absolue. La procuration ayant un caractère général, a pu être donnée, en vue de l'avenir. C'était une mesure de précaution prise par le réformateur, sur le point de partir pour l'étranger. Il n'est pas impossible que Calvin soit venu quand même à Noyon. Ce qui tendrait à le faire supposer, c'est qu'il emmena quelques semaines plus tard sa sœur Marie, le chanoine de Collemont et quelques autres Noyonnais. Quoi qu'il en soit, la question ne saurait être tranchée en toute certitude. Il ressort de ses pièces qu'au moment où elles furent rédigées, Antoine Cauvin n'était pas encore décidé à accompagner son frère, hors la France. La décision dut donc être très rapide, puisque le départ eut lieu aussitôt après. Dans l'intervalle, Antoine dut encore revenir de Paris, où il habitait, à Noyon, pour y conclure la vente et représenter son frère. Une autre considération intéressante à relever dans ces actes, c'est que le notaire de la famille Cauvin à Noyon, porte le nom *de Bures* qui est aussi celui de la future femme de Calvin, Idelette de Bures, veuve d'un Liégeois. Il y avait d'ailleurs à Noyon, depuis longtemps une famille de ce nom. Il n'est peut-être pas téméraire de supposer qu'Idelette appartenait à la même famille et que son mariage avec Calvin ne fut pas l'effet d'une rencontre uniquement due au hasard.

APPENDICE *H*

Pièce de vers composée par Barthélemy Honorius, de Liège, au sujet de la prétendue guérison d'un fils de Calvin.

Scis quid Calvinus Sanctorum fecerit osor,
A cane cum rabido filius ictus erat,
Tentavit medicis illum sanare venenis,
Quæ Pedemontanus jussit Alexis emi.
Sed Deus hunc non est medicina passus abuti,
Ne quis ob hoc Divos temneret Hereticus.

Namque opus invalidum Calvini reddidit, ut se
Per cunctos cuivis ferre probaret opem.
Ille itaque incassum sudans, est nocte coactus
Pignus in Ardennam mittere languidulum.
Immortalis ubi numen se pandit Huberti,
Talia qui Christi vulnera curat ope.
Venit eo proles scelerati manca parentis,
Et supplex aras procidit ante sacras.
Quodque precabatur superos erat, ut sibi vellent
E membris morbum pellere tabificum.
Neve sibi objicerent male sani dogmata patris,
Quæ modo per mundi climata nota forent.
Nam se cum stolido non consentire parente,
Velle sed in veteri Religione mori.
Hæc ubi fatus erat, sacrâ cum veste sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fovens.
Nec multos mansisse dies narratur ibidem,
Quin fuerit dono sanus, Huberte, tuo.
Sparserat interea Calvinus in urbe Geneva,
Saxonicas natum nuper adisse plagas;
Ille quidem dignus non qui luat a cane tali
Vindictam, sed quem Cerberus ipse voret.

(Levasseur. *Annales de Noyon*, p. 1331. D'après Chappeaville, chanoine et grand vicaire de Liège. Le fait est attribué par ce dernier à l'année 1562. D'après Drelincourt, *Défense de Calvin*, p. 90, le jésuite Sylvestre Petra Sancta rapporte la même légende dans ses „*Notes contre la réponse de feu M. du Moulin, à la lettre de feu M. de Balsac*".)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

EXTRAITS DES REGISTRES CAPITULAIRES

Les registres du chapitre de Noyon, aujourd'hui disparus, étaient pour la période de 1516 à 1536 au nombre de cinq.

Le premier allait de 1516 à Pâques 1520 ;

Le second de 1520 au 16 janvier 1525 ;

Le troisième de 1525 à 1530,

Le quatrième de 1530 à 1534 ;

Le dernier de 1534 à 1536. Ils avaient été rédigés par les notaires Quentin, Trémon et Morlet, sous les doyens Randoul et Charmolüe.

Les extraits qui suivent ont été reconstitués d'après d'anciennes copies tirées, soit de l'*Inventaire* du chanoine Sézille (Bibl. Nat. Ms. fr. 12032), soit des manuscrits de Dom Grenier (Bibl. Nat. volume 163, en particulier f° 196), soit des notes de l'avocat Beaucousin (Bibl. Nat. Ms. fr. 8807 en particulier, article Calvin), soit enfin des *Annales de Noyon* de Levasseur. Les mentions reproduites sous forme d'analyse sont toutes extraites de Sézille. Un certain nombre de mentions très courtes, telles que celles relatives aux censures successives lancées contre Charles Cauvin, n'ont pas été citées en raison de leur brièveté. Elles n'eussent rien ajouté à ce qui a été dit à ce sujet au

chapitre II. Nous n'avons pas cru devoir indiquer en détail pour chaque mention le volume d'où elle a été tirée. Les renvois généraux que nous venons de donner suffiront pour faire retrouver aisément chacun des textes cités. Au reste, l'*Inventaire* de Sézille les contient à peu près tous et il sera toujours facile de s'y référer, à l'aide de la date. Quant aux registres de la ville de Noyon (registres aux délibérations, registres aux comptes, etc.) qui forment la source principale de la troisième partie, des extraits partiels auraient été peu utiles et l'ensemble de ces documents inédits est trop considérable pour qu'on puisse songer à les publier.

1501. 29 *septembre*. — Anno Domini 1501, die penultima Septembris; Ego Gerardus *Cauvin* clericus, Apostolica et imperiali auctoritate, Curiæque spiritualis Noviomensis Notarius juratus, ad mandatum venerabilium et circumspectorum virorum dominorum Decani et capituli insignis Ecclesiæ Noviomensis significavi et intimavi nobilibus et generosis viris magistro Carolo de Hangest archidiacono Ebroïcensi et Adriano de Lamec cancellario, canonicis præfatæ Ecclesiæ Noviomensis, etc. Signatum : Cauvin. (Levasseur, *Annales*, 1118.)

1518. 23 *février*. — Magister Philippus de Nozieres, vicarius domini episcopi Noviomensis, retulit ipsum reverendum presbyterum contulisse Carolo Cauvin, filio Gerardi, clerico Noviomensi, alteram capellarum missæ primæ ad altare Gesinæ B. Mariæ, in introitu chori hujus Ecclesiæ fundatam, vacantem per puram et simplicem resignationem Domini Nicolai Obry ultimi possessoris. Qua relatione audita, domini, post deliberationes singulorum et post præstationem juramentorum in primaria receptione capellani novi præstari solitorum, ipsum Carolum in capellanum hujus Ecclesiæ receperunt.

1518. — Die jovis festo Beati Mathiæ apostoli 1518.

Ad supplicationem Gerardi Cauvin, congregati loco et hora consuetis, domini capellani receperunt in suam communitatem

Carolum Cauvin, juvenem filium suum, qui prestitit juramenta consueta que fuerunt verbis gallicis declarata et promisit solvere pastum capellanorum, ut moris est.

1520. 21 *janvier*. — Audita supplicatione Gerardi Cauvin, scribæ curiæ spiritualis Noviomensis, requirentis sibi generositatem fieri nomine filii sui Caroli Cauvin, in domo Capetorum studentis, de distributionibus chori quotidianis levandis, responsum fuit : dictas distributiones non deberi nisi presentibus et personaliter comparentibus.

26 *novembre*. — Michel Courtin, prêtre, chapelain de la chapelle de Sainte-Madeleine à droite dans le chœur, permute avec Charles Cauvin, chapelain de la chapelle de Gésine.

1521. 19 *mai*. — Jacobus Regnard, secretarius R. in Christo patris Domini episcopi Noviomensis, retulit vicarios ejusdem episcopi dedisse et contulisse Johanni Cauvin, filio Gerardi Cauvin, capellaniam in hac ecclesia ad altare *Gesine* fundatam, in manibus predictorum vicariorum, ut retulit, vacantem per resignationem venerabilis viri magistri Anthonii d'Estrées, procuratoris debite fundati domini Michaelis Courtin, presbyteri, ejusdem capellanie novissimi possessoris, qui, statutis per eum lectis et juramento in talibus præstari solito, per dominum presidentem positus est in possessione dicte capellanie. (*Registres de 1520 à 1525 f° 13 v°*).

1521. 7 *juin*. — Die veneris septima junii 1521. Eadem congregatione domini capellani more, loco et hora solitis, supplicantem Johannem Cauvin, juvenem capellanum nuper per dominos canonicos receptum et installatum in suam capellaniam, in suam communitatem, prestitis prius juramentis assuetis, receperunt et admiserunt.

Même date. — Eadem die congregati capellani extraordinarie, loco et hora solitis, supplicantem Johannem Cauvin, juvenem capellanum nuper per dominos canonicos receptum et installatum, in suum concapellanum et confratrem admiserunt, prestitis prius primitus juramentis consuetis. (*Registres des chapelains*.)

26 *septembre.* — Gérard Cauvin est nommé exécuteur testamentaire de Michel Courtin, prêtre habitué de l'église.

1522. 29 *octobre.* — Le chapitre accorde à Charles Cauvin, pour cette fois seulement, la somme qu'il aurait gagnée au chœur, s'il n'avait pas été étudiant dans la maison des *Capettes.*

1524. 5 *août.* — Billard, élève promoteur de l'évêque, est mis en prison à la porte *Corbaut,* pour avoir tiré le couteau contre François de Brolly, escolâtre et théologal du chapitre. Gérard Cauvin sollicite et stipule pour lui et demande raison de son emprisonnement.

1526. 16 *avril.* — Charles et Jean Cauvin sont marqués contumaces pour n'avoir pas assisté au chapitre général.

27 *juin.* — *Première monition contre Gérard Cauvin.*
Gerardus Cauvin recepit condemnationem ex nunc prout ex tunc casu quo non reddiderit compotum et reliqua infra festum S. Remigii proximum.

1527. 24 *juillet.* — Inter Gerardum Cauvin pro Joanne Cauvin suo filio stipulantem, procurationem habentem, actorem contra magistrum Joannem de Vico presbyterum, canonicum reum, ad suscipiendum ad octavam.

27 *septembre.* — Gerardus Cauvin, procurator et nomine procuratoris domini Johannis Savart, curati ecclesie Sancti Martini de Martheville, diocesis Noviomensis, in manibus dominorum pure, libere et simpliciter dictam curiam resignavit; qua resignatione facta, magister T. Fauvel, canonicus in turno ad presentandum existens, presentavit ad dictam Johannem Cauvin, clericum diocesis Noviomensis, quam quidem presentationem domini admiserunt ac eumdem Fauvel deputaverunt ad dictum Cauvin aut ejus procuratorem, domino episcopo aut ejus vicario presentandum.
(*Registre de 1526 à 1530,* f° 36 v° d'après Dom Grenier.)

1528. 15 *mai.* — Contrainte décernée par le chapitre contre

Gérard Cauvin, greffier de l'officialité, pour rendre compte de la succession de Nicolas Obri et de Michel Courtin.

10 *juillet*. — Nouvelle contrainte contre le même.

30 *août*. — Inter eumdem promotorem actorem contra magistros L. le Blatier cantorem, N. Bouche et prædictum G. Cauvin executores testamenti defuncti domini Michaelis Courtin capellani reos, præfatus Cauvin exoneravit suos executores de bonis dicti defuncti, ac recepit condemnationem ex nunc prout ex tunc, casu non reddiderit compotum dictæ executionis infra festum sancti Remigii proximi.

13 *novembre*. — Capitulo facto die veneris 13 Novembris 1528, domino Decano præsidente, etc. Magister Jac. Regnard retulit se prolocutum fuisse cum G. Cauvin, super quadam executione condemnationis contra ipsum facta, a qua, ut dicebat, erat appellans duabus de causis [quas hic subticeo causa brevitatis]. Quo audito domini ordinarunt dicto Cauvin fieri responsum per dictum Regnard in modum qui sequitur; videlicet quod monitio dictæ condemnationis suspenditur usque ad (*blanc*) ut interim possit reddere compotos executionis bonorum N. Obry et M. Courtin, capellanorum, et ad sublevandam dicti Cauvin impotentiam, deputaverunt domini N. Tresmond ad faciendum minutum et grossandos dictos compotos.

1529. 11 *février*. — Le chapitre ordonne qu'il sera informé à la requête du promoteur contre Charles Cauvin, pour les injures par luy faites à la personne d'Antoine Tourneur, massier de l'église, qui luy signifioit un mandement de messieurs.

1529. *Vendredi* 30 *avril*. — Discretus vir magister Franciscus Mansel, canonicus, officialis domini episcopi Noviomensis, retulit vicarios ejusdem episcopi dedisse et contulisse Anthonio Cauvin, filio Gerardi Cauvin, capellaniam in hac ecclesia ad altare *Gesine* fundatam, in manibus predictorum vicariorum, ut retulit, vacantem per resignationem antedicti Mansel procuratoris debite fundati magistri Johannis Cauvin, fratris prefati Anthonii, dicte

capellanie novissimi pacifici possessoris, qui statutis per eum lectis et juramento in talibus prestari solito, per dominum decanum presidentem, positus est in possessione dicte capellanie.

(*Reg. capitul.* coté 19 du chapitre de Noyon, f° 253 r°.)

1er *mai.* — Die prima mensis maii, videlicet die Beatorum Philippi et Jacobi, 1529.

Congregati domini receperunt Antonium Cauvin ad recipiendos fructus communitatis, ratione sue capellanie ad altare *Gesine*, cum Joanne Cauvin, ejus fratre, permutate.

9 *juillet.* — Magister Antonius Fauvel, canonicus, nomine procuratorio magistri Johannis Cauvin ecclesie parrochialis Sancti Martini de Martheville, diocesis Noviomensis, resignavit in manibus dominorum temporalitatem dicte curie, causa permutationis faciende cum discreto viro Joanne de Bray, presbytero curato ecclesie parrochialis Nostre Domine de Ponte Episcopi et non alias. Qua resignatione facta et admissa, discretus vir magister Michæl Reule, canonicus in suis mensibus ad presentandum aptus, nominavit ad dictam curiam de Martheville prefatum Joannem de Bray.

1530. 13 *février.* — Charles Cauvin poursuivy par le mesme promoteur pour avoir frappé avec violence un certain clerc de l'Église nommé Maximilian, de quoy il est demeuré d'accord, est condamné par le chapitre à se faire absoudre de l'excomunination par luy encourue par ledit excès, par Messire Jean Phalet, chapelain à ce commis par ledit chapitre et à assister le Dimanche suivant à toutes les heures du chœur; à quoi il promit de satisfaire entièrement et fut condamné aux despens.

1530. 26 *février.* — Discretus ac magister Furceus de Cambray canonicus, reverendi in Christo patris et domini episcopi Noviomensis vicarius, retulit vicarios dicti reverendi dedisse et contulisse magistro Johanni Cauvin, clerico capellaniam in hac ecclesia ad altare Gesine fundatam, nuper vacantem per resignationem de eadem in manibus eorumdem vicariorum per Antonium Cauvin dicte capellanie novissimum pacificum possessorem fac-

tam; qua relatione facta, magister Carolus Cauvin, procurator prefati magistris Johannis Cauvin sui fratris, prestito primitus per ipsum juramento in talibus prestari solito, ad dictam capellaniam nomine quo supra per dominum presidentem receptus fuit et admissus.

(*Registre de 1530 à 1533*, f° 160 r°, d'après la copie de Dom Grenier).

20 *juin*. — Le chapitre fait donner à Jean Cauvin, chapelain, six livres, pour un procès au sujet de sa chapelle qu'il défendait.

1531. 27 *mai*. — Die sabbati in vigilia Pentecostes XXVII mensis maii anni M^i^ quingentesimi tricesimi primi, durante ultimo pulsu matutinarum, in claustro ecclesie congregati domini A. Charmolue, decanus præsidens, A. Fauvel, Io. Boileau, P. Fortin, I. Meret, etc... et personaliter comparente Carolo Cauvin, clerico ad altare Marie Magdalene capellano, dixit et exposuit quod anno Domini M° quingentesimo XXVI°, die XXVII mensis junii, Gerardus Cauvin dicti comparentis pater, ex et de suo consensu fuerat condempnatus ad reddendos compotos et reliqua executionis et administrationis testamentorum defunctorum dominorum Michælis Courtin et Nicolai Obry dum viverent ecclesie capellanorum, infra certum tempus ad hoc sibi virtute cujusdam sententie limitatum, se submittendo jurisdictioni ecclesie et dominorum; per quam sententiam anno Domini M° quingentesimo XXVIII°, secundo mensis novembris per Gaspardum Courtin, presbyterum ecclesie capellanum, secundum sui formam et tenorem fuerat personaliter monitus, nichilominus predictis compotis et que reliqua dicuntur minime redditis, prefatus Gerardus Cauvin, heri XXVI mensis maii, diem clauserat extremum, cadavere nondum terre mandato, propter sententiam executionis quam incurrerat; quamobrem prefatus comparens paterno motus affectu et amore promisit, infra festum Beati Remigii proxime venturum, se de omnibus in dictis sententia et executione contentis satisfacturum. Quapropter domini sepedictum Gerardum pro absoluto haberi voluerunt prout de presenti absolvunt. (*Registre de 1530 à 1533*, f° 95 r°, d'après la copie de Dom Grenier.)

15 *septembre.* — Attenta excommunicatione lata contra Carolum Cauvin, capellanum, de qua liberatio minime existeret, et quia in eo statu assumit ordinem subdiaconatus, domini inhibuerunt eidem ingressum ecclesie ac ipsum ad requestam promotoris capituli prosequi ordinarunt (f° 132 v°).

1533. 7 *janvier.* — Albin Plocquet, vicaire de l'Église, s'estant plaint qu'il n'estoit pas paié des messes qu'il avoit acquittées pour la chapelle de Jean Calvin, Charles, son frère, fut appelé au chapitre et il consentit à la saisie du gros de la chapelle jusqu'à concurrence de ce qui estoit dû au vicaire (f° 373 v°, d'après Sézille).

1533. 9 *janvier.* — Processio generalis cum concione ad populum per A. Fabri, ad exorandum Altissimum pro hœreticis ac Lutheri sectatoribus extirpandis, confundendis, seu convertendis. Ita ordinatum, super litteris Papæ et Regis ad capitulum transmissis.

23 *août.* — Jean Cauvin paraît en chapitre avec d'autres chapelains pour ordonner des prières contre la peste qui faisait ravage.

1534. 16 *janvier.* — *Lettre de l'évêque Jean de Hangest au chapitre, au sujet des hérétiques.*

Messieurs les doyen et chapitre. Parceque j'ay advertissement que ces meschans malheureux se multiplient de plus en plus et que les scandales croissent plus grands et plus enormes et mesmement bien près de nous, et que le Roy nous admoneste faire ce que du deub de nostre estat nous sommes tenus ; je vous prie faire procession jeudy prochain, plus honorable, s'il est possible, que les précédentes, et de ma part, je fais mon conte de m'y trouver ce dit jour, pour faire mon devoir aydant le Créateur, qui vous tienne en sa saincte garde. — De Carlepont, ce samedy 16 de janvier 1534. L'entierement vostre, I. de Hangest, Evesque de Noyon.

1534. *Lundi* 4 *mai.* — Discretus vir magister Jacobus Roussel, canonicus, reverendi in Christo patris domini episcopi Noviomensis et comitis Francieque paris sigillifer, retulit dicti reverendi patris vicarium capellaniam ad altare Beate Marie in partu, in ecclesia Noviomensi fundatam, vacantem per resignationem magistri Johannis Cauvin, discreto viro magistro Anthonio de la Marliere dedisse et contulisse; qua relatione facta, dictus de la Marliere, personaliter comparens requisivit ad dictam capellaniam recipi et admitti, offerens jura et juramenta solita, quibus auditis, matura deliberatione dominorum prehabita, ipsum ad predictam capellaniam receperunt et admiserunt, prestitis solitis juramentis.

1534. 6 *mai.* — Nouvelle plainte contre Charles Cauvin adressée au chapitre qui ordonne au promoteur d'en informer avec Me Fourcy de Cambrai, Docteur, lesquels diront: „Si sit materia conquerendi et agendi contra eundem Cauvin."

1534. *Mai.* — Visis per Fr. Cambrai informationibus factis contra magistrum Carolum Cauvin, hujus ecclesie capellanum, ac super his relatione ejusdem audita, conclusum fuit quod secretius quam fieri poterit, alloquatur predictum Cauvin an velit sustinere propositionem illam erroneam et referat ut super his possit provideri, prout juris et rationis fuerit. (Registre 1534-1536, fo 16 vo.)

1534. 26 *mai.* — Me Jean Cauvin [1] est mis en prison, à la porte *Corbaut*, pour tumulte fait dans l'église la veille de la Sainte-Trinité, fol. 20, vo, élargi le 3 juin, fol. 21, ro, remis en prison le 5, fol. 22, ro (*Inventaire de Sézille*, à la date).

Actes relatifs à Calvin et à sa famille.

1531. 14 *février.* — Vente faite par les frères Cauvin des biens provenant de l'héritage de leurs père et mère.

Comparut en sa personne Maistre Charles Cauvin, chappelain de l'église de Nostre-Dame de Noyon, demeurant audit lieu, diacre,

[1] Suivent deux mots illisibles.

lequel tant en son nom que comme procureur de vénérable personne maistre Jean Cauvin, curé du Pont-l'Evesque, et Antoine Cauvin clerc, ses frères demeurant à Paris, fondé de lettres de procuration passées par devant Simon le Gendre et Pierre le Roy, notaires royaux au Chastellet de Paris et en vertu d'icelles pour sesdits frères, dont est apparu à nous notaires, desquelles la teneur est telle :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Jean de la Barre, chevalier, comte d'Estempes, etc., gouverneur de Paris et garde de la Prévosté dudit lieu, salut. Sçavoir faisons que pardevant Simon le Gendre et Pierre le Roy, notaires du Roy nostre Sire au Chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes maistre Jean Cauvin, licentié ès loix, et Antoine Cauvin, son frère, clerc, demeurans à Paris, fils de feu Gérard Cauvin, en son vivant scribe de monsieur l'Évesque de Noyon, et de Jeanne le Franc sa femme, lesquels conjointement et divisément firent, nommerent, ordonnerent, constituerent et establirent leur procureur general, et certain messager special, maistre Charles Cauvin, leur frère, auquel portant ces presentes ils donnerent et par ces présentes donnent pouvoir et puissance de vendre, ceder, transporter à telle personne ou personnes les deux tierces parties par indivis ausdits constituans appartenans de leur propre à eux venu et escheu par la succession et trespas de ladite feüe Jeanne le Franc leur mere, en la quarte partie aussi par indivis d'une piece de pré contenant quatre stiers et demy ou environ assis au terroir de Noyon, tenant d'une part au bois Chastellain, d'autre part aux Religieuses, Abbesse et couvent de la France, Abbaye au Bois, d'autre part au Maistre, Frere et Sœurs de l'Hostel-Dieu Sainct Jean de Noyon et au Chapitre de l'église Nostre Dame dudit lieu, aboutissans au chemin par lequel on va de Noyon à Genvry, de faire lesdites vente, cession et transport à telles charges, pour tel prix, et ainsi que ledit maistre Charles Cauvin, leur frere et procureur verra bon estre, de recevoir les deniers, promettre garendie, sous obligation de tous leurs biens à venir, etc. Fait et passé l'an 1531, le mercredy 14e jour de Febvrier. Ainsi signé : S. le Gendre et P. le Roy.

Auroit vendu, cedé, transporté, et promis garendir envers tous, à Nicolas de Vrely, sergent à cheval du Roy nostre Sire audit

Chastellet de Paris, ladite piece de pré contenant quatre stiers et demy ou environ, nommé le pré de le Tuillerie, moyennant dix livres tournois, etc. (Levasseur, *Annales*, p. 1169.)

1533. *Samedi* 10 *mai.* — Maistre Jehan Cauvin, substitut annuel du procureur de la nation de Picardie, Jehan le Mire, Jehan le Roy, Jacques Normant, Charles Couronnal. Laurens de Normandie et Jehan Benoist, eulx disans faire la plus grant et seine partie des escolliers de la dicte nation de Picardie, assemblez et congregez ou cloistre de l'église N.-D. des Bonnes-Nouvelles d'Orléans, à huy heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx faict par (*blanc*) bedel de la dicte nation, ainsi que par le dict (*blanc*) a esté rapporté, pour aucuns grans et urgans affaires qu'ils dient la dicte nation avoir, mesmes pour poursuir le procès pendant par devant nous comme demandeurs, à l'encontre de François de Berry et ses consors deffendeurs, et ung aultre pendant à la barre du Palais à Paris, auquel ilz ont esté intimez à la personne de leur procureur, à la requeste du procureur général du Roy, conscenty et conscentent que maistre Girard de Rier, recepveur de ladite nation, à ce présent, puisse vendre ou faire vendre à telles personnes et pour tel pris que bon luy semblera et verra estre au proffict de la dicte nation deux buzetes d'argent estans d'icelle nation, pour les deniers yssans de la vente convertir et employer aux fraicts qu'il convient et conviendra faire es dict procès et aultres affaires de la dicte nation, à la charge toutes voyez de rendre par ledict recepveur bon compte et reliqua aux suppostz de ladite nation, quant par d'eulx requis en sera. Dont ledict recepveur a requis lettre. Presens Guion Bellenger cordonnier demeurant en la paroisse N.-D. des Bonnes Nouvelles, et Pierre le Foretier demeurant en la paroisse de S. Eloy d'Orléans pour tesmoings. (*Document tiré des archives d'Orléans par M. Doinel. Bulletin* 1877, p. 179.)

1533. 11 *juin.* — Maistres Jehan Cauvyn, Girard de Riez, Jehan le Roy, Laurens de Normandie (et autres) eulx disans faire la plus grant et seine partie des suppostz de la nacion de

Picardie en l'Université d'Orléans, assemblez et congregez en l'église N.-D. des Bonnes-Nouvelles, à huy heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx et aultres suppostz de ladicte nacion faicte par Jacques Desmaroys bedel de ladicte nation, comme par luy a esté rapporté. Lesquels pour eulx ont faict, nommé, ordonné, constitué et estably leur procureur maistre Jehan Lamiray et aultres à plaider, et par especial ont lesdicts suppostz donné et donnent plain povoir, puissance, auctorité et mandement exprès ausdicts procureurs et chacun d'eulx de poursuir, pour chasser, soustenir et deffendre le procès mis entre lesdicts suppostz par devant nous conservateur des privillèges royaulx de ladicte Université, comme demandeurs et complaignans, en cas de saisine et nouvelleté à l'encontre de Francoys de Berry et aultres ses consors deffendeurs et opposans. Et oultre audit Lamiray seul et pour le tout de recepvoir les sommes et deniers qui par les suppostz d'icelle nacion a esté ordonné et conclud par eulx, estre prise sur chacun d'eulx pour poursuir ledict procés, par acte de ce passé par aultre notaire dudit Chastellet, de recepvoir soy tenir pour contant et en bailler acquict et descharge suffisante, telle que au cas appartiendra, à les tenir, entretenir, obliger les biens de ladicte nation tant et si avant qu'il est accoustumé faire en tel cas. A la charge toutes voyez de rendre par ledict Lamiray bon, juste et loyal compte avec le reliqua de ce qu'il recepvra, quant requis en sera, et de bailler bonne et satisfaisante caution de ce faire. A ce present, Philippe Loré, libraire et marchant d'Orléans qui a pleigé et cautionné ledict Lamyray de ce qu'il pourra recepvoir suivant ces présentes : et à ce s'est obligé tant et si avant qu'il est acoustumé faire en tel cas et générallement... Presens M. Jacques Rainguet, escollier estudiant en ladicte Université et Guyon Bellanger, cordonnier, demeurant à Orleans pour tesmoings (Doinel. l. c.).

1536. 12 *juin*. — *Notification de la vente par-devant notaires faite aux religieux de la Chartreuse du Mont-Renaud par les trois frères Charles, Antoine et Jean Cauvin, de huit setiers de terre au terroir de Dive-le-Franc*[1], *qui faisaient partie des biens composant la succession de Gérard Cauvin et de Jeanne Le Franc, leurs père et mère.*

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Quentin Martine, conseillier à Noyon et garde du seel de la baillie de Vermendois, estably de par le Roy nostre Sire audict Noyon, salut.

Savoir faisons que par devant Jehan Geuffrin et Gérard de Bures, notaires jurez et establiz de par icelluy seigneur en la ville et prévosté royal dudict Noion, comparut discrette personne maistre Charles Cauvin, prestre, chappellain de l'église Nostre Dame de Noion, demourant audict lieu, et honneste personne Anthoine Cauvin, clerc, demourant à Paris, son frère, estant de présent en ceste ville de Noyon, et recongnurent pour leur prouffict en ce clerement apparant, comme ilz dient, et myeulx faire que laisser, mesmes ledict Antoine tant en son nom [que] comme procureur de honnorable homme maistre Jehan Cauvin, licencié ès loix, demourant à Paris, son frère, et en vertu de certaine procuration passée par ledict maistre Jehan en la ville de Paris, dont la teneur de ladicte procuration s'enssuict :

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebon, de la Gastine, Blanville, Boislandry, Fretigny et Vientes, bailly et capitaine de Rouen, conseillier du Roy nostre Sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudict seigneur et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Estienne Davesnes et Germain Charron, notaires du Roy nostre dict seigneur ou Chastellet de Paris, fut présent en sa personne Jehan Cauvin, licencié ès loix, natif de Noion, usant et joyssant de ses droictz, agée de vingt sept ans ou envyron, comme il dict, lequel pour luy et en son nom a faict, nommé, faict, nomme, constitue, ordonne et establist son procureur général et spécial Anthoine Cauvin, son frère, clerc, demourant à Paris, auquel il a donné et donne plain povoir, puissance et mandement espécial, portant ces présentes lectres, de, pour et ou nom de luy, faire et faire faire et requérir partaige et division de tous et chacuns les biens tant meubles que immeubles demourez du décetz de feuz Gérard Cauvin, en son vivant greffier audict lieu de Noion, et Jehanne Le Franc, sa femme, jadis ses père et mère, gecter au lot ou lotz, prendre, accepter et reffuser les lot ou lotz qui luy escherront par ledict

partaige, et par espécial pour vendre et adenerer à deniers contens à une ou plusieurs personnes, tous et chacuns les biens tant meubles que immeubles, rentes et héritaiges quelzconcques audict constituant appartenant, et qu'ilz (*sic*) luy sont escheuz par les trespas et sucession de sesdicts feuz père et mère, assiz et scituez tant audict lieu de Noion que ès envyrons, faire promesse de garandie de ce qu'il sera par luy vendu aux despens dudict constituant (de ce qu'il sera par luy vendu), recevoir les deniers de la vente d'iceulx et en quicter ceulx qu'il appartiendra, et sur tout ce faict passer et bailler lectres de vente, partaiges, quictances, garandies et autres tant et telles que à chacun cas sera nécessaire, et soubz les seel ou seaulx que besoing sera, et générallement de autant faire, dire, procurer et besongner en tout ce qui dict est et qui en deppend comme ledict constituant feroit et faire porroit, sy présent en sa personne y estoit, jaçoit ce que le cas requist mandement plus espécial ; promectant ledict constituant en bonne foy et soubz l'obligation de tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles, présens et advenir, avoir à bien, agréable, tenir ferme et estable à tousjours tout ce que par sondict frère et procureur sera faict, dict, partaigé, vendu, receu, quicté et autrement besongné en ce que dict est et qui en deppend. En tesmoing de ce, nous, à la rellacion desdictz notaires, avons faict mectre aus dictes présentes le seel de ladicte prévosté de Paris, qui furent faictes et passées l'an mil cinq cens trente-six, le vendredy second jour du mois de juing. Ainsy signé : E. Davesnes et G. Le Charron, et seellé en double queue de cire verd.

Avoir bien et loyaulment vendu, ceddé, transporté et promis garandir envers et contre tous, toutesfois que mestier sera, à messeigneurs les relligieux prieur et couvent du Mont Sainct Loys dict Regnault lez Noion, achepteurs, pour eulx, leurs successeurs et ayans cause, la quantité de huict septiers de terre ou envyron, en deux pièces séans au terroir de Dyve-le-Francque[1], l'une desdictes pièces contenant quatre septiers ou envyron,

[1] Dive-le-Franc (Oise), arrondissement de Compiègne, canton de Noyon, commune de Ville.

tenant d'un lez au camp de la lance, d'autre à chappitre de Noion, aboutant d'un bout aux terres de l'église de Suzoy, d'autre à Loys Gosse, et l'autre pièce contenant aussy quatre septiers ou envyron, tenant d'un lez aux hoirs Pierre Robbe, d'autre aux hoirs feu Jehan Warin, d'un bout aux hoirs Pierre Billard et d'autre ausdictz hoirs Pierre Robbe, que lesdictz vendeurs affermèrent à eulx appartenir, chacun d'eulx pour ung tiers, de leur propre par les successions et hoiries de leurs feuz père et mère, pour en joyr, user et possesser par lesdictz achepteurs, leurs successeurs et ayans cause en tous prouffictz, revenuz et esmolumens quelzconques dès mainctenant à tousjours perpétuellement, à la charge de six deniers parisis de cens de chacun septier desdictes terres et non d'autres charges, deschargés de tous arréraiges jusques à huy. Ceste vendicion faicte parmi et moiennant le pris et somme de sept vingtz quatre livres tournois que pour ce lesdictz recongnoissans vendeurs en ont eu et receu desdictz achepteurs, dont ilz se sont tenus contens, et qu'ilz (*sic*) leur ont esté comptez et nombrez, en ce présens lesdictz notaires; et en ont quitté et quittent lesdictz achepteurs, leurs successeurs et ayans cause et tous autres à tousjours. Et affin que ceste présente vendicion puist myeulx sortir son plain et entier effect, force et vertu, lesdictz recongnoissans vendeurs ont faict et constitué leur procureur général espécial et irrévocable quant ad ce du porteur de ces lectres, auquel ilz ont donné et donnent par ces présentes plain povoir, puissance, auctorité et mandement espécial de soy dévestir et dessaisir partout où il appartiendra, pour et au prouffict desdictz achepteurs desdictz huict septiers de terres en deux pièces dessus déclairées, et consentir que la possession et saisine leur en soit baillée et délivrée toutesfois qu'ilz le requerront, en y gardant et adjoustant au surplus les solempnitez en tel cas requises et acoustumées; laquelle vendicion, transport, quictance, procuracion et tout le contenu cy dessus promisrent lesdictz vendeurs, assavoir ledict maistre Charles Cauvin, en parole de prestre, la main pour ce par luy mise au pix par devant lesdictz notaires, et ledict Anthoine Cauvin, tant en son nom que comme procureur dudict maistre Jehan Cauvin, son frère, par sa foy et serment ès mains

desdictz notaires, soubz l'obligacion par ledict maistre Charles Cauvin, prestre, de tous ses héritaiges et temporelz, et par ledict Anthoine Cauvin, tant en son nom que en vertu de ladicte procuracion, de tous ses biens meubles et héritaiges et les biens meubles et héritaiges de son dict frère, et ceulx de leurs hoirs présens et advenir, tenir, faire tenir, entretenir, garandir et avoir pour agréable, ferme et estable à tousjours, sans rappel, envers lesdictz achepteurs, leurs successeurs et le porteur de ces lectres auquel ilz ont promis respondre sur tout leur contenu, sans autre povoir monstrer, sur peine de rendre et restituer tous coustz, fraiz et despens qui à faulte de ce non tenir, garandir et autrement s'en porroyent enssuyvre, comment que ce fust, renonçans par lesdictz recongnoissans vendeurs à toutes choses à ces lectres contraires.

En tesmoing de ce, nous, à la rellacion desdictz notaires, avons mis à ces présentes le seel de ladicte baillie.

Ce fut faict l'an mil cinq cens trente six, au mois de juing, douze jours. De Bures. Geuffrin.

1536. 10 *juillet.* — *Saisine baillée aux acquéreurs de quatre setiers de terre sis à Dive-le-Franc, aliénés par Charles, Jean et Antoine Cauvin, au profit des religieux de la Chartreuse du Mont-Renaud.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Jehan Destinon, procureur et conseiller à Noion, bailly de la terre et seigneurie de Ville, appartenances et appendances pour noble seigneur Christophe Roguée, seigneur de Neuflieu et Ville en partie, salut.

Savoir faisons que le jour d'huy dacté à ces présentes, en la ville de Noion, terre emprunctée aux gens et officiers de Réverend Père en Dieu monseigneur l'évesque et conte dudict Noion, per de France, ès présences de Salomon de Normandie et Gilles Potier, praticiens, demourans audict Noion, hommes emprunctez, comparut personnellement Jacques Potier, marchant, demourant à Noion, lequel ou nom et comme procureur irrévocable de Mes Charles et Jehan Cauvin et Anthoine Cauvin, frères, et en vertu des lettres de vendicion et transport faictes et passées soubz seel royal à Noion, en dacte du douziesme juing mil cinq

cens trente six, dont nous est apparu, en et parmy lesquelles ces présentes sont infixées, s'est dévestu et dessaisy en nostre main par fust et baston de une pièce de terre contenant quatre septiers séant au terroir de Dive-le-Francque, paroisse de Ville, tenant d'un lez au camp de la lance, d'autre à chappitre de Noion, aboutant d'un bout aux terres de Saint-Médard de Suzoy, d'autre à Loys Gosse, vendue puis naguerres par lesdictz Cauvin aux relligieux prieur et couvent du Mont Sainct Loys dict Regnault, comme il est plus au long contenu et déclairé ès dictes lectres, consentant par ledict procureur ès dictz noms les saisine et possession réelle et corporelle en estre baillée et délivrée ausdicts relligieux prieur et couvent, en y gardant par eulx les sollempnitez à ce requises. Ce faict, promptement sont comparuz dévotes et relligieuses personnes frères Simon Barbier, prieur, et Claude Gomain, procureur dudict monastère, lesquels stipullans pour tout ledict couvent et prioré, nous ont requis la saisine et possession desdictz quatre septiers de terre leur estre baillée et délivrée, offrans par eulx paier les droictz seigneuriaulx à mon dict seigneur. En obtempérant à laquelle requeste, et après ce qu'ilz ont eu paié et satisfaictz desdictz droictz à damoiselle Marguerite de la Fontaine, femme de mon dict seigneur, et de son consentement et sur ce ouy le procureur d'icelle seigneurie qui n'a dict chose pour ce empescher, nous ladicte saisine avons baillée et délivrée et par ces présentes baillons et délivrons ausdictz relligieux prieur et couvent comparans comme dessus desdictz quatre septiers de terre dessus déclairez, pour en joyr, user et possesser par lesdictz relligieux prieur et couvent, leurs successeurs et ayans cause des mainctenant à tousjours perpétuellement à la charge de six deniers parisis de cens chacun an de chacun septier desdictes terres à loy et amende de sept solz six deniers parisis toutesfois que faulte y avera au jour cy après déclairé pour permission et souffrance de tenir en leurs mains comme en main morte lesdictz quatre septiers de terre, et ancorre de chacun septier huict deniers parisis, le tout envers mondict seigneur au jour Sainct Remy, sans ce qu'ilz soient tenuz bailler aucun homme vivant et morant ne autre finances ne droictz. Dont et desquelles choses lesdictz Barbier et Gomain

esdictz noms nous ont requis lectres, que leur avons octroyé ces présentes pour leur valloir et servir ce que de raison, ausquelles en tesmoing de ce avons mis nostre seel et icelles faict signer par Jehan Wicart, greffier de ladicte seigneurie.

Ce fut faict le lundy dixiesme jour de juillet l'an mil cinq cens trente six. WICART.

(Archives départementales de l'Oise, fonds de la Chartreuse du Mont-Renaud [Dive-le-Franc], série H. — Communiqué par M. Coüard-Luys au comité des Trav. histor. Année 1884.)

1537. 31 *octobre.* — Opposition à la sépulture de Charles Cauvin par J. Luydet et P. Billoré „qui se opposuerunt nomine fabricæ."

Mention touchant la mort du frère de Calvin.

„Carolus ejus frater et presbyter Novioduni mortuus noctu et clam sepultus est inter quatuor columnas furcæ publicæ quia Eucharistiam sumere noluerat." (Papire Masson. *Vita Calvini.* Enquête de Me de Mesle, etc.)

Conclusion capitulaire du 9 novembre 1548 relative au départ de Laurent de Normandie.

Attento scandalo proveniente ex discessu Locumtenentis apud Geneve (*sic*), cum aliis qui male sentiunt de fide catholica et apostolica, ordinatum fuit Dominica die fieri processionem generalem, in qua deferetur sancta crux, cum cappis, et fiet sermo ad populum per magistrum nostrum Buret in theologia doctorem et significetur unicuique dominorum, ut deferant thedam vel cereum, et hoc ad pacificandum iram Dei omnipotentis et ad invitandum populum ne seducatur occasione dicti discessus; et convocentur subditi Ecclesiæ ut intersint prædictæ processioni.

Item intimentur Vicarius et officialis D. Episcopi Noviomensis ut una cum dicto Buret inquirant contra culpabiles et suspectos si qui sint, attento quod cognitio hujusmodi criminis enormis spectat ad Episcopum, qui solus habet correctionem et coercitionem in dicto casu. Et ne officiarii dicti D. Episcopin negligant

hujusmodi intimationem, evocetur capitulum per juramentum ad diem lunæ proximum, ubi fiet intimatio coram notariis regiis.

Item scribatur D. Episcopo Noviomensi ut provideat et civitati et diocesi super hujusmodi scandalo. (Levasseur, *Annales*, p. 1177.)

1549. 13 *août*. — ..... Si tamen dictus Buret Inquisitor Fidei impediatur venire, provideant vicarii episcopi de alio cui domini concedunt locum ad prædicandum in Ecclesia.

Conclusion capitulaire du 8 août 1550, au sujet de la venue de l'Inquisiteur général de la Foi.

Quia Inquisitor Generalis Fidei in hoc toto regno, accessit ad hanc urbem, pro negotio fidei, et hospitatus in domo domini Decani, conclusum fuit intuitu suæ commissionis ad extirpandas hæreses, quibus Ecclesia continuo affligitur, et ad tollendum scandalum occasione tam nuntiorum quam literarum et librorum qui mittuntur a Gebenna in hunc urbem, per eos qui relicto suo natali solo, suisque filiis fide postposita, secuti sunt Ioannem Calvinum principalem prædicatorem Gebennæ. Ideo placet quod eidem domino Inquisitori administrentur necessaria tam pro victu suæ personæ, quam pro suis equis, etc. Et quia dictus Dominus Inquisitor Fidei intendit convocare clerum et populum die dominica proxima, pro materia fidei secundum juris dispositionem, placet quod die crastina significetur processio generalis, et evocentur subditi Ecclesiæ et abbatiæ, ut possint audire monitionem et exhortationem dicti domini Inquisitoris. (Levasseur, *Annales*, p. 1177.)

1552. 30 *mars*. — Ad expiationem novi scandali in signum nostræ redemptionis hodie de nocte commissi, fiat cras processio generalis, in qua deferatur signum crucis, cum sermone ad populum, etc.

Pro construenda cruce in loco ubi dictum scandalum fuit perpetratum, committuntur Johannes Poupart, scholast. A. le Mannier, magister Fabricæ, cum officiariis domini episcopii, et aliis.

1552. 2 *juin*. — *Commission pour informer à Noyon et aux environs contre les personnes suspectes d'hérésie, qui avoient retraite*

à quelque maison forte et vray semblable pouvaient estre des premiers disciples de Calvin qui en estoit natif.

Du Jeudy 2e Jour de Juin 1552.

M. G. Maistre premier
M. F. de St. André } *Présidens.*
M. Ant. Mynard

MM. Ruze, Prevost, Morin, Denoyer, Potier, Tiraqueau, Ant. Torrant, Lecirier, Corbin, Delyon, Deharlay, Allegrin, Dudrac, Abot, Disque.

Sur ce que le Procureur général a ce jourdhuy remonstré à la Court de céans qu'il avoit eu lettres de Me Louys Gayaut conseiller en icelle et commissaire cy devant par elle député pour soy transporter en la ville de Noyon, pour informer d'aucuns scandalles commis en ladite ville, et contre les personnes suspectes en crime d'hérésie, par lesquelles il l'advertissoit que les delinquans se retiroient en ung lieu près ladite ville de Noyon appellé Varennes appartenant à la dame de Canny maison forte et de dificile approche. Au moien de quoy requeroit ledit procureur general y estre par ladite Court pourveu pour l'extirpation de secte si malheureuse de tel remède qu'il seroit advisé, ladite Court a ordonné et enjoint audit Gayaut Commissaire susdit soy Informer secrétement et diligemment contre lesdits coulpables et delinquans ensemble du lieu de leur retraicte et contre leurs complices fauteurs et adhérans, et si besoing est soy transporter audit lieu de Varennes pour veoir et soy enquérir des personnes qui y habitent et se y retirent, et autrement procedder contre ceulx qu'il trouvera chargez dudit crime d'hérésie ainsi qu'il verra estre à faire pour le mieux.

(Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme, français. Mss. Brienne 205, fo 113.)

13 *juillet.* — Audita supplicatione Villatensium organo domini decani, pro cruce erigenda in magno foro, domini deliberarunt tradere operariis decem aureos solares ex bursa communi, ubi facta fuerit prædicta crux.

S. d. — Ex capituli ordinatione celebratur quolibet anno pro benefactoribus ecclesiæ post incendium, missa de cruce aut passione Domini, ad expiationem execrabilis injuriæ sæpius factæ in imaginem Crucifixi, cum collecta propria, pro dictis benefactoribus, die commodiore ante aut post calendas januarii. (Levasseur, *Annales*, 1175 et 1176.)

1552. 7 *septembre*. — *Arrêt du Parlement de Paris contre Laurent de Normandie et divers autres inculpés d'hérésie.*

Veu par la cour les deux extraitz faictz le IIIe jour d'Aoust dernier passé par Me Loys Gayaut conseiller en icelle, commissaire par elle commis en ceste partie des Informations cy devant faictes tant par Frère Mathieu Orry, Inquisiteur de la Foy, que Me Antoine de Monchy, docteur en theologye, chanoyne de Noyon, commis dudit Orry, es moys d'Aoust, Octobre et Novembre mil Vc L, en ce qui sert contre Lorens de Normandie et ces consors dénommez esdictes Informations, — le décret de prise de corps et adjournement a troyz briefz jours donnez par ledict Me Loys Gayaut le XXIe Jour de Juing dernier contre lesdicts Laurens de Normandie cy devant lieutenant de Noyon, Christofle Le Fèvre, Barbier, Lancellot de Montigny et sa femme, et autres nommez au dict décret, — l'exploit et exécution d'iceluy decret pour le regard dudict adjournement a troys briefs jours, tant par Jehan Massat que Jehan de Neuville, sergens au balliage de Vermendoys, les troys de faulx obstanz les IV, VIII et XIIes jours de Juillet contre les dictz Me Laurens de Normandie, Lancellot de Montigny, la femme dudict Lancellot, Maistres Christofle Le Fèvre, Barbier, Marguerite, vieille femme de Gillet Cullot, Jacques Bernardy, Marguerite Martine femme dudict Bernardy, Catherine de Sainct Pol, vesve de Ponthus, Martine Claude, Martine Mariette, Martine fille de ladicte, Catherine Cornille de Villette, Nicolas Neret, Jacqueline Esgret, femme dudict Neret, Pierre Labbe, un nommé Le Balafré, porteur de livres, Nicollas Picot drappier, et Claude Du Pré, — lesdicts recollemens faictz par ledict Gayaut le XXIIe Juillet dernier des tesmoings examinez esdictes Informations, les conclusions du Procureur général du Roy, auquel le tout a este montré et

communiqué par ordonnance de ladicte Cour, et tout considéré.

Il sera dict que lesdicts defaulx ont été bien et deuement obtenuz et au moien et par vertu d'iceulx, ladicte Court a adjugé et adjuge audict Procureur général, demandeur a l'encontre desdicts deffaillans tel proffict. — C'est assavoir qu'elle a déclaré et déclare iceulx defaulx et deffaillans attaintz et convaincuz du crime de leze Majeste divine par eulx commis, pour eulx estre substraitz et retirez de la ville de Noyon, et eulx retirez volontairement en la ville de Genefve, ville suspecte et réceptuele aux suspectz et infantz du crime d'heresie, pour en icelle vivre comme les autres Infidelles, contre les ordres et constitutions de nostre mere saincte Eglise et contre les saincts sacremens d'icelle, commetans par ce moyen volontaire defection et desertion de la Foy, — dont ilz sont chargez par lesdictes Informations — et pour reparation dudict crime, ladicte Court a condemné et condemne lesdictz Me Laurens de Normandie, Lancelot de Montigny, Me Christofle Le Fèvre, Jacques Bernardy, Cornille de Villette, Nicollas Neret, Pierre Labbe, le Balafré, Nicollas Picot et Claude Du Pré, déserteurs et deffaillans, a estre trainez sur claies, si aprehendez peuvent estre, sinon par figure, depuis les prisons Royaulx dudict Noyon, par les rues de ladicte ville, et en chacun carrefour d'icelle et autres lieux acoustumez, à faire criz et publications, estre faict lecture de ce présent arrest. Et ce faict, estre trainez jusques en la Grande Place et Marché Public de ladicte ville, et illec a potences qui pour ce fere y seront planctées, mesmement à l'endroit auquel de toute ancienneté avoit acoustumé estre le carcan de la dicte ville, auquel ont esté pendues les ymaiges et crucifix prises et arrachées aux croix estans aux cimetières des églises parrochialles de la dicte ville de Noyon, — ausquelles potences seront les dictes figures pendues — et les dicts de Normandye, de Montigny et autres dessus nommez, ars et bruslez par figure — et a déclaré et déclare tous et chascuns leurs biens tant meubles que immeubles confisquez au Roy — et oultre ordonne la dicte Court que ce présent arrest, ensemble execution d'icelluy seront inculpez et escriptz en grosse lettre en une table d'érain qui sera mis et attaché en lieu éminent au devant du

beffroy de ladicte ville de Noyon ou aultre lieu plus éminent, pour perpetuelle mémoire dudict crime et exemple a ceulx qui sont infectz de la peste Luterique. — Et au surplus ordonne la dicte Court que les nommez, Adrian Censier, un nommé Philippes qui a demeuré chez Nicollas — gouverneur, un prédicant nommé Mourrault, chanoyne d'Amyens, un nommé Simon Marchant, un nommé Me Abel prédicant, Joseph Mercier et sa femme, un nommé le Prevost d'Orbel, sa femme et enfens, un nommé Anthoine Bachelier, et un nommé Gilles Reyaulme, estre prins au corps quelque part qu'ilz pourront estre trouvez, et iceulx estre mennez soulz bonne et seure garde es prisons de Noyon, pour illec ester a droict sur les cas dont ilz sont chargez par les dictes Informations. Et ou prins et aprehendez ne pourront estre, ordonne la dicte Court qu'ilz seront adjournez a troys briefs jours a comparoir en personne en ladicte Court sur peyne de banissement du Royaulme, confiscation de corps et de bien et d'estre attaintz et convaincus des cas a eulx imposez, pour respondre audict substitut dudict Procureur general aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et élire et procéder en oultre, comme de raison : Et ordonna ladicte Court tous et chascuns leurs biens meubles estre prins par bon et loyal inventaire, et iceulx avec leurs autres biens immeubles estre saisiz et mis entre la main du Roy et iceux estre regis et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en scachent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il apartiendra et ce jusques à ce qu'ilz ayent obéy a justice et que par ladicte Court autrement en ait esté ordonné. — Et pour fere mettre ce présent arrest à exécution selon sa forme et teneur, ladicte Court a enjoint fere mettre ce présent arrest à exécutiot de poinct en poinct selon sa forme et teneur et d'en certifier la Court dedans quinze ans après l'exécution dudict arrest.

Prononcé vue le Septembre vc LII.

M. Lemaistre. Gayaut.

(Archives nationales, X18, 112 (non paginé). — Publ. dans le *Bulletin*, 32e année, p. 458.

1561. — *Liste des suspects d'hérésie.*

Le lieutenant civil du bailliage Me Loys Chastellain et sa femme.
Me Robert Martine, prevost royal.
Me Pierre Leclère, advocat du Roy.
Me Gabriel Geuffrin, procureur du Roy.
Me François Bergeron, bailly du comté.
Me Anthoine d'Artois, advocat.
Hilaire Quenu, procureur.
Jehan Lambert, sergent.
Gilles de Vrely, greffier du lieutenant.
Laurent d'Artois, greffier du prévost.
Gilles Potier, grenetier.
François Vieylle, greffier du magazin.
Laurens Geuffrin, notaire.
Jacques Gilles.
Jehan Massette.
Monsieur de Neufville.
Me Loys Faulteau.
Jehan Fernet, serviteur de Me Guillaume Martine.
Me Martin Mollet, cirurgien.
Jacques Potier.
Charles de Caisne.
Adrien Bergeron et sa femme.
Mathieu Le Noir et sa femme.
Pierre d'Artois, cordonnier[1].
Me Guillaume Martine, chanoine.
Jehan Turpin, cordonnier.
Pierre Mourel, cordonnier.
Me Adrien Chastellain, prieur de S. Blaise.
Guillaume Pestelle.
Pierre Lesguiller, menuysier.
Jehan Bouliet, menuysier.

[1] Ce nom et les deux précédents ont été barrés après coup.

Toussaintz Bouzier, menuysier.
Symon Quenu, mercier.
Nicolas Petit, dit Gros Becq.
Claude Le Duc, machon.
Gentien Forestier, armurier.
Jehan de Sevuilly, serviteur du lieutenant.
Hubert Vrevin, paintre.
Jehan Pesin de Ville.
Anthoine, serviteur de Me Loys Faulteau.
Le serviteur du prevost royal.
François Parent, murquinier.
Dominicque Certeau, murquinier.
Michel de Blerye.
La femme dudict Blerye.
Christopfle Troussel, dict Guiltaut.
La femme de Dominique Certeau.
Pierre Martine le jeune, chaussetier.
Pierre Berthe.
Richard Henriot.

(*Archives de la ville de Noyon. Registre des délibérations commençant en* 1557, fo 146.)

1562. *Profession de foi du chapitre de Noyon contre la doctrine de Calvin.* — Ad perpetuam rei memoriam et avitæ sanctitatis probitatisque exemplum servandum.

Nos subsignati decanus, canonici, cappellani, vicarii, habituali (*sic*) atque officiarii insignis ecclesiæ Noviomensis cupientes ex sincero animi affectu et charitatis studio quam possumus maximo, scandalis circa religionem occurrentibus providere, sigillatim ab unoquoque collegii communitatisque nostræ, suæ fidei protestationem super sequentibus articulis requirendam duximus, et scripto signoque contestandum quid quisque de illis tenere constituat: ne forte lupis sanctum ovile ingredientibus, vel schismatum zizaniis furtim succrescentibus, emarcescat, aut ullo modo minuatur vetus ille quem a patribus accepimus sanctiratis et devotionis ecclesiasticæ fervor.

1. Septem esse sacramenta nobis divinitus indulta quasi media

quædam atque opitulamina ad Dei gratiam et vitam æternam consequendam fide indubia tenendum est.

2. In his baptismum esse omnibus etiam infantibus ad salutem necessarium, Eucharistiam autem saltem semel in anno, tempore Paschæ, ab adultis præcedente confessione suscipiendam.

3. Sacrificium missæ esse ex Christi institutione, valereque pro vivis et defunctis, eam celebrari debere a solis sacerdotibus rite juxta formam ecclesiæ romanæ ordinatis, in ea per consecrationem et illi assistentem Dei virtutem converti panem in sanctissimum Christi corpus et vinum in sanguinem, mutata utrorumque substantia, manentibus autem solis speciebus.

4. Confessionem oris sacerdoti esse faciendam saltem in anno juxta præscriptum ecclesiæ.

5. Jejunia et abstinentiam cum discretione ciborum hactenus pro consuetudine locorum observatam tenendam esse sub districtione peccati mortalis, iis qui per corporis valetudinem illam observare possunt.

6. Catholicis omnibus, cessante legitimo impedimento, diebus dominicis et festivis assistendum sacrificio missæ, in propria parœcia, si fieri potest.

7. Hominem non justificari ex sola fide sine operibus, saltem sine vera et efficaci operum perficiendorum, atque implendi præcepti voluntate.

8. Sanctam et laudabilem esse sanctorum, sanctarumque imaginum venerationem, cessante superstitione, ad eosque salutariter preces dirigi, et nobis eorum suffragia apud Deum prodesse.

9. Item esse purgatorium expiatonis locum iis qui cum reatu non mortali e vivis decedunt, eosque juvari precibus eleemosynis, jejuniis et aliis benefactis viventium.

10. Item cuique donatum esse liberum arbitrium, cujus virtute possit libere evitare malum et eligere bonum.

11. Vota omnia a personis sensatis sui juris et in œtate legitima constitutis facta, obligare in foro conscientiæ, etiam monastica perpetuæ scilicet continentiæ, paupertatis et obedientiæ.

12. Item unam esse Ecclesiam universalem, visibilem, quæ legitime in spiritu sancto congregata, in fide et moribus errare non potest, illique jure divino unum præfici summum Pontificem.

Lectum et approbatum in capitulo generali facto die mercurii VIII. mensis aprilis, anno Domini 1562, post Pascha et approbatum per signum manuale uniuscujusque canonici sic signatum : Nicolaus Breton *decanus*. Petrus Boitel *archidiaconus*. I. Puleu. A. Bellement. P. Rozel. M. Morlet. F. Bardoulet. C. Brossart. A. Charmolüe. A. Vallois. P. le Cointe. M. Piot. S. Lefort. M. Parviller. I. Deschampaignes. A. Delihut. N. Tarisel. Fo. Dauphin. A. du Mont. Io. le Bœuf. M. Fescamps. I. Micher. *A. de Monchy. Io. de la Vacquerie.* F. Malet. M. Martine. P. de la Vende. E. le Duc. P. Quentin. C. Obry. G. Martine. Gabriel d'Athies. N. le Vain. I. Bellement. I. Blanchart. P. Ferrières. I. Rocq. N. Le Febvre. M. Roussel. M. le Blanc. I. Bouyers. E. Mortecrette. P. Belot. N. Warluzel. Robert Courtin. C. Pépin. N. Josset. P. Fremont, etc. *Collationné le 11 février 1563. — I. Watel.* (Levasseur, *Annales*, p. 1147.)

1564. 30 *mars*. — Processio pro pace et salute regis et extirpandis hæresibus pullulantibus.

1570. 3 *février*. — *Lettre de Democharès à l'église et au peuple de Noyon, au sujet de Calvin.*

A qua quidem fide, quam, sicut vere est, catholicam firmiter credidistis, nunquam vos dimovere potuit Calvinus teterrimus ille sanæ doctrinæ et veræ fidei hostis, multis licet fraudibus, artibus, pollicitationibus, blandimentis id curiose tentaverit, quem quoque sciebatis Berengarianæ hæresis olim sopitæ, et antiquis temporibus ab universali Ecclesia damnatæ suscitatorem. Neque vos a retinenda pietatis veræ religione, sed in ea magis confirmaverunt quorundam sed paucorum exempla, quos fefellit miseros et incautos, quibus consanguinitate, affinitate, conversatione et longa vitæ consuetudine erat conjunctus, et Genevam omnium et vitiorum et errorum sentinam fœtidissimam secum pertraxit ac rapuit : quorum vel meram insaniam derisistis, vel stupidam deplorastis ignorantiam. Non enim aliquando tanti fecistis Calvinum, quem a teneris annis, sicut patrem et matrem ejus plerique vestrum cognovistis : ut statim dictis, scriptis suis

ac actis temere crederetis, deserta fidei receptæ pictate ; aut hujus instar Deum verum, catholicam religionem et christianam sanctorum patrum institutionem perfide abjuraretis. Sed contra, ubi primum hunc a nostra et vera defecisse religione subolfecistis, ut cane et angue pejorem abhorruistis, et a librorum suorum, quos vobis nihil minus cogitantibus gratis obtrudebat, lectione velut a basilico, ne visu inficerentur, oculos sapienter avertistis, sicut et horum tactu puras manus vestras pollui caute timuistis. Et ut semel uno verbo omnia concludam, quæcunque fuerunt hujus dogmata, ut præsentia toxica sedulo semper refugistis. Unde factum est summo Dei beneficio, in quo omnem vestræ salutis spem collocastis, ut vos ab hujus serpentis venenis illæsos prorsus servaretis : cum nullum vobis pastoris, ob diuturnam absentiam, adesset patrocinium, et judices vestros tunc haberetis inimicos. Quandoquidem nulla est regio, nulla civitas, nulla quoque domus, quam sua rabie et vipereo morsu minus momorderit ac infecerit canis ille Calvinus, quam vestra ; et quæ illum tantopere ac tam graviter, dum adhuc viveret, quam vos detestata sit. Hæc dum ille satis exploratum haberet, nimis ægre ferens se a vobis vinci, deposita omni in patriam et civitatem vestram humanitate, ad vindictam furoris impatiens tam vehementer exarsit, ut quiescere animo minimo potuerit, nisi prius excogitaverit nullis unquam seculis audita facinora vobis inferre, quibus perpetuam ignominiam, labem nunquam delebilem, dammun semper duraturum, quantum potuit, infligeret. Ex composito itaque ignotos et exteros nescio quos nequam homines, in vestram civitatem clandestine immisit, ut quam flammis ignis elementaris et scintillis suæ hæreseos perdere nequirent, saltem summo dedecore et extrema in Deum blasphemia perderent, quibus consilium dederat, ut, nocte intempesta et ex improviso diversis temporum intervallis, cruces in cœmeteriis positas, in quibus Christi crucifixi imagines depictæ erant, frangerent et fractas ad postem malefactorum in foro publico ignominiose suspenderent.

Quoties namque cruces et Christi imagines ab his contritas vidistis ? Quoties, cum summo diluculo surgeretis, fractas cruces invenistis ad ignominiosum perditorum suspensas ? Quoties Crucifixi imagines, inverso capite deorsum et pedibus sursum ad

malefactorum postem ignominiose in publico vestræ civitatis foro pendere, oculis torvis et indigne ferentibus tam detestandam Christo Domino irrogari injuriam ipsi conspexistis. Nunquid obliti estis quam gravi indignatione, quam acerbo luctu, quantis lacrymis et clamoribus, hæc omnia quæ in Dei contumeliam impie impii patraverunt, exhorruistis? Nunquid immemores estis quanto fervore ad nonnullas suspectorum domos et singula urbis hospitia concurristis, ut si quos talium flagitiorum authores inveniretis, hæc non remanerent impunita? Nunquid oblivioni dedistis quanto studio in quorundam, apostolica et regia authoritatibus, mores inquisimus, qui Calvini nuntios clandestine recipiebant, et quos et quantos in carceres conjecerimus, punivimus et nonnullos morte dignos brachio seculari reliquimus? Nonne in tot adversitatibus et angustiis, quas evitare nullo modo poteratis, ad Christum pastorem animarum vestrarum conversi estis, quem orationibus et obsecrationibus tam privatis quam publicis adiistis, ut averteret iram suam a vobis, ne vellet summa indignatione vos percutere, ob patrata tam impia scelera, quæ vobis dormientibus et nocte qua non sperabatis, a tenebrarum filiis commissa sunt? Studuistis quoque congruis remediis Deo injuriam illatam reparare. Etenim fractas Crucifixi imagines et sordibus infectas (o scelus visu et dictu horrandum!) ac præpostero ordine suspensas, capite in terram demisso et pedibus in cœlum, ad postem malefactorum publicum, publicis supplicationibus summa reverentia ac devotione deposuistis, multis vestrum ejulantibus et præ tristitia, quæ cordis vestri interiora penetraverat, vociferantibus, quas et mundastis, ornastis et honestiore loco recondidistis. Nonne tam accenso honoris divini zelo tunc ardentes evasistis, ut non potueritis vos continere quin in eos, quos nefandorum facinorum conscios arbitrabamini, in regressu ad templum ante supplicationum finem, manus divinæ justiciæ vindices injiceritis quibus admodum fuit difficile sine morte effugere? Ob id tanta formidine multis acceptis verberibus et vitæ periculo perculsi sunt, ut neque illis domos proprias, neque sacra loca satis sibi tuta esse cogitarunt. De his certior factus scelerum omnium author Calvinus, sensit quæ adversum vos maligna excogitarat consilia, in suum caput et suorum redun-

dare. Quapropter suis dolosis artibus deceptus, quibus vos a fide avocare moliebatur, et vestram in Deum et divos religionem extinguere, aut saltem summam ac extremam vobis injuriam inferre et nomen vestrum ob pietatem clarum delere; cum plane cognovisset vos contra suas astutias vigilare et vos constantiores ad fidem suis dolis roborari, necnon ad divinum cultum ac sanctarum imaginum venerationem propensiores esse. Audiebat enim quotidie in vobis Dei gloriam Sanctorum quoque honorem augeri et majorem crescere, quanto acrius adversus vos militaret. Nec erat nescius quod in suos, quos unice diligebat, cuderetur hæc faba. Suis quoque timens ne deterius quid paterentur ab hujusmodi cessavit; sicque remansistis ab illa tempestate tranquilli et in Dei religione constanter perseverantes. Hæc igitur fuerunt Calvini in vos reposita scilicet beneficia, ut quos sua hæresi non potuit perdere, bonorum omnium, nominis et famæ jactura, quantum posset, noceret. Veruntamen quam graviter tulerit hæc facinora Deus justus judex paucis post diebus demonstravit, qui hanc injuriam sibi illatam non multo post tempore sine ultione gravi minime reliquit, quam et simul signis, prodigiis et monstris propediem futuram prædixit. Porro, ut sicco pede pertranseam aliquid recensere de extraneis, qui in civitatem vestram advenerunt, quos signis evidentibus a spiritibus agi et possideri vidistis. Non tamen leviter, ut arbitror, transcurrenda sunt illa prodigia aquæ, quæ in ruborem conversa est ad portam vestræ urbis occidentalem quæ *Vadum* dicitur, die dominico sub prandium, anno 1551, ea ipsa hora qua e carceribus de religione male sentientes solverunt, cujus subitam mutationem omnes mirati estis. Consimilis quoque sequente die dominico, cum iretis in supplicationibus ad Franciscanorum conventum, visa est aqua ebulliente conversio, cujus mirabili mutatione omnes estis perterriti et inde grande aliquod malum præsagire cæpistis, quod certe non vos fefellit, utpote qui anno sequenti vix revoluto ab hostibus regni obsessi estis, qui multa sanguinis effusione commissa per illam eandem portam civitatem vestram sunt ingressi, et multis interfectis et civitate deprædata, flammis devorandam reliquerunt. Monstrorum quæ tunc evenerunt adhuc supersunt vestigia. Quibus omnibus ut careatis et

in fide confirmemini, hunc libellum vobis damus, quo Christus vere cum corpore et sanguine in Missæ sacrificio demonstratur. Bene valete. Anno 1570, tertia februarii, ex Sorbonico collegio.

(Extrait de la préface adressée au clergé et au peuple de Noyon, du livre de Democharès, *De Veritate Christi nec non corporis et sanguinis*. Paris, 1570.

INDEX

ABEL (Me), prédicant, ami de Calvin, 147.
ALBUCIUS, jurisconsulte, 80.
ALCIAT, jurisconsulte, 73. 79 et suiv. 82.
AMYOT (Jacques), 89. 124.
ARANDE (Michel), 30.
ARTOIS (Antoine d'), ami de Calvin, 167. 169. 170.
AUDIN, 51. 70. 102. 181.

Bâle, 68. 100. 114. 121. 124.
BAYLE, 39. 180.
BEDA (Noël), 107.
BERTAULT, moine augustin, 107, 123.
BÈZE (Nicole de), 31.
BÈZE (Théodore de), XII. 31. 53. 73. 75. 141. 151. 177. 180. 185 et suiv.
BLAURER (Ambroise), 3.
BOLSEC, 48 et suiv. 176. 181.
BOÜELLES (Charles de), chanoine, 27.
BOURBON (cardinal de), 165. 166.
Bourges (*Université de*), 74. 79 et suiv. 107.
BRISSON (Barnabas), 89.
BROSSE (Mathurin de la), ami de Calvin, 94. 95.
BUCER (Martin) de Strasbourg, 28. 29. 46. 54. 56. 74. 82. 102. 124. 189.
BUDÉ (Guillaume), 81. 89. 185.
BURES (Idelette de), femme de Calvin, 191.
BURET, inquisiteur, 137, 143.

CALVIN (Jean). Sa famille, 1 et suiv. 183 et suiv. Sa naissance, 9. Ses bénéfices, 10. 11. 16. 18. 44. Son incarcération, 45 et suiv. Légendes à ce sujet, 48 et suiv. 53, 175 et suiv. Séjours à Noyon, 21, 41, 54, 81. 107. 115. 121. 125. 189. 190. Séjours à Paris, 14. 59 et suiv. 84. 86 et suiv. 107 et suiv. 125. 190. 191 (v. Marche. Montaigu. Orléans. Bourges). Son évolution religieuse, 38 et suiv. 97 et suiv. Caractère et habitudes, 70 et suiv. 78. 79. 87, 91. 95. 122. Amitié avec Wolmar, 81, — avec Daniel, 82 et suiv. (voir ces noms). Calvin et Pierre Robert, 98 et suiv. (v. ce nom). — Procureur de la nation picarde, 105. Le discours de Cop. 112 et suiv. Sa fuite, 115. Calvin et Marguerite de Navarre, 117. Séjour à Angoulême, à Poitiers, 121. Le réformateur quitte la France, 124. Son retour en 1536, 125. 190. Rapports avec Laurent de Normandie et l'Église de Noyon, 132 et suiv. 138 et suiv. (v. ces mots).
CALVIN (*maison de*), 3. 4.
CAMPIAN (Ed.), 50. 177.
CANNY (Madame de), sœur de la duchesse d'Étampes, 36. 37. 128. 129. 130. 142. 148. 149.

CANNY (seigneur de), 7. 143. 148, 149. 172.
Capettes (*collége des*), 12. 195. 196.
CAPITON, 29.
CAUVIN (Antoine), frère de Calvin, 8. 12. 52. 69. 125. 133. 184. 186. 190 et suiv. 197 et suiv. 204 et suiv.
CAUVIN (Charles), prêtre, frère aîné de Calvin, 8. 9. 18. Son hérésie, 19. 20. 21. 44. 45. 70. 190 et suiv. 194 et suiv. 204 et suiv.
CAUVIN (Gérard), père du réformateur, 2. 3. 7. 8. 12. 13. 15 et suiv. 66. 71. 81. 84. 190 et suiv. 194 et suiv. 204 et suiv.
CAUVIN (Marie), sœur de Calvin, 8. 125. 183. 191.
CAUVIN (Richard et Jacques), oncles de Calvin, 1. 2. 14. 59.
CHAILLOU (Antoine), prieur de Bouteville, 117.
CHASTELLAIN (Louis), lieutenant du bailliage de Vermandois, 152. 154 et suiv.
CHATELAIN (Jean), 30.
Clergie (*privilége de*), 32.
CONNAN (François de), jurisconsulte, ami de Calvin, 75. 80. 83.
COP (Guillaume), médecin, 68.
COP (Nicolas), recteur de l'Université, 38. 68. 87 88, 95. 111 et suiv. Sa fuite, 113. 124.
CORDIER (Mathurin), humaniste, 60 et suiv.
COURAULT, moine augustin, 107. 123.
CRESPIN (Jean), auteur du *Martyrologe*, 31. 131 et suiv. 141.

DANÈS (Pierre), helléniste, 89.
DANIEL (Famille), 74. 75. 86. 90.
DANIEL (François), ami de Calvin, 37. 41. 46. 74. 75. 76. 82 et suiv. 86. 90. 91. 93 et suiv. 98. 112.
DANIEL (Pierre), 77.
DESPERIERS (Bonaventure), 100. 119.
DRELINCOURT (Charles), 51. 178. 192.
DUCHEMIN (Nicolas), jurisconsulte, ami de Calvin, 75. 92. 94. 95. 96.
DURAND (Nicolas) de Provins, 68. 69.
DURÆUS (Jean), jésuite, 50. 177.

ERASME de Rotterdam, 92. 93.
ESPEVILLE (Charles d'), pseudonyme de Calvin, 10. 142.
ESTOILE (Pierre Faisan de), jurisconsulte, 72 et suiv. 111.

FABRI (Christophe), 100. 102. 104.
FAREL (Guillaume), 29, 74. 99. 102. 104. 125.
FERNEL (Jean), mathématicien et médecin, 68.
FERRARE (duchesse de), 104. 124. 125. 185.
Fer rouge (*légende du*), 48 et suiv. 175 et suiv.
FONTAINE (Simon), 50. 175.
Fortet (*collège*) 89. 115.
FOURCY DE CAMBRAI, chanoine, recteur de l'Université, 19. 69. 198. 201.
FRAMBERGE, 94. 95.
FRANÇOIS Ier, 111. 112. 123. 124.
FROMENT (Antoine), 102.

Genève, XI. 8. 21. 44. 48. 49. 63. 77. 79. 87. 99 et suiv. 106. 119. 123. 125. 132 et suiv. 137 et suiv. 144 et suiv. 150 et suiv. 166. 170. 175 et suiv. 183 et suiv. 210 et suiv. 219.
GENLIS (seigneur de), 163. 186. 187.
GRYNÆUS (Simon), philologue, 124.

HANGEST (famille de), 7. 93. 186 et suiv.
HANGEST (Charles de), évêque de Noyon, 2. 34. 187.
HANGEST (Claude de), abbé de S. Éloi de Noyon, 68. 92. 187.
HANGEST (François de), 188.

HANGEST (Jean de), évêque de Noyon, 34. 35. 37. 43. 136. 143. 145. 187. 200. (V. Montmor.)
HANGEST (Jean de), seigneur d'Ivoy, 187.
HAVET (Gentien), théologien, 75.
HENRI II (Dauphin), 128, 129.
HOCQUARD (Bonaventure), théologien, 179.
HOSIUS (Stanislas), 50. 177.

Inquisiteur général de la foi, 144 et suiv. 211, 213, 219.

KLEIN (Catherine), de Bâle, 125.

LA FORGE (Étienne de), ami de Calvin, 30. 107.
LANDRÉ ou LANDRIN (Christophe), professeur, 94.
LA PLACE (Pierre de), historien et jurisconsulte, 118. 120.
LASCARIS (André-Jean), 81.
LECLÈRE (Nicole), théologien, 111.
LE CONTE (Antoine), jurisconsulte, 135. 137.
LEFÈVRE D'ETAPLES, humaniste et théologien, 27. 29. 30. 31. 67. 81. 92. 99. 120.
LE FRANC (Jean), aieul de Calvin, 5.
LE FRANC (Jeanne), mère de Calvin, 5. 6. 7.
LE ROY (Jean), ami de Calvin, 106.
LE ROY (Nicolas), 94.
LE SAGE (Charles), professeur de droit, 121.
LESSIUS (Léonard), jésuite, 50. 52. 178. 179. 181.
Lignières près Bourges (prédications de Calvin à), 107.
LOYOLA (Ignace de), 71.
LUTHER, 27. 36. 39. 42. 43. 80. 81. 92. 97. 98. 147.

MACQUEREL (Jehan de), seigneur de Tangry, gouverneur de Noyon, 159. 161 et suiv.
Maille d'or de Florence (droit de la), 105. 106.
MAISTRE (Joseph de), 50. 51. 180.
Marche (collège de la), 59 et suiv.
MARGUERITE D'ANGOULÊME, reine de Navarre, 80. 81. 109 et suiv. 117. 118. 120. 123. 130.
MARIVAUX (Jean de l'Isle, seigneur de) 138. 155. 156. 156. 161. 165 et suiv.
MAROT (Clément), 124.
MARTORET DU RIVIER (François), pasteur, 103.
MÉDICIS (cardinal Alexandre de), 3. 174.
MÉDICIS (Catherine de), 129.
MÉLANCHTHON, 120, 124.
MONCHY (Antoine de), dit Democharés, théologien, 36. 50. 69. 146. 174. 176.
Montaigu (collège de), 63 et suiv.
MONTIGNY (Fr. Lancelot de), réfugié protestant et sa famille, 37. 132. 137. 140. 146. 169.
MONTMOR (seigneur de), 7. 13. 187.
— (enfants de), 59. 61. 68. 76. 134. 187 et suiv.
MONTMORENCY (maréchal de), 155. 165. 169. 170.
MORIN (Jean), lieutenant-criminel, 116.
MORIN (Jean), recteur puis principal du collège de Navarre, 111.

Navarre (collège de), 63. 109 et suiv. 118.
Navarre (reine de). V. Marguerite d'Angoulême.
Neuchâtel (Suisse), 99 et suiv. 103.
NORMANDIE (Laurent de), lieutenant civil du bailliage de Noyon, 31. 106. 127 et suiv. — Maire 135.

Son départ pour Genève, 140. 142 et suiv. Sa condamnation, 146 et suiv. Son séjour à Genève, 184 et suiv. 203.
Noyon (la Réforme à), 25 suiv. 31. 32 et suiv. 43. 54 et suiv. 127 et suiv.
OLIVETAN (v. Robert).
Orléans (Université d'), 52. 53. 71 et suiv. Séjours de Calvin, id. et 86. 87 et suiv. 95 et suiv. 105 et suiv. 121.
Orléans (cordeliers d'), 121.

PETIT (Guillaume), évêque de Senlis, 111.
Picardie (la réforme en), 23 et suiv. 29. 30. 131. 132. 166. 174. 186. 203.
Picardie (nation de), 30. 52. 66. 68. 105.
PICOT (Nicolas), réfugié noyonnais à Genève, parent de Calvin, 37. 133. 134. 146.
PINET (Antoine du), 94. 95.
Pont l'Evêque, 1. 3. 11. 107.
PREAU (Gabriel du), théologien, 50. 176.

RABELAIS (François), 64. 74. 102. 118 et suiv.
RÆMOND (Florimond de), théologien et historien, 52. 116. 120. 121. 179.
RAMUS (Pierre la Ramée), 25. 124. 125.
REGINALD (Guillaume), 50. 177.
Reliques (*Traité des*), 6, 33.
RESCIUS (Stanislas), historien polonais, 177.
REUCHLIN, 92.
RICHELIEU (cardinal de), 51. 179.
ROBERT (PIERRE) dit Olivetan, 14. 27. 28. 29. 31. 36. Son action sur Calvin, 39, 40, 68, 74. Son caractère et son œuvre 98 et suiv. 137.
ROBERT (Simon) de Tournai, 29.
ROISSELET de Sanchérès, 180.
ROUSSEL (Gérard), 29. 31. 67. 99. 108. 109. 110. 120. 123.
ROUVRAI (de), 179.
RUEL (Jean, médecin et botaniste, 68.
Saint-Claude (*pèlerinage de*), 139.
Sainte-Barbe (*collège de*), 63. 65. 69. 114.

SAUNIER (Antoine), 99. 102.
SCHLUSSELBURG (Conrad), 50. 177.
SCHVELER (Jacob), 179.
STAPLETON (Thomas) de Louvain, 50. 177. 178.
Strasbourg, 29. 36. 56. 73. 74. 97. 102. 124.

TILLET (Louis du), curé de Claix et chanoine d'Angoulême, 42. 76. 117. 124. 125.
TOURNAI, 29. 30.
TOURNES (Jean de), imprimeur, 133.

VACQUERIE (La), théologien, 50. 175.
VACQUERIE (Anne de la), femme de Laurent de Normandie, 141. 142. 186.
VARILLAS (Antoine), historien, 48. 100.
VATABLE (François), hébraïsant, 31. 61. 67.
VIRET (Pierre). 102.

WINGLE (Pierre de), dit Pirot Picard, 90. 100.
WITAKER, 51. 177.
WOLMAR (Melchior), 39. 40. 75. 81.

Y (Michel de), lieutenant-général de Vermandois, 137.

ZASIUS, jurisconsulte, 80.
ZWINGLE, 29. 92.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE VII

PREMIÈRE PARTIE — LES ORIGINES DE CALVIN

CHAPITRE I. — La famille de Calvin. 1
CHAPITRE II. — Opposition de la famille de Calvin contre le clergé 15
CHAPITRE III. — Les origines religieuses de Calvin. — Olivetan. . . 23
CHAPITRE IV. — Calvin et la Réforme à Noyon. — La légende du fer rouge 43

DEUXIÈME PARTIE — LES ÉTUDES DE CALVIN SÉJOUR AUX UNIVERSITÉS

CHAPITRE I. — Les humanités. — Premier séjour à Paris 59
CHAPITRE II. — Séjours aux Universités d'Orléans et de Bourges . . 72
CHAPITRE III. — Calvin humaniste. 86
CHAPITRE IV. — Le réformateur 109

TROISIÈME PARTIE — NOYON ET GENÈVE

CHAPITRE I. — 1534-1547 127
CHAPITRE II. — 1547-1561 136
CHAPITRE III. — 1561-1564 150
APPENDICES 175
PIÈCES JUSTIFICATIVES 193
INDEX 225

ERRATA

Page 8, ligne 3 de la note 2, *lire :* (Voir l'appendice C), *au lieu de :* (Voir nos pièces justificatives).
» 13, l. 11, *lire :* Quand ceux-ci, *au lieu de :* Quant ceux-ci.
» 20, l. 9, *lire :* predictum, *au lieu de :* predictus.
» 34, l. 22, *lire :* deux de ses frères et l'un de ses cousins, *au lieu de :* deux de ses neveux et l'un de ses frères.
» 42, l. 13, *lire :* Ses indignations, *au lieu de :* Les indignations.
» 47, l. 8, *lire :* erit, *au lieu de :* eri.
» 48, note 1, *lire :* Histoire de l'hérésie, *au lieu de :* Histoire des hérésies, *et* a répété, *au lieu de :* a rejeté.
» 69, l. 1 de la note 1, *lire* : 1494, *au lieu de :* 1574.
» 72, l. 4 du sommaire, *lire :* Ses succès, *au lieu de :* Les succès.
» 95, l. 2 de la note 4, *lire :* respondeat, *au lieu de:* respondea.
» 114, l. 1, *lire :* derrière, *au lieu de :* devant.
» 122, l. 4 du bas de la page, *lire :* veinsse, *au lieu de :* venisse.
» 167, note 3, *lire:* Voir cette liste dans les *pièces justificatives*, page 216, *au lieu de :* Voir cette liste à l'appendice.
» 175, note 1, *lire :* 1522, *au lieu de :* 1552.

3 2044 024 483 158

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
BOOK DUE
JUN 1981
CANCELLED
JUN 16 1981

WIDENER
SEP 10 1996
BOOK DUE
CANCELLED

WIDENER
BOOK DUE
JUL 16 1981
CANCELLED

WIDENER
SEP 11 1995